

ANTOINE MESCLON

—♦♦♦—
“ Sois généreux si tu veux être juste ”

Comment j'ai subi quinze ans de bagne

ÉDITÉ PAR L'AUTEUR

79, Rue de Gergovie, 79
PARIS (XIV^e)

—
1924

Arch Dept Guyane
Dme Brillant
Rene 100

Comment j'ai subi quinze ans de bagne



DÉPARTEMENT DE LA GUYANE
ARCHIVES

- 2 JAN. 1998

ARRIVÉ N° MM

8000/805

AUX JOURNALISTES :

AUX POLICIERS :

AUX MAGISTRATS :

JE DÉDIE CE TRAVAIL DE MA CONSCIENCE ET DE
MON EXPÉRIENCE POUR QU'ILS Y TROUVENT :

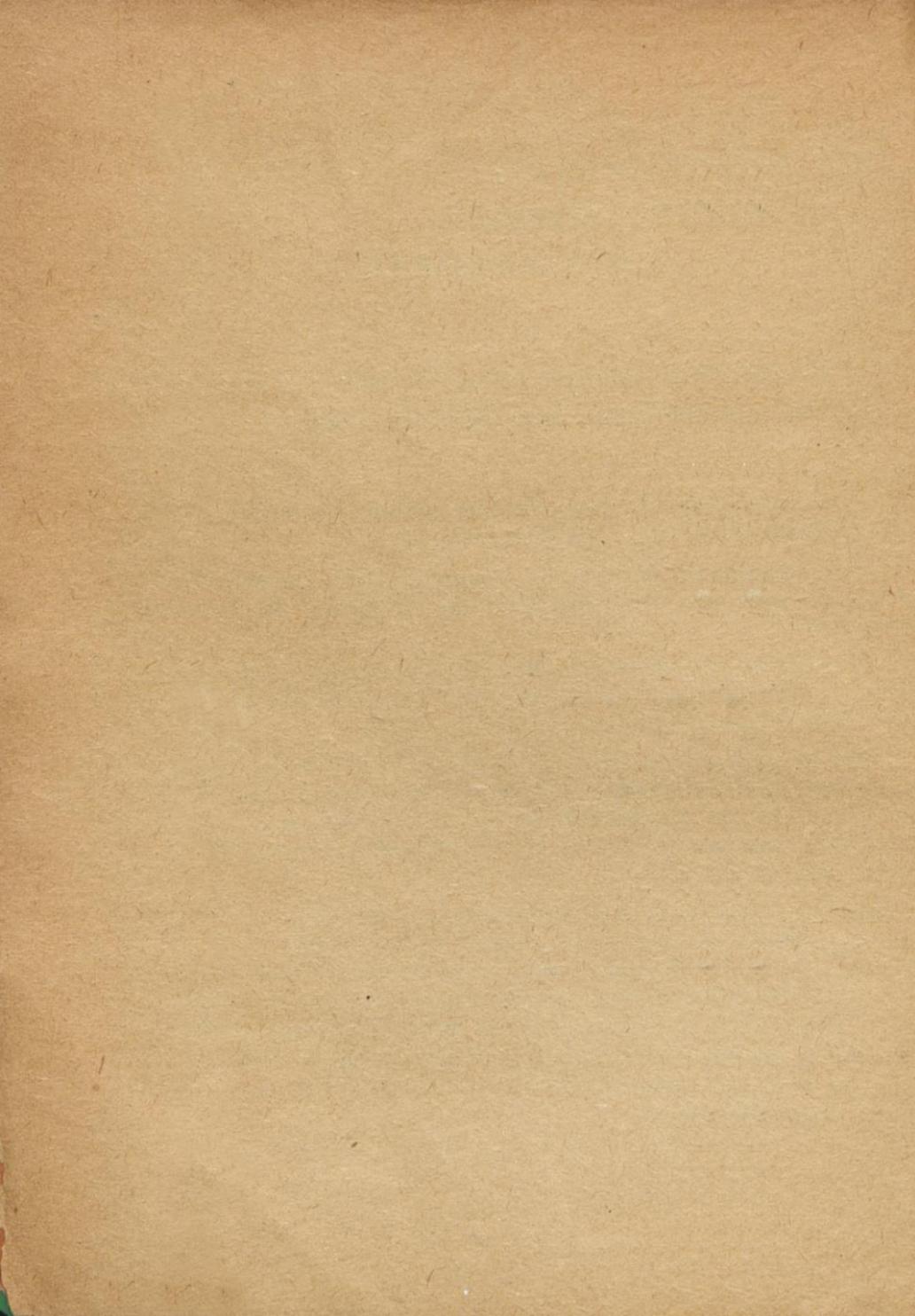
Une raison de plus de bien peser les termes de leurs informations en matière criminelle ;

Une raison de plus de rapporter très impartialement et avec circonspection les résultats de leurs enquêtes ;

Une raison de plus d'être plus circonspects encore dans l'évaluation de la responsabilité individuelle et dans leurs réquisitoires devant les Jurés.

Car les crimes contre lesquels la Société doit énergiquement se défendre ont presque toujours du fait de l'organisation économique encore confuse — par voie d'hérédité, par l'effet du choc en retour notamment — des causes sociales.

Et ces crimes qui stupéfient parfois les esprits bien équilibrés (heureux ceux-là) sont déjà assez affreux, assez abominables par eux-mêmes — sans que nous y ajoutions encore une part de déductions personnelles tendant à aggraver la responsabilité toujours trop lourde du criminel, du fait de son crime — déductions que nous puissions à notre insu souvent au moins bon de nous mêmes.



ANTOINE MESCLON

" Sois généreux si tu veux être juste. "

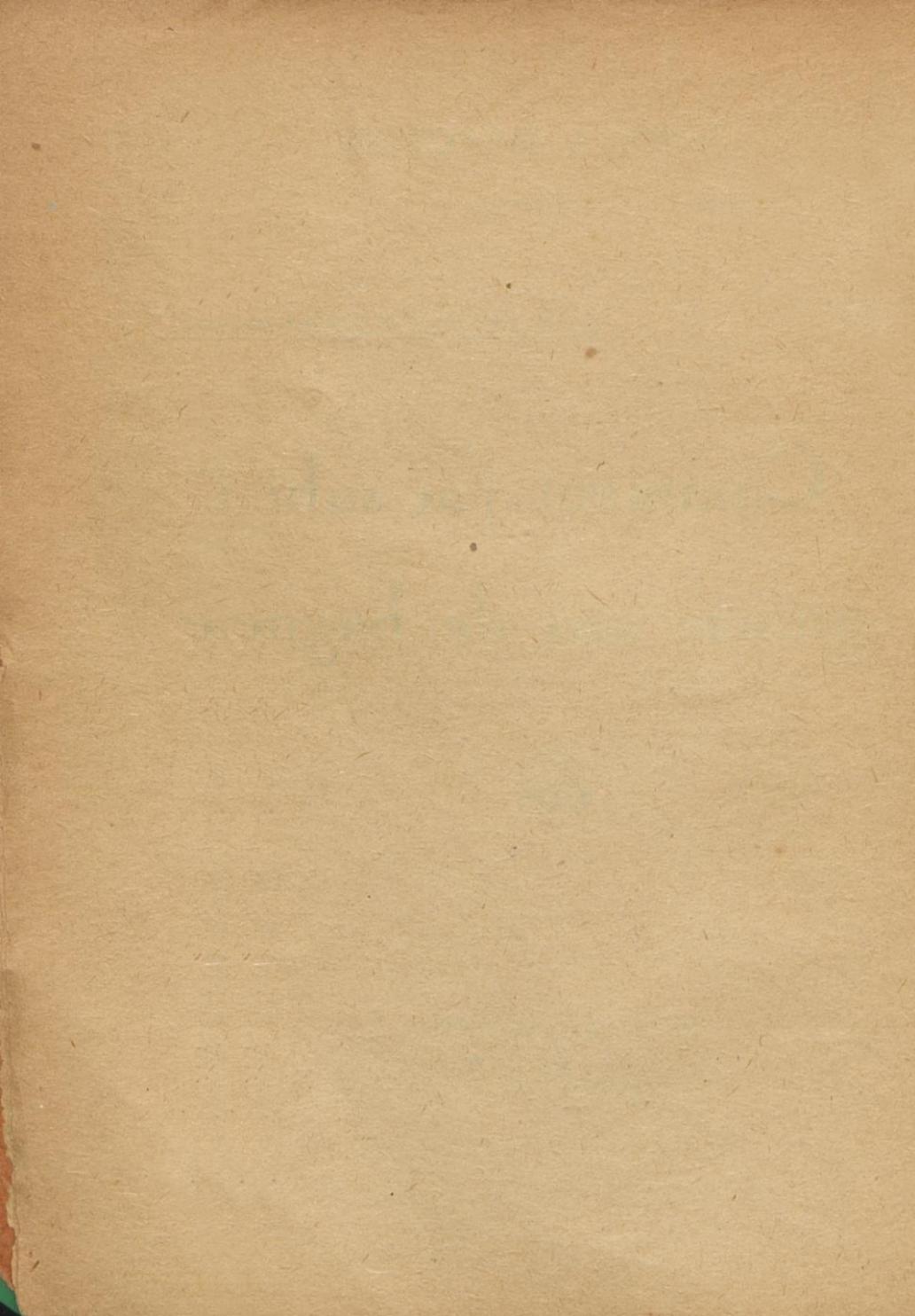
Comment j'ai subi
quinze ans de bagne



EDITÉ PAR L'AUTEUR

79, Rue de Gergovie, 79
PARIS (XIV^e)

—
1924



INTRODUCTION

A la suite de l'enquête sur le bagne de la Guyane publiée dans le Petit Parisien, j'ai éprouvé le besoin de répondre aux conclusions qu'elle avait fatalement provoquées; conclusions logiques, avec le peu d'expérience que l'on peut acquérir dans quelques semaines passées à étudier ce cloaque des cloaques; mais conclusions qui deviennent différentes si l'on a pu constater pendant de longues années tout l'irré-médiable de la situation et la condamnation à disparaître qui le frappe sans appel.

On ne rend pas la santé à un mort, on ne ressuscite pas un cadavre en pleine décomposition.

C'est ainsi que je fus amené à rencontrer Albert Londres, pour lui faire part de mes conclusions, à moi, qui avais subi quinze ans de bagne, six ans en cours de peine, le reste comme libéré.

A la suite de notre conversation, Albert Londres me dit : « Vous devriez écrire ce que vous me dites. »

Au vrai, j'y avais pensé depuis longtemps et mon journal et les innombrables notes que j'ai prises au cours de ces années en témoignent. Mais je pensais faire entrer ce travail dans un ouvrage : Ma Vie, où ces longues et capitales années avaient naturellement leur place.

J'ai cependant suivi l'avis d'Albert Londres puisque c'est une question d'actualité, puisque les Pouvoirs publics se sont émus de cet état de choses. Il était donc utile que je ne tarde point à apporter mon témoignage.

Certes, Albert Londres n'a pas dit autant qu'il l'aurait voulu, je pense, tout ce qu'il a appris sur le bagne, tout ce que les victimes lui ont confié de leur misère. Ce lui était impossible, car si lui-même avait pu, devant l'unanimité des plaintes et des témoignages, se convaincre de toute la véracité des récits de ces bagnards, du moins était-il douteux pour lui peut-être de pouvoir convaincre le public — méfiant — et pour cause, contre des relations trop extraordinaires, heurtant de front sa croyance justifiée, puisqu'il paie pour l'avoir; qu'on ne peut systématiquement organiser dans une dépendance française le règne de l'injustice, de l'iniquité, contre des êtres déchus, soit — mais sans défense — confiés à des hommes qui ont au moins, en principe, connu que leur rôle était de réaliser une œuvre de travail et de relèvement.

Mais je tiens à lui rendre ce témoignage : que j'ai constaté avec reconnaissance pour nous tous, qu'il a mis beaucoup de cœur à relater ce qu'il a vu, et qu'ainsi il a provoqué chez les hommes qu'animent un véritable amour de la justice, la juste réprobation que mérite un tel état de chose.

Quant à moi, victime d'un odieux arbitraire dénommé jugement, qui m'a jeté au bagne dans des conditions qui, lorsque je les aurai fait connaître, seront sévèrement jugées, je ne suis pas tenu à la même réserve qu'Albert Londres. Je dois toute la vérité à ceux qui l'estiment encore en ces temps d'affaissement mental, à ceux qui en ont besoin, pour juger d'une œuvre ignoblement humaine et de ceux qui en assurent la perpétuation. Mais c'est sans entrain que l'on relate ces choses. Elles me font honte à moi-même et je ne suis guidé que par l'intérêt social en cause.

Par ailleurs, c'est sans aucune préoccupation littéraire que j'écris. Le primaire que je suis n'y étant nullement préparé n'y prétend point et l'homme pratique, l'ouvrier que je suis également aurait préféré employer son temps à édifier de ses

mains et de ses deniers une maison pour ceux qui n'en ont pas s'il en avait eu les moyens.

Et ce n'est pas là une affirmation vaine.

Je peux invoquer le témoignage d'hommes considérables dans notre vie mondiale que je cherche à employer mes facultés constructives, mon expérience d'ouvrier avec ses possibilités réalisatrices de progrès dans l'organisation du travail. Car ayant su, ayant beaucoup aimé travailler — bien travailler de mes mains — je sais comment on entraîne l'homme à comprendre pourquoi un travail doit être toujours bien exécuté. Comment tout travail joue immédiatement son rôle dans l'économie productive du monde — dans le mouvement social universel — et comment toute malfaçon peut avoir des conséquences dont souffrira avant tout autre le camarade ouvrier voisin.

Cela, en raison de ma conception de la solidarité qui doit présider à tous les actes des hommes pour réaliser chaque jour davantage l'harmonie et la justice dans la vie sociale.

De bonne heure, à vingt ans, je savais faire obéir, ou plutôt je savais faire exécuter les ordres que mes chefs me transmettaient, sans avoir à commander, car je n'éprouvais aucun entraînement, aucun désir, aucune vanité à le faire. Humble caporal d'escouade dans l'infanterie de marine, j'avais convaincu mes camarades — il y en avait de rengagés qui avaient quarante ans passés — d'accomplir de bon cœur les diverses corvées de ce métier auquel ils étaient involontairement ou volontairement soumis.

Ils reconnaissaient d'un cœur unanime l'autorité dont j'étais investi, parce qu'ils avaient été convaincus dès l'abord par mes actes du souci que j'apportais à être juste dans cette fonction de caporal qui fut si souvent redoutable, calamiteuse, à tant de malheureux qui la durent subir.

Et rien ne fit plus pour cela que cette pratique, à laquelle

je ne manquais jamais — entre d'autres — me faire servir à table le dernier.

Je vois encore l'étonnement de ces hommes lorsque pour la première fois je pris place à table comme chef d'escouade.

Le plat arrivé, l'homme de service commença la distribution selon la tradition, en prenant mon assiette.

— Non, dis-je, servez vos camarades avant moi.

— Comment caporal, c'est toujours par vous que ça doit commencer.

— Oui, selon l'habitude. Mais voyez-vous, je ne compte pas avec l'habitude si elle ne satisfait pas mon besoin de justice. Je veux être servi le dernier, parce que si un ration est mauvaise, ou bien qu'elle manque, c'est à moi avant tout autre de vous d'aller réclamer.

Et voilà comment dès l'abord, cette escouade de fer où l'on avait rassemblé toutes les soi-disant mauvaises têtes du bataillon à Dağar, cette escouade où constamment la moitié des hommes étaient en prison, devint l'escouade modèle de ce même bataillon, sans que j'eusse besoin de porter, ainsi que je me l'étais promis, la moindre punition, parce que mes camarades avaient senti quel besoin de justice présidait à tous mes actes dans notre vie commune, qu'ils exécutaient d'eux-mêmes simplement.

Dans cinquante ans, toutes ces choses d'autrefois et d'aujourd'hui, celles de demain qui seront encore celles de notre génération, ne seront plus que de fuyants souvenirs, comme nous-mêmes qui ne serons plus rien... matériellement.

Depuis longtemps, je vis avec cette conception de la réalité que si nous ne sommes qu'une chose qui passe, si tous nos actes une fois accomplis ne nous appartiennent plus, et que logiquement nous ne devons plus compter qu'avec ceux à venir, du moins cela implique-t-il un sens de cette vie de laquelle nous savons encore si peu, qui nous oblige à être dans nos conclusions plus que circonspects. Mais tout tend

à me convaincre que la perfectibilité dont témoignent les millénaires en nous, est un fait qui ne peut être acquis que par un travail personnel sur nous-mêmes, lorsque la chose sociale nous met à même de le réaliser.

Car un homme ne fait pas un autre homme meilleur si celui-ci ne le veut pas. Et il ne le veut pas, autant qu'il n'en a pas senti en lui le besoin, tant que la satisfaction de ce besoin ne devient pas pour lui sa seule raison d'être. Et quand un homme éprouve réellement ce besoin, et qu'il est capable de mettre tout en œuvre dans la sphère d'action où la vie l'a placé, il ne sait plus avoir la vanité de ses efforts.

Il comprend qu'il remplit simplement vis-à-vis de lui-même et dans l'intérêt idéal de sa nature exceptionnelle dans l'échelle de la création, un devoir, je veux dire une obligation qui ne comporte aucune récompense autre que celle de connaître qu'il se sert soi-même.

Et s'il lui vient à l'idée d'avoir l'orgueil d'être un exemple utile pour son prochain, ce sentiment disparaît en pensant qu'il doit sûrement cet état de grâce à d'autres exemples qui ont précédé le sien, auxquels il a nécessairement emprunté ce qui l'a fait lui-même, et que dans ce cas, il ne peut y avoir d'orgueil à acquitter une dette aussi facilement, après tant de profit.

Ceci, pour bien expliquer dans quel esprit je relate mes actes; pour bien convaincre le lecteur que cet ouvrage n'existe que parce que je crois qu'il peut aider les hommes de ce pays à supprimer une institution qui serait leur honte indélébile vis-à-vis des générations futures à qui ils pourraient laisser le soin de la supprimer fatalement en leur lieu et place.

C'est un des points de vue qui entre dans tant d'autres, engage notre responsabilité commune devant l'histoire de notre

pays d'abord, et dans l'évolution de la société humaine ensuite.

Le nom de France engage les hommes qui se recommandent de ce que une destinée qui peut avoir un sens qui nous échappe les a faits Français.

Or, nous n'avons que des raisons de rougir qu'un tel organisme ait encore sa place dans l'organisation de notre pays.

Noblesse oblige! Or, en France, nous prétendons essez être un peuple aux nobles instincts, aux généreuses initiatives, aux mouvements libérateurs.

Le baigne — notre baigne — est un démenti cinglant, une démonstration plus que cinquantenaire de notre lâcheté devant l'habitude acquise, alors même que toutes les qualités dont nous nous prévalons, réprouvant énergiquement et hautement un pareil scandale, qu'un trait de plume peut supprimer. Et s'il a tant duré, c'est que la conception étroitement matérialiste de la vie qui paraît guider actuellement les sphères dirigeantes de ce monde, ont peu à peu étouffé ces sursauts d'indignation qui balayèrent au cours de l'histoire tant d'iniquités!

J'ai été victime pour l'avoir pratiquée, pendant les années obscures de mon entrée dans la vie sociale à mon retour du régiment, cette conception matérialiste de la vie.

Contre l'injustice matérielle, sociale, qui écrasait mon besoin matériel de vivre, en comprimant tous mes besoins de satisfaction matérielle, j'ai cru pouvoir dresser ma jeune et dérisoire force.

Incapable de discerner dans la nuit où, pour moi, se mouvait ce monde, les réalités supérieures qui président à son destin, je me révoltais contre ce mur d'indifférence que je sentais m'écraser de tous côtés.

Qu'étais-je? et pourquoi ce que je me sentais être, n'était-il qu'un misérable jouet dans le courant de stupide égoïsme

les uns envers les autres qui entraîne les hommes vers une issue imprévisible?

Pourquoi ne trouvais-je pas dans cette société d'hommes qui s'étaient de tous temps constitués et améliorés par l'effet des bonnes volontés, une place pour ma bonne volonté?

Pourquoi ne rencontrais-je jamais que des hommes prêts — à la faveur d'avantages acquis ou hérités — à se servir de moi comme d'un outil insensible pour s'assurer de nouveaux avantages matériels à mes dépens?

Pourquoi, enfin, ce même besoin de justice qui présidait à tous mes actes de ma vie de soldat, et qui m'avait fait braver les punitions lorsqu'il le fallait, ne trouvait-il pas d'échos dans le cœur des hommes que le hasard de la vie me faisait rencontrer sur la route?

Pourquoi? Pourquoi?

Sans doute, et je dis cela de toute mon âme profonde, sans doute fallait-il que j'apprisse toute la valeur d'avenir enclose dans ce mot : « justice », en connaissant, en souffrant dans mon être sensible et révolté, les plus exceptionnelles, les plus avilissantes pour l'espèce, des injustices humaines.

Et si j'avais moins eu soif de justice, si l'ambiance de ce qui la crée, cette soif de justice m'avait moins été nécessaire, si ce lointain passé d'humanité d'où je me sens venir, obscurément, mais effectivement, avait moins pétri mon être mental de cette ambiance nécessaire, que serais-je devenu dans ce baignoire où toutes les possibilités mauvaises de mon être animal, car je les ai toutes reconnues en moi, devaient être incessamment provoquées à se donner libre cours?

Mais j'y arrivais après avoir découvert à la faveur de quelques lectures faites pendant ma prévention, le chemin qui mène à la pleine conscience des devoirs immédiats qui font l'homme digne des réalisations idéales encloses dans sa nature.

Et je me rendis vite compte que si notre connaissance n'est que celle des apparences, ces apparences ne sauraient inclure toute la vie. Que le fait pour nous de ne pas comprendre une chose n'implique pas le néant de cette chose... car alors... combien dans le domaine matériel même de ces néants d'hier sont devenus des réalités et combien d'autres de ces néants s'imposent chaque jour à l'esprit si limité des hommes lorsqu'il doit s'aventurer dans l'inconnu.

Nier, nier, n'était pas une solution, donc il me fallait me faire ma loi moi-même pour me réaliser au maximum possible actuel selon cette lumière nouvelle qui m'éclairait, lumière qui me montrait que tout dans cette vie doit concourir pour l'homme à se préparer pour une fin plus conforme à ses désirs les plus élevés, désirs que nous découvrons en nous-mêmes à mesure que nous nous élevons au-dessus des suggestions de la matière, au-dessus de la partie animale de notre double nature. Et ma logique me dit que je ne peux pas nourrir des désirs qui reposeraient sur rien, car s'ils reposaient sur rien, ils ne pourraient exister, il n'y aurait pas de possibilités qu'ils puissent s'exprimer intelligemment comme depuis des millénaires les hommes les expriment.

J'ai fait sur ce sujet, bien des observations; et mes conclusions, sans prétendre autre chose que s'accorder avec une logique qui se défend, qui se tient, me permettent de regarder avec une foi tranquille, l'avenir, l'avenir au delà de cette vie. Mais j'aurai je pense l'occasion de m'expliquer plus tard aussi amplement que possible sur ce troublant sujet.

Aussi, lorsque je fus précipité au bain au moment où je commençais vraiment à prendre enfin conscience de moi-même, je m'étais déjà tracé une ligne de conduite qui me permit de me trouver toujours supérieur aux événements.

Et je l'ai résumé dans ces mots : « Sois généreux, si tu veux être juste. »

Et être généreux pour être juste, c'était l'obligation de

n'être pas complice, même par un silence prudent de ce que je pouvais voir d'injuste et d'inhumain.

Et c'est parce que je me suis tenu parole, pour ne pas faillir sciemment avec toute ma responsabilité consciente en cause, que j'ai subi des centaines de jours de cellule, et de cachot.

Et nul doute que si je m'en étais tenu, pour l'explication de la vie, à toute l'hypothèse et au réalisme matérialiste, je n'aurais pas aventuré ma guenille humaine dans un combat aussi inégal avec l'administration pénitentiaire et en fin de compte matériellement aussi inutile.

Mais je ne suis pas seulement la résultante d'un acte sexuel, d'un acte animal, commis en 1877. Et cet acte ne suffit pas à ma raison pour expliquer mon être mental.

Ni mon père, ni ma mère, ni mes ascendants autant que je le peux connaître, ne me comprendraient aujourd'hui, pas plus que ne me comprennent dans mon entourage immédiat les êtres qui me sont le plus cher, ceux sur lesquels je pourrais avoir le plus d'influence — ce que je m'interdis — car il faut que la conviction se fasse elle-même, lorsque l'être mental est arrivé au terme d'évolution voulu, pas plus que tant d'autres de mes contemporains ne voudront comprendre, voire admettre même comme une hypothèse à envisager, ma conception de la vie.

Cependant, et j'aurai, je pense, l'occasion dans de futurs ouvrages de développer et d'expliquer mes raisons, j'affirme que mon être mental est absolument distinct de mon être animal.

Je me sens vivre, aller, venir parmi les hommes du moyen âge et des temps qui ont suivi. Je retrouve dans le tréfonds obscur de mon être ma mémoire s'imprégnant de la vie de ces temps. Cela est évidemment vague, et comme d'intuitives remembrances, mais vivantes cependant comme de palpables réalités.

Je n'ai pas la prétention de me rappeler d'avoir été mêlé à tel ou tel autre acte connu et quelconque.

Je sens seulement, et cela me suffit, que j'ai été le contemporain de ces siècles divers.

Cela, je l'affirme catégoriquement, est en moi.

Ce n'est pas une création de mon imagination. Je n'ai pas besoin de rien créer de semblable.

Ce n'est pas à première vue indispensable, voire utile à ma vie présente.

Mais c'est là, en moi, où peu à peu, pas à pas, jour par jour, je l'ai découvert.

Et que ceux qui seront tentés de se dire, devant ces affirmations : « Il est fou », craignent, en jugeant d'après une impression qui n'est logique que dans le cadre banal et étroit de la vie matérielle; de se limiter eux-mêmes.

Qu'ils regardent au loin, en remontant les âges si la pétition ininterrompue des élans de milliards d'hommes vers un au delà moins fermé que ce monde ambigu, peut-être vraiment sans raison.

Qu'ils s'écoutent eux-mêmes et qu'ils se demandent si l'écho de toutes les voix de ceux qui les ont précédés ne les invite pas à la réserve avant toute conclusion formellement négative; ne les invite pas plutôt à la recherche d'une vérité plus haute et plus noble que celle où rampe et se lamente notre actuelle humanité.

Qu'ils lisent toute cette phase de ma vie présente qui s'écoule au bain et depuis ma sortie.

Ils verront s'il leur est possible d'être plus positif, plus réfléchi, plus maître de soi dans leurs actes que je l'ai été durant ces années difficiles, où chaque heure apportait une occasion nouvelle de lutte; où la pondération m'était indispensable eu égard aux forces aveugles avec leurs réactions presque toujours brutales que je devais affronter, à ces

milliers de lieues matérielles, en cet endroit perdu de notre monde que les hommes veulent oublier et ignorer.

D'ailleurs il m'est encore loisible de prouver que cérébralement je suis sainement et robustement construit. Il est des spécialistes qualifiés en la matière qui pourraient le vérifier.

D'autre part, je ne demande à aucune drogue, une excitation pour mes facultés, pour mon imagination. Simple-ment de moi-même j'ai parfaitement résisté aux multiples occasions de devenir fou que la chose sociale m'a fournies. Je ne me suis même jamais senti menacé de ce mal et aux heures où la fièvre m'a le plus secoué, j'ai toujours suffisamment vérifié que ma raison restait entière; et je pouvais toujours analyser mes impressions si je le voulais.

Je distinguais parfaitement que mentalement je ne souffrais pas.

Seulement, si je voulais exiger de mon cerveau un effort qu'il ne pouvait rendre, il se repliait, et je n'insistais pas.

Je distinguais que ma matière cérébrale fortement impressionnée par le feu de la fièvre qui brûlait mon sang n'avait plus sa liberté de mouvement; et quand je m'assoupissais, je pouvais cependant sentir que ma pensée vivait sans que mon cerveau en souffrit. Elle se manifestait en moi, pour moi, sans qu'il y participât.

Et cependant, je précise pour bien démontrer sur quel terrain réaliste je me place : je n'ai pas besoin de cette certitude de la pluralité indéfinie de nos existences pour vivre et je puis admettre parfaitement, en idée, pour un moment, pour mieux éclairer ma conviction, que toute notre vie finit absolument avec la mort.

C'est très simple, nous naissons, nous vivons, nous mourons et c'est fini.

Eh bien, ceci admis, en quoi, par quoi, puis-je en souffrir? Comment puis-je en être diminué?

Si je suis vraiment un homme raisonnable, en quoi puis-je me plaindre, surtout après la vie qui m'a été ménagée, si comme tout un chacun je suis mort, bien mort, que je ne puisse plus souffrir de rien.

En quoi puis-je me plaindre d'avoir dès maintenant cette certitude qu'un jour je ne souffrirai plus ?

Et que ce sera ainsi parce que c'est la commune loi.

Puis-je souffrir, présentement en l'état de mon développement intellectuel de l'idée que je ne serai plus rien de cet être qui a tant été douloureusement impressionné par toutes les misères de la vie; par celles de mon prochain, beaucoup plus que par les miennes propres, qui ne comptent plus aujourd'hui que comme les éléments infiniment précieux qui m'ont permis de me faire l'être conscient et pleinement indépendant que je suis ?

Cela est évidemment impossible. Je ne peux pas trouver dans le fait que je ne serai plus rien de sensible un jour, une raison de m'affliger.

Je ne serai plus rien, je ne sentirai plus rien, soit. J'admets Je n'éprouve nullement le besoin de persister à souffrir après moi puisque les raisons de l'état de chose qui m'a valu tant de constatations douloureuses perdurera... perdurera...

J'accepte volontiers de ne plus avoir à constater les contingences contradictoires, mesquines, laides si souvent malgré notre prétentieuse et prétendue civilisation.

Donc je n'éprouve pas le besoin de ne pas mourir et j'accepte sans plus, comme un fait fatal, ma mort absolue.

Mais pourquoi alors, ai-je en moi comme tant d'autres milliards d'hommes qui nous ont précédé, ce besoin de ne pas mourir ?

Et puis-je avoir, ai-je vraiment la faculté d'inventer, de créer de l'impossible ?

Et cela n'est-il qu'une conséquence de cette part de liberté, d'indépendance que je dois logiquement posséder

pour être autre chose qu'un animal apparemment inconscient de son être?

La logique qui veut que je sois relativement libre de ma pensée, implique-t-elle que je ne puisse tenter de vouloir voir au delà de cette étroite vie, sans tomber aussitôt dans le domaine de la folie?

Et puis-je être à ce point consciencieusement fou?

Puis-je avoir réussi à force de reviser constamment mes valeurs, à me fabriquer une balance fidèle sensible, pour peser mes actes et mes pensées qui serait également juste pour peser de la folie? Folie que j'aurais partagée avec les milliards d'hommes qui ont peuplé ce monde, et qui plus ou moins confusément, ont unanimement senti vivre ce besoin en eux?

Et si je m'adresse au plus matérialiste, au plus rationaliste de mes contemporains et que par impossible je puisse lui démontrer qu'il a devant lui la série ininterrompable des siècles pour parfaire sa nature d'être pensant, je ne doute pas que ceci démontré, il ne s'y accroche rationnellement.

Aussi conclurai-je sur ce point par cette réflexion logique à mon sens : Nous ne pouvons pas nous créer des besoins basés sur rien. Nous ne pouvons pas créer ce qui n'existe pas. Or, si ce besoin de survivre est universellement en nous, c'est qu'il répond à quelque chose qui existe, que nous n'avons pas encore pu découvrir, et que peut-être nous ne pourrions pas connaître sous notre forme terrestre. Pourquoi? Je n'ai garde de vouloir l'expliquer, encore que je m'essaie à m'en donner à moi-même des raisons.

« Je sais que l'inconnu ne répond à l'appel ni du calcul morose et lourd ni du scalpel », a dit le vieil Hugo, et je ne sache pas qu'on puisse lui nier quelques possibilités spéculatives idéales.

Libre à ceux qui croient avoir en eux assez de lumière pour trancher par oui ou par non un aussi redoutable pro-

blème, de le faire. Pour moi, je me garde de fermer cette porte ouverte sur l'inconnu. Mais que dis-je? il n'est de porte que celle que nous créons pour notre besoin inassouvi de savoir — il y a seulement l'inconnu tout court — avec toutes les formidablement troublantes interrogations qui s'y pressent...

Et craignons encore en rapportant tout à notre étroite mesure apparente, de vouloir limiter cet horizon humain qui s'élargit tous les jours devant nos propres efforts.

Craignez, rationalistes, moins convaincus souvent que vous le voudriez ou plus convaincus que vous n'en éprouvez le besoin d'opposer l'aujourd'hui si court à demain qui ne peut finir... Est-ce donc vraiment si rationnel?...

Je sais comment deux et deux font quatre, mais cela ne me paraît pas suffisant pour dire que les possibilités incluses dans la nature humaine vont jusque-là — et pas plus loin — qu'une chose est impossible, parce qu'il est impossible à mon esprit de la concevoir. Et j'ai vu trop de choses singulières pour ne pas être circonspect.

Voilà l'état d'esprit dans lequel j'ai écrit cet ouvrage. Et, conformément à ce que j'ai vécu, je peux me dire que je n'ai jamais trahi le haut idéal qu'il implique, que j'ai voulu le servir à chaque occasion et surtout lorsque cela était le plus difficile de le faire... par les moyens les plus humblement effacés.

J'ai voulu quand personne n'osait toucher un lépreux paralysé qui tombait en morceaux et dont l'aspect faisait reculer surveillants et bagnards, montrer que ce mal n'est pas transmissible par attouchement, et je l'ai pris fraternellement dans mes bras pour le porter dans le canot qui devait le mener à Sain-Louis, l'îlot des lépreux...

J'ai voulu, lorsque chargé de la propreté d'une case, m'appliquer à la tenir très propre, à laver méthodiquement

les lieux souillés par tous les diarrhétiques ou dysentériques, afin que les pieds nus puissent s'y aventurer.

Et quand certains de ces hommes qui ne savaient rien pour la plupart me demandaient pourquoi je m'appliquais tant à un travail si rebutant — ils sous-entendaient : qui n'est pas fait pour toi — je leur répondais : *Aucun travail n'est vil, aucune occasion de servir son prochain ne doit être perdue.*

Et en m'obligeant ainsi à exécuter de bonne volonté des corvées dont ma situation d'impotent m'exemptait, j'avais conscience de bien comprendre les leçons que nous donne la vie... d'être simplement et pratiquement rationaliste.

Tout cela implique, je pense, que j'apporte sur la question du baignage un témoignage impartial quoique vécu...

Je n'ai rien vu, rien voulu voir en partant de moi par rapport à la masse. Mais seulement, en considérant la masse dans laquelle je n'étais et ne suis qu'une unité...

Et les normes selon lesquelles j'ai relaté mon cas individuel, ne tendent qu'à démontrer l'intérêt véritable de la masse dans laquelle l'individu doit librement évoluer.

Et malgré que je sache bien que j'ai fait une démonstration irréfutable, matérielle, que l'homme, même saisi, entraîné dans le plus effroyable tourbillon de courants mauvais, seul, abandonné, réprouvé et sans espoir de rencontrer ni sympathie ni protection, ni même la plus fragile des branches pour s'y accrocher, peut, lorsque son esprit s'éclaire de la conception rationnelle de sa nature, remonter ce courant, se faire invulnérable à toute tentation mauvaise par le simple et libre jeu de sa volonté; malgré que j'ai fait, je pense, cette démonstration, je n'en tire aucune vanité... Je suis l'homme et ne me suis point créé... de quoi donc pourrai-je alors être orgueilleux... puisque je ne suis que le produit de forces diverses, parmi lesquelles je n'ai fait qu'apprendre à me connaître, à me conduire, pour le

mieux des intérêts de ma nature indépendante, mais attentive à toutes les souffrances comme à toutes les joies du grand drame terrestre.

Et parmi ces joies, il n'en est aucune qui vaille celle que nous procure la conviction que l'on sert la cause de la justice... et cela en se dévouant surtout à combattre les erreurs d'où qu'elles viennent, et surtout lorsqu'elles paraissent devoir nous servir; aucune qui vaille celle de se dévouer, d'y tendre son être avec la conviction que rien ne peut, que rien ne doit abattre l'énergie humaine, quand elle est au service du juste.

Et pour que cette énergie soit vraiment inabattable, invulnérable, il faut la galvaniser par le sentiment de se sentir généreux; de se sentir incapable d'écouter aucune suggestion de la vanité et de l'orgueil banal, et d'apprécier comme hochets enfantins toutes ces distinctions au moyen desquelles on prétend encore remercier des services rendus.

Un homme digne de ce nom n'a pas besoin d'être remercié... il n'a pas besoin qu'on dise : c'est un tel qui a fait cela. La conviction qu'il a servi les hommes, c'est-à-dire qu'il s'est révélé à lui-même digne de sa destination d'homme lui tient lieu de tout. Et c'est encore lui qui se sent l'obligé. Car s'il a pu servir les hommes et lui-même, en réalisant le besoin de noblesse qui est en lui, c'est toujours au moyen de ce qu'ont fait les hommes qui l'ont précédé sur la route de la vie qu'ils ont tracée, préparée pour lui.

Depuis vingt ans je vis avec cette conviction que j'ai peu à peu acquise, dès que j'ai dû subir toute l'horreur de l'injustice qui me jeta au bagne; dès que j'ai reconnu que la route sur laquelle marche notre humanité — comme tant d'autres humanités sans doute — doit conduire à un état toujours plus parfait puisque l'effort vers le mieux, vers le juste, perfectionne, ennobli l'homme.

Dans ce pandémonium relatif qu'est le bagne, et je dis

relatif parce que j'y ai vu quelquefois de bien belles choses, parce que j'y ai vu aussi beaucoup d'êtres à qui il n'avait souvent manqué qu'une direction et un peu de justice, pour être d'assidus travailleurs : je me suis trouvé soudain très riche à côté de tant de déshérités...

Très vite, toutes leurs misères étreignirent si douloureusement mon cœur, que je n'eus plus guère le loisir d'écouter les miennes dont le poids diminuait d'ailleurs à mesure que je constatais l'énormité formidable de toutes celles plus ou moins justifiées que je voyais subir à ce lamentable troupeau d'humains. Car, à part les monstres, qui, ne l'oublions jamais, ne se sont pas mis au monde eux-mêmes, je n'ai pas rencontré de bagnards qui soient uniquement, absolument mauvais...

Les uns après les autres, tous ceux à qui j'ai parlé de la justice m'ont regardé avec attention pour bien m'entendre...

Las! dans leurs yeux à tous, j'ai pu lire quand ils ne me le disaient pas expressément : la justice, oui, ce serait bien beau, mais je ne l'ai jamais vue.

Et c'est pour qu'il y ait — ainsi qu'il est très possible, très facile — plus de justice entre les hommes, que je viens après tant d'autres donner mon coup de pioche dans le vieil édifice croülant de nos stupides égoïsmes, d'où sortent toutes nos iniquités.

Et ce stupide égoïsme disparaîtra rapidement d'entre les hommes, lorsqu'ils sauront donner à leurs pensées comme ils en ont le moyen, l'ampleur de cet horizon qui s'élargit sans cesse devant notre travail; lorsqu'ils seront bien convaincus, qu'il est indispensable d'être généreux pour être justes envers autrui, afin qu'autrui puisse l'être envers eux.

C'est dans cet esprit que j'ai écrit ce livre; dans cet esprit qui m'anime depuis vingt années, sans lequel les conséquences logiques du crime commis contre moi par les juges

d'abord, perpétué, assuré, par des fonctionnaires incapables de comprendre leur rôle ensuite, eussent fait de moi le plus décidé des révoltés, et sans doute le plus redoutable des bagnards. Mais puisqu'il m'a été donné de pouvoir reconnaître au-dessus des mêlées confuses où se heurtent les hommes, aveuglés par les passions, filles de leurs intérêts particuliers mal compris, la vérité rédemptrice et salvatrice qui proclame les bienfaits décisifs du désintéressement, du dévouement envers le prochain, au lieu de la haine stérile et meurtrière qui devait presque fatalement empoisonner mon cœur, c'est l'amour pour tous les hommes qui m'anamera toujours.

C'est en me plaçant à cette altitude que j'ai, poussé par l'actualité du sujet, écrit hâtivement ce livre.

Je pense que la sincérité de mon désir qu'il serve à l'établissement d'un système pénal meilleur, ne fera aucun doute dans l'esprit de ceux qui le liront.

Et si, par un sentiment de pudeur bien humaine, j'ai éprouvé le regret d'avoir à écrire des choses trop horribles, je dois me défendre de le regretter.

Reculons-nous devant la nécessité chirurgicale pour découvrir les germes des maladies qui détruisent prématurément nos corps ?

Ne reculons pas davantage devant les monstruosité mentales ; étudions-les et agissons d'un cœur vaillant et généreux pour les supprimer ; car cela est possible tous les jours.

Et pour l'immédiat : plus un seul condamné ne doit aller coûter à fonds perdus de l'argent en Guyane, où il ne peut être utile ni à lui-même ni à la collectivité. Alors qu'il est en France une valeur certaine de rendement, de rendement à deux fins : le rapport matériel, et le redressement, qui sera consécutif à une exploitation intelligente, en réveillant dans nombre de faillis obscurément butés dans leur chute, dans leur misère comme je l'ai été un temps, ce besoin d'être

malgré tout considéré, qui reste toujours vivant en tout homme sain d'esprit.

J'ai observé pendant quinze ans des milliers d'êtres à jamais perdus par notre impéritie et par notre ignorance...

Et ce n'est que d'une minorité qu'il n'y avait guère d'espoir de rien tirer.

Je les ai connus sans masque, tels qu'ils étaient vraiment, et ce m'a été facile de déterminer les causes sociales et congénitales de leurs déchéances.

C'est pourquoi je puis dire : « Il y a guérison dans la grande majorité des cas. »

Et beaucoup, beaucoup, croyez-moi, Albert Londres, n'ont pas fait seuls, eux-mêmes leur sort parmi les plus coupables.

Aussi, si je comprends que vous répondiez non si l'on vous demande d'être juré, je crois cependant qu'il vaut mieux pour notre besoin de justice que ceux qui ont vu avec un cœur humain, comme vous, ces choses, que ceux qui vous auront lu et qui me liront, y trouvent au contraire une raison d'accepter ce rôle redoutable, pour éclairer ceux qui sentent moins, ceux qui ne savent pas, afin que la peine qu'ils voudront infliger en raison du méfait commis, ne soit pas double, triple ou décuple de ce qu'ils auraient voulu, comme cela arrive ainsi que j'ai pu en juger dans cinquante pour cent des cas au bas mot.

Paris, décembre 1923.

COMMENT J'AI SUBI QUINZE ANS DE BAGNE

J'ai été condamné le 29 juillet 1904 à six ans de travaux forcés par la Cour d'assises de la Drôme, à Valence, pour tentatives de meurtre et vol qualifié.

Je suis en train d'établir que ce jugement reposa sur un faux témoignage capital intéressé, et sur la duplicité d'un juge d'instruction; et j'aurai l'occasion de m'expliquer longuement là-dessus dans mon prochain ouvrage : *Ma Vie*, ainsi que je l'indique dans l'introduction de ce travail.

Aujourd'hui, et pour répondre à un besoin social immédiat, placé comme je l'ai été, je veux informer le public sur le bagne que j'ai subi quinze ans.

De Valence, j'ai rejoint en voiture cellulaire le dépôt des forçats à Saint-Martin-de-Ré.

J'ai mis une quinzaine de jours pour effectuer ce voyage à travers la France, car les voitures, selon le nombre de condamnés, soit à la prison, soit à la réclusion, soit aux travaux forcés, qu'elles recueillent dans les prisons départementales, continuent leur route vers telle ou telle autre centrale ou réclusion dès qu'elles ont fait le plein de leurs cellules roullantes pour une prison déterminée.

Les voitures laissent donc en dépôt dans les diverses prisons situées sur leur parcours, les condamnés qui doivent prendre d'autres directions, ou par contre, elles complètent leur chargement.

Je fis ainsi différentes stations de un ou plusieurs jours,

à Lyon, à Riom, à Limoges pour arriver enfin à la Rochelle d'où un petit bateau me conduisit à Saint-Martin-de-Ré.

De ces diverses stations dans les prisons, j'ai retenu qu'avec les mêmes crédits, l'Administration pénitentiaire donnait en ce temps-là, un pain fort mauvais à Lyon, très passable à Riom, exécration à Limoges, où la dent, en s'enfonçant dans la mie, grinçait comme dans une pâte formée de porcelaine pulvérisée. Je me souviens que, malgré ma faim, je ne pus absorber que le quart de ce pain.

C'est aussi à Limoges que le hasard me permit de prendre connaissance de l'appréciation de mon caractère par le parquet de Valence résumée dans ces trois notes : *très intelligent, très violent, très dangereux*. Je n'en dirai rien pour le moment.

Quant au voyage en voitures cellulaires, il fait honneur à son inventeur. Comme supplice, c'est trouvé, et cela est aussi odieux que cruel, aussi stupide qu'inutile.

Lorsque j'entrai à Saint-Martin-de-Ré, depuis des mois déjà j'avais résolu que quelles que fussent les épreuves qui m'attendaient, de me dresser toujours devant elles.

J'avais résolu de ne me laisser entamer par rien. C'est que j'avais pu, à la faveur de quelques lectures, faites en prévention de jugement, mesurer, me faire une idée largement suffisante de ce que devait être la dignité humaine.

Jusqu'à vingt-cinq ans, malgré mon besoin de savoir, je n'en avais eu ni les moyens, ni l'occasion, et l'obscurité la plus complète régnait dans mon esprit sur ce que nous devons être pour nous-mêmes, pour avoir autant que possible conscience de notre nature.

Ma vie d'enfant pauvre, mon adolescence qui, de douze à dix-huit ans, s'était écoulée dans des verreries, des usines métallurgiques et autres, ne m'avait fourni l'occasion d'apprendre que peu de choses pratiques et je vécus dans une sorte de demi-hébètement, résultant de mauvais traitements

dont je fus souvent victime de la part d'ouvriers ignorants et de mon père dont la tutelle brutale pesait lourdement sur tous mes actes.

Dès l'âge de quinze ans, à la suite d'une correction où j'avais été presque assommé, et dont pendant des mois je ressentis les effets sur mon cerveau, j'avais résolu d'attendre mes dix-huit ans pour m'affranchir en m'engageant. Ce que je fis.

Aussi, le jour où j'eus connaissance de notre état humain par rapport à l'univers, fut un jour de délivrance indicible, et, ainsi qu'il est écrit : des écailles tombèrent de mes yeux.

Les réflexions surgirent, abondantes et consolantes. Ce fut pendant un temps comme une extase de me sentir vivre cette vie mentale nouvelle qui abolissait pour moi l'espace et le temps, et qui me fit aussitôt considérer les épreuves comme autant d'occasions de vérifier notre valeur intrinsèque propre.

Lors, en entrant à Saint-Martin-de-Ré, j'étais résolu, et sûr de n'être pas vaincu par les épreuves qui m'attendaient. Je savais, je sentais que cette épreuve qui devait durer quinze ans là-bas en Guyane, devait être décisive pour moi, devait être l'occasion extraordinaire de prouver qu'un homme digne de ce titre, devait triompher de tous les obstacles, quels qu'ils fussent, et cela pour lui-même, et pour l'exemple.

En entrant à Saint-Martin-de-Ré, le combat commença.

D'abord une fouille sévère. Le brigadier des gardiens en était chargé. Mais malgré que les condamnés passassent cette visite absolument nus, l'argent notamment rentrait quand même au plan (1).

(1) Etui d'ivoire, d'argent ou de zinc, cylindrique, coniquement arrondi des deux bouts qui se dissimule dans le rectum.

Saint-Martin est le dépôt où l'on rassemble pendant six mois les forçats pour être expédiés deux fois par an en Guyane.

En 1905, on les employait soit à défaire, à démolir des vieux corsets, soit à faire de l'étope. Le barème des prix permettait aux plus habiles et aux plus travailleurs, de gagner de dix-huit à vingt sous par jour en moyenne.

Pour les condamnés primaires, ceux dont c'était la première condamnation, les cinq dixièmes de cette somme étaient versés pour la cantine.

Pour ceux qui avaient encouru un an de prison avant leur condamnation, trois dixièmes seulement.

Pour ceux dont la condamnation ou les condamnations antérieures passaient cinq ans, un dixième seulement, soit 0 fr. 10 sur un franc, que pouvait leur rapporter une journée de travail appliqué.

Le reste de leur gain était versé à l'Etat.

Etant infirme du bras gauche et impropre à tout travail manuel exécuté au dépôt, l'entrepreneur des travaux me prit comme comptable à l'atelier de démolition des corsets. Mon rôle consistait à peser le matin au réveil le travail de la veille; de le porter sur chaque livret de travailleur; de prendre la cantine selon les ressources de chacun; d'en faire un état pour le comptable général. En un mot, de tenir le compte débit et crédit de chaque condamné.

Pendant quelque temps, cela marcha à peu près.

Mais un jour, l'entrepreneur qui assistait à la réception du travail, remarqua que je pesais scrupuleusement et notais ce que chaque ouvrier me rendait : 3 kil. 250, 3 kil. 150, 3 kil. 100.

L'entrepreneur me dit alors d'un air comme entendu d'avance : « Il ne faut pas compter comme vous le faites, 100 grammes, 200 grammes, c'est-à-dire ces légers excédents de kilos. »

200 grammes devaient représenter trois à cinq centimes à ce moment. C'était, pour certains, de un à deux centimes et demi, qui, répétés plusieurs fois dans la semaine, pouvaient faire de deux à trois sous, c'est-à-dire la valeur d'une ration de beurre ou de fromage. Je ne pouvais comprendre qu'un homme riche me demande de voler pour son compte ce pauvre supplément de nourriture à des malheureux dépourvus de tout.

Aussi lui répondis-je : « Monsieur je marque 3 kil. 100 ou 150, quand vos ouvriers me les rendent. Je ne peux pas ne pas les marquer. »

Le soir même, j'étais remplacé par un condamné qui comprenait mieux que moi ses intérêts et ceux de l'entrepreneur.

Et ce dernier, à mesure que le nombre de ses exploités augmentait, pouvait ainsi être assuré de pouvoir faire voler sans risque quelques quinze ou vingt kilos par journée de travail qui coûtaient cependant beaucoup de peine à ses victimes.

Pour moi, je fus contraint de rester assis, immobile au bout d'un banc. Défense même de lire.

Puis, comme j'eus l'idée de demander d'être opéré d'une balle que j'avais dans mon bras infirme et d'être soigné afin de prévenir l'atrophie menaçante, je fus invité par le directeur, M. Funck, à changer mon fusil d'épaule. Et je dus renoncer à être soigné, comme c'était mon droit, puisque malade, puisque c'était aussi mon intérêt et l'intérêt de la société, que je sois rendu le plus valide possible afin d'être plus apte au travail.

Cependant, les démarches que j'avais commencées auprès de la Ligue des Droits de l'Homme notamment, pour obtenir la révision de mon jugement provoquait des réponses de la Ligue et des demandes de renseignements.

Je voulus les fournir directement, aussitôt. Le directeur

s'y opposa, me disant d'en charger mon avocat. Je lui répondi que n'ayant pas d'argent, mon avocat n'avait pas de dévouement ni de temps à dépenser gratuitement pour moi. Je lui indiquai sommairement en même temps les graves raisons que j'avais de me plaindre de mes juges.

Le directeur s'emporta, me disant qu'il ne me permettait pas d'attaquer la chose jugée. Je compris qu'avec une mentalité comme la sienne, je pouvais m'attendre à tout. Cependant, j'écrivis quand même. Je fis des demandes au ministre de la Justice, de l'Intérieur, mais jamais je ne reçus même un accusé de réception.

M. le directeur Funck me laissait écrire, il ne pouvait s'y opposer, mais il ne laissait pas partir mes lettres. Et j'ai cru comprendre à l'occasion d'une réclamation que je lui fis à ce sujet qu'il servait ainsi les désirs du parquet de Valence.

Cependant vint le moment où se formait ce qu'on appelait le « quartier séparé », réservé aux condamnés qui se faisaient souvent punir et où la discipline était particulièrement sévère.

Je n'avais à ce moment, depuis mon arrivée, soit plus de trois mois, donné aucun motif d'observations. Aucun gardien n'avait eu à me menacer du prétoire.

Je fus cependant le premier sur la liste des mauvaises têtes reléguées au « quartier séparé ».

Peu de temps après, comme je sommeillais sur mon banc, le gardien Target me commanda de prendre ma musette pour être conduit au gardien chef.

Là, ce gardien m'accusa de me moquer de lui, alors que je n'avais soufflé mot.

J'eus une explication très vive avec lui, et le gardien chef, un géant, qui essaya vainement de m'impressionner en roulant ses larges épaules, et me fit mettre aussitôt en cellule.

Le lendemain, au prétoire, le directeur ayant voulu m'in-

timider par des menaces aussi vaines que stupides, je le remis poliment à sa place. Furieux, il commanda : « Enlevez-le. » Le gardien du prétoire se lança sur moi. Je l'arrêtai d'un mot lui montrant que j'étais infirme, en même temps que j'apostrophais le directeur avec une indignation telle, qu'il en fut médusé, ainsi que le gardien chef et les deux autres gardiens. Cependant que les autres punis étaient comme changés en statues.

Je rentrai les yeux pleins de larmes aux cellules, mais je sentais que j'avais donné à tous ces hommes, condamnés et gardiens, un exemple de ce que peut le sentiment de la justice quand on l'a pour soi.

Mais comme ces choses-là ne s'avouent pas dans la pratique, en matière pénitentiaire, je fus puni de quinze jours de cellule.

.....

A Saint-Martin-de-Ré, les condamnés soupirèrent depuis le premier jour après le départ pour la Guyane.

C'est que la vie y est incroyablement stupide et la discipline brutalement appliquée. Il y a ce que l'on appelle les « descentes en fanfare ».

Lorsqu'un détenu a été pris en flagrant délit de causer au dortoir, le surveillant de garde appelle deux ou trois de ses collègues, et c'est la descente aux cellules accompagnée de coups de clés et de souliers dans le dos du malheureux qui doit descendre souvent en chemise, car ces messieurs sont pressés.

J'étais sorti de cellule et la date du départ pour la Guyane approchait. Nous entrâmes dans la période dite d'expectative.

Pendant une quinzaine, afin de mettre en meilleur état les condamnés pour passer la visite du médecin qui doit reconnaître ceux qui peuvent supporter la traversée éventuelle,

l'Administration double la ration et accorde un quart de vin, matin et soir, aux détenus.

Target, le gardien haineux qui n'avait pas, sans doute, assez assouvi son ressentiment inexplicable contre moi, déclara à haute voix dans notre atelier : « Il y en a qui ne boiront pas longtemps leur vin. »

Je compris que l'avis était pour moi.

Le lendemain, à peine étions-nous descendus, que je pris un quart de tisane à la cruche. Comme j'allais boire, je m'aperçus qu'une quantité de petits mouchérons noyés faisaient un cercle épais autour de mon quart.

Je m'arrêtai un moment à regarder. Au même instant, un condamné, un simple d'esprit, me considérait avec une sorte de sourire qui indiquait nettement sa faiblesse mentale.

« Prenez votre musette et venez avec moi, cria la voix furieuse du gardien Target.

L'intuition me dit : « C'est à toi qu'il s'adresse. » Car je lui tournais le dos. Mais la raison répliqua : « Comment serait-ce à toi... Tu n'as pas bougé. »

Cependant, comme je tournais la tête de son côté :

« Entendez-vous », me cria-t-il à nouveau. « Allez, venez. »

— Monsieur, lui dis-je avec toute la hauteur et le sang-froid dont j'étais capable, vous avez dit hier que je ne boirais pas longtemps mon vin, car j'avais compris votre intention. Cependant, laissez-moi vous dire : vous mourrez un jour comme moi. Eh bien peut-être penserez-vous, à ce moment, à ces méchancetés que vous faites ici à des malheureux sans défense. Et cela ne vous aidera pas à bien mourir.

Le gardien Target, très pâle à son habitude, était livide. Il allait et venait comme possédé. Un moment, il cria d'une voix étranglée en prenant à témoin la quinzaine de condamnés présents : « Vous l'entendez, il me menace. » « Non,

répliquai-je, je vous avertis, pour vous-même ». Et je pris le chemin des cellules.

Le lendemain, au prétoire, le directeur me lut le motif suivant : « A excité ses camarades et a essayé de fomenter la révolte en disant que la tisane était mauvaise », et me demanda ce que j'avais à dire. « Oh! rien, Monsieur le Directeur, ce serait tellement inutile. »

Trente jours de cellule et la mise aux fers.

Ainsi finit mon séjour à Saint-Martin-de-Ré. Je partis pour la Guyane avec les plus mauvaises notes du convoi. Ce fut le gardien chargé du quartier cellulaire qui me les fit connaître en le disant à haute voix au prévôt des cellules devant ma porte : « Ils sont trois de signalés à l'encre rouge, mais Mesclon surtout plus que les autres. Celui-là, il peut compter que ça lui tiendra chaud là-bas. Il est recommandé. »

Cependant, en regard de cette prévention générale des gardiens contre les condamnés, j'ai à rapprocher ceci : Au matin du départ, les gardiens vinrent solliciter, avec une pression suffisante, ceux qui avaient des sous-vêtements, de les laisser pour une œuvre philanthropique de l'Ile?... Ils insistèrent sans vergogne auprès de moi, dans ma cellule, pour avoir mes tricots qui étaient fort bons, me disant qu'ils me seraient inutiles là-bas...

— Ai-je le droit de les emporter, oui ou non, dis-je.

— Oui, puisqu'ils sont à vous.

— Alors, je les garde. J'ai le temps de voir, là-bas, ce que j'en ferai.

Ils me quittèrent en maugréant.

Au sujet des prévôts, c'est-à-dire de ces auxiliaires que l'Administration, là comme ailleurs, recrute parmi les éléments les plus vils ou les plus inconscients et aussi parmi les plus robustes des condamnés, j'aurai l'occasion de citer un fait qui montrera combien cette administration, en s'assu-

rant pour un temps et pour une mince gratification, la complicité de ces malheureux, se soucie peu des conséquences toujours calamiteuses, quelquefois épouvantables que cela a pour eux, du fait de la vindicte qu'elle crée avec une insouciance qui est une des caractéristiques de son indignité.

J'embarquai par un très beau temps, le 30 juin 1905, à bord de *La Loire*, bateau spécialement affrété pour le transport des forçats.

Six immenses cages étaient aménagées, trois à tribord, trois à bâbord et portant respectivement le nom de bagne n^{os} 1, 2, 3, etc.

Je fus avec une centaine d'autres enfermé dans le bagne numéro 1.

Peu après, M. Schmidt, une des grosses légumes de l'Administration pénitentière centrale, accompagné d'un état-major de fonctionnaires nous passa en revue.

Nous étions sur un rang.

Un jeune homme que sa faiblesse avait fait la victime des appétits sexuels d'un bagnard évadé et repris à Paris, avait réussi pour se soustraire à son influence et se séparer de lui à se glisser dans le bagne où j'étais. Il se trouvait entre un condamné de quarante-cinq ans, d'origine paysanne et moi.

M. Schmidt eut une intuition de génie : « Ah ! oui, dit-il, en considérant le jeune homme et ce paysan qui ne se connaissaient pas et en s'adressant avec le ton de la supériorité consciente, certaine de soi, à son état-major : « C'est un ménage. Faites passer ce jeune homme dans l'autre bagne en face. » Et le malheureux se trouva malgré sa bonne volonté pour s'y soustraire à nouveau, sous l'infâme tyrannie du bagnard évadé.

J'eus envie de crier cela à M. Schmidt, mais c'était immédiatement me signaler comme un délateur parmi

cette tourbe d'appétits immondes qui n'auraient pu admettre la raison morale de mon acte, et très probablement pour la perspicacité de M. Schmidt comme celui qui peut-être abusait du jeune homme.

Je me tus.

Un peu plus loin, le même fait se reproduisit d'ailleurs, avec des résultats à peu près analogues.

.

La mer était toutes caresses et malgré que nous fussions cent, dans un espace relativement restreint, tous les hublots ouverts nous permettaient de respirer l'air pur du large.

Après l'escale d'Alger où nous primes environ trois cents autres condamnés, arabes pour la plupart, nous voguâmes vers la Guyane.

Durant ce temps, je m'appliquais à rechercher parmi les plus jeunes condamnés, les motifs de leur condamnation et l'esprit dans lequel ils partaient pour l'expiation, sans fin prévisible.

Pour la plupart, je fis de navrantes constatations, prévues d'ailleurs.

C'est Philippe, jeune apache parisien, condamné à perpétuité pour un meurtre dont il s'était accusé pour donner le temps à un de ses camarades de s'échapper.

Mais la machine judiciaire n'avait pas admis cette thèse, pourtant véridique.

Car si ce malheureux protestait n'être pas l'auteur du meurtre pour lequel il était condamné, il se reconnaissait coupable d'autres meurtres ou tentatives. « Que veux-tu, me disait-il, j'avais quinze ans, je travaillais. Une femme de vingt-cinq ans m'a un jour emmené chez elle et m'a gardé. Comment faire pour lui résister. Elle était si caressante avec moi; elle ne voulait pas que je travaille. Alors, je me

suis mis à fréquenter tous les maqs du quartier. Et le soir, lorsqu'ils m'avaient soulé d'absinthe, ils me disaient « parions que tu ne tires pas sur ce cavé qui passe... » Et pour ne pas passer pour lâche, dans mon ivresse, je tirais. Et comme ça, j'ai blessé, tué peut-être plusieurs fois des hommes que je ne connaissais même pas. »

Je considérai cet enfant. Il pouvait avoir 1 m. 50 et peser 50 kilos. Un crâne d'oiseau, un visage de jeune fille complétaient l'impression positive de dégénérescence qui s'imposait à première vue.

Il me confessait sa vie doucement, avec un regret infini et il me disait : « Ah! si j'avais eu quelqu'un comme toi pour me parler comme tu le fais, je n'aurais jamais commis ces crimes, je ne serais pas là. »

Et après Philippe, c'était Brunet, c'était Boch, c'était une douzaine de tout jeunes gens qui, en face du terrible présent, se prenaient à pleurer un passé dont ils avaient été avant tout les jouets.

Enfants de la rue, du ruisseau pour la plupart, ils expiaient, ils devaient expier dans une mesure inexorablement cruelle tous les crimes de la chose sociale, car leurs crimes seuls comptaient, ceux que la société avait commis la première contre eux en les abandonnant à toutes les possibilités mauvaises ne comptaient même pas comme circonstance atténuante.

Aujourd'hui, tous ces enfants sont à peu près morts depuis longtemps, et je suis tenté d'écrire : « Heureusement pour eux ». Car qu'eussent-ils gagné à voir perdurer leur suplice?

Ceux qui résistèrent le plus, furent plus longtemps la proie de toutes les ignominies, de toutes les dépravations.

Et comment en aurait-il pu être autrement? Alors qu'ils ne pouvaient trouver dans l'Administration pénitentiaire

pour leur besoin de protection que la plus coupable et la plus lâche indifférence.

Et c'est ainsi, Français de France, hommes et citoyens du pays le plus généreux de ce monde, du pays le plus épris de justice, depuis soixante-dix ans.

Depuis soixante-dix ans, de malheureux jeunes gens sont envoyés avec une insouciance, une légèreté inimaginable aux charniers de la Guyane.

.....

Les Iles du Salut, où nous devons débarquer, vues du large, sont comme de merveilleux paniers de verdure flottant sur la mer.

Mais cette impression fut tôt disparue au débarquement et je dus faire à ce moment une constatation pénible.

Nous étions descendus une centaine dans un chaland qui, remorqué, devait nous conduire à terre. A ce moment, le médecin qui avait accompagné le convoi, se mit à jeter dans un mouvement de commisération peut-être quelques cigarettes du haut du pont, dans le chaland. Ce fut aussitôt une ruée brutale, sauvage, parmi ces malheureux privés de ce fallacieux plaisir depuis des mois.

J'eus peine à croire qu'une aussi vaine satisfaction put pousser des hommes à de telles dépenses de force, de brutalité pour s'en saisir.

Pourtant le visage de ceux qui réussissaient à en attraper une avait une véritable expression de victoire, de victoire où l'orgueil et la satisfaction d'avoir la chose ardemment convoitée étaient nettement marqués. Et dire que par la suite j'eus l'occasion de voir ces hommes capables de dépenser tant d'énergie pour attraper un peu de fumée, se résigner et subir sans plus les pires abus de la force organisée.

En quelques minutes, nous fûmes à quai de l'île Saint-Joseph.

Le groupe des îles du Salut est formé de trois îlots rocheux, sommets de trois monticules, Royale Saint-Joseph, le Diable, de quelques hectares chacun.

Une passe de deux à trois cents mètres sépare Royale de Saint-Joseph. Le Diable est peut-être à un kilomètre.

Le point culminant des trois îlots est d'une trentaine de mètres environ au-dessus du niveau de la mer à Royale où se trouve un petit phare.

Certes, l'aspect de ce petit archipel avec ses milliers de cocotiers est très reposant à l'œil en arrivant du large, alors que ces paisibles apparences cachent d'épouvantables réalités.

Ce groupe d'îlots tire paraît-il son nom d'Iles du Salut, de ce que les rescapés de l'expédition de Choiseul, débarqués en face à Kornou y trouvèrent un climat relativement salubre pour se remettre un peu de la fièvre qui les avait décimés...

L'île Royale est le siège administratif du groupe. Il y a aussi l'hôpital pour le personnel et la transportation, ainsi que des ateliers pour le travail du fer et du bois nécessaires aux constructions et aux réparations, qui, avec le service du personnel, occupent un certain nombre de condamnés répartis dans trois ou quatre cases. Aussi, le fait d'être à Royale est-il plutôt un avantage.

À l'île Saint-Joseph, est installé le camp proprement dit, la réclusion ainsi que l'emprisonnement. C'est l'île de discipline du bagne... le rocher!

La main-d'œuvre abondante permet un entretien constant des lieux qui s'impose à l'œil dès le débarquement, avec les parterres de fleurs et de plantes.

Une courte côte assez raide conduit au camp, formé de deux rangées de quatre cases rectangulaires de vingt-cinq mètres de long sur six de large, recouvertes de tôle ondulée.

sans plafond isolant, et sous lesquelles les condamnés ont le loisir de cuire pendant les heures chaudes de la sieste.

Ces cases sont reliées entre elles par des murs qui assurent l'isolement complet du camp. Les cases des condamnés de 3^e classe sont munies de deux bas-flancs parallèles et séparés par un espace libre nommé coursier.

Lorsque l'effectif des cases est au complet, soit de soixante à soixante-dix hommes environ, chaque condamné dispose de trois planches, soit 0 m. 70 à 0 m. 80 par condamné.

L'impression en entrant dans ce camp et dans ces cases ne se décrit pas, on se sent et davantage, ainsi que l'a bien éprouvé Albert Londres, hors la vie.

Après la scène du chaland, les fleurs du débarcadère, je sentis mon cœur se contracter effroyablement et comme s'arracher. Les années que je devais subir cela, pesèrent... pesèrent brusquement sur moi, en moi, démesurément allongées, et ma faiblesse devant cette évidence si terrible déjà, et son inconnu que je pressentais plus redoutable encore me paraissait tellement dérisoire que je me sentis désirer fermer les yeux pour toujours pour ne plus voir. Et il me fallut faire un grand effort pour me délivrer de l'irrémissible obsession, de cette impression de mon entrée au bagne.

La transportation en Guyane

On a dit, répété, écrit bien des fois que la transportation avait pour but :

- 1° L'amendement du condamné par le travail;
- 2° La mise en valeur de la Guyane par le travail des condamnés.

Tel est l'esprit de la loi de 1854 instituant les bagnes coloniaux.

Il est certain aujourd'hui qu'aucun des auteurs de cette loi ne pouvait se rendre compte comment cette loi pouvait s'appliquer pratiquement.

En fait, pour la Guyane, elle fut de tout temps impraticable, et seul parmi les buts avoués celui de débarrasser la métropole de son élément pénal considéré comme le plus dangereux fut atteint.

Après quinze ans de séjour, après avoir été en Guyane comme condamné, comme libéré, comme industriel et agriculteur, je peux parler de la situation en homme d'expérience.

J'ai travaillé, même beaucoup travaillé en Guyane, de 1910 à 1921 notamment.

Mais à Cayenne où j'étais établi, à Cayenne que l'air de la mer fait relativement salubre, je me nourrissais, je me soignais, j'avais une hygiène rigoureuse, un appartement confortable et propre à me défendre contre les moustiques notamment.

— Je pus donc mener une vie active et quoique sobrement,

j'avais le nécessaire pour réparer les forces que je dépensais.

Comme condamné, qu'avais-je? qu'avaient les condamnés de mon temps et d'aujourd'hui?

A peine de quoi se sustenter s'ils avaient touché ce que le règlement prévoit, mais ce n'était souvent même pas la moitié de ce que l'Etat leur allouait, qui leur était effectivement donné.

J'ai pu écrire au ministre des Colonies, et j'ai eu l'occasion de le répéter, pendant quatre ans et demi en Guyane : j'ai touché pendant dix mois de suite du riz tous les jours. Je n'ai jamais su pourquoi durant cette période il ne fut pas délivré d'autres légumes secs, haricots, lentilles, petits pois, comme le prévoyait le règlement.

Or, pendant ces dix mois, comme je me raisonnais, je mangeais du riz matin et soir, car j'en prenais le matin pour le soir.

Mais, pendant dix mois, j'ai vu notamment sur le camp de Saint-Laurent du Maroni les neuf dixièmes des condamnés jeter leur riz ou plus simplement n'y pas toucher.

J'ai vu le gouverneur Picanon en tournée d'inspection rester littéralement confondu, stupéfié par les baquets de riz, de colle de riz répandus devant les seize cases du camp.

Il n'en pouvait croire ses yeux, car il passait juste au moment du repas du matin.

Bravement, il trempa sa main dans un baquet qu'on venait d'apporter, goûta, mangea à même un peu de cette colle : « Enfin, ça peut se manger, dit-il. Et si nous en avions eu du pareil en 1870, nous aurions été bien contents. »

— Oui, Monsieur le Gouverneur, lui répondit Grapillard un jour, deux jours, dix jours, ça peut se manger, mais il y a huit mois que c'est la même chose, et voyez-vous,

quand nous rentrons du travail et que c'est encore du riz, quand même qu'on a faim, on préfère encore le laisser. »

Pendant deux mois encore cela dura, puis les légumes secs reparurent.

Pendant quelques semaines ils furent acceptables; mais bientôt ce furent des légumes échauffés, mangés des vers qui détraquaient littéralement estomac et intestins; et à part ces dix mois de riz, je dus jeter quatre fois par semaine en moyenne ma ration de légumes secs le matin pour ne pas en souffrir.

C'est un fait constant en Guyane. L'Administration pénitentiaire non seulement ne donne pas aux condamnés qui lui sont confiés ce qui leur est dû, mais ce qu'elle consent à leur donner est la plupart du temps in mangeable.

Comment s'étonner que le rendement en travail soit aussi faible?

Comment s'étonner de tant de décès prématurés?

Comment s'étonner que tant de malheureux tentent les chances pourtant si difficiles et si meurtrières de l'évasion?

Mentalité pénale

Il faut mettre en regard de cet état de chose les tristes mentalités qui le doivent subir.

Il est évident qu'en 1854 la question de la criminalité ne se pouvait poser comme aujourd'hui.

Pourtant, malgré que ce qu'en pensent les spécialistes, les sociologues d'aujourd'hui n'ait plus guère de rapport avec ce qu'en pensaient les législateurs du Second Empire, ce sont encore les traditions de ce temps-là qui demeurent la règle.

Un homme est condamné aux travaux forcés. C'est fini pour lui. Il n'est plus que quelque chose qui ne compte plus.

Il semble même que la souffrance ne puisse plus être de la souffrance pour lui.

Il semble que ce terme de souffrance ne puisse plus être employé pour rien de ce qui le concerne.

Il est là, rongé d'ulcères, dévoré de fièvre, cachectique, réduit à l'état de squelette...

Mais ces ulcères, cette fièvre, cette cachexie, cet état squelettique, un bagnard n'en souffre pas.

J'ai constaté des centaines et des centaines de fois l'indifférence totale, comme s'il ne pouvait et ne devait en être autrement, des fonctionnaires, des surveillants, dans tous les cas, même émouvants, devant tous les spectacles, des pires maux qui frappaient les condamnés.

Cela tient à l'immense mépris qu'il est de tradition de

vouer aux condamnés aux travaux forcés en Guyane... aux bagnards, aux fagots.

Et cela est tel que lorsqu'il arrive qu'un forçat reconnu innocent est élargi, il reste quand même celui qui a été forçat.

Il semble que s'il est logique, son innocence étant reconnue, qu'on l'élargisse, qu'on le rende à la liberté, néanmoins il y a lieu de se méfier encore de lui, de ce forçat qui s'avisa d'être innocent.

J'ai longuement, patiemment étudié ce qu'on appelle la mentalité pénale.

Elle est celle de tous les hommes en général qui n'ont pas conscience d'eux-mêmes.

Seulement, le milieu, la longue tradition d'ignominie qui s'attache à ces mots : « forçat, bagnard, fagot, chiourme, bagne », prêtent un relief formidablement saisissant pour nos imaginations à tout ce qui touche ces êtres dégradés, souvent par les mots, avant de l'être par les faits.

Je trouve dans mes notes ces réflexions qui me furent faites par le fils d'un juif polonais d'Algérie, qui fut élève instituteur. Il était condamné pour un assassinat à Marseille.

« Voyez-vous, M..., lorsque j'ai franchi le seuil du dépôt des forçats de Saint-Martin-de-Ré, j'ai tout laissé à la porte, tout ce qu'on appelle principes honorables, respect de soi et d'autrui. On m'a jeté au bagne sans pitié, à vingt ans, sans même savoir de quoi j'étais coupable, eh! bien, je serai autant forçat qu'on peut l'être. Je me vautrerai dans l'ignominie, je descendrai aussi bas qu'il est possible. On a voulu que je sois un bagnard, je le serai. »

Ce malheureux qui était vraiment intelligent, était tellement convaincu que tout espoir d'être un jour considéré comme un être humain était à jamais perdu, qu'il acceptait comme un défi en le relevant, cette inconcevable destinée

imposée par la société, comme si cette société avait tout fait, tout mis en œuvre des moyens dont elle dispose pour qu'aucun de ses membres ne puisse faillir, comme si elle était sans reproche.

Oui, j'ai étudié, observé avec une curiosité, un besoin de savoir inlassable, ces hommes dont une épreuve injustement imposée faisait mes compagnons.

J'ai reconnu quelques cas que je n'hésite pas à qualifier de monstrueux.

Tempéraments, natures de bêtes fauves, assassins par destination, semblait-il, mais ce n'était que de rares exceptions en même temps que des monstres.

Et si ces êtres qui n'avaient que la forme extérieure de l'homme, ces êtres incapables de sentir humainement, incapables de saisir et d'assimiler aucune notion de justice, de bonté, n'étaient que des monstres, il n'était pas nécessaire de créer des bagnes lointains et coûteux pour eux; un régime spécial dans une maison de force devait y pourvoir.

Pour le reste, j'ai reconnu beaucoup de dégénérés que leur incapacité de rien pouvoir, de rien vouloir par eux-mêmes firent les comparses de d'autres dégénérés, vicieux ou fâcheusement éduqués pour le mal.

C'est incroyable la proportion de malheureux que des juges sans esprit ou sans volonté de discernement défèrent à cette loterie qu'est trop souvent la Cour d'Assises; de malheureux qui n'avaient commis d'autre crime que d'avoir l'habitude de suivre les jours de goguette, les êtres les moins recommandables de leur quartier, habitude née d'un hasard quelconque, et avoir été ainsi au hasard des circonstances les complices inconscients de leurs méfaits.

Puis il y avait aussi la catégorie de ceux qui ne peuvent se soumettre à une occupation régulière, et qui, toute leur vie, succomberont à la tentation de faire ce qui est défendu dans

une société où l'intérêt particulier l'emporte sur tout autre considération d'intérêt général.

Et parmi ceux-ci, et parmi ceux-là beaucoup, beaucoup d'impulsifs qu'aucune éducation n'arma contre eux-mêmes. Qui au contraire vécut dans des milieux mauvais où ils n'eurent pour exemple et pour règle que ceux que leur donnaient d'autres impulsifs inéduqués.

Mais, même chez les plus endurcis de ceux qui n'étaient pas les monstres proprement dit, j'ai trouvé la preuve, le par quoi ils auraient pu être sauvés de leur faillite définitive de cette perdition totale qui reste plus celle de la société que la leur propre.

Parmi tous ces cas lamentables un nommé P... dès mon arrivée à Saint-Laurent-du-Maroni, fixa mon attention.

Il avait vingt-cinq ans alors et était depuis près de huit ans au bagne.

Il avait tenté de tuer un gardien dans la maison de correction où l'avaient fait enfermer des vols à l'étalage commis en bandes entre dix et onze ans.

P... avait une intelligence vive et sa conversation lorsqu'il le voulait, dénotait un esprit vif et positif.

Froid, déterminé, coléreux, violent, il était craint des veules et respecté des terreurs.

Il considérait que lorsqu'on était au bagne, c'était pour être avant tout et exclusivement un bagnard et que nul ne pouvait échapper à cette fin. Cette conviction s'expliquait pour cet homme qui, à vingt-cinq ans, comptait déjà quatorze ans de prison.

J'entrepris cependant de lui prouver le contraire.

Nous nous liâmes d'intérêt, c'est-à-dire que nous fîmes quelques petits commerces ensemble. Mais je refusais de m'associer pour la part la plus importante de ses bénéfices, alors qu'il ne m'en aurait rien coûté.

Il me demanda le pourquoi de mon refus.

— Simplement, lui dis-je, parce que, ce que je réalise là me suffit. Et toi, d'ailleurs, que fais-tu du surplus? Tu le bois, tu t'enivres comme une bête, tu vas au jeu où tu perds régulièrement, tu ruines ta santé et tu te rends insupportable.

— Bon, alors partage mes intérêts et tu m'aideras à ne plus boire.

— Non, car puisque tu comprends pourquoi tu ne dois plus boire et que tu as toute la volonté nécessaire pour te l'interdire, tu te dois à toi-même de te corriger seul.

Il entreprit à son tour de vaincre mon dédain de l'argent qu'il ne pouvait admettre sincère.

Nous eûmes maintes discussions où sa violence se donnait libre cours quand il avait bu.

Un soir, j'étais assis devant lui sur un tabouret peu stable. Il avait amorcé en buvant avec deux ou trois camarades, ses invités habituels, la conversation sur ce sujet. Malgré sa demi-ivresse, je tenais ce soir-là à aller jusqu'au bout de la discussion. Ses camarades soutenaient son point de vue qu'au baigne il ne pouvait y avoir que des bagnards.

J'affirmais que rien ne pouvait obliger un homme à l'être s'il ne le voulait vraiment pas, et je n'hésitai pas, à un moment donné, à lui dire qu'il agissait souvent pour la galerie, alors qu'au fond il savait bien que ce n'était pas son intérêt.

Il me gifla si brutalement, que je tombai.

Malgré la colère violente qui surgit en moi, je me relevai et avec calme, je tendis l'autre joue en lui disant : « Et maintenant, puisque tu as eu le courage de frapper l'une, voyons si tu auras encore le courage de frapper l'autre, parce que, à l'encontre de tous ceux-ci qui boivent ton argent, je ne veux ni boire comme vous, ni être d'accord avec toi. »

Il me fixait, il hésita et ne refrappa pas.

Je dois dire que s'il avait recommencé, je l'eusse très certainement frappé avec un couteau que j'avais à ma place.

Et je dis cela pour me peindre tel que je suis.

Il me faut cependant aussi, pour bien éclairer la situation, dire que si j'étais prêt à agir ainsi, c'était le seul moyen, à part celui de me taire.

Mais si P... n'avait pas compris, n'avait pas senti toute la lâcheté qu'il y avait en lui, dans son geste vis-à-vis de moi qui ne perdais pas une occasion de lui être utile, de l'aider à comprendre, de lui permettre de redresser son jugement à chaque fois qu'il m'en fournissait l'occasion, tout cela avec un désintéressement absolu, il méritait à ce moment que je lui réponde.

Or, au bain, les coups de poing ne sont pas de mise, et P... n'aurait pas hésité à prendre n'importe quelle arme qu'il aurait eue sous la main pour me frapper à son tour.

Il aurait donc été logique qu'à ce moment je n'hésitasse pas à me donner l'avantage.

Mais, je répète, le fait pour moi de lui tendre l'autre joue le désarma.

Il sentit donc et subit l'impondérable force incluse dans ce geste.

Cependant, comme il lui fallait expliquer sa défaite devant les camarades, il me traita de lâche.

J'avais regagné ma place, en face de la sienne, et je lui dis : « Tu crois que je suis un lâche? Demain, alors que tu seras à sang-froid, tu reconnaîtras peut-être que le lâche c'est toi. »

Et le lendemain, en effet, il reconnut ses torts.

Cependant, il s'entêtait et se vexait encore chaque fois que pour conclure à toutes ses questions :

— Pourquoi ne fais-tu pas cela?

Je répondais :

— Parce que je ne suis pas comme les autres?

Cela avait le don de l'exaspérer. Et avec un accent indéfinissable, il reprenait :

— Ah! tu n'est pas comme les autres?

Cependant, comme il constatait qu'avec mes gains qui n'étaient guère que le quart des siens, j'avais pu me procurer certaines choses que la tolérance administrative de ce moment permettait, il me fit voler, espérant, en me dépouillant, m'obliger à accepter les avantages matériels qu'il m'offrait.

Je me fis changer de case, et ainsi, réalisai-je notre complète séparation.

Il en fut tellement affecté, qu'il vint ivre et en grand scandale me supplier, dans ma case, à revenir avec lui, me demandant pardon et me promettant de se corriger. Je refusai tout en l'assurant que je ne lui en voulais nullement et que s'il tenait vraiment à m'être agréable, qu'il se corrige pour lui-même de ses mauvaises habitudes, puisqu'il en avait les moyens.

Il resta de longs mois sans jouer et sans se souler et il lui advint un jour de me dire : « C'est vrai, tu n'est pas comme les autres, et je reconnais que ton exemple est bon à suivre. »

Pourtant, de quel poids la fatalité ne pesait-elle pas sur P...

N'était-il pas parmi tant d'autres le prototype de l'endurci, fatalement dans l'erreur?

Dès l'âge de six à sept ans, il avait été abandonné à lui-même. Orphelin de père, sa mère partait de bonne heure à l'atelier.

Il aimait beaucoup l'école où sa curiosité intelligente l'attirait.

Mais il ne savait pas résister, à cet âge, aux entraînements des camarades plus grands, qui, abandonnés comme lui, l'entraînaient à faire l'école buissonnière.

Et où était le crime, la faute, pour cet enfant, de n'avoir pas à son âge le moyen de se conduire, la volonté d'agir

selon une règle qui manque encore à tant d'hommes faits.

Et cependant, après quinze ou dix-huit ans de mauvais exemples, un bon exemple avec un raisonnement approprié, lui avaient permis de remonter victorieusement le courant où la société l'avait jeté.

J'en veux terminer avec lui.

Nous nous retrouvâmes plus tard à Cayenne comme libérés; l'entraînement et l'horrible misère qui est la loi du forçat sortant du bagne, le firent se compromettre dans de nouveaux méfaits.

C'était pour lui dans ce désarroi, dans ce dénuement absolu qu'est la vie du libéré, l'inéluctable fatalité.

Je fis l'impossible pour le sauver, et un de ces honnêtes hommes dont Zola écrivit : « Quelles canailles que les honnêtes gens », en profita pour essayer de me compromettre avec lui. Ce jour-là, P... pleura de brûlantes larmes et chez cette nature fière et indomptable, ces larmes chez cet homme doué, qui aurait pu être un homme vraiment utile à la société, si au lieu des ruisseaux de Paris où il fut si tôt abandonné, il avait eu l'éducation nécessaire, ces larmes étaient lourdes de responsabilité pour notre société.

« Ah! M..., me dit-il, comme tu es juste, toi! »

Et quel besoin de justice décelait cet aveu!

Il est retourné pour vingt ans au bagne, il y est devenu aveugle et je ne sais pas s'il est mort aujourd'hui.

Mais à cette distance, je sens encore et en le comparant avec beaucoup d'autres hommes que j'ai observés depuis, je sens combien cet homme aurait pu être un homme bon, et son souvenir est resté pour moi une obsession, car en son cas se résumait, quoique avec moins de relief, les multitudes de cas semblables.

J'ai presque toujours constaté que, dès l'abord, ceux sur lesquels je voulais agir, répondaient à mon action en for-

çant leurs mauvais penchants, comme s'ils voulaient, en me faisant échec, me convaincre que je cherchais l'impossible, et que moi-même je n'étais pas sincèrement ce que je paraisais vouloir être.

Mais il n'en est aucun que je n'ai amené, entre lui et moi, à récipiscence en lui prouvant que c'était en se contrôlant, en se tenant déceimment, que l'on était le plus fort.

Il n'en est aucun, même pas cet élève instituteur dont j'ai parlé précédemment qui, à un moment n'ait admis, reconnu sincèrement son erreur.

Et ce n'est pas là de ma part une tendance systématique résultant d'une déformation critique par l'influence du milieu.

C'est Lombardi qui, d'une voix grave et profonde, que paraissait accentuer encore la tuberculose qui le dévorait qui, comme s'il eût dit une prière, me disait :

« Nous ne sommes pas faits pour nous faire victimes les uns des autres. J'ai tué mon ami en Corse parce que lui ayant reproché d'abuser à chaque occasion de sa force vis-à-vis de plus faibles que lui, il me menaçait de me tuer pour mes observations. »

Et ce n'était ni la peur, ni la colère qui l'avaient poussé : il avait voulu surtout être logique avec lui-même.

C'est Ellec, un cambrioleur mort en pleine force, victime de l'incurie administrative qui l'avait envoyé à Passoura, chantier très malsain, d'où une décision médicale l'avait déclassé une première fois à la suite de graves accès de fièvre.

J'aurai l'occasion de relater que c'est dans ce même chantier que certains administrateurs projetèrent de m'envoyer crever.

Ellec était intelligent et relativement cultivé. Il m'expli-

quait comment il se croyait le jouet ou tout au moins le sujet de ses instincts.

Il m'affirmait que malgré tout, en toutes circonstances, j'i aurait été un voleur. Car il volait, disait-il, alors même qu'il n'en avait pas besoin puisque ses parents lui donnaient tout son nécessaire.

C'est Marc, épris de justice que les abus dont il était témoin et victime, poussait souvent à réclamer. Il était emporté, violent même, mais de la violence des fables, et fut souvent victime des sentiments généreux qui le poussaient et qu'il ne contrôlait pas.

Comme tant d'autres, incapable d'analyser ses impulsions, il pouvait être aussi facilement injuste que juste.

Etant libéré, il fut condamné à deux ans de prison pour injures envers le tribunal de Saint-Laurent-du-Maroni devant lequel il comparaisait pour un délit.

Il fit appel, et me sachant à Cayenne, il m'écrivit pour m'inviter à l'entendre répéter à la Cour d'appel ce qui lui avait valu ses deux ans de prison à Saint-Laurent :

— Tu verras, me disait-il en substance, un homme qui, lui, n'a pas changé.

Il faisait allusion à ma manière de vivre à moi qui, selon lui, constituait un reniement. Je lui écrivis une longue réponse dans laquelle je le peignais lui-même, où j'opposais avec les contradictions de sa conduite les résultats qu'il avait obtenus.

Cette lettre, dont j'adressais une copie recommandée au président de la Cour d'appel, avait pour but d'éclairer la Cour sur la véritable mentalité de Marc.

A l'audience, le président lui conseilla de suivre les avis que je lui donnais et, prenant en considération ce que j'avais écrit, la Cour diminua sa peine d'un an.

Marc qui, en raison de la résolution qu'il avait prise d'aggraver au besoin sa première attitude, cela pour la ga-

lerie devant laquelle et pour laquelle il avait cru devoir se révolter à sa manière, s'était tu.

Après l'arrêt, il m'écrivit qu'il fallait croire que mes raisons valaient mieux que les siennes, puisque la Cour s'y était rangée en diminuant sa peine.

Là encore, un seul bon avis donné à point avait eu un bon résultat.

C'est Saunier qu'inspirait une haine implacable pour toute tyrannie, et qui subissait celle des sens.

Les théories de la reprise individuelle l'avaient jeté, après quelques menus cambriolages, au bagne à dix-neuf ans.

De tentatives d'évasion en tentatives, il avait été classé incorrigible.

Et comme il avait voulu continuer ces tentatives aux incorrigibles, et là, surtout pour donner un exemple aux camarades, du mépris de la mort qui l'animait, car le danger d'être arrêté par les balles des carabines était évident, certain, il rentra au cachot.

A ce moment, plusieurs punis de ce cachot prirent mal aux yeux, et mirent ce mal sur l'influence du bois de Saint-Martin qui entrait dans la construction de ces cachots. Il peut y avoir quelque chose de vrai là-dedans.

La plupart guérirent, mais trois, dont Saunier devinrent aveugles.

Mais cela tient aussi à ce qu'ils se maquillèrent, c'est-à-dire aggravèrent leur mal par des pratiques dont il est inutile de rapporter le détail.

Mais si l'esprit de justice qui m'anime veut que je décharge la responsabilité de l'Administration pénitentiaire dans ce cas, et dans la mesure voulue, il faut regarder, s'arrêter à ce fait que des hommes de quarante, de trente-cinq, de vingt-trois ans aient pu en arriver à des résolutions pareilles à les exécuter pour se soustraire aux

rigueurs inhumaines, inavouables pour notre pays du cachot.

Pendant deux ans, Saunier espéra guérir.

Sa mère, qu'il adorait, à qui il avait longuement expliqué la genèse de son mal, lui fit expédier par un oculiste distingué un traitement complet dont le coût était pour cette pauvre femme un gros sacrifice pécunier.

L'Administration n'admit pas que Saunier fût soigné autrement que par elle, qui cependant y renonçait et fit détruire ses médicaments qui auraient fort bien pu améliorer l'état de Saunier.

Ce fut le désespoir pour celui-ci.

A ce moment, sur le camp de Saint-Laurent-du-Maroni, le surveillant Soldati, arrivé depuis quelques mois en Guyane, était chargé de la propreté du camp.

Il apportait plutôt de la malice à exécuter les instructions qui prescrivaient la destruction de tout ce qui concernait la débrouille, c'est-à-dire ce que les condamnés réussissaient à se procurer pour améliorer ou remplacer leurs méchantes et mauvaises rations.

Saunier se décida à le tuer.

Pour ce faire, puisque aveugle, il devait se faire conduire au surveillant muni d'une lettre que ce dernier devait lire.

Armé d'une forte lime, transformée en poignard à l'atelier des travaux, il devait frapper à ce moment.

Saunier me fit appeler pour rédiger sa lettre. Mais il me cachait son projet, car il me savait opposé à toute violence et quelque temps auparavant, j'étais arrivé à le dissuader, à la suite de discussions philosophiques, de se faire envoyer aux Hattes, le camp des impotents où il voulait y tuer le chef de camp Para, contre lequel il avait une vieille rancune.

Mais l'homme qui avait fabriqué le poignard m'avait

averti en même temps qu'il le lui remettait en me disant : « Saunier rumine quelque chose et je crois qu'il veut tuer Soldati. »

Je veillai donc, car aux heures où cela devait se produire, les condamnés étaient au travail au dehors, et seuls quelques impotents restaient sur le camp chargés, sous la surveillance du surveillant Soldati, du nettoyage. Je n'eus donc pas trop de peine de faire avouer à Saunier son projet, car s'il savait que j'étais opposé aux violences, il savait aussi que ma discrétion était non moins absolue.

Il m'exposa donc son dessein d'en finir avec la vie. « Je le tue et je me tue, et même si je ne fais que le blesser, cela lui servira de leçon à lui et aux autres. »

A nouveau, j'invoquai devant Saunier les hautes raisons du respect de la vie du prochain. La conception supérieure de ne pas rendre le mal pour le mal et de ne pas justifier le crime par le crime.

« En supposant que tu en finisses, comme tu le veux, songe à cet inconnu devant lequel tu te présenteras avec un crime tout à fait inutile, car ton dévouement est sans portée pratique, tu ne tuerais pas un tyran plus ou moins responsable, tu ne tuerais qu'un homme-rouage dont la médiocrité de la vie a fait un surveillant, comme elle aurait peut-être pu en faire un bagnard.

Il me comprit et renonça à son projet dont la sincérité dans mon esprit était certaine, avec un caractère décidé comme le sien.

Je lui dis encore qu'à son âge, bien qu'aveugle, il allait être libéré dans trois ou quatre ans, il pouvait espérer, logiquement, étant libre, se faire guérir.

Là, j'échouai : et dans la nuit, sur le matin, Saunier était trouvé pendu à une barre des cabinets.

Au capitaine d'armes, M. Casenave, qui s'étonnait devant moi de cette fin, je dis :

- Saunier est parti seul, contre son gré.
- Ah!... Que voulez-vous dire?
- Qu'il voulait tuer quelqu'un, mais qu'on l'a empêché.
- Et qui voulait-il tuer?
- Oh! pas un fagot, M. Casenave.

C'est maintenant Courtois, dont mes notes me rappellent l'histoire.

A quinze ans, il était arrivé comme mousse à Marseille, venant de Tunisie.

Il m'expliqua souvent que la tentation de courir le monde le dévorait depuis longtemps à cet âge, et cela, malgré l'amour d'une mère qu'il adorait lui-même littéralement et dont il était l'aîné de quatre ou cinq enfants également chéris.

Las, quel destin voulut que cet enfant de quinze ans vienne tomber dans les mains d'un Grégoire, sous le pouvoir d'un de ces individus qui rentrent dans cette catégorie des monstres dont j'ai reconnu quelques spécimens au bagne.

Grégoire, homme de vingt-cinq ans, alors, où il rencontra Courtois, avait la spécialité de rechercher sur les quais de Marseille les jeunes mousses qu'il pouvait contraindre par la terreur à satisfaire son aberration sexuelle.

Courtois me confia qu'un de ses petits camarades qui résistait, fut précipité à la mer, une nuit, dans le port et se noya, crime qui resta inconnu.

Aussi, à quinze ans, Courtois ne sut-il résister à cette brute.

Grégoire, avec deux ou trois complices, contraignait ensuite ses victimes à voler pour son profit.

Un jour, toute la bande fut arrêtée et envoyée en bloc en Guyane. La Cour d'assises, qui avait tout connu des pratiques de Grégoire, l'exploitation de ces malheureux

qu'il contraignait au vol, ne fit pas de distinguo entre l'auteur et ses instruments.

Cependant, elle spécifia et donna l'ordre formel de séparer Grégoire de Courtois, et de veiller à ce qu'ils ne se rencontrassent jamais sur le même pénitencier.

Mais dans les prisons où tout se sait, où la tourbe de ceux dont la pédérasie est le vice favori, est toujours à l'affût des jeunes gens qui ne savent pas se défendre, Courtois était désigné d'avance.

En arrivant à Saint-Laurent-du-Maroni, il fut la proie de Penne, une des terreurs du bagne.

Cela dura quelques mois.

Mais le jeune homme prenait de plus en plus de l'assurance et confiance en lui. Il avait dix-huit ans et nous étions plusieurs à lui dire :

— Ne te soumet plus, il ne peut te contraindre.

Malheureusement, les conseils de certains étaient intéressés. Et ceux-là le poussaient à tuer la Terreur pour prendre sa place.

Je précise ce point parce que je veux encore prouver par là que je ne fais pas les bagnards meilleurs, plus dignes d'intérêt qu'ils ne sont.

Un jour que Penne, pour mâter Courtois, le giflait brutalement, ce dernier lui plongea brusquement son couteau dans la poitrine.

Après un deuxième coup, Penne atterré, tenta de fuir.

Je le vis sortir de la case à un pas de moi, sauter la véranda, fléchir et tomber, mais Courtois arrivait comme une jeune bête furieuse. Tendant la main dans un geste de supplication, Penne lui dit : « Assez... assez... pardon ! »

Deux coups violents déchirèrent encore les tissus de Penne. Cependant qu'un autre condamné, Scola, voyant Courtois frapper Penne, tira son couteau et frappa à son

tour Courtois dans le côté, sans que, par la suite, Scola ait pu expliquer son geste.

Penne emporté à l'hôpital mourut le lendemain.

Courtois guérit rapidement.

Le Conseil maritime spécial qui jugea Courtois, dûment renseigné par les témoignages tous favorables à Courtois, l'acquitta du meurtre de Penne.

Pendant ce temps, à Cayenne, Grégoire faisait des pieds et des mains pour venir à Saint-Laurent, où il arriva à peu près au moment où Courtois était acquitté.

Aussitôt, il voulut remettre la main sur sa victime.

Mais Courtois avait appris à se défendre. Et l'exemple du sort de Penne devait inciter Grégoire à la prudence.

Il n'en fut rien, car Grégoire, tel que je le vois encore, donnait littéralement l'impression d'un animal bas.

J'avais essayé de tirer quelque chose de lui en le questionnant pour reconnaître sa nature. Rien. Rien ne sortait de cet être. Rien ne l'émouvait. Il paraissait ne rien comprendre, ne rien entendre. Il s'animait seulement lorsqu'il parlait du « petit ».

Après quelques tentatives inutiles, Grégoire jouant son va-tout, voulut user de la menace du couteau. Mal lui en prit.

Courtois l'attaqua aussitôt, avec furie. L'un et l'autre se servaient d'un couteau à longue lame effilée que chacun avait fait fabriquer spécialement.

La brute foncière, deux ou trois fois trouée, essaya de se diriger vers l'infirmerie, mais s'affaissa pour mourir une heure après, en répétant à l'adresse de Courtois transporté non loin de lui : « Ah! la v.... Ah! la v.... », montrant ainsi tout l'irréparable néant de conscience de cet être à forme humaine, à l'heure même où il se savait frappé à mort...

Courtois, bien que gravement blessé au poumon et au foie, guérit.

J'écrivis au Conseil maritime spécial pour établir la lourde et entière responsabilité de l'Administration pénitentiaire dans cette affaire.

Grégoire parvenant, malgré l'ordre formel de la Cour d'assises des Bouches-du-Rhône à rejoindre sa victime, cet enfant dont il avait fait un bagnard, alors qu'elle n'avait qu'à ouvrir les yeux pour l'empêcher, puisqu'il y a près de trois cents kilomètres de Cayenne à Saint-Laurent et que le transport se fait en bateau.

J'indiquais dans ma lettre que la chose serait portée devant le ministre et devant toutes les autorités compétentes.

Courtois fut acquitté.

Envoyé au chantier de Passoura, il fut injustement accusé d'avoir voulu empoisonner un de ses camarades.

J'ai su par la suite que cette accusation avait été machinée par un autre condamné qui convoitait sa place d'infirmier.

Mis en prévention, à Kourou, les fièvres pernicieuses de ce mauvais chantier de Passoura se déclarèrent.

Le docteur Izard, un de ceux dont la sécheresse de cœur, la pauvreté de conception humanitaire firent nombre de condamnés victimes, refusa catégoriquement tout soin, tout médicament; j'écrivis bien : refusa, avec des températures journalières entre 40 et 41 degrés, de le soigner :

« Après ce que vous venez de faire — ce médecin pour chevaux de bois faisait allusion à l'accusation mensongère de tentative d'empoisonnement inventée contre Courtois — vous n'êtes plus digne de pitié. »

Or, M. Izard, si quelques jours vous me lisez, ni Courtois, ni Elléc, ni Pommier, ni tant d'autres et moi-même, n'avions nul besoin de votre pitié. Nous n'avions besoin

d'autre chose, que vous remplissiez seulement les devoirs de votre charge, les devoirs si beaux du médecin envers les hommes.

Et vous n'aviez pas à vous faire l'auxiliaire trop volontaire de la discipline, ni à appliquer des sanctions préventives comme vous l'avez fait pour Courtois, injustement accusé.

Plusieurs fois, Courtois, transporté malgré lui à la visite, sur l'ordre du surveillant qui voyait combien il était malade, et qui dans ce cas se montra supérieur au médecin, fut jugé indigne de soins par le docteur Izard.

Transporté à Saint-Laurent-sdu-Maroni pour y continuer l'instruction au cours de laquelle devait éclater l'inanité de l'accusation, Courtois fut admis d'urgence à l'hôpital.

Trop tard! Les sources de la vie étaient irrémédiablement atteintes.

Se sentant mourir, Courtois recommanda bien surtout de mettre dans son cercueil, sous sa tête, les lettres de sa mère bien-aimée.

Je me défends, en écrivant ces souvenirs, de faire du sentiment, mais l'exemple de ce jeune homme qui aurait pu être, je l'ai bien vu, bien senti, un être exquis, qui n'avait aucun penchant vicieux, je l'ai observé, étudié avec un soin particulier, son exemple, en opposition à ceux de ce Grégoire, de ce Penne aide à juger le bague et son administration.

Courtois, à quinze ans, avait contre lui son inexpérience totale. Il fut établi qu'il devint la proie d'un monstre.

Mais la justice sociale et tout son appareil, tout son décor, si vainement ostentatoire, n'eut cure de cela.

Après la justice, l'Administration pénitentiaire.

Après ces deux fondés de pouvoirs de la société et comme placés là pour compléter son œuvre néfaste, un

Penne, encore ce Grégoire; puis un autre bagnard fomentant une accusation pour le remplacer dans son emploi d'infirmier, puis un médecin, un être cultivé, un représentant de cette autre institution : la médecine officielle. Tout cela comme entendu, comme coalisé, contre cet enfant qui, non seulement ne fut jamais mauvais, mais qui avait tout pour lui, s'il avait été protégé, si même alors qu'il avait été arrêté on avait voulu en faire un honnête homme.

Et ce serait vainement, pauvre enfant, que tu aurais à vingt ans accumulé sur toi tant de misères et tant d'injustices, ce serait vainement que tu serais mort avec toute ta lucidité pour reconnaître l'énormité du destin qui t'écrasait ?

Je pourrais citer des centaines d'exemples que ces mentalités de bagnards ne sont pas en elles-mêmes irrémédiablement perverties.

C'est Salerno, un beau Napolitain qui s'émerveillait à me voir prendre des notes et à qui j'exposais quelques principes de justice et de bonté.

Il voulait me comprendre et me le prouvait en me disant qu'il se battrait volontiers pour me fournir de l'argent, pour servir mes projets.

« Toute sa vie, Salerno cherchera de l'argent, ai-je écrit à ce moment et sera toujours prêt non à travailler, mais à se battre pour en avoir. »

Et j'ai noté qu'Alexandre D..., avec qui j'échangeais des réflexions concernant Salerno qui venait d'essayer de s'approprier par l'influence, quelque chose dont il avait besoin, m'a rapporté à cette occasion cette réponse de Surcouf à l'Anglais : « Chacun se bat pour ce qu'il n'a pas. »

C'est un des jardiniers de Kourou, un homme de cin-

quante ans, depuis dix ans au bagné qui m'a dit tout le mal qu'il pensait de la loi sur le divorce

Il avait tué sa femme qui voulait divorcer, après avoir gagné quelques sous avec lui.

Je me suis dit : « J'irai au bagné, mais elle mourra si elle persiste à vouloir divorcer. »

Et comme elle persistait, il prit un couteau de préférence à un revolver pour ne pas atteindre d'autres qu'elle.

« Ah! voyez-vous, ou pas de mariage, ou alors pour la vie, sans jamais pouvoir se séparer. Cette loi n'est bonne que pour faire manger l'argent du pauvre monde par les avocats. »

Oui, on se presse trop de se marier, souvent, et c'est la cause de bien des divorces, ai-je répondu.

.

C'est Grollier, un tout petit bonhomme de 1 m. 40, une façon de demi-savant, qui fut en son temps deuxième lauréat du concours des Ecoles supérieures de France.

Celui-là avait un cœur d'or. Rien n'était à lui de ce qu'il pouvait avoir. Doux, pacifique et toujours prêt à expliquer que les hommes n'ont que des raisons de s'entr'aider.

Il était venu au bagné pour dix ans pour fabrication de fausse monnaie. Après une première condamnation à cinq ans de réclusion pour le même fait.

Plus tard, nous nous retrouvâmes libérés à Saint-Laurent.

Après quelques jours d'intimité intellectuelle, il me confia : « Tu ne sais pas, j'ai un moyen de nous rendre libres et indépendants tous les deux. »

« Ah! » Et comme de sa part cela méritait des précisions : « Voyons, explique-moi », lui dis-je.

— Voilà... Je peux facilement me procurer tout ce qu'il faut : nous allons faire de la fausse monnaie... »

Après ses deux terribles condamnations pour ce fait, je n'aurais pas pensé à cela de la part de cet homme si pondéré en apparence pour toutes choses.

Je lui expliquai comment il fallait au moins que la crainte du gendarme soit pour lui dans ce cas surtout, le commencement de la sagesse.

Il me répondit :

— Je t'assure qu'ici surtout nous ne risquons absolument rien.

J'ai compris comment avant ses deux condamnations, il pouvait croire aussi ne risquer rien.

A quelques jours de là, comme il arrachait de l'herbe dans la cour d'un particulier, propriétaire de vaches, une de ces bêtes, connue au village comme très mauvaise, s'étant détachée, se précipita sur lui. Renversé, piétiné par l'animal, Grollier mourait quelques instants après.

C'est Chevrier, qui était grimpeur de coco aux îles, c'est-à-dire qui risquait tous les jours comme ont généralement fini tous les grimpeurs qui l'ont précédé, de se casser le crâne ou les reins en tombant du haut d'un cocotier.

Tous les jours, je le voyais porter les quelques sous que ses risques lui rapportaient, à la Marseillaise, le jeu de prédilection au bagne.

« Comment, lui dis-je, tu risques littéralement ta vie tous les jours à grimper les cocotiers et les quelques sous que cela te rapporte — cet argent lui était donné par les surveillants qui le faisaient grimper pour leur besoin personnel — tu les perds à peu près régulièrement au jeu.

— Que veux-tu, me répondit-il, si je gardais l'argent que je gagne, je finirais par en avoir assez pour que certains se décident à m'assassiner ou à m'empoisonner pour le prendre. »

Je m'étais précisément fait cette réflexion, la veille en le

voyant faire. Mais je n'avais pas prévu que Chevrier, être fruste, illettré, venu au bain pour une vague complicité, se l'était déjà faite.

Et il avait raison.

Il y eut toujours au bain, et cela se conçoit sans peine, des êtres prêts à s'approprier par tous les moyens, l'argent que certains réussissaient à économiser en se débrouillant, dans le but la plupart du temps de réaliser leur évasion.

Le poison fut à un moment, pendant des années, beaucoup employé, aux îles du Salut, surtout.

Le poison était subrepticement glissé dans la gamelle de celui qu'on savait avoir de l'argent au plan.

Ce procédé silencieux avait l'avantage d'éviter le plus souvent des poursuites qui suivaient généralement tout assassinat au couteau. Et les condamnations à la réclusion ou à la guillotine qui s'ensuivaient.

Cependant, même parmi cette tourbe de mentalités perverses, un mouvement de réprobation se leva avec tant de force que les empoisonneurs professionnels durent réduire leurs attentats.

Le poison employé le plus fréquemment, était le *datura stramonium*, très répandu aux îles et en Guyane.

Lorsque la victime avait absorbé sa gamelle ou le quart de tisane de café que lui avait quelquefois vendu l'empoisonneur lui-même, ce dernier attendait à l'affût l'effet du poison. Et dès que les douleurs torturaient sa victime, sous couvert de la soigner, il l'emportait au cabinet, avec ses complices, et là se saisissait du plan convoité que rendait l'intestin, sous l'effet du *datura*.

Cette pratique donna lieu, notamment, à une tragédie qui fit date à ce moment, dans les annales des îles.

Capeletti, une des mentalités les plus basses que j'ai connues, était spécialiste de ces attentats.

Grand ferrailleur, en outre, le couteau toujours tiré en

bataille, il cherchait à toute occasion d'inspirer la terreur.

Avec ça, inversé, actif et passif, surtout passif.

Comme circonstances atténuantes : il était entré tout enfant, vers sept ou huit ans, je crois, dans les maisons de correction où il était resté illettré.

Capeletti n'était littéralement qu'un organisme humain, sans aucun contrôle sur soi, sans aucune compréhension pour quoi que ce soit. Il m'intriguait. Je lui posai un jour quelques questions élémentaires.

Je connaissais par le détail, la tentative de vol à main armée qu'il avait commise à Valence, d'où je venais moi-même, et pour laquelle il avait été condamné à vingt ans.

Avec deux autres complices, ils avaient tenté de pénétrer par une fenêtre au premier étage, chez un homme seul, qui, averti pour les avoir vu rôder autour de sa maison, les attendait le fusil chargé, à la main.

Dès que le premier apparut au haut de l'échelle, à hauteur de la fenêtre, il avait roulé en bas, atteint par la charge de plombs.

Capeletti avait voulu recommencer l'assaut.

« Tu ne t'es donc pas rendu compte, lui demandai-je, de la folie de votre tentative? Que par la suite, blessés, vous deviez être fatalement arrêtés?

— Non.

— Et que dis-tu maintenant de ta vie aux îles?

— Je ne suis pas malheureux; je bois, je mange, je fume, je tiens le jeu.

A l'arrivée de chaque convoi aux îles, il s'informait des condamnés qui venaient de Valence.

C'est ainsi que je fis sa connaissance lorsque j'arrivai.

— Tu viens de Valence, toi?...

— Oui.

— Eh bien! t'es Giron, tu ne seras pas malheureux ici... »

Un témoin lui ayant dit : « Tu te trompes, c'est un homme », il me regarda alors avec plus d'attention et se borna à dire : « Ah! »

Il n'était pas difficile de voir ainsi ce néant mental, en même temps, qu'à par ses yeux de fauve, je considérais son corps bien proportionné, donnant l'impression de la santé.

Un jour, à l'île Saint-Joseph où il était interné, Capeletti qui était surveillé en raison d'une tentative d'empoisonnement contre J... et F..., qu'il savait posséder quelques centaines de francs, fut surpris par J... au moment où les gamelles étaient rangées autour du plat, venaient d'être servies, à glisser ce qui ne pouvait être autre chose que du poison dans sa gamelle.

Sans crier gare, J... et F... se ruèrent sur lui, et sans arrêt lui plongèrent plusieurs fois chacun leur couteau dans le dos et dans la poitrine. Cependant que Capeletti éperdu fuyait au fond de la case.

Là, déjà frappé à mort et s'étant effondré sur le bas-flanc, il cria dans un reste de force à ses meurtriers : « Assassins, assassins »; J... revint alors et le frappa jusqu'à ce qu'il eut fini de respirer, ce qui d'ailleurs ne tarda pas.

Capeletti mourut complètement exsangue et ce fut un soulagement, une satisfaction générale.

Cependant, un chien à qui fut donné du contenu de la gamelle, en creva.

J... et F... demandèrent que l'analyse indispensable fut faite.

Mais comme au bagne, il y a toujours quelqu'un d'intéressé à ce qu'un autre soit condamné, tant parmi l'élément pénal que parmi l'élément administratif, le contenu de la

gamelle fut jeté et remplacé, et l'analyse fut naturellement négative.

Ce qui permit à l'Administration de faire condamner J... qui était parmi ses bêtes noires et F..., à cinq et trois ans de réclusion.

Une autre mentalité redoutable et lâche à la fois, était celle d'Auzoud, paysan trapu, fortement musclé, visage patibulaire, santé de fer.

Son aspect prévenait nettement contre lui.

En arrivant dans sa case, à Saint-Joseph, je l'avais tout de suite remarqué. Très ours, mangeant seul, parlant peu, il vivait presque sans rapport avec personne, tant de par lui-même que par l'éloignement qu'il inspirait.

Avec ça, soumis à l'Administration, très bon travailleur, il attendait d'être élevé à la deuxième classe pour devenir porte-clés, c'est-à-dire mouchard officiel, et être désinterné pour s'évader.

Entre temps, il pensait se venger, à la faveur des fonctions que l'Administration ne devait pas manquer de lui donner, de quelques compagnons qui n'avaient pas oublié son rôle de prévôt à Saint-Martin-de-Ré.

Des quelques renseignements que j'avais pu obtenir sur lui avant de l'aborder, j'avais surtout retenu qu'à ses moments de laisser-aller, il aimait relater par le détail ses crimes.

Il était, de fait, condamné pour plusieurs assassinats et n'avait pas été guillotiné que parce qu'à ce moment, on ne guillotina plus en France pendant quelques années.

Après quelques précautions d'approche pour le mettre en confiance, nous eûmes pendant plusieurs jours de longues conversations à la sieste, et le soir après la rentrée du travail.

Auzoud n'était ni vantard ni comédien. C'était évidem-

ment une nature basse, insensible, mais d'un bloc. Il disait : « J'ai fait ça ». L'occasion se présentait sur une route d'avoir un homme devant lui, avec lequel il avait lié conversation et qui lui paraissait devoir porter de l'argent, il le tuait.

Il savait que tels vieillards étaient supposés posséder un magot chez eux, il cherchait la possibilité de s'y introduire et n'hésitait pas à les tuer.

Il tuait parce que les morts ne parlent pas.

S'il avait été sûr du contraire, il n'aurait pas tué.

C'était une machine humaine élémentaire et terrible.

Regrets, remords, il ne pouvait comprendre ce que cela pouvait signifier.

Pendant des heures, il me compta tranquillement, sans aucune sorte de forfanterie, comment il avait commis une douzaine d'assassinats dont la plus grande part restèrent sans suite, pour lui tout au moins.

Car un malheureux resta deux ans en prévention pour un crime commis par Auzoud et un nommé Fromentin.

Ce dernier s'étant noyé entre temps, Auzoud, connaissant qu'un autre allait être jugé à sa place se dénonça en mettant tout sur le dos de Fromentin.

« Mais, me dit-il, étant déjà condamné à mort, je ne me serais pas dénoncé, si Fromentin ne s'était noyé. »

A cette occasion, Auzoud me conta que le malheureux arrêté à sa place avait contre lui comme présomption capitale, des égratignures au visage faites par un buisson.

La justice y voyait les conséquences de la lutte soutenue par la victime contre le coupable qu'il lui fallait.

J'ai aussi noté ce détail : arrêté une première fois, Auzoud s'était évadé de la prison de Louviers.

A la suite, les gendarmes vinrent précisément perquisitionner chez une femme avec laquelle Auzoud avait, à leur connaissance, des relations.

Surpris couché chez elle, Auzoud s'était dissimulé derrière des effets pendus, mais en tournant à un moment donné, un gendarme posa le talon de sa botte sur son gros orteil.

« Ah! ce qu'il était lourd, me dit-il. Mais je n'ai tout de même pas bougé. »

J'ai noté aussi que le père d'Auzoud était alors depuis vingt-cinq ou trente ans en Nouvelle-Calédonie pour un assassinat par lui commis, alors qu'il était garde-chasse.

Le seul camarade d'Auzoud était un nommé Philippe qui aimait lui entendre raconter ses crimes. C'était un régal pour lui.

Seulement, le revolver qui était l'arme de prédilection d'Auzoud ne lui disait rien.

« Moi, je préfère le couteau, disait-il, comme si ç'avait été là un instrument dont il se servît facilement. Mais je n'ai jamais voulu faire couler le sang ».

Etrange dualité. Philippe, être morbide, admirait la fauve bestialité d'Auzoud. Il paraissait vivre en idée des crimes, mais était incapable de se servir d'une arme quelconque, car il était la veulerie personnifiée, la veulerie qui cependant veut par des paroles donner et se donner l'illusion de l'énergie agissante.

.....
C'est Gallay, l'escroc, promu porte-clé général par l'Administration qui utilisait ainsi ses aptitudes policières.

Il ne fut pas toujours inférieur à la confiance que l'Administration avait mise en lui.

Quand il n'y avait pas de tentative ou de préparation d'évasion à découvrir et à dénoncer, il en créait.

Il faisait, par exemple, adroitement fabriquer à l'atelier des travaux de l'île Royale, des ferrures indispensables à la construction d'un canot.

C'étaient ses témoignages matériels, ses pièces à conviction.

Il les faisait tenir à un de ceux pour qui l'évasion était l'idée fixe. Il savait même se découvrir secrètement aux besoins, comme décidé à tenter la chance, — en même temps qu'il prenait naturellement ses précautions du côté administratif, — pour pousser à la roue.

Les premiers temps, beaucoup de ces malheureux, qui prenaient facilement leurs désirs pour des réalités, se disaient entre eux : « Cette fois, c'est l'évasion assurée. Nous avons Gallay avec nous; il couche dehors, il connaît tous les détails des rondes, et sûrement l'Administration ne se doute de rien de son côté. »

Puis, quand les préparatifs de l'équipe qui s'était ainsi formée, étaient suffisamment avancés... les surveillants venaient les découvrir.

C'est Lormière, un grand paysan du Midi, que je vis la tête penchée sur un supplément de *l'Illustration* et donnant la pièce *Le Roi*.

— Avez-vous lu, lui demandai-je?

— Non, je n'ai fait que regarder les images.

— Oui, ça ne vous intéresse pas trop.

— Non, ça m'énerve.

— Evidemment qu'à la campagne les travaux ne laissent pas trop le loisir de lire... à part le journal pour voir un peu la politique.

— Oui, le dimanche on achète le journal et il y en a pour toute la semaine.

Lormière était arraché à son foyer à la suite d'une condamnation à perpétuité pour le meurtre d'un jeune homme de vingt ans.

— On m'a condamné, me dit-il, parce qu'étant brouillé avec lui depuis un an, je pouvais bien l'avoir tué.

Très réservé, il répondit à mes questions : « Mais qu'est-ce que cela peut faire que je sache qui l'a tué, ou que l'on croie, que je le sache, du moment que l'on ne prouve pas que c'est moi. »

Il ne voulait pas sortir de là.

Je n'ai plus insisté. Mais j'ai considéré cette vie et celle du jeune homme brisées par quoi?... pour quoi?...

Et celui-là, qui se meurt, car ces hommes durent rarement au bagne, buté dans sa logique, qui, hélas! est peut-être trop intéressée : « Pourquoi m'a-t-on condamné sans faire la preuve que j'étais coupable? »

Et s'entêtant ainsi, au point où, ici, il n'avait plus aucune raison de rien redouter de l'effet de ses paroles, avec moi, notamment, de ne répondre ni par oui, ni par non, à la question : « Enfin, est-ce vous qui l'avez tué? »

C'est Maintenant, jeune paysan de dix-neuf ans, condamné à quinze ans pour avoir tué un garde-chasse.

Du même convoi que le mien, nous étions dans le même bagne, sur *La Loire*.

Là, déjà, je voulus connaître son histoire.

Avec son accent drôlatique, Maintenant, qui était évidemment d'esprit borné, était le jouet des dessalés, et la tentation des pervers.

Au demeurant honnête, dans la simplicité de son être.

— Est-ce toi qui as tué le garde, lui demandai-je comme amicalement, après de longs préambules pour l'apprivoiser, car les agaceries et les attouchements continuels dont il était victime le rendaient méfiant à tous égards.

— Non. C'est pas moi.

— Et comment, alors, t'a-t-on condamné?

— Je braconnais, et c'était connu.

Mais par un sentiment que je ne m'expliquais pas, il ne voulait donner aucun détail sur son affaire.

De loin en loin, sur le camp de Saint-Laurent, je finis par lui arracher la vérité, car j'avais obtenu sa confiance pour de menus services désintéressés que j'avais pu lui rendre.

Ce jour-là, ils étaient partis deux à la chasse. Un vieux garde les avait surpris.

Son compagnon, un homme de trente ans, marié, père de famille, dans la discussion qui suivit, tua le garde d'un coup de fusil.

Maintenant aimait comme un grand frère le meurtrier.

Il se laissa condamner pour le sauver, lui, qui réprouvait l'acte.

— Mais, est-ce que je pouvais le laisser venir au bain? Et sa femme, et ses gosses? Et puis, il était si bon copain pour moi.

— Et si tu avais su ce qu'était le bain? te serais-tu laissé condamner?

— Ah! dame... » Et Maintenant n'osa point me dire toute sa pensée, mais il ajouta : « Maintenant, c'est trop tard, et je ne voudrais pas qu'il vienne là. »

Pauvre enfant! Il fut littéralement violé par d'ignobles brutes, malgré une défense terrible au blocus des punis, où pêle-mêle cette simple et franche nature avait été livrée aux sadiques pédérastes qui, sur le camp, le poussaient en vain.

Il se plaignit au médecin en disant, et je demande pardon au lecteur de rapporter le terme cru, mais le but de cet ouvrage l'exige : « Monsieur le Major, y m'ont crevé le boyau ». Vaine plainte. Le médecin pouvait-il s'intéresser à toi, pauvre enfant! à toi plus qu'aux légions de ceux que leur faiblesse firent la proie d'un vice éhonté, sous l'œil indifférent sinon complice de l'Administration pénitentiaire.

Les jurés de la Cour de l'Orne n'avaient certainement

pas prévu ce crime engendré de leur ignorance et de leur incapacité.

Car, le fait que le corps du garde, un homme de soixante-quinze à quatre-vingts kilos paraît-il, avait été traîné assez loin de l'endroit où il avait été tué, avait attiré l'attention du juge instructeur.

Maintenant, de force plutôt médiocre, avec un bras affaibli par un accident grave, ne pouvait avoir assumé pareille tâche.

Les juges avaient des doutes, combien justifiés!

Maintenant, à qui j'avais arraché mot par mot à intervalles assez longs, son secret, me fit promettre de ne rien révéler de son sacrifice.

Je n'avais qu'à m'incliner, car je ne pouvais rien faire sans compromettre le coupable.

Et puis, la parole des condamnés n'est-elle pas deux fois suspecte, eu égard surtout au respect de la chose jugée.

Je restai de longues années sans revoir Maintenant, libéré aujourd'hui, et qui s'était établi jardinier lorsque j'ai quitté la Guyane.

C'est Buissonnade et Chabert qui s'entre-tuèrent pour un pou trouvé à leur place, sur le bas-flanc, et qu'ils s'accusèrent réciproquement d'avoir apporté là.

C'est Hautecouverture et Thésio, dont les sentiments nationalistes de Français et d'Italiens exaspérés poussent, à bout d'arguments, un jour, à se prendre par la main et de l'autre, à se larder tout nus, avec une lame longue comme une baïonnette qu'ils avaient fait fabriquer chacun dans ce dessein.

Ils se frappèrent sans lâcher leur main, tombant graduellement sur les genoux, s'affaissant jusqu'à ce que la force leur manquât pour achever de porter le dernier coup.

L'un portait treize ou quatorze effroyables blessures, et l'autre quinze ou seize.

Le lendemain, lorsque le médecin se trouva en présence de leurs cadavres, et qu'il eût entendu la relation des faits, il dit :

— Vrai, il y a des hommes courageux au bain.

— Non, docteur, ce n'est pas là à proprement parler du courage, c'est surtout du désespoir.

.

Un triste, un bien triste cas, c'est celui de Double.

Double, nom comme prédestiné à la double nature, sexuellement homme, cérébralement femme.

Cultivé, il avait, disait-on, été élève officier à Saint-Cyr, d'où son vice l'avait fait chasser. Un jour, pour satisfaire aux besoins d'un jeune amant, il tua sa mère qui lui refusait l'argent que ce dernier lui demandait et se livra sur le cadavre de celle qui avait enfanté, Dieu sait comment, ce monstre, à des pratiques qui rappellent celles des peuplades les plus arriérées de l'Afrique.

Il suffisait de regarder Double pour être immédiatement frappé par l'expression que lui donnait la dualité de sa nature.

Ah! ce qu'il fut victime de tous ces êtres incapables d'aucun contrôle sur leurs sens qui abusaient de ses tristes passions.

Ce fut un calvaire atrocement et ignoblement douloureux pendant des mois. Ses besoins étaient débordés par les besoins de douzaines de brutes mâles.

Avec quelle balance peser la responsabilité de Double?

Quels facteurs avaient participé au cas monstrueux qu'il était?

Comment ne pas se sentir désarmé devant une pareille énigme, et où trouver la justification de son envoi au bain,

des innombrables viols, des sévices monstrueux dont il fut l'occasion et la victime ?

Et qu'a donc gagné la société à fournir aux appétits sexuels inassouvis, cette lamentable anomalie humaine sans défense, courbée d'avance par sa faiblesse congénitale devant toute exigence de la force en rut ?

Ah ! que de fois mon cœur s'est serré en regardant Double. Et que n'avais-je le moyen d'arracher cette pauvre loque humaine à l'horrible fatalité qui la dévorait.

Car je me sentais, moi, homme viril, atteint par la lâcheté sociale que cette humanité subissait avec tant de rigueur.

Je me sentais responsable pour ma part de ce qu'un être humain qui portait peut-être je ne sais quel terrible héritage, puisse être autant abandonné à la plus effarante pétition de fatalités mauvaises ; à la coalition de tous les bas instincts ; oui je sentais que j'avais ma part dans toute l'indifférence, dans tout l'égoïsme social qui permettait, qui facilitait ça.

• • • • •

C'est enfin cette équipe de méridionaux et de Corses qui, à un convoi de 1908, terrorisa la sixième case, la case sinistre entre toutes les cases du bague de Saint-Laurent-du-Maroni.

Pendant des semaines, cette dizaine de super-brutes s'arrogea les trois-quarts des rations : viande et café sur-tout, de soixante hommes.

Pendant des semaines, l'Administration pénitentiaire, cependant prévenue par des plaintes nombreuses, laissa faire.

Un jour même, une victime lasse et déterminée, planta en plein appel du soir à six heures sur les rangs son couteau entre les deux épaules du chef de cette bande, une sorte

d'Hercule corse derrière lequel il s'était au préalable placé à dessein.

La brute alla à l'hôpital et l'autre à la prison.

Ayant dû quitter Saint-Laurent, je n'ai pu connaître les suites de cet attentat.

Mais à la case, par bravade autant que par ignoble intérêt, la bande continua ses tyranniques et monstrueux exploits.

Un jour cependant, que l'Administration faisait évacuer une case pour l'organiser en salle d'instance de visite médicale, un certain nombre d'anciens forçats fut affecté à cette sixième case, avec ses nouveaux arrivants.

Ce ne fut qu'un cri :

— Ah! voilà des anciens. On va pouvoir avoir sa ration.

Et de fait, la seule présence des anciens remit les choses en ordre.

C'est avec ce convoi et dans cette case que se passèrent des faits les plus ignobles que j'aie pu connaître, mais aussi les plus édifiants de la vindicte que l'Administration de Saint-Martin-de-Ré provoque en poussant ceux des condamnés dont elle fait des prévôts de dortoir notamment, à dénoncer et aussi à brutaliser leurs camarades.

Deux de ces prévôts de dortoir de Saint-Martin-de-Ré arrivés avec leur convoi furent affectés à cette sixième case.

C'étaient deux êtres frustes, qui, sans bien se rendre compte, sans en pouvoir prévoir les conséquences, avaient été les instruments trop dociles de la discipline de Saint-Martin-de-Ré.

Dès le premier soir de l'arrivée du convoi, ils furent saisis notamment par ceux de la bande que je cite plus haut.

Chacun des soixante et quelques condamnés qui peuplaient cette case fut invité à violer ces deux misé-

rables qui avaient au préalable été copieusement roués de coups.

Une vingtaine d'entre eux profitèrent, abusèrent de l'horrible possibilité.

Cela me fut attesté par trente des témoins, terrorisés par cette scène ignoble.

Puis, ensuite, — je n'y aurais point cru sans les affirmations précises des témoins que j'interrogeai pour vaincre mon incrédulité — les super-brutes qui avaient imaginé cette atroce vengeance obligèrent leurs deux pitoyables victimes à s'homo-sexualiser réciproquement, cependant qu'un gourdin leur caressait l'échine.

Ayant relaté ces faits, je me sens obligé de me demander si je devais le faire.

Et quoi? Je tairais une réalité aussi abominable parce que trop abominable?

Non.

Je la livre à la conscience publique. Je veux que vous puissiez tous, vous, hommes quelconques, qui n'y croirez peut-être pas, qui n'y pourrez peut-être pas croire ou qui haussez les épaules, d'impuissante indifférence, je veux que vous puissiez dire, vous demander si c'est cela que la société a voulu?

Et vous lirez aussi, hommes que hante et que tourmente l'idée de la dignité humaine, vous lirez et vous vous demanderez comment cela a pu continuer des heures durant.

C'était au fond du camp de Saint-Laurent-du-Maroni, à 250 mètres environ du poste des surveillants, parmi les bruits d'un millier d'êtres répartis dans 16 cases.

Quels cris pouvaient parvenir aux oreilles des surveillants en supposant que les brutes bourreaux laissassent crier leurs victimes.

Quant aux rondes, si tant est qu'elles aient pu voir

quelque chose et intervenir, il était trop facile de les surveiller et de les voir venir.

Et puis, que voulez-vous que ça leur fasse aux surveillants, que des bagnards faits pour devenir plus bagnards chaque jour, de gré ou de force s'avilissent dans les plus ignobles pratiques?

Sont-ils des moralistes?

Ont-ils un intérêt quelconque à voir se régénérer ces déchets humains?

Mais, j'y pense.

Quelques mois auparavant, dans cette même sixième case, j'ai frappé une grande demi-heure à coups redoublés avec une forte barre de bois contre la porte de fer de la case pour appeler les surveillants et leur faire constater le décès de Corette qui venait de se pendre aux cabinets à sept heures, et que j'avais essayé vainement de rappeler à la vie.

Et ces messieurs n'étaient pas contents que je les eusse dérangés, même à l'occasion de ce cadavre, et ils ne se sont pas gênés pour me le dire.

Mais n'est-il pas coutume de répéter, dans l'Administration pénitentiaire : « Tant que les forçats se tuent et se mangent entre eux, nous sommes tranquilles. »

Dans les chapitres qui vont suivre, j'aurai incidemment d'autres exemples de mentalité à citer, mais dès maintenant je crois qu'il est évident que je n'ai ni forcé ni gazé mon sujet.

Dans quel but, d'ailleurs?

Pour nous faire meilleurs ou pires que nous sommes? Ce serait en vain.

Et qu'y puis-je changer?

Mais j'ai voulu montrer la complexité du problème pour des hommes qui seraient préparés de longue main au

redressement de ceux de ces êtres anormaux ou dévoyés plus ou moins gravement.

Car il est nombre de moyen d'influence sur eux. Depuis ceux dont ils peuvent user directement eux-mêmes et ceux que des hommes compétents pourraient exercer d'eux-mêmes sur eux.

Je citerai deux exemples :

Un soir, à Kourou, dans la case, un groupe de sept à huit condamnés s'était formé autour d'un lecteur. Il lisait un roman-feuilleton découpé dans un journal *La Fille Maudite*, d'Emile Richebourg.

Pendant plusieurs jours, à mesure que la lecture du roman avançait, j'observais sur eux les effets de l'intrigue.

Une attention intense les fixait là tous les soirs pendant des heures. Il y avait deux ou trois cambrioleurs, deux ou trois meurtriers ou assassins, tous bagnards, depuis quelques années.

J'avais lu ce roman étant adolescent, je le suivais facilement de ma place, et je les attendais au dénouement pour noter leurs impressions.

A ce moment, deux des personnages du roman furent devant la découverte de leur crime.

L'un se tue en tombant dans une carrière, l'autre poursuivi par les gendarmes et sur le point d'être rejoint, se retourne, blesse d'un coup de feu un des gendarmes au genou et reprend sa course.

A ce moment, aucun sentiment dans l'auditoire ne m'indique la satisfaction de voir le malfaiteur blesser le gendarme.

Au moment où le fuyard va atteindre le bois où il sera à l'abri, le deuxième gendarme voyant son camarade blessé, épaulé, tire et tue le malfaiteur.

Ce fut un cri unanime :

Un « Ah! la v..., il l'avait pas volé. » sortit des bouches avec l'expression de soulagement évident et sincère.

Dans ces huit bagnards, le gendarme s'était réveillé et donnait unanimement raison à la loi.

.

Et ce qui montre bien que cette manifestation sentimentale provoquée par l'exposé dramatique de l'enchaînement des faits qui heurtaient violemment le sentiment inné de la justice dans l'homme, entre tous ses instincts, n'était pas un cas fortuit, isolé, extraordinaire, c'est que cet autre Grégoire, père de l'enfant martyr fut toujours considéré comme un objet d'horreur par toute la population du bagne.

Son agonie à l'hôpital de Saint-Laurent-du-Maroni fut longuement terrible... et nombre de témoins ne se firent pas faute de lui dire, durant ce silencieux supplice, l'horreur qu'inspirait ce père dénaturé, méprisé, honni ; même dans ce milieu : « Hein... tu payes maintenant... Mais qu'est-ce qu'il t'avait fait ton gosse ? »

Cette agonie qui dura plusieurs mois défraya les conversations du bagne tant qu'elle dura, et dans la manifestation de leur justice primitive et brutale, ces forçats disaient : « Celui-là, il l'a le remords... Mais il ne l'a pas volé... »

Un Soleilland, malgré l'anomalie de sa nature que semblaient accuser ses yeux, l'un marron, l'autre bleu, était ostensiblement tenu à l'écart.

Tout ce qui passait les limites des vols et des meurtres ordinaires provoquait généralement un recul.

Et j'entends encore, et je vois nombre de punis aux locaux disciplinaires désigner avec une répugnance hostile, exaspérée, à ceux qui y entraient, trois évadés qui avaient été surpris à cuire l'un de leurs compagnons qu'ils avaient au préalable assassiné dans ce but...

Mais aussi... Quels individus... Quelles têtes...

Ils évoquèrent spontanément en mon esprit la brute pré-historique dans toute sa primitive bestialité...

Citerai-je maintenant Quatresous, au nom comme prédestiné, qui, avec son frère je crois, poussés par leur mère, avaient tué leur père dans une discussion d'intérêt, disait-on, car il ne causait pas de son affaire. J'avais remarqué qu'il me regardait toujours avec attention surtout quand j'avais une discussion avec un surveillant ou une brute quelconque. Mais je ne prévoyais pas que le jour où, libéré, très malade, j'allais avoir le plus besoin de me remonter, ce serait lui qui devait s'ingénier à me procurer les vivres les plus propres pour cela, pendant un mois, alors qu'il pouvait les vendre facilement... Et quand je voulus le voir pour le remercier et lui promettre que je le dédommagerais, il me dit qu'il ne voulait rien et me mit quarante sous dans la main, une somme pour lui et pour moi, en me disant : « J'avais tant peur que vous mourriez. » Et j'ai accepté Quatresous... et je ne t'ai pas rendu cela, puisque tu ne le voulais pas. Je l'ai rendu à d'autres, comme tu pensais bien que je le ferais.

A la fameuse sixième case, dont j'étais gardien, je vendais le soir un peu de tisane de café, des bouteilles de boisson faites avec du maïs fermenté ; et du sucre en morceaux notamment, qu'un fabricant me remettait à condition.

Pendant des semaines, je m'aperçus que lorsque j'étais appelé au fond de la case, on me prenait quelques morceaux de sucre ou une bouteille de bibine.

Mais je passais.

Cependant un jour, on me vola une couverture qu'un condamné m'avait remise pour lui garder et pour laquelle, afin d'engager ma responsabilité, il me donnait un sou par jour.

Lorsqu'il rentra et que je lui appris que j'avais été volé

de sa couverture, il voulut m'assassiner, croyant à ma complicité.

Pourtant, je lui fis entendre raison en l'assurant qu'ainsi que je m'y étais engagé, j'allais lui en acheter une.

Mais cela m'avait fortement indisposé.

Dans la soirée, comme j'étais allé servir un café au fond de la case, je m'aperçus en me retournant qu'on m'avait enlevé une bouteille de bibine.

A ce moment, j'interpellai violemment aussitôt la case tout entière en disant en substance :

« Une fois de plus, quand j'ai le dos tourné, on vient de me voler.

« Ceux qui le font devraient avoir le courage de le faire en face de moi.

« Je n'ai rien d'un fier à bras qui puisse vous impressionner. Et parce que je ne parle pas argot, parce que je me défends de me servir de votre langage, vous me prenez pour un cavé. Mais vous n'êtes que des lâches, à part les quelques-uns qui sont incapables de s'avilir davantage en volant par derrière un morceau de sucre.

« Parmi vous, il en est qui se flattent d'avoir fait trembler des quartiers ou des populations. Eh bien, vous, les terreurs, vous les assassins, je vous mets au défi de venir prendre ici devant moi où je les place les quatre ou cinq francs que je sors de ma poche.

« Allons! venez, je n'ai pas d'arme, je n'ai rien, que ma confiance en moi, qui fait mon courage, bien supérieur au vôtre.

« Tous, tous ensemble, je vous provoque, je vous remets au défi de venir prendre cet argent. »

Pendant plusieurs minutes, je les fouaillais ainsi dans un silence absolu.

Aucun ne bougea. Et pourtant parmi ces hommes, cer-

tains s'entre-tuèrent pour un mot; pour un : « tu n'es qu'un c... », jeté au hasard d'une discussion...

Le lendemain, quelques-uns d'entre eux vinrent me dire :

« Tu sais, méfie-toi. Il y en a qui se sont promis de te tuer la nuit. Ils disent que tu les as trop injuriés.

— Eh bien, fais savoir à ceux-là que je les emm...

Cet exemple prouve, je pense, que même dans ces cas où le sentiment de la justice semble avoir disparu pour toutes sortes de raisons matérielles et morales, qu'il n'en est cependant rien.

A quelques jours de là, un surveillant poursuivit un homme le matin autour des cases dans le camp en lui tirant des coups de revolver.

L'homme échappa.

Mais le capitaine d'armes Battisti me fit appeler, car il savait que j'avais été témoin de l'affaire.

« Vous avez vu M..., le surveillant, tirant sur le condamné?

— Oui, Monsieur.

— Combien a-t-il tiré de coups?

— Trois coups, Monsieur.

— Vous avez reconnu le surveillant?

— Oui, Monsieur.

— Alors, vous avez aussi reconnu le condamné?

— Oui, Monsieur.

— Alors, quel est-il, M...?

— Cela, Monsieur, vous avez assez de bourricots (mouchards), sur le camp pour vous le dire.

Le capitaine d'armes resta médusé.

Puis, se ravisant, il me dit : « C'est bien, allez-vous en. »

Le soir, j'étais remplacé comme gardien.

Dans la case on me dit :

« Tu n'avais qu'à dire que tu n'avais rien vu. »

— Non, puisque j'avais vu. Étais-je donc obligé de mentir ?

— Qu'est-ce que ça pouvait te faire ? Et tu aurais gardé ta place.

— Ce que ça pouvait faire ? C'est que j'aurais commis vis-à-vis de moi-même une lâcheté que vous auriez trouvé tout naturel de commettre, mais moi, j'ai tenu à convaincre M. Battisti qu'en aucun cas on n'était obligé de s'avilir, et que, ni à cette occasion, ni à aucune autre, il n'aurait l'occasion lui et tous les surveillants, de me mépriser comme il le fait avec vous tous. Et voilà dans quel esprit je vous ai dit vos vérités l'autre jour. »

Peut-être ne comprirent-ils pas tous, mais ils comprirent cependant que ma manière de faire me permettait facilement d'être aussi indépendant vis-à-vis des surveillants que vis-à-vis d'eux-mêmes.

Ils eurent d'ailleurs d'autres occasions de le constater.

Et dès qu'un fait anormal se passait sur le camp, qu'une visite non prévue de fonctionnaire en inspection se produisait inopinément, aussitôt quelqu'un venait m'informer.

Je n'étais rien de plus qu'eux, je n'avais pouvoir de rien, mais ils venaient à moi, parce qu'ils sentaient vraiment la force que mon sentiment de la justice me donnait.

Peu à peu, nombre d'entre eux en vinrent à ne plus oser me tutoyer. La conviction s'établissait que les surveillants eux-mêmes, les fonctionnaires se sentaient moins assurés, malgré leur autorité sans limite, devant un homme qui, même revêtu de la casaque du forçat osait dresser immédiatement contre l'impulsivité d'actes abusifs ce simple mot : « Vous n'avez pas ce droit. »

Un soir, sur les rangs, à l'appel, un surveillant qui bafouillait les noms qu'il lisait mal, provoqua quelques rires étouffés. Ce fut aussitôt une bordée d'injures. Quand il eut fini, je l'interpellai posément :

« Monsieur, lui dis-je, vous portez là, sur votre manche un galon qui doit impliquer en vous un sentiment de supériorité. Or, vous venez d'injurier tous ces hommes comme si vous étiez vous-même un vulgaire fagot.

« A ce moment, vous avez été moins qu'eux, car en injuriant des êtres que la loi a mis au-dessous de tout, vous vous êtes encore abaissé au-dessous d'eux. »

Le surveillant m'écouta sans dire mot, sans aucune protestation et termina l'appel très posément.

Quant à mes compagnons, une fois rentrés dans la case, ils échangèrent leurs impressions sur cet incident, et nombre d'entre eux convinrent que le ton seul de mon observation au surveillant avait fait que celui-ci n'avait pas pensé à me porter une punition.

Une autre fois, à l'heure de l'appel, encore, il pleuvait. Dans ces cas, l'appel se faisait régulièrement sous la véranda.

La plupart des condamnés n'avaient en effet qu'un costume de toile, beaucoup d'entre eux n'avaient pas de couverture, et si à ce moment ils devaient se mouiller, c'était en perspective, pour un grand nombre d'entre eux, l'obligation de passer la nuit tout nus sur la planche.

Mais le surveillant d'appel était le fameux Cuchi, un être redoutable par son impulsivité, par la facilité extrême avec laquelle il jouait de son revolver.

La pluie tombant, les condamnés prirent naturellement place d'eux-mêmes sous la véranda.

Cette initiative déplut à Cuchi et brutalement il cria :

« Descendez. Vous avez peur de vous mouiller, sales forçats. »

Et comme malgré son ordre les condamnés hésitaient, il se rua sur notre groupe, en poussa trois dans les escaliers, puis trois autres.

A ce moment, j'avais pris le parti de descendre moi-même

seul et je lui tournai le dos. Mais il poussait en même temps deux ou trois hommes comme il l'avait fait précédemment, en criant.

Légèrement bousculé, je me retournai, et nous nous trouvâmes face à face avec le surveillant.

« Monsieur Cuchi, lui dis-je froidement, mais énergiquement, je vous interdis de me bousculer. Je sais descendre seul. Et puis, vous n'en avez pas le droit.

— Pardon, M..., je n'avais pas vu que c'était vous. »

Un jour, aux Iles, Mme Cuchi, au cours d'une conversation entre femmes de surveillants, racontant les exploits de leurs maris, disait : « Oh! mon mari, à moi, il en a tué quatorze. »

Malgré l'épouvantable réputation de cet homme, aux yeux luisant de bête féroce, je ne sais ce qu'il y avait d'exact dans ce propos.

Mais, plusieurs fois, sur le camp même de Saint-Laurent, aux Iles, je lui vis porter convulsivement la main à son revolver, dès qu'un condamné n'obtempérait pas immédiatement à son ordre.

Et cependant, dans ce cas, comme dans un autre plus tard, Cuchi me témoigna son respect.

Ce fut encore l'occasion pour les condamnés, après la rentrée dans la case, d'échanger leurs impressions.

Une fois de plus, ils avaient pu constater, sans aucune doute possible, que même en présence d'une brute sanguinaire, cette évocation du droit était une force supérieure.

Après ces aperçus sur la mentalité pénale, je crois pouvoir conclure que si le redressement de nombre de condamnés est chose difficile, quelquefois, elle n'est pas impossible; dans le plus grand nombre des cas, cependant, il reste une chose très faisable.

Ce serait donc le devoir impérieux pour une société vraiment soucieuse de sa dignité, de le réaliser.

Mais ce n'est pas une œuvre à tenter en Guyane. L'éloignement, les conditions d'existence faites tant aux condamnés qu'au personnel, s'y prêtent peu.

Le disséminement sur d'immenses espaces rend par ailleurs le contrôle illusoire ou impossible.

Mais j'aurai l'occasion de revenir sur ce point.

J'ajouterai cependant, et cela pour ceux des surveillants qui croient trop facilement qu'ils inspirent la terreur en criant, en injuriant, la main sur leurs revolvers, que cela n'impressionne guère les fagots...

Nombre de fois, aux appels surtout, lorsque certains d'entre eux ont voulu crâner ainsi, ils n'ont provoqué que le mépris et la gouaille de ceux qu'ils croyaient influencer.

Et si, nombre de fois, à une menace positive, nombre d'hommes décidés n'ont pas répondu par un coup de couteau — tout prêt — c'est que ces hommes ont encore le respect de la vie, la crainte de donner la mort, alors qu'ils s'en soucient peu pour eux-mêmes.

Combien de fois l'ai-je entendu dire en rentrant dans la case après une provocation... Tu l'as entendu ce c...là... et tu crois qu'il n'est pas plus forçat que nous... Comme s'il pèserait lourd si on voulait...

Et si quelques-uns des vôtres, messieurs les surveillants, ont été victimes d'hommes déterminés à en finir avec la vie... sachez que cela n'aurait pas eu lieu si vous n'aviez jamais été des provocateurs.

L'administration pénitentiaire et sa mentalité

L'Administration pénitentiaire — la tentiaire — comme la désignent les condamnés, est cette institution qui a remplacé les gardes-chiourme.

Elle se compose de surveillants militaires qui ont remplacé les gardes-chiourme proprement dits pour la surveillance immédiate des condamnés.

De commis, de magasiniers, commandants de pénitenciers de diverses classes, de sous-directeurs, directeurs, tous fonctionnaires administratifs.

Mais le changement d'appellation ne pouvait rien changer à l'esprit de l'institution elle-même.

Les mêmes causes ramenant fatalement les mêmes effets, une liberté pratiquement illimitée pour des hommes nullement préparés à remplir un rôle difficile entre tous : le redressement, l'amendement d'autres hommes dévoyés et pervertis, une liberté, dis-je, absolue, puisque sans contrôle efficace pour des hommes quelconques de disposer d'êtres aussi désarmés, aussi ravalés, aussi méprisés, aussi peu conscients d'eux-mêmes que des forçats, ne pouvait qu'engendrer la licence sous toutes ses formes, la licence avec son cortège de rapines, de spoliations, de sévices, d'abominations, d'assassinats.

Et il me faut rappeler tout de suite que M. Doumergue, l'actuel président du Sénat, alors ministre des Colonies con-

cluait après la lecture d'un rapport d'inspection dans les pénitenciers de Guyane, que les faits révélés par l'enquête seraient incroyables s'ils n'avaient été avoués par les coupables, des surveillants eux-mêmes, et qu'il ne comprenait pas que des faits semblables n'eussent pas provoqué de révoltes sur les camps, notamment sur celui de Charvin, le camp des incorrigibles où les atrocités dépassaient toute imagination.

C'est qu'en effet dans ce camp surtout, l'abus jusqu'à l'abjection, les meurtres en série de condamnés étaient chose courante.

Je veux bien que les incorrigibles qui tentaient de s'enfuir étant au travail, étaient avertis que les carabines étaient chargées et que c'était la mort qu'ils risquaient.

Mais quoi rendait ces hommes assez fous, assez désespérés, pour risquer, par groupes de deux, de quatre, de six et davantage, parfois, à s'enfuir sous les yeux de surveillants choisis parmi les plus inconscients et les plus implacables pour la surveillance du travail.

Et que penser d'un homme qui porte un galon de surveillant, qui trouve dans son esprit, comme moyen d'obtenir l'amendement, de faire délayer les excréments humains dans la gamelle de soupe d'un puni de cachot, qui ne touche cette soupe qu'un jour sur trois.

Et ceci fut avoué par le porte-clés qui accomplissait, sur l'ordre du surveillant, cette inconcevable..., mais y a-t-il un mot? Non, c'est vraiment l'inqualifiable même, que cet acte, que le surveillant qui l'ordonnait dût avouer.

Ce surveillant fut révoqué.

Au bagne, et cela se conçoit aisément, comme d'ailleurs dans nos prisons de France, l'ambiance, le milieu, impressionnent, déforment tout homme qui n'apporte pas un soin extrême à contrôler chacun de ses actes.

Il est très compréhensible que des hommes à peine armés

contre eux-mêmes succombent à la tentation de sévir contre un homme non seulement réduit à merci, mais que tout accable et dont la mort ne peut provoquer autre chose que l'établissement de l'acte de décès sur lequel, du haut en bas de l'échelle administrative, tout le monde est d'accord pour témoigner et pour inscrire qu'il est mort de mort naturelle.

Assassiner un criminel, n'est pas un crime. De même que dépouiller ces mêmes êtres qui n'ont même pas l'indispensable pour subsister, d'une part, de ce qui leur est alloué, n'est pas voler.

En 1906 et en 1907, les pénitenciers de la Guyane, soit 4.000 hommes au bas mot, furent privés pendant dix-huit mois des insuffisantes chaussures de cuir dites souliers de repos que l'Administration devait leur fournir tous les trois ou quatre mois pour protéger leurs pieds dans les travaux de défrichement notamment.

A la suite de réclamations incessantes des condamnés et de dénonciations intéressées de collègues, une enquête révéla que le cuir destiné à la confection de ces chaussures dans les ateliers pénitentiaires, avait été vendu en bloc.

L'officier d'administration Pottier fut condamné à deux ans de prison sans sursis.

D'autres fonctionnaires perdirent plusieurs classes de leur grade.

Le sous-directeur Piquart faisant fonction de directeur de la tertiaire à ce moment, fut révoqué.

Depuis, il a d'abord été estampé paraît-il, de quelques quarante-mille francs par des amis qui lui proposèrent de monter un casino de jeux dans une ville d'eaux.

Puis il a roulé comme employé dans diverses entreprises coloniales.

Pourtant, quelle puissance c'était en Guyane, M. Piquart en son temps.

Cependant, il ne se faisait faute de mendier dans ses divers déplacements dans les chantiers, tout ce qui pouvait s'emporter et notamment des poules à ses surveillants.

« Oh! quelle jolie poule, Madame un tel... Ce que Dédé serait contente de l'avoir.

— Eh bien, emportez-la, M. le Directeur. »

Quelle vénalité ces détails ne dénotent-ils pas de la part d'un grand chef de cette Administration.

Des charpentes de fer de cases tout entières, envoyées de France furent même vendues à des Hollandais sur l'autre rive du Maroni.

Et M. Bravard pouvait dire un jour en considérant sur l'autre bord ces cases dûment construites : « Voilà ce qu'un de mes prédécesseurs a vendu à son profit. »

Comment s'étonner ensuite que du haut en bas de l'échelle, la ration du condamné lui parvienne si réduite, et souvent inconsommable. Car c'est un fait, que j'ai vécu et je dois le répéter, pendant quatre ans et demi, j'ai touché pendant dix mois de suite du riz, rien que du riz comme légumes et pendant trente mois au moins, sur les autres quarante-quatre j'ai régulièrement dû jeter mes légumes, parce que : échauffés, pourris, mangés de vers, ils rendaient malade.

Pour que des hommes nantis de galons et de grades puissent trouver cela éternellement naturel, pour que les réclamations des spoliés les laissassent froids ou les dressassent même pour une répression abominable, il faut que tout contribue à les y autoriser.

C'est le cas pour le bagne.

En raison même de l'indifférence, du désintéressement voulu par l'administration centrale qui envoie les forçats en Guyane pour s'en débarrasser, pour ne plus en entendre parler.

Elle a édicté des règlements dont ses fonctionnaires colo-

niaux n'appliquent que ce qui leur plaît, pour le mieux de leurs intérêts, et surtout pour ne produire que le moindre effort.

Je considérerais d'autre part l'admission comme fonctionnaires pénitentiaires, d'hommes de couleur, comme une erreur si je ne savais pas que cela s'est fait le plus souvent sans que l'Administration centrale s'en soit douté.

Car, encore que parmi les métropolitains, très peu sont capables d'assumer avec compétence la charge de redresser des hommes, les éléments créoles ne devaient être chargés d'une telle tâche pour laquelle rien dans leur hérédité, rien dans leurs aptitudes particulières ne les préparait.

Comment en effet, des hommes sortis de milieux si différents de nos milieux ruraux et urbains, urbains surtout, qui fournissent la plupart des condamnés au bagne, peuvent-ils pénétrer ces singulières, ces déconcertantes mentalités ?

Cela leur est littéralement impossible.

Au vrai, ils n'ont jamais pensé à s'en soucier; et c'est logique.

Les créoles qui sont entrés dans l'Administration pénitentiaire ne pouvaient y rentrer qu'avec une idée logiquement égoïste : gagner largement leur vie, le plus commodément possible dans leur pays.

Et du coup, ces fils d'esclaves de la veille devinrent les maîtres de ces blancs, étroitement soumis à leur autorité, les servant, les lavant, pour rien ou si peu.

Et comme le troupeau est toujours renouvelé, sans aucun frais pour eux, c'est la possibilité constante de changer d'esclaves, c'est-à-dire d'obliger le malheureux qui veut se sortir de la corvée souvent meurtrière à être souple pour ne pas perdre son « bon maître ».

Je dis, ce fut une faute que d'admettre des éléments de couleur pour administrer le bagne.

Et ceci, n'implique nullement de ma part un quelconque préjugé de race.

J'ai eu par la suite un certain nombre d'employés créoles et j'ai conservé pour certains une étroite et sincère amitié, une véritable estime, que je n'ai pas manqué de leur prouver par des actes adéquats.

Mais, j'ai constaté trop souvent, que ces administrateurs étaient insensibles aux considérations de stricte justice vis-à-vis des condamnés blancs surtout pour hésiter sur mon jugement.

D'ailleurs, c'est un fait indubitable que généralement les surveillants, à peu près tous d'origine métropolitaine, supportent très mal l'autorité que les administrateurs créoles ont sur eux, du fait de l'instruction que ces derniers ont pu acquérir et qui leur a permis d'accéder à des emplois.

Et les Administrateurs créoles le savent bien.

Mais pour bien marquer une fois pour toutes mon sentiment sur ce point, chaque fois que je me suis trouvé en présence de blancs, au cours de mes voyages notamment, qui se laissaient aller à dire devant moi : « Oh ! ces mulâtres, quelle sale race ! » je rétorquais aussitôt : « Comment ! Vous dite quelle sale race ? Mais n'est-ce pas votre race même, que vous essayez de mépriser en ce moment ? N'y a-t-il pas le blanc dans le mulâtre ? Ne sont-ce pas nous, blancs, qui les faisons ? Et comment pouvez-vous vouloir mépriser votre propre ouvrage ? Si vous ne voulez pas de mulâtres, vous n'avez qu'à ne pas en faire, car enfin, ils ne se mettent pas au monde seuls. Vous êtes stupides avec vos préjugés. Et comme il est évident que vous parlez sans peser vos paroles ! »

J'ai régulièrement vu les gens rester cois devant ces réflexions.

D'ailleurs, je reconnais avec empressement que les

hommes de couleur sont bien moins capables d'user eux-mêmes de brutalité, de commettre froidement un crime, que l'élément européen en général.

Beaucoup moins capables. Et s'ils n'ont que rarement l'énergie des grandes choses, ils ont plus rarement aussi la bassesse de la cruauté.

Mais, par contre, ils apportent la plupart du temps dans l'application des punitions de cellules et de cachots, une telle sévérité, une telle facilité, que cela démontre bien que ces hommes ne peuvent pas comprendre qu'ils sont ainsi à froid, inconsciemment dans une large mesure, des tortionnaires, des meurtriers.

Systématiquement, ils condamnent, comme pour se débarrasser au plus vite d'une tâche ennuyeuse.

Il ne se peut pas, à l'exception près, qu'un condamné traduit devant une commission disciplinaire, présidée par l'un d'entre eux surtout, puisse être acquitté, même si son innocence est établie.

Le principe qu'il faut que le condamné soit toujours courbé sous la terreur l'emporte sur tout.

Et cela prend parfois des proportions insoupçonnables et abominables.

Sur le camp de Saint-Laurent, un soir, des condamnés qui avaient scié des barreaux de la case se préparaient à sauter le mur.

Avertis par des porte-clés les surveillants arrivèrent et tirèrent sur eux sans crier gare.

Ces coups de feu inopinés surprirent certains tempéraments impressionnables et dans la 4^e et 5^e cases, des huées s'élevèrent, poussées par une douzaine de voix tout au plus. J'étais dans une case en face où, heureusement, on ne souffla mot.

Le samedi suivant, les 110 hommes peuplant les deux

cases furent déferés en bloc devant la commission disciplinaire.

Ceux qui avaient hué furent sommés de se dénoncer.

Chose remarquable : huit condamnés se dénoncèrent sur-le-champ.

M. Camille Lhuerre, un créole de couleur, qui présidait la Commission trouva ce nombre insuffisant et les 110 hommes dont 100 peut-être n'avaient pas soufflé mot, furent condamnés chacun à soixante jours de cellule, transformés ensuite en trente jours de cachot.

Eh bien! je doute, je dis bien, je doute qu'une Commission présidée par un blanc se soit laissé aller à un pareil abus de pouvoir.

Et les surveillants eux-mêmes trouvèrent cette sentence inadmissible.

Et pour compléter l'exemple, certains de ces malheureux que cette punition imprévue faisait avoir encouru deux ou trois punitions de cachot dans le même trimestre, furent classés aux incorrigibles.

Parmi eux, un vieillard de soixante et des années, nommé Chéroré avait été victime, quelque temps auparavant, d'une punition collective semblable au sujet du travail. Au travail, où, comme impotent d'âge, Chéroré allait volontairement comme maçon spécialiste pour fabriquer des moëllons, la première injuste punition subie lui avait valu d'être remis de la première ou deuxième classe, à la troisième classe. Et c'est ainsi qu'il était venu dans cette quatrième case.

La deuxième punition le fit envoyer aux incorrigibles, non moins injustement, où il mourut peu après désolé que sa bonne volonté au travail, dont il était réglementairement exempt, lui eut valu deux punitions et ce classement aux incorrigibles qu'il aurait sûrement évité en restant sur

le camp, comme il le pouvait, à ne rien faire, ou presque rien.

Et cette fin prématurée du malheureux Chéroré, vous est imputable directement, pour une part, M. Camille Luherre.

Je dois noter que les cachots du quartier disciplinaire étant régulièrement occupés, l'on fit subir cette punition dans leurs cases à ces 110 hommes.

Mais, deux jours sur trois, ils furent privés de leurs rations.

Ce furent donc plus de deux mille rations de viande fraîche ou de conserves, ou de lard, deux mille rations de légumes secs ou riz, dont furent dépouillés ces malheureux.

Il serait curieux de savoir au bénéfice de qui.

Et cependant, cet administrateur sut être relativement juste avec moi, car il s'était rendu compte, à l'occasion d'une inspection du gouverneur Rodier que, non seulement j'étais sincère, mais que je savais défendre jusqu'au bout ma sincérité : c'était au sujet du jugement qui m'avait envoyé en Guyane et que M. Camille Luherre ne me permettait pas d'attaquer.

Il se substituait même au Gouverneur pour défendre les juges et le jugement.

En fin de compte, nous fûmes tous deux, le gouverneur et moi, d'accord, vainement, hélas, contre lui.

Plus tard — j'anticipe — quand il apprit mon envoi aux incorrigibles, comme je le rencontrai à Saint-Laurent, il me dit que j'étais peut-être le seul qui ne pouvait mériter ce classement.

Deux mois après, comme il faisait fonction de directeur, il me déclassa, à ma grande satisfaction.

Peu avant ma libération, comme il passait à l'île Saint-Joseph où j'étais, il m'aperçut et me fit appeler. Il me rap-

pela plaisamment que je l'avais littéralement assassiné de lettres et le répéta. Puis, me parlant de ma libération prochaine, il ajouta : « Je ne veux pas prophétiser — d'ailleurs je suis dans mon pays — mais voyez-vous, M..., je crains, et je ne voudrais pas vous le dire, vous reviendrez. »

— Non, Monsieur.

— Je le voudrais, M... Mais vous reviendrez. Vous êtes intelligent et malheureusement peut-être vous le savez. Vous allez vous laisser aller à Cayenne, à votre caractère. Vous avez la tête près du bonnet, vous vous emballez facilement, (il avait sûrement lu cela dans mes notes de Valence, m'étant appliqué dans tout le cours de ma peine à me montrer calme et froid en toute circonstance), et je ne veux pas dire autre chose, car vous n'êtes pas mauvais. Mais vous êtes orateur et vous voudrez faire de la propagande, (certains fonctionnaires me donnaient au baigne comme anarchiste, parce que je réclamaïis contre les abus). Voilà pourquoi vous reviendrez. »

Après quelques autres réflexions, il me quitta en me disant : « Surtout ne faites pas de roman, M... »

Vous voyez, M. Luherre que ce n'est en effet pas un roman que j'écris.

Je rapporte d'ailleurs toute cette conversation tenue de sa part sur un ton presque amicalement protecteur pour présenter le plus sincèrement possible cette mentalité du fonctionnaire.

Ce que M. Luherre a été exceptionnellement avec moi quand il a été convaincu comme il le disait, que je n'étais pas mauvais, il aurait pu l'être maintes fois avec tant d'autres qui n'étaient pas aussi mauvais que la tradition le lui avait appris sans qu'il la contrôlât.

Cependant, il me faut continuer encore avec lui pour montrer que même avec un homme intelligent, les consé-

quences mauvaises de cette liberté sans contrôle dont jouissent les fonctionnaires en Guyane, se donnent libre cours à chaque occasion.

Remarquons d'abord que même dans mon cas, il prétendait et semblait croire qu'il peut être malheureux qu'un condamné se sache intelligent, comme si un homme, parce qu'il est condamné, ou dans tout autre cas, pouvait être intelligent et ne pas le savoir. Car l'intelligence et toutes ses possibilités ne devraient pas exister pour les condamnés qui n'ont qu'à ne pas comprendre, à ne pas sentir, à oublier qu'ils sont peut-être des hommes.

Et cet homme disait cela sans s'en apercevoir, sans s'entendre, sans se rendre compte combien il faisait tort dans mon esprit tout au moins, à son intelligence, à l'opinion que j'avais besoin d'avoir de lui.

Pendant des années, à Cayenne, je n'ai même pas eu l'idée de faire comme il paraissait le craindre pour moi, de la propagande.

D'ailleurs, quelle propagande?

Et je n'avais vraiment pas de salive à perdre, encore qu'eussé-je eu cette idée.

Travailler, produire, m'inquiétait autrement.

Tandis que lui, présumant de ses forces et de sa situation, il voulut faire de la politique contre le député sortant qui, dès qu'il fut réélu, lui fit fendre l'oreille au moment où il pouvait espérer une nomination de directeur.

Par la suite, nous nous rencontrâmes à Cayenne et nous nous heurtâmes deux fois, à l'occasion des fonctions de commissaire-priseur qu'il remplit un certain temps.

La première fois, je lui fis reproche d'avoir fait, à l'occasion d'un buffet que j'avais acheté sur la foi de sa déclaration, sans contrôler, une annonce inexacte au point de vue de la qualité de ce meuble.

Il devint aussitôt furieux et me menaça en étouffant de colère, de la police.

Mais il en fut pour ses frais, car cela n'avait pas le don de m'impressionner.

Et comme il me disait : « Vous savez, mois aussi j'ai la tête près du bonnet ».

Je lui demandai ce que cela pouvait bien avoir à faire avec l'état du meuble que j'avais acheté d'après ses indications.

A quelque temps de là, il opérait la vente d'un mobilier dans la maison d'une propriété agricole que j'avais acquise.

Ce mobilier qui se trouvait donc chez moi, aurait même dû être vendu depuis deux mois.

A la fin de la vente, comme il trouvait que les prix offerts par les amateurs pour les meubles restants n'étaient pas suffisants, il décida de renvoyer leur vente à huit ou quinze jours.

« Dans ce cas, lui dis-je, alors, vous voudrez bien faire enlever ces meubles dont je n'ai que faire chez moi ! »

Il bondit.

— Mais non, M... Ces meubles resteront là, de par mon ordre.

— Mais non, dis-je en prenant à témoin le notaire qui assistait à la vente, vous les ferez enlever ou je les ferai mettre dehors de par la loi. Voici deux mois que cette vente devait être faite. J'ai conservé bénévolement ces meubles. C'est assez. »

Et comme le notaire lui confirmait qu'ainsi voulait la loi, il s'inclina.

Très certainement que dans ces deux cas, si M. Luherre avait eu affaire à un homme dit « libre », en Guyane, ou à un de ses compatriotes, il ne se fût pas permis, étant suffisamment éduqué pour cela, d'en user ainsi.

Mais, alors même qu'il n'avait plus rien de cette autorité de fonctionnaire pénitentiaire, alors même que je n'étais plus le condamné en cours de peine qu'il avait connu, il se croyait pouvoir avec moi, malgré la place que je m'étais faite par mon travail, malgré l'évidence que non seulement je ne m'étais pas laissé aller à faire une quelconque propagande, mais que je m'appliquais à être un homme utile dans ce pays, où précisément à ce moment je commençais à me livrer à l'agriculture avec les quelques capitaux que je venais d'acquérir dans le commerce, M. Luherre ne voyait encore quand même que l'être sans droit dont on dispose à son gré.

Cela explique aussi comment il pouvait condamner en bloc 100 innocents pour 10 coupables.

Ces lignes ont quelque chance, je pense, de tomber sous vos yeux, M. Luherre, et je voudrais être sûr que vous admettez aujourd'hui le droit, pour un homme dans mon cas, de dire comme je le fais, ce qu'il a dû subir, et ce qu'il a vu subir par tant de malheureux.

Vous êtes aujourd'hui, m'a-t-on dit, conseiller auditeur à la Cour d'appel de la Guyane.

Je souhaite, avec toute la sincérité dont je suis capable, que vos jugements s'inspirent de la haute vertu incluse dans ces mots : « Sois généreux si tu veux être juste. »

Car j'écris cela, non seulement sans aucune espèce de haine, je sais trop que la haine est stérile, mais même sans aucun ressentiment, et je me garde de condamner : cependant, j'aimerais mieux écrire de vous et d'autres fonctionnaires, comme je le fais pour le commandant supérieur, sous-directeur Epailly, mort prématurément.

Ce fonctionnaire, cet homme bon, a laissé dans l'esprit des condamnés qui l'ont connu un vivant souvenir d'homme juste. Comme cela est rare!

Il fallait entendre les malheureux qu'il excusait ou qu'il

justifiait si tel était le besoin lorsqu'il présidait les Commissions disciplinaires.

Et ceux aussi qui, punis, l'étaient avec mesure.

Ah! le bon commandant. Ce n'était qu'une seule et même voix.

Avec lui, le nombre des traduits devant la Commission disciplinaire diminuait. Car les surveillants savaient qu'il pesait et critiquait les termes des rapports, qu'il vérifiait les affirmations ou les accusations.

D'autre part, il fallait entendre les condamnés reconnaître combien ils craignaient d'obliger cet homme bon, à leur dire, comme c'était le cas quelquefois : « Comment, Un tel, c'est encore vous qui revenez. »

Il n'y avait pas toujours de leur faute, mais vraiment on sentait qu'ils craignaient d'encourir un tel reproche.

Mystérieux et magique et réel pouvoir de la bonté sur les âmes frustes!

Un jour, je fus déféré devant la Commission disciplinaire qu'il présidait, pour avoir refusé de rentrer dans la case le soir au moment de l'appel, pour éviter tout heurt, toute discussion avec P..., dont j'ai parlé, et qui précisément ce jour-là m'avait fait voler et menacer par deux ou trois ivrognes.

J'avais demandé d'être changé de case pour cela.

« Pourquoi, me demanda le commandant Epailly, avez-vous refusé de rentrer dans votre case? »

— Parce que, Monsieur le Président, j'ai été, hier, volé et même menacé.

— Et connaissez-vous ceux qui vous ont volé?

— Oui, Monsieur le Président, ils étaient trois.

— Nommez-les-nous.

— Non, Monsieur le Président. Je ne puis pas.

— En ce cas, vous favorisez les voleurs, et vous nous empêchez d'assurer la discipline, en ne les punissant pas

comme ils le méritent. Nous sommes donc obligés de vous punir vous-même, pour votre refus de rentrer en case et celui de dénoncer les voleurs.

— J'ai refusé de rentrer en case, parce que j'étais certain que toute discussion pouvait mal finir et que je n'ai pas le caractère à recevoir inutilement des coups que je n'ai pas mérités.

« D'autre part, si je vous dénonce mes voleurs, je serai aussitôt signalé sur le camp comme un bourricot, et ce ne sera ni vous, Monsieur le Président, ni vos surveillants qui empêcheront qu'on ne me trouve un de ces jours avec un couteau dans le dos.

« Mais alors même que je serais sûr d'être protégé efficacement par vous, je ne dénoncerais pas les malheureux qui m'ont volé, parce qu'en faisant la part des contingences, ils sont beaucoup plus à plaindre que moi.

« Mais, cependant, si vous croyez qu'après avoir été volé, presque battu, je doive encore être puni, punissez-moi. »

Le commandant Epailly ne pouvait pas me punir. Il aimait trop la justice pour cela.

Pour combien d'autres voudrais-je pouvoir écrire ainsi!

Je ne dois pas oublier de dire que M. Epailly était un créole.

Je vais maintenant continuer de démontrer par des exemples, non seulement l'incapacité pour ces fonctionnaires de comprendre leur rôle, mais encore leurs tendances constantes, sous prétexte de discipline, d'écraser toute manifestation du droit, tout appel à la justice moins sommaire que celle qu'ils conçoivent pour ceux qu'un sort très souvent injuste, excessif plus souvent encore, a jeté à la merci de tant d'inconscience.

Peu de temps après mon arrivée en Guyane, étant au

camp des impotents, alors situé aux Hattes, à l'embouchure même du Maroni, au bord de l'Océan, je pensais à écrire au procureur général, chef du service judiciaire de la Guyane et inspecteur permanent du bagne, pour lui exposer et l'intéresser aux faits suivants :

1° A ma protestation contre le jugement qui m'avait envoyé en Guyane;

2° Qu'il me recommande au service de santé afin de voir s'il n'était pas possible d'améliorer l'état de mon bras gauche que l'atrophie envahissait chaque jour.

Je pensais à part moi que soit une intervention chirurgicale, soit des massages électriques pouvaient m'être très utiles.

Cette opinion fut d'ailleurs vérifiée par plusieurs médecins dans la suite.

3° Je signalais par la même occasion au procureur général quelques abus dont j'avais été témoin sur ce camp et notamment que le chef de camp Para avait, devant moi, obligé le nommé Millet, qui se disait malade et qui l'était vraiment, d'aller à la prison en lui appliquant sur la bouche d'abord et sur la nuque ensuite, lorsqu'il l'eut fait retourner, son revolver.

Je relatais aussi l'indifférence des surveillants pour les condamnés même les plus gravement malades.

Je signalais le cas d'un Arabe qui, abandonné par terre, le jour de son arrivée, avait été trouvé le matin mort à la même place, un long sillage de fourmis rouges allant et venant du sol dans l'intérieur de sa bouche.

Deux ou trois semaines après, je fut appelé par ordre à Saint-Laurent, où l'Administration me donna connaissance de la réponse du procureur général.

De la lecture incomplète de cette réponse qui me fut faite, je retins cependant que le procureur général disait qu'il y

avait lieu que je fusse examiné sérieusement par les médecins.

Puis on m'invita à signer.

A ce moment, je pus prendre connaissance moi-même de la réponse du procureur général comme c'était mon droit, et je lus, malgré le surveillant qui tentait de s'y opposer : « Ce condamné fait montre de sentiments qui permettent de s'intéresser à lui. Veuillez donc, je vous prie, le faire examiner avec bienveillance, afin d'améliorer son état si possible. »

A l'hôpital, le médecin me dit : « Il faudrait vous radiographier. »

Je lui indiquais en effet, que dans la tentative d'assassinat dont j'avais été victime, j'avais reçu une balle au bras que je pensais y être encore.

« Mais, nous n'avons pas d'appareil ici, me dit-il, et je ne sais même pas s'il y en a à Cayenne. »

Je pensais à lui dire : « Mais avec des massages, de l'électricité ? »

— Oui, peut-être. Mais ce serait long. »

Il me considérait singulièrement et je vis que ce jeune médecin n'était pas pour les traitements logiques lorsqu'ils étaient trop longs et surtout lorsqu'on lui avait fait la leçon.

Quelques jours après, je m'entendis appeler devant la Commission disciplinaire : c'était le commandant Rémy, un mulâtre, qui présidait :

« M..., vous avez fait une réclamation pour être opéré ? Les médecins disent qu'ils n'ont pas les appareils nécessaires pour votre opération. Votre réclamation est donc non fondée. »

Bien qu'un peu stupéfait par cette logique, je répliquai aussitôt :

« Comment, Monsieur le président, ma réclamation peut-

elle être non fondée, et je découvris et en montrai mon bras à la Commission.

« Les médecins en France comme ici reconnaissent que j'ai besoin d'une opération, et d'être notamment radiographié.

« La colonie n'a pas d'appareils à radiographier — je l'ignorais — et je suis coupable pour cela ?

— Oui, puisqu'on ne peut donner suite à votre réclamation.

— Voyons, Monsieur le Président, puisque le médecin reconnaît que je devrais être opéré, comment puis-je être punissable de son impouvoir du fait qu'il manque du matériel nécessaire, mais que la Colonie et l'Administration peuvent se procurer ?

— Vous êtes punissable.

— Oui, si cela ne dépend que de votre volonté de me punir, puisque je suis à votre discrétion. Mais je ne le suis pas, si vous voulez simplement être juste.

— Si vous l'êtes. Et puis vous avez une façon d'écrire certaines choses que nous n'aimons pas.

« Un condamné n'a pas le droit d'écrire ces choses-là, surtout un condamné comme vous, car nous avons vos notes de France, là, et il les montrait à ses assesseurs. »

Et je pensai aussitôt à ces trois notes soulignées à l'encre rouge du parquet de Valence que j'avais pu lire dans mon dossier, par surprise à la prison de Limoges :

« *Très intelligent,*

« *Très violent,*

« *Très dangereux.*

Et aussi aux notes de la Direction de Saint-Martin-de-Ré qui étaient déjà la conséquence de celles du parquet de Valence.

L'enchaînement se continuait; l'abus engendrait l'abus;

l'injustice se perpétuait en s'aggravant par de nouvelles injustices.

Cela devait durer quinze ans, vingt ans même, puisque ces jours derniers — j'anticipe encore — sur ces notes et sur leurs conséquences, la Cour de Paris vient de rejeter ma réhabilitation pour les mêmes raisons.

Cependant, je voulus encore réagir contre cette tendance systématique et dire au Président que mes notes, quelles qu'elles fussent, n'avaient rien à voir avec le cas concret qui lui était soumis. Il me coupa brutalement la parole en m'ordonnant de sortir.

Je n'avais plus qu'à ne pas aggraver mon cas par une résistance aussi vaine qu'inutile, comme c'est presque toujours le cas entre une autorité quelconque qui ne se contrôle pas, et l'opprimé qui n'a que sa conscience pour se défendre.

Je fus puni de quinze jours de cellule pour réclamation non fondée.

J'en pris bonne note et me promis d'être très circonspect à l'avenir.

Mais je devais apprendre, malgré toute l'attention que je devais apporter à mettre toutes les bonnes raisons de mon côté, que réclamation est synonyme de punition. Que l'exercice du droit de réclamer inclu dans le règlement, surtout quand il est exercé à propos, avec discernement et pondération est une des plus grandes fautes qu'un condamné puisse commettre contre l'Administration.

Que la mentalité des fonctionnaires pénitentiaires ne peut concevoir, un forçat ayant encore même l'apparence d'un droit.

Ce droit est écrit dans le règlement — possible — mais c'est pour la forme. C'est un droit théorique.

Dans la pratique, pour qu'à aucun moment un forçat puisse croire qu'il peut échapper à cette conviction qu'il a cessé absolument d'être un homme, par quoi que ce soit,

il faut que chaque fois qu'il invoquera, comme il y est invité, son droit de réclamation pour faire redresser un abus, il soit frappé.

Cette conviction, l'Administration a su l'ancreer dans le cerveau des bagnards. Et c'est pourquoi dans leur immense majorité, je les entendis toujours dire : « Réclamer? ah! mais non! pour attraper trente jours de cellule ou de cachot. Non, merci! »

L'Administration pénitentiaire veille à ce que cette conviction ne s'altère pas. Et les pouvoirs centraux, les services pénitentiaires au ministère des Colonies sont consciemment ou non, complices.

Je le démontrerai un peu plus loin.

Je fis mes quinze jours de punition dans un des quatre blocs du quartier disciplinaire du camp de Saint-Laurent-du-Maroni, dans l'atmosphère fétide épaissie, la nuit surtout, des relents de boîtes à vidange, de trente et quelques êtres humains rivés ensemble aux fers.

Puis je fus réexpédié aux Hattes.

Là, j'eus à subir l'assaut du surveillant Oletta qui s'avisait un matin de vouloir me contraindre à aller à la prison parce que je refusais de faire un travail que ma situation d'impotent lui interdisait de me commander réglementairement.

Après mon refus, je quittai le rang et me dirigeai vers ma case. Le surveillant Oletta me cria : « Arrêtez! » d'un tel ton que je me retournai en m'arrêtant.

Il avait mis la main sur son étui de revolver et m'ordonnait d'aller à la prison.

« Monsieur Oletta, lui dis-je, je n'irai pas à la prison. Si vous voulez m'assassiner, cela vous est facile. Je vais aller à ma case sans même retourner la tête. »

Et l'ayant bien considéré dans les yeux, en lui montrant bien tout le mépris que m'inspirait sa menace, je partis tranquillement à ma place.

Mais, déjà, il avait baissé la tête, et s'en retournait de son côté vers le rang.

Successivement, deux, trois, quatre porte-clés contremaîtres furent envoyés par le chef de camp Para, accompagnés d'un surveillant, la dernière fois, pour me mener de force à la prison.

Je rappelai tranquillement aux porte-clés que, condamnés comme moi, la loi leur interdisait formellement de me porter la main dessus.

Qu'en aucun cas, ils ne pouvaient être les auxiliaires de la discipline et que les surveillants-eux-mêmes ne pouvaient leur donner aucun ordre à ce sujet.

Il y avait là deux Arabes et deux Européens qui, tous les jours, mettaient la main sur leurs co-condamnés et qui répondirent au surveillant : « Non, chef, nous n'avons pas le droit de l'emmener à la prison. »

Les surveillants étaient furieux de leur échec et ce fut un malheureux qui paya :

Deux ou trois jours après, un nommé Marius Buret refusait le soir dans la case de se laisser mener à la prison et aux fers à propos de botte. Le surveillant Oletta furieux, tira son revolver et comme Buret n'obéissait pas, tira à bout portant. Mais ce fut le voisin de Buret, un nommé Poirier, qui, couché, reçut la balle dans le genou.

Le surveillant Oletta l'amadoua et — faiblesse inconcevable, affaissement singulier de ces êtres — Poirier lui dit en geignant : « Oui, je n'ai rien fait moi. Vous me logez une balle dans le genou et vous ne me donner même pas de tabac alors que je n'en ai pas. » Poirier eut un peu de tabac et un verre de vin. Il fut transporté à l'hôpital; Marius Buret eut trente jours de cachot et tout finit par là.

Oletta ne fut même pas inquieté.

Et j'ai pu juger par ce fait, combien sa menace contre moi pouvait n'être pas vaine.

Cependant, renvoyé devant la Commission disciplinaire à Saint-Laurent, je fus encore puni de quinze jours de cellule pour ce refus d'exécuter un travail que l'on ne pouvait exiger de l'impotent que j'étais, impotent que l'Administration se refusait de soigner et de rendre apte, dans une certaine mesure, au travail.

Cette deuxième punition terminée, je réussis à me faire déclasser par un médecin avec lequel je m'expliquai, de ce chantier des Hattes et je pus rester sur le camp de Saint-Laurent.

Pendant les deux années qui suivirent, je fis peu de réclamations proprement dites, écrites surtout.

Je pensais beaucoup à m'évader et il me fallait réaliser quelques économies dans ce but.

Par trois fois, je crus le moment arrivé de tenter la chance, mais chaque fois, un cas de force majeure m'en empêcha.

Je fus notamment dépouillé deux fois de mes économies, au moment de partir.

Cela ne m'empêchait pas d'observer, de prendre des notes à chaque occasion.

Indépendamment de ce que j'ai dit, au chapitre de la mentalité pénale, de la vie du camp, j'eus à enregistrer un certain nombre d'assassinats de condamnés entre eux, surtout à l'occasion du jeu.

La tenue du jeu fut presque toujours le privilège des éléments marseillais, corses et italiens associés qui savaient autant par leur caractère agressif, leur facilité à jouer du couteau et une certaine solidarité entre eux, s'appliquer à inspirer la terreur à la population pénale.

Et cette population subissait, comme tant d'autres, cette tyrannie de quelques-uns des siens qui même la faisait subtilement méprisante en raison même de la facilité avec laquelle ils s'imposaient à cette masse inconsciente, aveulée.

Cette équipe de tenanciers installait donc le jeu tous les

jours entre les heures de travail à la sieste, et les dimanches toute la journée.

Elle prélevait ainsi une dîme relativement importante sous forme de cagnote.

De plus, il n'était guère permis aux pontes ordinaires d'espérer gagner.

Mais ce privilège du jeu et les bénéfices certains qu'il comportait tentaient tous ceux qui se sentaient capables de se mettre eux-mêmes en face d'un couteau avec un couteau.

C'était à qui aurait l'habileté de se faire apprécier comme plus redoutable et de là des querelles, des combats sanglants périodiques.

On compta à l'hôpital, à un certain moment, quatorze blessés dans ces circonstances sur les camps du Maroni.

Cela suppose un certain nombre de morts sans parler de ceux qui, dénoncés par les mouchards, étaient en prévention de conseil maritime spécial comme auteurs de ces meurtres.

Et toujours je constatais que l'Administration n'intervenait qu'après, faisant d'une pierre deux coups; les morts allaient au cimetière et les rescapés, les vainqueurs, plus ou moins amochés en réclusion pour quelques années.

Mais rien, absolument rien, pour prévenir ces attentats.

J'étais tellement écœuré de cette désinvolture, de ce mépris pour cet élémentaire devoir, que l'idée me vint de tenter de frapper l'esprit de ces malheureux en leur exposant comment ils faisaient le jeu de cette Administration qu'ils abhorraient.

Je mis mon idée à exécution en les invitant à se réunir un dimanche après-midi dans une case; le dimanche les cases restant ouvertes de l'appel du matin à l'appel du soir.

Là, à l'aide d'arguments étudiés, préparés pour mieux rendre ce que ces excès avaient de stupide, de contraire à leurs intérêts matériels les plus immédiats, et combien ils

justifiaient par leurs pratiques l'horrible mépris à l'occasion duquel on leur déniait à chaque occasion ce qu'il leur restait encore légalement de droits.

Je leur démontrai, clair comme le jour, et ce n'était que trop aisé, tout l'effarant illogisme de leur conduite.

Tous ceux qui réfléchissaient et qui même étaient parmi les têtes en vue au bagne, durent s'incliner devant l'évidence, et je leur proposai de nommer entre eux une commission qui aurait arbitré leurs différends : « Faites cela, leur disai-je, et vous prendrez l'habitude d'une petite discipline sur vous-mêmes et entre vous-mêmes, discipline qui n'est rien que de très agréable en regard de celle que vous subissez...

Evidemment, cela était chimérique, utopique avec de tels hommes. Mais, ainsi que je l'ai fixé dans mon journal, je voulais avoir tenté cela.

Et j'y pense : si cette initiative était venue de la part de l'Administration ?

Pourquoi pas, en somme ?

Si elle avait su vouloir, avoir figure humaine, cela aurait été possible. Mais, l'Administration obligeant les forçats à arbitrer entre eux leurs différends pour éviter qu'ils s'entre-tuassent si souvent, quelle supposition ? et quel crédit veux-je lui faire là !

En 1908 commença l'exécution du plan du nouveau directeur, M. Bravard, en vue du resserrement de la discipline. Un jour, au cours d'une visite inopinée sur le camp, un nouveau commandant supérieur manifestait à M. Siméoni, surveillant principal, sa surprise de voir de nombreux éventaires de bananes, de harengs saurs, de petits morceaux de fromage, d'oignons, d'ail, le tout la plupart du temps avarié et acheté au rabais au village.

J'étais l'un de ces commerçants.

« Comment, Monsieur le Principal, vous tolérez ce commerce ?

— Mon commandant, répondit M. Siméoni, j'ai la responsabilité de la conduite et de la sécurité du camp, et cela est le bon moyen.

« J'ai 50 pour 100 d'évasions de moins que ceux de mes prédécesseurs qui ont voulu supprimer la débrouille. Je vérifie cela depuis un an que je dirige le camp. »

Et c'était vrai.

Et ce le fut logiquement davantage avec le resserrement de la discipline qui suivit; avec la suppression de ce petit commerce qui permettait au condamné d'améliorer — oh! très peu — la ration que l'Administration lui devait et qu'elle ne lui donnait même pas.

Plus la misère des condamnés s'aggrava et plus ils cherchèrent à s'en affranchir par l'évasion.

Les fouilles qui présidèrent à l'instauration de la nouvelle discipline fournirent à certains surveillants l'occasion de montrer leur intelligence, ce qu'était leurs conceptions pour tout ce qui touche le condamné.

Le surveillant Jarret, notamment, se surpassa.

Un jour que l'on devait vider les cases de tout ce qui n'était pas réglementaire comme ustensiles ou objets divers, pour être détruits ou brûlés, il saisit et fit détruire jusqu'à des photographies d'êtres aimés, de parents, de femmes, d'enfants, que certains condamnés possédaient légalement. Des certificats de travail, des lettres, dernière richesse, ultimes souvenirs pour des malheureux qui voulaient espérer encore peut-être en des temps semblables à ceux qu'ils avaient vécu précédemment.

J'en fus témoin.

Et les gardiens de cases s'évertuèrent à lui démontrer l'inutilité et l'illégalité de ses saisies destructives.

Mais, stupidement et méchamment buté, Jarret répondait :

« Allez, balancez-moi ça!

— Enfin, Monsieur le surveillant, ce sont les photographies d'un tel; ce sont les certificats civils de tel autre.

— J' m'en*fous! Foutez tout dans le cabrouet. On m'a dit de tout ramasser, je ne laisse rien. »

Il fit si bien le mal que la majorité des condamnés qui habitaient les cases du côté où il opéra, n'eurent même plus un récipient pour manger leur ration.

Et ces malheureux furent tellement stupéfaits de l'incroyable et stupide méchanceté de cette brute, qu'ils en oublièrent de se répandre en injures contre lui, comme c'était la règle, seule défaite possible de ce troupeau de vaincus contre l'insensibilité chronique de ses gardiens.

Du côté où se trouvait ma case, c'était le surveillant Soldati qui opérait.

Il fut plus modéré, surtout après, lorsque m'ayant saisi un peu d'huile à salade que j'avais, je lui eus dit :

« Monsieur Soldati, vous savez que l'Administration ne nous donne pas ce qu'elle nous doit, de l'huile notamment. Celle-ci représente pour un certain nombre d'entre nous la possibilité d'avalier nos légumes — cuits — comme vous le savez.

« Cependant, vous me la saisissez quand même.

— C'est un ordre.

— Oui. Peut-être. Moi aussi, j'ai obéi à un ordre : à l'ordre de ma conscience, le jour où j'ai empêché Saunier de vous tuer peut-être, ainsi que votre conduite l'y avait incité au moment où il pensait se suicider comme il l'a fait ».

Le surveillant Soldat pâlit, et me fixant me dit :

« Je ne savais pas M..., que vous aviez fait cela. Et je vous en remercie.

— Vous ne l'auriez jamais su, Monsieur, si je n'avais été contraint de vous le révéler pour que vous puissiez comparer votre conduite et la mienne.

« Et voyez comment votre métier vous amène à reconnaître ce service. »

Je lui avait dit tout cela, devant deux condamnés qui connaissaient les faits et qui d'eux-mêmes lui dirent : « C'est vrai, M. Soldati, M... a empêché Saunier de vous tuer. »

Mais le directeur Bravard tenait à sa méthode qui provoqua cependant une cabale de la part des surveillants qui comprenaient que ce resserrement de la discipline allait compliquer leurs services.

Rappelé à Paris pour s'expliquer, il revint avec l'approbation du ministère et les récalcitrants durent s'incliner.

Il y eut de nouveaux excès et je crus un moment que la révolte allait éclater sur le camp.

Un surveillant provocant au possible, entra dans une case en plein midi au moment du repos, ce qui ne se faisait jamais, pour saisir quelque chose.

Une altercation s'ensuivit parce qu'il voulait contraindre le gardien de case à l'aider; quelques coups de sifflets d'abord, puis des huées nourries ensuite; un jet de pierres même et je craignis fortement pour sa vie à ce moment.

Je signalai ces choses dans une forme irréprochable comme mesure au directeur, lui montrant que je me tenais au-dessus de ces conflits, lui marquant mon désir de voir éviter avant tout une révolte qui n'était à souhaiter pour personne sur ce camp qui comptait un millier d'hommes.

Quelques jours après j'étais envoyé au pénitencier de Kourou.

La portion centrale de ce pénitencier est située à l'embouchure de la rivière du même nom, à peu près à l'endroit où débarqua et fut décimée la fameuse expédition de plusieurs milliers de colons envoyés par Choiseul en 1763.

Il avait pour dépendances les chantiers de culture et d'élevage de Pariacobo et de Passoura.

J'aurai l'occasion par la suite de produire un document qui établira que sous la direction d'un homme capable, doublé d'un agriculteur averti que ce pénitencier connut quelques années de véritable prospérité au point de vue du rapport agricole notamment.

Pour le présent, je transcris textuellement de mon journal la première réclamation que j'adressais aux Pouvoirs centraux quelques mois après mon arrivée dans ce pénitencier.

« Les Roches de Kourou, 10 février 1909.

« Monsieur le Ministre des Colonies,

« Il est onze heures. Dans la case double, où une centaine d'hommes sont enfermés à l'heure du repas et de la sieste (1), un porte-clés arabe, Lamraoui, numéro matricule 34.348 vient d'entrer appelant les canotiers désignés pour le service et les partants pour les îles où la chaloupe doit les conduire.

« Un jeune Arabe, Adjoud, N° 34.136, que le docteur envoie en traitement à l'hôpital pour anémie, n'est pas assez tôt prêt au gré du porte-clés.

« Celui-ci alors le saisit brutalement par le bras pour le faire sauter du lit de camp : où le malade s'assied.

« Sur ces entrefaites, arrive un deuxième porte-clés, un Arabe encore, Harhir N° 34.318 qui, lui, saute sur le lit de camp, et avec une brutalité dont il est coutumier et que rend plus violente encore une réelle vigueur, prend Adjoud

(1) En ce pénitencier, contrairement à ce qui se passait à Saint-Laurent, les condamnés étaient enfermés pendant la sieste et le dimanche.

par le corps et le pousse dans le coursier de la case où il tombe.

« Dans le moment de stupeur que cause cet acte déjà vu cependant et presque prévu, un Arabe s'interpose, disant à Harhir qu'il pourrait bien éviter de traiter ainsi un malade.

« Le porte-clés répond en menaçant et en se portant sur celui qui lui faisait l'observation. Il saute sur l'autre lit de camp où ce dernier raccommodait une ceinture. Celui-ci avait naturellement son couteau à la main pour sa réparation et dans cette attitude se leva pour être prêt à se défendre car Harhir arrivait sur lui, un grand couteau qu'il porte habituellement, ouvert dans sa main.

« Il frappe alors avec ses clés son antagoniste.

« Les Arabes proches s'interposent, cependant que le premier porte-clés effrayé sans doute de la tournure que prennent les événements, court à la porte appelant le surveillant de service.

« Celui-ci arrive aussitôt et sort son revolver sur le lieu où se passent les faits.

« Je dis en passant que ce geste fut fait, cela m'a paru évident, pour la forme surtout, car le surveillant était et resta très calme.

« Le surveillant vit le porte-clés armé de son long couteau et cherchant à se dégager de ceux qui s'étaient interposés pour frapper son antagoniste.

« A un moment, s'étant dégagé, il le saisit à la gorge et le menace de son couteau. Ce n'est qu'une menace à ce moment, je le crois, et j'ai le devoir de le dire.

« Enfin, le surveillant réussit à faire sortir le porte-clés et tout finit par là.

« Voici trois ans que le porte-clés Harhir est la trop dévouée machine de l'Administration pénitentiaire, car il ne faut pas mettre en cause la responsabilité de cet homme qui

croit faire son devoir en étant pour ses co-condamnés ce qu'un belluaire est aux bêtes féroces qu'il exhibe.

« L'Administration, là comme partout, entend mal ses intérêts.

« Il y a quelques mois, Monsieur le Ministre, fut adressée au Gouverneur de la colonie une réclamation au sujet du nommé Erin qui, malade aussi, fut victime de l'odieuse brutalité d'Harhir. Menacé aussi d'un long couteau, qui fut saisi au cours d'une fouille qui suivit.

« (Le porte-clés Harhir trouva comme toujours un très chaud défenseur dans l'Administration; cependant qu'Erin était emmené aux locaux disciplinaires.

« Une enquête fut faite à ce sujet.

« Au mois de novembre dernier, je fus témoin d'un pugilat qui suivit une provocation et une menace d'Harhir à un nommé Ferboz qui blessa de plusieurs coups de couteau (sept ou huit), ledit porte-clés.

« C'était au moment de l'appel de treize heures.

« Ferboz ainsi que moi-même et quelques autres, sortions les derniers de la case. Harhir qui, deux ou trois jours auparavant, avait bousculé deux ou trois des derniers sortants, s'impatienta et menaça. Ferboz, un ancien sous-officier qui avait prémédité son coup, pour corriger Harhir, lui dit : « Fais attention : je ne m'appelle pas Muro. » Il faisait allusion à l'un de ceux frappés l'avant-veille et qui était infirme d'un bras.

« Ferboz était un robuste gaillard de vingt-huit ans.

« Harhir lui répondit : « Toi, je te mets un doigt dans le c..., et je te fais tourner comme une toupie »; et joignant le geste à la parole, il bouscula et frappa Ferboz.

« Celui-ci, déjà prêt, et rendu furieux comme cela s'explique, tira son couteau, et sous mes yeux, en porta sept à huit coups à l'Arabe surpris mais qui se défendait, parait et cherchait à prendre son couteau.

« J'ai constaté une blessure d'Harhir au cou, près de la carotide, mais l'arme avait glissé.

« Si Harhir n'a pas été tué ce jour-là, c'est un pur hasard.

« Ferboz fut aussitôt conduit aux locaux disciplinaires, cependant que le chef de camp venait se renseigner sur les faits.

« Je fus longuement entendu et j'insistai énergiquement sur les continuelles provocations de brutalités d'Harhir dont je connaissais déjà maints exemples.

« Je dis au chef de camp que s'il fallait que Ferboz soit puni, puisqu'il avait frappé avec un couteau, qu'il fallait absolument aussi que l'on tienne compte de la conduite habituelle d'Harhir, sinon que je serais obligé d'en référer au gouverneur et au ministre.

« La Commission disciplinaire fut très indulgente et punit Ferboz de quinze jours de cachot, car le commandant savait bien ce qu'il en était et les faits ne pouvaient être dénaturés.

« D'autres fois encore j'ai été le témoin de l'extrême facilité avec laquelle Harhir bouscule, rudoie les malheureux qui n'en peuvent mais.

« Le 3 février courant, les nommés Baron, 36.327, Longhi, 37.073, Robinet étaient envoyés de Pariacabo pour être admis à l'infirmerie des Roches de Kourou par décision du docteur.

« Un brancard fut nécessaire pour transporter Robinet; Baron avait plus de 40 degrés de température à une heure de l'après-midi.

« Malgré cela, par suite d'une erreur d'interprétation de la décision du docteur, — je ne charge pas les responsabilités — ces malades reçurent l'ordre de rentrer en case.

« Baron voulut alors aller trouver le commandant à son bureau pour faire respecter la décision du médecin excipant de celle-ci pour être admis aussitôt à l'infirmerie.

« Mais on l'arrêta et Harhir survenant le fit tomber en le frappant; le releva et recommença pour finir par le traîner par le bras sur la terre, vers la case.

« Le dernier fait que je relate en commençant et qui motive cette lettre vous prouve surabondamment qu'on ne peut espérer un changement de manière d'être d'Harhir.

« D'autre part, la question des porte-clés arabes a été déjà étudiée et une circulaire avait été faite je crois, contre la nomination d'indigènes à cet emploi.

« Ici, aux Roches, ils sont au moins quatre dont un, celui qui entra aujourd'hui le premier dans la case, Mettenani 31.161 fut nommé il y a deux ou trois mois. Il se signale aussi par son zèle et provoque des histoires.

« Tout cela, Monsieur vous déterminera, j'espère, à prendre la décision que commandent les circonstances et qui fera employer la vigueur que dépensent ces gens à maltraiter de plus faibles qu'eux, attelés sans discernement à la bricole ou aux plus dures corvées, pour lesquelles ils paraissent mieux faits.

« Comme toujours, dans mes précédentes réclamations, j'ai fait mon devoir d'homme, Monsieur le Ministre, en ne considérant que ce devoir.

« Vous voyez quel soin j'apporte à rester juste envers ces circonstances, leurs causes, comme envers les responsabilités et les auteurs.

« Ce faire ne me vaut pas, à beaucoup près, la bienveillance de l'Administration. Je ne m'en plains^o pas, mais je regrette que ce soit le mauvais entendement de ses intérêts qui crée un tel état d'esprit. Mais vous, du moins, vous saurez voi ret accueillir la présente lettre d'un homme qui ne compte qu'avec sa propre estime et celle des honnêtes gens.

« Veuillez croire, Monsieur le Ministre, etc...

1^{er} P.-S. — 10 février, soir.

« Rentrant du travail, j'apprends que le porte-clés Lam-

raoui a brutalisé l'impotent d'un bras Muro qui, sur la demande d'un malade lui portait un quart d'eau.

« Il y eut encore un pugilat au cours duquel Muro écoppa naturellement.

2° P.-S. — « Les épilogues des faits du 10 courant réclament impérieusement leur place dans cette lettre. Le samedi 13 février, la Commission disciplinaire a puni Bachir, 31.335, c'est le nom de l'Arabe qui intervint contre Harhir, et que je n'avais pas nommé pour ne pas lui créer d'ennui, de trente jours de cachot pour s'être disputé avec un porte-clés au sujet d'une bousculade.

« C'est, en quelques mots le motif de sa punition.

« Muro, l'impotent qui fait l'effet du premier post-scriptum, trente jours de cachot : a cherché à s'introduire dans la case des hommes de classe pour y voler du linge et, à l'intervention du porte-clés, a frappé ce dernier.

« Je ne pense pas, monsieur, que cela puisse influencer sur la marche immuable du temps; retarder ou avancer d'une fraction quelconque le triomphe final de la vérité et du bien.

« Que dans ce coin perdu de la terre, deux hommes subissent, par le fait d'erreurs conscientes et inconscientes un peu plus ou un peu moins de ces misères, auxquelles leurs erreurs et les nécessités sociales les ont voués : rien ne sera changé, semble-t-il, à la face de ce monde.

« Mais ce que je veux dire et répéter, c'est que le louable esprit qui créa les Commissions disciplinaires et qui avait pour but de donner le maximum de garanties pour l'application de ces sentiments de justice qui recommandent si fort ceux qui les savent respecter et servir, est resté l'inconnu.

« Dans ces cas, hélas! comme dans tant d'autres de ces conflits entre l'autorité et la sujétion, également butées dans leurs inconséquences réciproques ou spéciales, on fait abstraction complète — je pourrais dire litière — de ces sentiments et devoirs.

« Vous le constatez.

« Je cherche à être un homme, et je l'ai dit, cependant que je suis heureux d'être né Français, que je me plaise à rechercher parmi les âges les raisons qui me font mieux chérir ce titre.

« Aussi, quand je lis (cela m'a coûté quinze jours de cellule), qu'à l'occasion du voyage du Président en Norvège, le chef du Gouvernement de ce pays a dit, je cite ce passage concluant que j'ai voulu copier : « Nous devons tant « à la culture, à la pensée françaises, au génie français, que « nous sommes sincèrement heureux d'avoir parmi nous le « premier magistrat du noble pays qui est à la tête de la « civilisation humaine. »

« Que je ne puis qu'être profondément attristé de voir que parmi tout ce qui nous recommande le mieux à l'estime des nations, c'est ce qui est le plus beau, le meilleur, qui est le plus méprisé, le plus méconnu ici.

« Vous n'entacherez pas ce dire, Monsieur, d'audacieux et méprisables puffisme ou de tartuferie plus méprisables encore.

« Je n'attends rien des hommes, pour l'heure présente, qui puisse changer ma situation actuelle.

« Celle-ci changera bientôt par l'effet même de cette force aveugle, trop souvent, qui l'a injustement créée (je faisais allusion à ma libération prochaine).

Mais je veux, aujourd'hui comme toujours depuis que j'ai assez souffert pour savoir lire dans le livre de la vie, m'être fait la preuve que, dans quelque condition que ce soit, que, quelles qu'en puissent être les conséquences pour moi, je n'ai obéi qu'à cette parole de la conscience : « Fais ce que doit, advienne que pourra ».

« Recevez, Monsieur le ministre, etc... »

Remise ouverte au service intérieur du pénitencier des Roches-de-Kourou, le 28 février 1909.

En transcrivant cette lettre, incluse, dans les pages de mon Journal, je revis avec intensité ces heures graves où ma conscience continuait de se tremper.

Je me revois les longues heures de la nuit écrire avec mes pauvres moyens primaires, mais avec tout mon cœur d'homme sensible et épris de justice, mes impressions du jour, fixer mes espoirs en un avenir moins douloureux.

Je ne savais pas encore assez qu'une fois lancé sur la route de la justice, notre conscience ne pouvait plus ne pas souffrir... Car le spectacle des injustices que se font journellement, incessamment, les hommes entre eux, est la conséquence brutalement logique de notre faculté d'être la bête, brutale et égoïste, tant que nous n'avons pas su nous convaincre par nous-mêmes combien il est plus simple, oui, plus simple d'être généreux, d'être juste.

Mais déjà je savais être juste et c'est avec raison que je pouvais espérer être jugé avec justice pour ces réclamations provoquées par des faits justiciables du Code pénal.

Mais en Guyane... au bagne...

J'eus malheureusement l'occasion de faire trop d'autres réclamations de même nature, qu'il serait fastidieux de transcrire ou même de résumer.

Je fis prévoir notamment à l'Administration que fatalement les agissements de ses porte-clés, surtout ceux d'Harhir finiraient par quelques assassinats.

Peine perdue!

De plus en plus au contraire, les fonctionnaires et surveillants du Kourou me prirent en haine. Il fallait se débarrasser de moi coûte que coûte et d'autant plus que l'on attendait d'un moment à l'autre le passage d'inspecteurs des Colonies dont on disait déjà qu'ils avaient fait bonne besogne à Saint-Laurent-du-Maroni et à Cayenne.

Je souris aujourd'hui en relisant dans mon journal que j'attendais avec confiance leur venue.

J'en ai vu venir depuis combien, de ces inspecteurs et qu'ont-ils fait? Quels changements ont marqué leur passage?

Triste comédie... Mise en œuvre de rouages humains condamnés d'avance à un travail stérile.

Cependant, en prévision de leur venue, il fallait que je sois tout au moins écarté du pénitencier des Roches.

On me désigna donc pour Passoura, chantier situé à quelques dix-huit kilomètres dans l'intérieur où l'on pensait bien que les inspecteurs n'auraient pas la curiosité d'aller.

Je fus très surpris de cette décision.

J'étais chargé depuis plusieurs mois de faire paître les bœufs de travail qui se reposaient par roulement, et je m'acquittais de ce travail facile.

D'autre part, j'avais été déclassé par deux décisions différentes des chantiers pour raison de santé, les chantiers étant considérés généralement comme plus malsains.

Or, Passoura, encore plus que Pariacabo, avait à Kourou, comme sur tous les pénitenciers de la Guyane, la réputation d'un très mauvais chantier de fièvres égalant ceux qui avaient dû être désaffectés.

Personnellement, j'avais vu revenir de Passoura quelques mourants et quelques cadavres depuis les cinq ou six mois que j'étais aux Roches, tous frappés par la fièvre pernicieuse.

Je ne voulais donc pas, étant couvert par deux décisions médicales, courir le risque d'attraper de ces fièvres dont je n'étais préservé jusqu'alors, la dernière année de ma peine, fièvre qui, lorsqu'elle ne vous tuait pas du coup, vous empoisonnait pendant des années.

Donc, sitôt arrivé au quai d'embarquement où l'on m'avait conduit sans désenparer, je fis demi-tour pour aller trouver

le commandant, m'expliquer avec lui et faire rapporter si possible la décision.

Un surveillant me rattrapa et m'ayant saisi par mon bourgeron, m'ordonna de revenir au quai d'embarquement, ce que je fis aussitôt.

Là, je fus entouré de trois autres surveillants, deux la main sur leur revolver, les deux autres me tenant le leur braqué sur mon visage me dirent : « Vous ne nous faites pas peur et vous irez à Passoura ».

Je me doutais bien que ces quatre hommes armés avaient quelque bonne raison de ne pas avoir peur. Aussi, le leur dis-je très tranquillement et avec l'ironie que comportaient les circonstances.

« Je ne vous fais pas peur?... C'est fort heureux, Messieurs.

« Vous êtes quatre avec quatre revolvers, vous avez derrière vous, pour vous, les quelques centaines de carabines et de revolvers de vos collègues surveillants de Guyane.

« Vous avez derrière vous l'autorité, la force organisée et armée du monde entier, car vous êtes l'ordre et la légalité.

« Et moi, je ne suis qu'un pauvre infirme, bien calme, comme vous voyez, et qui, croyez-le bien, ne pense nulle-ment se révolter inutilement. »

Un cinquième surveillant, que je savais être un homme pondéré, d'une certaine éducation, qui était venu par surprise dans le corps des surveillants, considérait à l'écart cette scène dont je voudrais pouvoir dire qu'elle n'était que grotesque.

Son attitude était tellement réprobative pour les gestes de ses collègues que ceux-ci, voyant que nous nous regardions, me laissèrent tranquillement descendre dans le canot sans me répondre un mot.

Arrivé à Pariacabo, je refusai d'aller plus loin. Le chef

de camp me menaçait de la cellule; je lui répondis que je préférerais cela.

Le lendemain, le docteur Izard, tout dévoué à l'Administration pénitentiaire, constata que je pouvais aller à Passoura.

Je lui répondis que je ne m'inclinai pas devant sa décision, prise pour servir la haine et la crainte de l'Administration pénitentiaire à la dévotion de laquelle il se tenait.

Je fus ramené aux Roches.

Traduit devant la Commission disciplinaire, je fus puni de trente jours de cachots pour refus d'aller à Passoura.

Ces trente jours de cachots subis, le lendemain de ma sortie : « Ordre d'aller à Passoura. » Je refusai : et la Commission disciplinaire m'infligea encore trente jours de cachots pour refus d'aller à Passoura.

Je ne me rendis pas tout de suite compte que ces deux punitions consécutives de cachots étaient un moyen, à défaut d'un autre, pour les fonctionnaires de Kourou, de se débarrasser de moi en permettant ainsi mon classement comme incorrigible à la crique Charvein au Maroni.

Comme on le voit, le commandant des Roches et ses conseils ne pouvant rien reprendre à ma conduite comme détenu, aient eu recours à ces méprisables moyens pour ce débarrasser du témoin gênant que j'étais pour eux et aussi pour prévenir défavorablement contre moi les inspecteurs dont on attendait le passage.

Pendant le cours de ma deuxième punition, je fus encore puni de quinze jours de cachot pour avoir chanté.

Je demande humblement pardon à la civilisation humaine de ce crime commis contre elle.

Je demande humblement pardon à tous les fonctionnaires, à tous ceux dont l'autorité, les intérêts, peut-être la vie même, ont pu souffrir de ce crime sans nom commis par un être assez dépravé pour chanter dans un cachot.

Et toi, justice, vers qui tant de milliards d'âmes se sont tendues, toi que tant de consciences ont vainement implorée, pardonne-moi aussi d'avoir pu, durant cette épreuve salubre inspirée à mes gardiens par un haut souci de mon relèvement, de ma régénération, oublier mon indignité et chanter, dans ce caveau, dont mes bras étendus touchaient les murs de toute part.

.

Ce fut le Procureur général de la Guyane qui fut chargé de l'inspection aux Roches, en corrélation avec celles des inspecteurs envoyés par le Ministère, qui ne purent venir jusqu'à Kourou.

Comme le veulent les règlements, les condamnés furent informés que le Procureur général écouterait toutes les réclamations.

Je me fis inscrire.

Un canotier arabe, qui était de service au canot, qui débarqua le Procureur général et qui se fit punir le soir même me rapporta — et je n'avais aucune raison de suspecter la sincérité de cet Arabe, ni de penser à une création de son imagination — ce qui suit.

Dès sa descente dans le canot, le Procureur général demanda au commandant, qui était protocolairement venu l'attendre :

« Eh bien, avons-nous beaucoup de réclamations ?

— Non, il n'y a que M...

— Ah! oui, M...

Et l'Arabe me dit ne pas en avoir entendu davantage. Le lendemain j'étais extrait du cachot pour me présenter au Procureur général.

« Qu'avez-vous à réclamer ? me demanda ce dernier.

— Vous savez, Monsieur le Procureur général que je fais actuellement soixante-quinze jours de cachot parce

que je refuse d'aller à Passoura, chantier essentiellement malsain.

— Les surveillants et leur famille y vont bien, interrompit le commandant, et ils vous valent bien.

— Oui, Monsieur. Il faut des surveillants à Passoura et il y en a, c'est un fait. Ils y tombent malades régulièrement comme les condamnés, mais on les soigne. Ils ont la faculté d'en descendre comme ils veulent. Il y a un hôpital pour eux, et il y a la France. Et c'est justice.

Pour les condamnés, il y a aussi théoriquement des soins et l'hôpital, et pratiquement la mort. C'est encore un fait. »

Le commandant ne répliqua mot.

« Or, Monsieur le Procureur général, repris-je, je suis déclassé de tout chantier depuis 1906 par les docteurs Haluyn et Salençon.

« A quelques mois de ma libération, j'ai plus que besoin de conserver ma santé pour être à même de gagner ma vie, pour ne pas traîner, comme tant d'épaves du bagne par les rues de Cayenne, de Saint-Laurent-du-Maroni; ou par la brousse de la Guyane.

« Résider à Passoura est pour moi l'équivalent de courir après une maladie grave. Et comme, légalement, l'Administration pénitentiaire doit respecter les décisions médicales prises dans les conditions prévues, je me suis cru fondé, je pense, de refuser d'y aller. »

— En effet, je ne vois pas pourquoi, me répondit le Procureur général, on ne vous a pas donné un emploi aux Roches où avec votre intelligence vous pourriez rendre des services.

— Mon intelligence : on l'incrimine depuis des années, car elle est une possibilité de voir clair dans la chose administrative. C'est un obstacle, cela, M. le Procureur général; mais je trouvais bon, et l'Administration aussi,

pendant des mois de garder les bœufs de travail « ici, aux Roches »).

« Pourquoi m'a-t-on sans motif arraché à cet emploi pour m'envoyer à Passoura ?

— L'Administration avait peut-être ses raisons, répondit le Procureur général, qui se sentait pris de court.

— Oui, j'avais mes raisons, dit le commandant.

— En ce cas, dis-je, puisque M. le Procureur général est là pour savoir, vos raisons sont chose que vous pouvez aisément dire.

Le Procureur général :

— Oui, sans doute.

A ces mots, le commandant qui était visiblement depuis le commencement de l'entretien dans ses petits souliers, baissa la tête.

Il la baissa sans mot dire, jusqu'à ce que son visage, son front vint s'appuyer sur son sous-main.

Devant l'effondrement et le silence de ce fier commandant de pénitenciers, provoqués par la simple logique de mes paroles, j'ajoutai :

« Ce sont donc des raisons inavouables, puisque vous les taisez ? »

Le Procureur général me fixant et me montrant le commandant affalé sur la table, me dit alors :

« Vous voyez, M... Je ne puis faire davantage, il ne répond pas. »

Et pourtant, je payais à ce même moment de soixante-quinze jours de cachot, votre vindicte commandant Chex, parce que j'avais osé avoir une conscience devant vos renoncements successifs de dignité, devant votre incapacité d'être autre chose que le chef de tous les bourreaux surveillants militaires, fonctionnaires, porte-clés qui, sous vos yeux, tous les jours, martyrisaient des forçats — soit — mais qui étaient aussi de pauvres humanités terrassées par la faim,

par la fièvre, par tous les maux dont votre impéritie, votre manque absolu de conscience étaient la principale cause.

Oui, vous étiez là, commandant Chex, écrasé sous mon témoignage, sous mes accusations formelles, à moi, votre victime à qui vous preniez une partie notable de la mauvaise nourriture, qui m'était octroyée par des règlements déjà mesquins (deux jours sur trois...) à qui vous preniez même l'air, en me faisant enfermer dans un caveau, parce que vous aviez la force aveugle et insensible à votre service.

Cette force, contre laquelle aurait dû me défendre votre conscience d'homme, si vous aviez été un homme.

Mais vous n'étiez qu'un fonctionnaire auquel les hasards divers de la vie n'avaient donné, selon vous, que des droits sur moi.

Si vous êtes encore de ce monde, commandant Chex, et qu'il vous arrive de lire ce livre, reconnaissez-vous, rappelez-vous cette suprême capitulation où vous accula ma conscience d'homme, d'homme qu'un jugement inique, avait mis sous vos pieds et qui là, cependant, vous disait à vous comme à tant d'autres, sans aucune morgue, simplement : « Regardez bien ! ne vous trompez pas : la vérité, votre intérêt véritable vous commandent de voir que vous allez être injuste, en laissant se perpétuer ce que je vous démontre être vraiment injuste, abusif, criminel.

« Je vous ai écrit qu'un jour, je viendrais vous reprocher votre conduite, envers tant de loques humaines, qui avaient droit à la justice, malgré tout ; à cette justice qui s'était emparée d'eux pour les frapper, pour leurs injustices commises, mais aussi pour leur apprendre à la respecter à l'avenir en se montrant juste envers eux.

« Mais vous fûtes toujours incapable de comprendre la justice autrement qu'à travers le jour de vos mesquins intérêts matériels, de votre béate tranquillité.

« Aujourd'hui, je tiens parole, car je n'ai pu oublier, malgré que je sois sans haine contre vous, comme envers tous ceux qui vous ressemblèrent, ces soixante-quinze jours de cachot, la menace d'assassinat de votre surveillant Santoni qui y donna lieu, mon classement aux incorrigibles, les jours de cachot qui en furent encore la conséquence, tout cela, commandant Chex, parce que j'avais une conscience et que vous n'en aviez pas. »

Ma réclamation se termina du fait de cet aveu silencieux du commandant Chex.

Le Procureur général m'invita formellement à lui écrire dès que j'aurais terminé ma peine.

« Je me charge et je m'engage, me dit-il, à vous trouver un emploi à Cayenne dès que vous serez libéré. »

Je ne lui demandais rien de cela. Je n'y pensais pas.

Mais devant son offre, sincère sans doute sur le moment, je lui dis :

« On m'a promis bien des choses, depuis cinq ans, Monsieur le Procureur général...

— Je vous donne ma parole, M... Je m'engage sur l'honneur à vous trouver un emploi dès votre libération. »

Je lui demandai alors s'il ne pouvait pas intervenir immédiatement au sujet de mes punitions.

Il haussa les épaules dans un geste d'impuissance et précisa :

« Non, je ne peux rien, dans ce cas. »

Qu'invoquer à ce sujet? La séparation des pouvoirs, l'autonomie administrative ?

Ce Procureur général, cet inspecteur, évidemment convaincu qu'un homme sans défense et dont il est le protecteur légal, est victime d'une injustice flagrante, actuelle, avouée par son auteur et qui ne peut rien pour la faire cesser, alors qu'un mot qui aurait été un ordre et un acte de justice, y suffisait.

Je me dois d'ajouter que lorsque, libéré, j'écrivis à ce Procureur général, en lui rappelant sa promesse formelle, je reçus une réponse dilatoire.

Et je n'ai pas pensé à m'en étonner.

J'eus même l'occasion, de Charvein, de lui adresser une réclamation, mais ses services ou lui-même me répondirent qu'il ne pouvait rien pour moi, que j'étais un indiscipliné.

Evidemment, les fonctionnaires de toutes tailles n'ont en vue que leur bien-être, leur tranquillité, et ce Procureur général, pas plus que les autres, n'entendait se transformer en lutteur dans le simple intérêt de la justice.

Deux heures après, comme il faisait sa tournée obligatoire dans les locaux disciplinaires, il me revit, en faisant ouvrir les cachots, et comme je lui fis à cette occasion remarquer que le récipient destiné aux besoins n'avait même pas de couvercle, il fit observer au commandant que les règlements prescrivaient ces couvercles, comme si celui-ci pouvait l'ignorer.

Mais ce leur fut encore une raison de constater entre eux — je l'entendis — mon mauvais esprit d'indiscipline et le fâcheux exemple que j'étais pour ce vulgaire troupeau qui les entourait dans ces locaux si soumis dans sa déchéance définitive à tout ce qui pouvait l'avilir encore, du fait de l'inconcevable incurie de ses gardiens.

A quelque temps de là, on me communiquait une note du directeur, m'informant de mon classement comme incorrigible à Charvein.

Jusqu'à ce jour, je n'avais pu me convaincre que la duplicité du commandant Chex irait jusque-là et il n'en avait pas été question devant le Procureur général, ni à aucune occasion.

Mais, décidé à gravir le calvaire jusqu'au bout, j'en pris mon parti.

Je n'avais qu'à ne plus réclamer, je n'avais qu'à me taire devant toutes les horreurs qui bouleversaient ma conscience et j'aurais pu finir tranquillement mon temps.

Deux ou trois jours après, à quatre heures du matin, je vis entrer le surveillant Santoni, chargé des locaux disciplinaires dans mon cachot.

« Levez-vous. Vous partez pour la Crique. »

C'était le terme par lequel on désignait ce terrible chantier de discipline de Charvein, auquel j'ai réservé un chapitre spécial.

Le ton agressif du surveillant me prévint qu'il avait peut-être une idée de derrière la tête, car ce n'était pas sa manière habituelle.

Je me souvins alors que, quelques jours avant, je n'avais pu m'empêcher de mimer, par un esprit de moquerie, tout à fait contraire à mes habitudes et à ma nature, sa manière de friser sa moustache, de cambrer la taille en se dodelinant, en un mot de s'admirer à un point que cela provoquait irrésistiblement le sourire.

Le surveillant Santoni avait peut-être surpris ma mimique, cette seule fois où je me l'étais permise, un matin, au moment où l'on nettoyait les cachots et où l'on nous donnait de l'eau.

J'avais eu évidemment tort.

Il n'avait rien dit, mais sûr que s'il m'avait vu, il y pensait.

Je sautai donc du bas-flanc dès son ordre.

Il était seul, chose singulière, car il aurait dû être accompagné d'un porte-clés.

Comme je pliais ma couverture, il me dit *ex abrupto* : « Et surtout, ne faites pas le malin avec moi, ou je vous brûle », et ce disant, il me glissa son revolver sous le nez.

Ce n'aurait pas été la première fois qu'un condamné

aurait été assassiné de cette manière au cachot, et j'en connaissais des exemples.

Tranquillement, cependant, je le regardai.

Sa lanterne nous éclairait vaguement et je lui dis :

« Monsieur, je n'ai à faire le malin ni avec vous ni avec personne.

« Quant à me brûler, cela ne vous est pas difficile.

« N'est pas assassin qui veut, et dans ce cas, je ne serais pas le premier à être assassiné dans un cachot. »

Il me dit alors qu'il avait eu une telle joie la veille au soir en apprenant que je devais partir aux incorrigibles le lendemain matin, qu'il ne s'était pas couché pour ne pas manquer l'heure et qu'il avait voulu m'apprendre lui-même la nouvelle.

Je l'en remerciai froidement, mais déjà je voyais que l'idée qu'avait pu avoir cet homme flottait.

Ma tranquillité en imposait à son excitation, malgré qu'il l'eut entretenue d'un peu d'alcool.

Il se mit à m'exposer ses considérations sur ma conduite, et sans s'en douter, éclaira certains points restés obscurs, sur certaines délations de mouchards concernant ma conduite dans la case.

Les mouchards, cette engeance qui semble créée pour multiplier les causes déjà si nombreuses de malentendus entre les hommes, dans toutes les situations, dans tous les lieux, sévit encore plus déplorablement au bagne.

Mais, par quelle aberration du sens commun, des hommes, relativement cultivés comme ceux du sommet de la hiérarchie pénitentiaire, acceptent-ils comme pain bénit et sans contrôle les mouchardages, les rapports fatalement déformés des pires mentalités d'entre les bagnards.

Le surveillant Santoni m'apprit donc sans s'en douter que certains propos tenus dans la case par moi avaient été rapportés. Mais alors que toute mon action, l'action que

mon attitude aussi décente qu'énergique en toute occasion me permettait d'exercer auprès de mes co-détenus, auprès de ces âmes frustes, toujours prêtes à subir une influence quelconque, alors que cette action, dis-je, tendait toujours dans la pratique, d'avis, de conseils, destinés à convaincre les victimes fatales de l'intérêt qu'elles avaient à ne pas prêter le flanc à l'esprit prévenu de l'Administration en général, cette action était représentée autant par sottise que par vil intérêt par les mouchards, comme autant de mauvais conseils.

Cependant, j'avais fini de faire mon paquet et nous quittâmes le cachot.

Arrivé sur le bord de la mer, le surveillant continua ses considérations.

« Enfin, M..., vous n'auriez pas pu finir tranquillement votre temps ici, au lieu de vous occuper de ce qui ne vous regardait pas ?

« Vous n'êtes pas un mauvais bougre, aussi vous ne méritez pas un coup de revolver comme je vous menaçais tout à l'heure.

« Vous méritez tout au plus une paire de gifles.

— Si vous me donnez une gifle, Monsieur, je vous la rendrai.

— Alors, vous préférez un coup de revolver ?

— Je n'ai à préférer ni l'un ni l'autre.

« Mais j'ai une main pour vous rendre votre gifle si vous me la donnez, tandis que je n'ai pas de revolver pour répondre au vôtre.

— Pourtant, si je vous tuais là, puisque nous sommes seuls, répondit-il, vexé.

— Vous croyez que nous sommes seuls ?

— Mais, oui, nous sommes seuls.

— Eh bien, non, Monsieur. Il y a aussi Dieu, peut-être.

— Dieu?

— Oui, Dieu. »

Le surveillant me considéra et se tut.

Tout l'inconnu formidable que résume ce mot : Dieu, pesa brusquement sur ce cerveau élémentaire.

Je sentis son souffle comme suspendu un instant.

Dans la nuit infiniment belle, cet espoir supraterrrestre de tant d'hommes dans tous les temps, naturellement venu à mes lèvres, brisait la chose mauvaise qui tentait contre moi cet homme — mon frère.

Dans le blocus proche, les punis qui n'avaient pas perdu un mot de cette scène s'agitaient, remués par quelque chose qui les émouvait, bien que les dépassant.

Et Ferboz, matérialiste convaincu, qui vint me rejoindre peu de temps après aux incorrigibles, me dit à ce sujet :

« Oui, nous avons bien cru un moment qu'il allait te buter. Puis nous avons senti que tu le possédais. Puis, quand nous avons entendu que tu lui disais que tu lui rendrais la gifle, nous avons dit : « Il va le butter. »

« Aussi, pourquoi lui avoir répondu? Tu le provoquais.

« Et pourquoi avoir parlé ensuite de Dieu, puisque ça n'existe pas?

« Est-ce que tu crois qu'il y croit, et que cela l'a influencé?

— Ecoute, Ferboz, je ne sais pas si Santoni croit ou ne croit pas à Dieu.

« Mais la force interne que les convictions d'une justice meilleure, d'une justice qui réponde vraiment à nos besoins idéaux, besoins qui ne peuvent pas exister en nous sans une cause et une fin logique, cette force de mes convictions résumée dans le mot « Dieu », ce mot que tous les hommes de tous les lieux, de toutes les races, dans tous les temps, sans entente préalable ont trouvé en eux, cette

force, c'est elle qui pénétra, enveloppa Santoni et désarma son mauvais désir que le milieu dans lequel il vit, avait provoqué en lui.

« C'est cette force, Ferboz, ce sont ces convictions qui me font être l'homme paisible et fort — fort devant l'Administration surtout — que je suis toujours depuis mon arrivée au bagne.

« Sans elle, et si je n'avais pas eu en moi les possibilités de reconnaître sa bienfaisante action, son pouvoir de sauvetage et de rédemption, j'aurais été le plus farouche des bagnards.

« Et j'aurais depuis longtemps terminé ma vie par un attentat dont ces autres bagnards, de l'autre côté de la barrière auraient gardé le souvenir.

« Tu te dis matérialiste convaincu, parce que tout ce qui ne se prouve pas, n'existe pas pour toi.

« Crois-moi, je suis sans vanité et ce qui est certain, c'est que toi comme moi, savons si peu de choses, qu'elles ne nous autorisent pas à rien nier. »

Un porte-clés européen arrivait à ce moment et le surveillant me fit accompagner par lui à la chaloupe où je m'embarquai.

Six mois après, Santoni était rapatrié comme fou; il avait tiré à bout portant sur un condamné jardinier qui n'exécutait pas assez vite l'ordre qu'il lui avait donné.

Ce furent des témoins de cette affaire qui me l'apprirent aux Iles peu après le départ de ce surveillant, dont je demandais des nouvelles en raison du souvenir que je conservais de lui.

Je devais faire escale aux Iles du Salut pour y attendre le bateau qui devait me conduire à Saint-Laurent-du-Maroni d'où je devais être dirigé aux incorrigibles.

En descendant de la chaloupe, le surveillant du port

de l'île Royale me remit, n'ayant pas de porte-clés à sa disposition à ce moment, les documents officiels me concernant ainsi qu'un malade venu avec moi de Kourou, pour que je les remette au service intérieur.

Nous devons parcourir seuls trois ou quatre cents mètres.

Je pris les devants, le malade suivant plus lentement.

Abrité des regards indiscrets par un pan de muraille, je pris rapidement connaissance des documents me concernant.

L'un portait notamment que ma punition de cachot finissait dans vingt-cinq jours.

Vite, d'un trait de plume, je biffai et avançai ma date de libération du cachot de vingt-trois jours.

Et j'en demande pardon à tous les fonctionnaires intéressés à ce que je subisse intégralement ma punition.

J'en demande pardon aussi à la morale, si morale il y a.

Mais, trois jours après, en arrivant à Saint-Laurent, j'étais mis dans une cellule claire, avec mon régime de condamné complet.

Et je me félicitai de ce que les circonstances m'eussent fourni l'occasion de me faire grâce à moi-même, la seule grâce que je devais jamais connaître.

Mais ce petit fait n'est-il pas évocateur de l'incommensurable incurie qui est le fait permanent de cette Administration pénitentiaire?

Comme je veux consacrer un chapitre spécial au chantier des incorrigibles, je vais revenir à ma première réclamation pour préciser mes conclusions sur la mentalité de la tertiaire en Guyane, J'y suis tenu d'ailleurs pour l'enchaînement des faits.

En même temps que je remettais aux autorités cette réclamation ouverte, j'avais fait porter par un condamné télégraphiste, une lettre à la poste du village libre de Kourou

et adressée directement au ministre des Colonies, à son adresse privée.

Dans cette lettre, j'informais le ministre du dépôt, jour et heure, de cette réclamation, car je craignais qu'elle ne soit arrêtée en chemin.

Ma lettre privée arriva normalement et quelques jours après mon arrivée à Charvein, une note du ministre enjoignait aux autorités de m'interroger au sujet de cette réclamation.

Naturellement, l'Administration avait connaissance du même coup que ma lettre qui était jointe à la note du ministre, avait été mise directement à la poste, ce qui est défendu par les règlements.

Je fus donc surpris de n'être pas déféré devant la Commission disciplinaire pour ce fait, car je prévoyais bien payer d'un certain nombre de jours de cachot, une pareille audace.

Je compris par la suite, au ton du surveillant-chef, chargé de m'interroger, qu'il y avait ordre de ne pas me punir.

Et puis, cette réclamation, remise le 28 février, n'était pas encore partie trois mois après.

Je la vis en effet, sur le bureau du directeur, qui me fit spécialement revenir de Charvein pour me dire en réponse à ma demande au sujet de mon classement aux incorrigibles, comment il justifiait sa décision.

Il me lut alors toute la série de mes punitions, en appuyant sur les dernières.

Je lui objectai :

« Mais voyez les motifs, Monsieur le directeur.

— Je n'ai pas à m'occuper des motifs ; la Commission a statué, vous avez été puni, vous êtes classé incorrigible, vous y resterez. Rompez! »

Je répète : je vis à cette occasion sur le bureau du directeur qui m'en montra lui-même le paquet en me disant :

« Vous avez adressé là un tas de réclamations stupides au gouverneur ainsi qu'au ministre depuis six mois. »

Dans le procès-verbal de questions qui me furent posées par le surveillant-chef des incorrigibles, je renvoyai le ministre à ma lettre remise le 28 février qui ne serait sans doute jamais partie et qui fut cependant jointe au procès-verbal.

Cette lettre de réclamation enfin arrivée à Paris, fit retour avec demande d'enquête à Kourou, enquête faite naturellement par des fonctionnaires qui avaient intérêt à nier les faits par solidarité administrative, sinon pour déga-ger leur responsabilité personnelle.

En février 1910, treize jours avant d'être libéré, j'étais traduit devant la Commission disciplinaire, par M. Bravard, directeur à Saint-Laurent-du-Maroni, sur avis du ministre, prétendait-il, pour réclamations mensongères et non fondées.

Il s'agissait de ma réclamation du 28 février concernant les faits longuement exposés dans ma lettre.

L'enquête avait en effet démontré que cette réclamation comme toutes mes autres réclamations, comme je l'avais vu démontrer pour toutes les réclamations qu'avaient adressées à ma connaissance d'autres condamnés, que j'avais menti et que je devais être puni.

Adzoud, tu n'avais pas été jeté par terre sous mes yeux.

Muro, tu n'avais pas été frappé.

Baron, Longhi, j'avais inventé que, malades, vous aviez été traînés par terre.

Ferboz, tu n'avais jamais frappé Harhir.

Harhir, tu n'avais jamais été la bête fauve déchainée, excitée par tous tes maîtres contre ce vil troupeau de bagnards.

Mesclon, tu avais menti, menti, menti !

Et pourtant, comme je l'avais prévu, comme j'en avais averti l'Administration pénitentiaire de Kourou, un jour

Harhir, ayant à son habitude bousculé Tahar, un magnifique Arabe aussi beau que courageux et droit dans ses rapports avec ses co-condamnés, Tahar tira son couteau contre Hahrir.

Ceinturé par derrière par Ben Chaar, un autre portecclés présent, Harhir en profita pour planter droit dans la clavicule de Tahar son long couteau.

Tahar, blessé à mort, ainsi que le révéla l'autopsie, se dégagea d'un furieux effort, et comme Harhir s'était déjà enfui, Tahar se retourna contre Ben Chaar, celui qui l'avait saisi par derrière, et après une course éperdue, l'ayant rejoint, lui ouvrit le ventre.

Puis comme Tahar revenait chancelant : « Donne-moi ton couteau, lui dit le surveillant Salicetti, capitaine d'armes : et comme après quelques hésitations Tahar avait remis son couteau au surveillant, ce dernier, à bout portant, assassina une deuxième fois d'un coup de revolver dans le dos, ce mourant.

Cela se passait vers les six heures du soir, devant plus de cent hommes rassemblés pour l'appel.

Je n'ai pas été témoin de ces faits, mais dix des témoins aux hasards des allées et venues entre Kourou et les îles me les rapportèrent alors que j'étais à Saint-Joseph, témoins qui savaient bien combien je les avais prévus.

Et en me racontant cette scène, la plupart en étaient encore comme saisis.

Le commandant Bard, commandant supérieur des îles à ce moment et qui faisait aussi l'intérim pour les pénitenciers de Kourou enquêta sur ces faits.

Mais comme toujours, on arrangea les choses.

Et Harhir, auteur direct et indirect de deux assassinats, ne fut même pas l'objet d'une instruction.

Peu après, ayant terminé ses cinq ans de bagne, il fut

libéré à Saint-Laurent-du-Maroni où je devais le revoir à ma libération.

Il avait une place de faveur à la voirie de la commune.

Quant au surveillant Salicetti, que dire de lui ?

Ce que je dirai de ceux des surveillants qui ont plus ou moins assassiné en Guyane, en me rapportant à une parole qu'aurait prononcée Napoléon III à l'occasion de la loi créant les bagnes coloniaux :

« Par qui ferez-vous garder tous ces bandits là-bas ? lui demandait-on.

— Par de plus bandits qu'eux. »

Ainsi, systématiquement, du haut en bas de l'échelle, les fonctionnaires pénitentiaires sont d'accord pour nier tout sévère contre les condamnés.

Ce sont de petits saints incapables de faire autre chose que suivre impeccablement les règlements.

Cependant, je devais, devant cette commission disciplinaire où j'étais traduit pour la dernière fois, obtenir presque gain de cause.

La réclamation qui provoquait mon envoi devant cette Commission était la première en date de celles de 1909.

Quelques temps auparavant, j'avais été averti plusieurs fois par notes ministérielles, signées Vasselles ou Schmidt, que si je continuais à introduire des réclamations reconnues mensongères ou non fondées, je serais traduit devant la Commission disciplinaire.

Du fait que cette réclamation remise le 28 février 1909 avait été retenue plusieurs mois à la direction à Saint-Laurent, avait fait l'objet d'une première enquête avec procès-verbal de mon interrogatoire aux incorrigibles, d'une deuxième enquête après ce procès-verbal, sa solution administrative arrivait la dernière, bien après celle des réclamations remises postérieurement.

Aussi, dans la réponse à cette réclamation signée Vasselles, après conclusion que j'avais menti, inventé les faits dénoncés, il était dûment spécifié au directeur de me traduire... « s'il y a lieu... » devant la Commission disciplinaire.

Ce « s'il y a lieu » s'expliquait naturellement.

Cette réclamation était antérieure à l'avertissement qui m'avait été donné de n'en plus introduire d'autres.

Le directeur Bravard ne s'inquiétait pas pour si peu et m'avait traduit, d'ordre du ministre et du sien, devant la Commission qui, vraisemblablement, ne pouvait que me punir en présence d'ordres émanant d'autorités aussi supérieures, elle qui condamnait sur n'importe quels rapports de surveillants, étayés souvent de délations des pires bagnards-mouchards.

Aussitôt devant la Commission, le président me dit :

« M., vous êtes traduit par le ministre devant la Commission pour réclamations mensongères et non fondées au sujet de prétendus faits qui se seraient passés selon vous à Kourou. Qu'avez-vous à dire ? »

— Monsieur le Président, je ne répondrai pas sur le fond (cette formule du palais m'était revenue fort à propos), car je ne dois pas être traduit devant vous. »

Stupéfaction visible de la Commission.

« Oui, continuai-je, le service intérieur m'a fait signer, après communication, une pièce qui dit bien de me traduire devant la Commission disciplinaire « mais s'il y a lieu ».

« Or, il n'y a pas lieu. »

« Comment ! il n'y a pas lieu ! »

— Parce que cette réclamation est la première en date de la série pour laquelle j'ai été averti de ne pas continuer sous peine de punitions. »

A ce moment, un noir, membre de la Commission, se souleva sur sa chaise :

« Qu'est-ce que vous nous racontez-là ? Répondez : les

faits que vous dénonciez sont-ils oui ou non mensongers? »

Je rétorquai à ce juge d'occasion qui oubliait que c'était au président qu'il devait faire cette observation, et que ce n'était que le président qui devait m'interroger :

« Monsieur, je réponds au président qui est là pour me questionner et m'entendre. »

L'homme interloqué se rassit.

Le président, un blanc, le commandant Bouron, était visiblement intéressé par tout cela.

Il insista.

« Pourquoi dite-vous qu'il n'y a pas lieu ? »

J'exposai au président mes raisons en ajoutant :

« La Commission est un tribunal. Elle juge donc librement et souverainement.

« Si le seul fait que je suis traduit devant elle par le ministre et le directeur implique fatalement ma condamnation, il est inutile de m'interroger.

« Mais si elle veut apprécier vraiment les faits avant de juger, qu'elle reconnaisse que je ne dois pas être traduit devant elle. »

Et je repris pour la quatrième fois mon argumentation.

J'avais sur un carnet les dates, les numéros des circulaires, et toutes les références sur les réponses faites à mes autres réclamations.

Je les citai, carnet en mains.

De plus en plus, le président s'intéressait :

A un moment, comme je disais :

« Apparemment, si M. Vasselles ou M. Schmidt écrivent : « s'il y a lieu », c'est qu'ils ont une raison de le faire. Ces messieurs n'écrivent pas « s'il y a lieu », ce qui suppose quelque chose, au petit bonheur. »

A ces mots, un autre assesseur, un mulâtre, m'interrompit vivement :

« Vous n'avez pas à savoir qui signe les notes ministérielles.

« Vous n'avez pas à faire intervenir le nom de M. Vasselles ici.

— Alors, Monsieur, pourquoi me communique-t-on obligatoirement ces notes signées Vasselles ou Schmidt? Pour que je signe sans les lire? Et en quoi le nom de M. Vasselles prononcé par moi ici peut-il gêner à votre justice? »

Et je repris mon argumentation en spécifiant :

« Pour la septième fois, « il n'y a pas lieu » que je sois traduit devant la Commission.

« Mais si celle-ci a ordre de me punir quand même, j'ai encore treize jours à faire, elle peut évidemment me les faire finir au cachot. »

Cela avait duré environ quarante minutes

Pendant ce temps, tous les surveillants du quartier disciplinaire, plus d'une demi-douzaine, s'étaient rassemblés à la porte sans parler des porte-clés ou des hommes de corvée, écoutant avidement cette discussion.

Parmi eux, un Corse hirsute, que, quelques jours auparavant j'avais énergiquement rappelé au sens des réalités, alors qu'il refusait de faire appeler le chef de camp pour une réclamation urgente comme le préoyaient les règlements.

Cet homme vindicatif me gardait sûrement rancune :

1° De l'avoir aussi catégoriquement rappelé à son devoir;

2° D'avoir vu le chef de camp accueillir aussitôt ma réclamation.

Arrivant des îles pour pouvoir, en sortant à la corvée du village, chercher un emploi pendant ces quelques jours qui précédaient ma libération, on m'avait maintenu par erreur en cellule au quartier disciplinaire.

Eh bien, dès que j'eus quitté le prétoire, cet homme qui

venait d'entendre la sentence prononcée à mon sujet (1), s'approcha de moi, et joyeusement me dit :

« M..., vous êtes acquitté. »

Je l'aurais embrassé, non pour l'acquittement qu'il m'annonçait, mais pour la joie évidente que cet acquittement lui causait.

Magie du verbe, d'un pauvre verbe dans la bouche d'un pseudo-forçat, car je ne fus jamais un forçat.

Ces surveillants, comme ces bagnards, avaient senti que par ma bouche c'était la grande cause de la justice humaine que je défendais en me défendant.

A ce souvenir, des larmes montent de mon cœur oppressé, des larmes et des sanglots où il y a cependant de la joie, avec des regrets.

Car ce triomphe de la vérité provoquait chez ces surveillants — car tous étaient émus — un double sentiment que je connaissais bien.

C'était un blanc qui, à cette Commission où siégeaient quatre hommes de couleur, avait su imposer la vérité.

Et ces surveillants, tous blancs, étaient jaloux de la suprématie que valait à ces créoles l'heur d'avoir acquis quelques éléments de savoir humain, qu'ils n'avaient pu, eux, blancs, acquérir.

Pourquoi ne pas avouer, ne pas exposer ces choses, ces conséquences de l'organisation encore rudimentaire de l'instruction, de l'éducation des hommes, ces choses à l'occasion desquelles se perpétuent les stupides préjugés de race que nous devons faire disparaître d'entre nous.

Lorsque le surveillant secrétaire donna lecture des jugements, il lut :

« M... renvoyé. N'a que treize jours à faire. »

(1) La Commission délibère et statue après avoir fait sortir le condamné.

La Commission n'avait pas osé adopter la raison si simple qu'il n'y avait pas lieu, de crainte sans doute de déplaire au directeur.

L'après-midi, comme j'arrachais de l'herbe dans l'avenue de la République, au village, un homme s'arrêta à causer avec le contremaître — un libéré — qui surveillait ce travail.

Et je l'entendis raconter, sans qu'il se doute que j'en étais le premier intéressé, toute mon histoire du matin, devant la Commission disciplinaire.

« Oui, j'étais chez le coiffeur, et le surveillant Foucault racontait ça. Il en était tout content et disait : « C'est pas « assez souvent qu'ils tombent sur des hommes capables « de leur river leurs clous, à ces méricauds. »

C'était bien là la manifestation de cette espèce de jalousie et de révolte latente qui dresse à chaque occasion le personnel surveillant blanc soumis au personnel administratif composé d'une bonne part de créoles divers.

Un dernier exemple, lorsque je fus déclassé des incorrigibles, l'Administration m'interna aux Iles pour y achever ma peine.

Je retrouvai dans la case où je fus affecté le condamné X... Je ne donne pas son nom, car je ne sais ce qu'il est devenu, et parce qu'il m'a fait promettre de ne pas le divulguer.

Je le connaissais depuis mon arrivée en Guyane. Il était à cette époque un garçon robuste, en qui je n'avais rien remarqué d'anormal physiquement. Et j'avais été dans la même case que lui en arrivant aux Iles.

Nous couchions côte à côte sur le bas-flanc, lorsque j'y revins.

Une nuit, je fus réveillé par un bruit insolite.

X... s'agitait, se détendait par brusques secousses, et

comme mécaniquement; un râle pénible s'exhalait de sa gorge contractée.

Circonspect, j'attendis un instant et je vis le phénomène cesser.

X... continua de dormir, et il ne me parut pas s'être réveillé.

Je le considérai le lendemain au réveil, mais j'eus l'intuition de ne rien lui demander d'abord.

Par contre, je posai quelques questions à ceux qui le connaissaient le mieux et qui pouvaient me renseigner.

J'appris ainsi son histoire, dont il ne voulait pas qu'on l'entretienne.

Cependant, après quelques jours de rapprochement et quelques précautions oratoires, X..., qui savait que j'étais homme de parole, me confirma ce qui suit :

Assez rapidement, grâce à sa bonne conduite, il avait passé de classe, c'est-à-dire qu'il couchait sur un hamac, et pouvait être employé comme garçon de famille, autrement dit bonne à tout faire, par le personnel administratif et surveillant.

C'était donc pénitentiellement parlant, un bon condamné.

Un jour, il entra au service d'un ménage de surveillant dont je tairai le nom, car ce serait dénoncer en même temps X..., qui est encore peut-être à la merci de la haine administrative, qui ne désarme pas facilement.

Le précédent garçon de famille de ce ménage avait été mis en prévention de Conseil maritime spécial pour vol de poules.

Ce garçon volait ces poules pour son compte et pour celui de sa patronne, Mme la Surveillante.

Cette femme, jeune encore, était, selon la rumeur du bague, la maîtresse du commandant des îles de ce moment.

Mais elle se livrait aussi à ses garçons de famille quand

ils lui plaisaient et X... notamment, il me l'a affirmé, avait avec elle des rapports intimes.

J'entends ici ne pas généraliser à l'endroit des femmes de surveillants ou de fonctionnaires.

La moyenne de celles qui ont pu se laisser aller à des rapports avec des condamnés ne dépasse certainement pas la moyenne des femmes qui ont des rapports avec leurs domestiques.

Tout cela est humain.

Cette femme craignait que son précédent garçon ne le dénonçât à l'instruction comme l'instigatrice et la profiteuse de ces vols de poules dont il était l'auteur avéré.

Aussi, pour supprimer ce danger éventuel, elle dit un soir à X... :

« Tu vas porter à... mettons Z..., ce manger que j'ai préparé pour lui. »

Cette femme avait quelques raisons de croire que X... qui était forçat et de plus son amant, ne s'effarerait pas du fait qu'elle avait mis du poison dans ce manger pour aider Z... à ne plus parler.

X..., sitôt sorti de chez ses patrons, jeta le manger à la mer, puis allant trouver Z..., lui dit :

« Si je suis saouï et que je t'apporte à manger, ne mange pas, jette-le. »

Cependant, comme le lendemain, Z... continuait à se porter autant que le permettait sa situation, la femme dit à X... :

« Tu n'as pas donné le manger à Z... ?

— Non. »

La femme se montra fâchée et bouda X..., pendant quelques jours.

Cependant sa crainte de voir Z... la dénoncer ne la quittait pas.

Aussi, après quelques cajoleries, elle dit à X... :

« Tu vas porter ce soir ce qu'il faut à Z... »

X... promit comme la première fois et quitta la maison comme d'habitude, le soir après six heures.

En sortant, il jeta — le remède préparé — c'est ainsi que l'on désigne ces choses au bagne, pour Z...

A sept heures, rentré dans sa case, X... fut pris de douleurs épouvantables dont le caractère est connu de tous les condamnés ayant quelque temps d'existence aux îles.

Il était empoisonné.

Transporté à l'hôpital, le médecin réussit à le faire vomir.

Il rendit des pommes de terre en salade, notamment absorbées comme tout son repas chez ses patrons et l'analyse de ces aliments révéla l'existence du datura et de l'arsenic.

Mme la Surveillante avait imaginé de faire d'une pierre deux coups : se débarrasser du voleur de poules et de celui qui assurait sa disparition.

L'enquête poursuivie immédiatement, fut en tous points concluante.

Mme la Surveillante était un assassin remarquable.

Pendant des jours, X... resta entre la vie et la mort, absolument sans connaissance.

Enfin, il revint à lui et put apprendre au docteur tout ce que ce dernier ne pouvait soupçonner qu'en partie.

Le commandant jura à X... que ce crime ne resterait pas impuni.

Le temps cependant passa. Le ménage fut envoyé à Saint-Jean-du-Maroni, camp de la relégation.

X..., furieux à bon droit je pense, fit une réclamation au ministère des Colonies en dévoilant dans leurs détails tous les faits.

Une enquête menée par les autorités administratives, naturellement, suivit.

La réponse du ministère après cette enquête fut la suivante :

« Les faits que le transporté X... dénonce n'ayant pu être commis sur les îles, X... sera traduit devant la Commission disciplinaire.

Et X... fut puni de soixante jours de cellule, ou de cachot. Mes notes ne précisent pas ce point.

Il fut de plus, naturellement, remis à la troisième classe.

Pendant des années, à ma connaissance, il a pu méditer sur la justice administrative, cependant que par les nuits l'horrible tentative dont il fut victime, continuait à exercer ses effets sous forme de crises épileptiques.

Une hirondelle ne fait pas le printemps et je le répète, il faut se garder de généraliser.

Mme la Surveillante était certainement un cas monstrueux — Messaline et Borgia — c'est-à-dire un cas heureusement très rare.

Mais, que ce crime abominable, que cette conception d'un cerveau certainement anormal, ait trouvé parmi le personnel et dans le commandant lui-même, malgré qu'il se servait de cette femme, une complicité pour éviter non seulement à la coupable, les justes conséquences de son attentat, mais encore pour frapper deux fois la victime, cela n'est-il pas la démonstration lumineuse, aveuglante qu'il ne peut pas y avoir dans l'esprit des fonctionnaires du bagne l'idée qu'il peut rester encore même un atôme de droit à ces lamentables déchets sociaux qu'un appareil judiciaire, suranné, insensible, a jetés pêle-mêle dans cet enfer.

A cet état de choses, un seul remède est possible : la suppression.

J'en donnerai d'autres raisons, car j'aurai l'occasion de surprendre encore dans les chapitres qui vont suivre cette mentalité administrative en flagrant délit d'impuissance de bien faire, d'être utile; en flagrant délit constant de ne rien

comprendre, de ne rien admettre au delà de la conception terre à terre de ses étroits et mesquins intérêts budgétivores.

Qu'il y ait parmi ses membres des hommes qu'un tel état de choses afflige, cela n'est pas douteux et je l'ai constaté.

Mais ceux que leur honnêteté foncière fait souffrir d'un tel spectacle, restent les prisonniers muets de cet état de choses.

Le remède ne peut être administré que par les continuateurs responsables de ceux qui créèrent ce mal.

Eux seuls, en porteraient la responsabilité devant la conscience universelle, s'ils s'entêtaient à ne pas le comprendre et à ne pas agir.

J'hésite à transcrire deux documents dont l'un me fut apporté à Cayenne par un témoin qui savait l'intérêt que je portais à ces choses.

L'autre me fut remis par l'auteur lui-même pour en faire l'usage que je croirais bon, et qui est mort depuis.

Je m'y décide cependant car ce sont deux de ces êtres que l'on ne crut pouvoir jamais assez mépriser, assez écraser, qui les ont écrit.

Je n'ai pas connu le premier et j'ai beaucoup connu le second. Il est mort, et je ne dirai rien de plus, que s'il fut relativement un forçat (1), il aurait pu dans un ordre social meilleur, être un homme remarquable, ainsi qu'en témoigne le document qu'il m'a remis.

Document pour M... Copie d'une lettre trouvée sur un pendu.

« N'incriminez pas mon camarade de dortoir de ce qui est fait ici, j'avais menacé de le frapper s'il appelait.

(1) Condamné à dix ans de travaux forcés pour fausse monnaie.

« Las de souffrir et trop bien soigné ici, je mets fin à mes jours, n'ayant pu m'enfuir. Si j'étais retourné au camp, je tuais certainement quelques surveillants, voleurs et mangeurs de rations, vômissements cent fois plus dégoûtantes que nous, transportés. Faire le procès de ces sangsues n'est pas en mon pouvoir, je ne suis pas assez bon avocat pour cela, si j'avais pu trouver seulement dix hommes possédant ma volonté...

« Cette fois, me croira-t-on, je suis bien l'auteur de la tentative de meurtre sur Rose Delapière, quand je l'ai vue, j'ai cru voir ma femme, je voulais me venger.

« Tant qu'au crime de Billy, je ne l'ai pas commis et le meurtrier court toujours, tandis que j'ai payé pour lui, c'est peut-être pour cela qu'on a retrouvé le cadavre d'une jeune fille de Saucoin dans un petit bois au mois d'août de l'année dernière, je crois. Ce crime serait donc identique. Juges, vous vous êtes trompés.

« Maintenant, pour ma patrie, je voudrais que les Boches tuent tout ce qui reste de Français et de Françaises. C'est une race exécrationnelle et cela en commençant par ma famille, ne croyant ni à Dieu ni à diable, je m'en vais donc bien tranquille dans l'au-delà. Ma dernière pensée est pour Guillaume II, aussi grand bienfaiteur de l'humanité que le fut Pasteur, c'est une purge de ce genre qu'il fallait, serfs, vous finirez peut-être par comprendre ou alors vous serez dignes d'être attelés à la charrue à tout jamais.

« Signé : COPINEAU Jean-Maurice,

« N° matr. 40.731. »

(Suicidé par pendaison au service des consignés à l'hôpital de la transportation, hôpital colonial de Cayenne, le 15 février 1917.)

.....

Le lecteur comprendra sans peine que je ne suis pas solidaire des appréciations et des violences de langage de ce malheureux, et je ne pourrai que plaindre ceux qui verraient dans cette publication autre chose que le désir de documenter le lecteur...

Ce document indique à quel paroxysme de révolte peut atteindre un être qui peut se croire plus ou moins victime des abus et des injustices.

.

Réponse à l'article de M. J. D., paru dans le *Journal* le 23 avril 1915, intitulé « Les embusqués des prisons et du bagne ».

*Quel bonheur trouvez-vous à poursuivre, à confondre,
A désoler quelqu'un qui ne peut vous répondre ?
Ce triomphe honteux de la méchanceté
Réunit la bassesse à l'inhumanité.*

(Gresset.)

« Monsieur,

« Voilà des années que vous vous posez, dans vos articles de journaux, en champion de l'honnêteté et de la morale publique; que vous vous spécialisez dans les questions du bagne.

« Si l'honneur, si la probité, si la générosité n'étaient pas des enseignes de boutique pour les haineux de votre espèce, on serait tenté de croire à votre vertueuse indignation quand vous traînez dans la boue toute une catégorie de gens dont le seul crime est de n'être pas nés, de n'avoir pas été élevés, de ne pas vivre, comme vous, dans un milieu de braves gens, d'honnêtes gens, veux-je dire.

« Honnêtes gens! Qu'entendez-vous par là, Monsieur?

« Sont-ce ceux qui, comme vous, acquièrent de la fortune

et de la considération, de la gloire par leurs vertus et par leurs talents et que l'on considère comme étant l'honneur de leur famille, de leur caste, de leur génération, voire de leur siècle ? Si oui, vous êtes — sans flatterie aucune — unique en ce genre, car je me uis donné la peine d'apprendre et j'ai acquis le droit d'affirmer que l'honnêteté, depuis un temps immémorial, s'est réfugiée chez les bêtes — imbécilles — et que l'argent seul dans la société actuelle en tient lieu.

« En effet ! n'est-ce pas l'argent qui règne partout et qui triomphe de tout ? N'est-ce pas l'argent qui est le criterium du juste, du bien, du beau ? A qui accorde-t-on du crédit, de la considération, des faveurs, si ce n'est à lui qui nous tient tous à la gorge ? Pourriez-vous me citer quelqu'un dont il ne soit pas le cœur, la conscience, la vie ? Quel est celui qui pour l'obtenir ne fait pas la guerre sans se préoccuper si les moyens qu'il emploie sont autorisés par la morale, c'est-à-dire honnêtes ? Réussir, n'est-ce pas tout ce que l'opinion publique, tout ce que la morale, tout ce que l'honneur demandent ? Tromper, duper, voler le voisin, n'est-ce pas le mobile de toutes les transactions humaines ?

Venu au monde avec le second Empire, j'ai grandi à l'abri de son élévation, et à peine arrivé à l'adolescence, je l'ai vu sombrer dans la honte et l'ignominie. C'est dire que mon existence d'homme pensant a commencé avec la III^e République et que je connais les dessous de ces deux formes de gouvernement : l'un personnifiant la pourriture physique et morale et l'autre la corruption sous toutes ses formes.

Mon expérience des événements et des hommes ne m'a pas encore permis de comprendre la véritable signification des mots que chacun prostitue à sa guise. Qu'est-ce que la vertu, que l'honneur, que la justice, que la morale, que la conscience, que la religion, que la patrie ? Chi lo sa ? personne. Mais ce que je comprends bien, ce que je sais

bien, c'est que l'impunité est toujours assurée aux crimes illustres et que les bagnes ne sont réservés qu'aux crimes obscurs. Ce que je sais bien aussi, c'est que l'esprit universel des lois est de favoriser le fort contre le faible et celui qui possède contre celui qui n'a rien. Tout le monde sait, d'autre part, que depuis l'origine des sociétés, les hommes se dévorent entre eux et que l'esclavage, sous toutes ses formes, règne partout; que les abus de pouvoir sont toujours les mêmes et que les préjugés de classe, de religion, de nationalité, de race, sont toujours aussi enracinés dans l'esprit et dans le cœur des gens vertueux.

« C'est de là que découle le mépris que les riches professent ouvertement pour les meurt-de-faim. Ajoutons que ce mépris justifie leur règne et qu'il sert à le prolonger. En effet, quoi de plus simple que de se draper dans sa vertu et de dire que ceux qui enfreignent les lois sont des êtres vils et dignes de la servitude, sinon de la potence. On peut se permettre, on doit user envers eux toutes les rigueurs. Quant aux fils de famille, protégés par de puissantes influences, ils peuvent se livrer à tous les écarts de la jeunesse, se laisser dominer par leurs passions, commettre toutes les vilenies et courir au-devant de toutes les hontes, ils n'encourront pas la moindre flétrissure. Tout leur est permis : ils sont assurés de l'impunité. Ce n'est pas qu'ils n'encourent et ne méritent pas cent fois d'être arrêtés, jugés et condamnés, non! C'est que la famille, c'est que le papa, que le protecteur puissant, que l'argent, sont là pour éluder les poursuites de la loi.

« Comparez les trésors d'indulgence et de mansuétude qui président à la justification des coupables agissements des fils de famille à la sévérité, à l'inflexibilité et à l'injustice qui président à la condamnation des meurt-de-faim et dites-moi de quelle honnêteté peut se targuer un homme dont le casier judiciaire est resté immaculé.

« N'avez-vous pas connu, Monsieur, ne connaissez-vous pas encore dans votre entourage, bon nombre de personnes qui, à l'abri d'une réputation d'honnêteté solidement établie font, à la sourdine, de petits ou de grands coups, ou bien qui se passent, gratis, la fantaisie d'un objet quelconque qui a l'heur de leur plaire? Si, n'est-ce pas, Monsieur? Alors, définissez-moi de grâce, ce que vous entendez par l'honnête et par le déshonnête, car je ne comprends rien à toutes ces subtilités de la morale. Cela m'incite au contraire, à croire qu'il n'y a ni droits ni devoirs absolus; qu'il n'y a que des conventions, et que ces conventions n'ont de consécration que par la force et par la crainte des châtimens.

« Précisons : Qu'Emile de Girardin ait été considéré par les actionnaires de Saint-Berain, comme un honnête homme, soit! Que Bontoux, de l'Union Générale, que Soubeyran, de la Société des Cuivres; que les Wilsonistes, que les Panamistes et tant d'autres *ejusdem farinae*, soient de fort honnêtes gens, je n'y vois pas d'inconvénient. Que Rouet, que Hamon, que Chédame, confidens de ministres et officiers de la Légion d'honneur, ne soient pas au bagne, j'y souscris volontiers; que Valensi, avocat à la Cour, ainsi que Clémenti, Meulemons et Cie, ses compères courent paisiblement les rues, j'en suis tout aise; que Louis Rivier, Peyre de Bétouzet, Candide, Syveton, Marix, Rochette, continuent de vaquer tranquillement à leurs affaires, tant mieux! Que Thérèse Humbert, Que Gréta, Jeanne Wéber, Mme Jolais, Jeanne Gilbert, Mme Stenhel, Mme Caillaux, aient été acquittées, je m'en réjouis; que Flachon, du *Petit Parisien*, que les membres de la « Chochotte-Club », de la rue Cavalotti, ayant à leur tête comme président la princesse des Canaries et comme membres actifs la comtesse Brise-miches, Bidon sucré, Diane de Condebois, Chichinette la flûtiste, etc... etc., n'aient eu

qu'à changer le titre de leur raison sociale, c'est on ne peut mieux, car je suis partisan de toute œuvre philanthropique qui tend au soulagement de l'Humanité souffrante.

« Je passe sous silence l'affaire des Poudres, l'affaire des gabegies au budget de la guerre, l'affaire d'empoisonnement de nos troupes de marine à Toulon, par la viande de conserve; celle de l'empoisonnement de nos garnisons de l'Est par la charogne à Lévy; l'affaire de mœurs des marins de Lorient; celle des fiches de délation; celle des fonctionnaires coloniaux; la grande affaire et cent autres qu'il serait trop long d'énumérer ici. A quoi bon, d'ailleurs? Si l'honneur de la République, si le bon renom de la France n'a pas sombré sous cette avalanche de scandales c'est que les honnêtes gens veillaient et que grâce aux hautes et basses polices que nous possédons, tous les malandrins de mon genre étaient sous les verrous.

« Quoi qu'il ne m'appartienne pas d'interroger, permettez-moi Monsieur, de vous poser une seule question; la voici : Quand une nation a sur la conscience de pareils scandales de rapine, de vol, de mœurs, de concussions, d'assassinats, restés impunis, quel est celui de ses habitants qui a le droit de se targuer de son honnêteté; celui de se vanter de sa justice et celui surtout de vilipender les cambrioleurs de poulaillers et de cabanes à lapins?

« Votre appel aux Pouvoirs publics pour faire verser, en qualité de soutiers, à bord des navires de l'Etat, les embusqués du bagne, part de votre cœur, c'est certain. J'y applaudis des deux mains; mais, où nous ne sommes plus d'accord, c'est quand vous affirmez que le bon sens, que la logique, que l'égalité devant l'impôt du sang, réclament impérieusement ce devoir. Quelle aberration mentale, ou mieux quelle mauvaise foi! On ne peut vous justifier, Monsieur, qu'en invoquant la haine qui vous aveugle. C'est de parti pris, de propos délibéré à bon escient que vous mentez, Monsieur.

C'est me donner le droit de vous rappeler : qu'en déclarant les forçats hors du droit commun, vous les avez aussi déclarés hors du devoir, hors de l'humanité même. Je ne vous dois, les forçats ne vous doivent donc rien, et, si j'ajoute que ce sont les honnêtes gens qui nous doivent des réparations morales et physiques pour le préjudice qu'ils nous ont occasionné, non pas en nous privant de notre liberté mais en nous réduisant à l'esclavage, vous comprendrez que je donne au mot patrie un autre sens que vous paraissez devoir lui donner.

« La France a été pour moi une marâtre; elle m'a pris au berceau et ne me quittera qu'à la tombe. En 1870, j'avais dix-huit ans, je me suis engagé volontaire au 4^e régiment d'artillerie dès le début de la guerre franco-allemande. J'ai subi toutes les horreurs du siège de Paris et toutes les hontes de la capitulation. J'ai pris part au second siège de Paris, la Commune, et comme remerciement de mon juvénile et ardent patriotisme, j'ai été condamné à la déportation et envoyé en Calédonie.

« L'amnistie générale du 14 juillet 1880 m'a rejeté à la rue sans un sou vaillant en poche, sans effets, sans références, sans famille et sans profession. J'avais alors vingt-huit ans sur lesquels je venais d'en passer neuf dans les fers. Resté en butte à l'animadversion et aux mépris publics, je n'ai pas eu comme les Rochefort, les Monteil, les Auer, les Brousse et tant d'autres rescapés de la Nouvelle-Calédonie une coterie politique pour m'aider à reprendre ma place au banquet de la vie. J'ai donc dû me contenter des copieuses rations de vache enragée que la justice des hommes m'a octroyées. Quoi d'étonnant qu'ayant eu tous les besoins, je me sois arrogé le droit d'avoir tous les appétits? Quoi d'étonnant qu'ayant subi toutes les tortures du corps et de l'esprit, je m'arroe le droit à toutes les colères? Vous, Monsieur l'honnête homme, descendez au fond de votre

conscience si tant est que vous en ayez une et, après avoir comparé votre sort au mien, inscrivez-vous en faux, si vous l'osez, contre mon raisonnement et continuez de vitupérer contre les embusqués du bagne. Pour moi qui n'aspire plus qu'à l'oubli du passé et qu'au repos de la tombe, je mourrai comme j'ai vécu, c'est-à-dire sans haine au cœur pour personne, car s'il me fallait maudire tous les honnêtes gens dont j'ai eu à souffrir et dont je souffre encore, une nouvelle existence ne me suffirait pas.

« J'admire, d'autre part, le miséricordieux conseil que vous donnez à nos gouvernants en leur donnant à entendre que si, dans le nombre des embusqués du bagne que l'on enverra à l'abattoir quelques-uns en réchappent, on devra les faire bénéficier, non pas d'une grâce entière et de la réhabilitation, mais d'une réduction de peine. C'est ce que vous appelez être juste, même envers les maudits. Quelle grandeur d'âme ô Tartufe! ô pied-plat! De qui tiens-tu ce pouvoir de lier et de délier, d'avilir et de réhabiliter qui bon te semble? De ta conscience d'honnête homme, dis-tu? Hélas! que j'en ai connu de ces saints-là! Et puis, moi aussi j'ai une conscience que je peux ériger en Tribunal. J'estime même que ma conscience érigée en tribunal rendrait des arrêts cent fois plus équitables que ceux rendus par des justiciards en toge cent fois plus crapuleux que les scélérats qu'ils condamnent à tort et à travers.

« Parlerai-je du mépris que vous professez pour mes pareils? A quoi bon? J'ai acquis la conviction que l'égoïsme des classes dirigeantes est la base de notre société actuelle, que l'hypocrisie en est la clé de voûte et que le mensonge en est la faite; n'est-ce pas suffisant pour moi? Si. D'ailleurs, ouvrez l'histoire et citez-moi une époque où l'on rencontre un si bel assemblage de scélératesse, de honte, d'animalité, d'abaissement moral, de putréfaction générale. Est-ce à

l'armée du crime qui gémit au bague qu'est dû ce retour à la bestialité préhistorique?

« Il faut être foncièrement méchant, foncièrement égoïste, foncièrement inique par haine de classe pour publier *urbi et orbi*, comme vous le faites que le pouvoir central est d'une sollicitude toute paternelle pour les embusqués des prisons et des bagnes. Quel cynisme dans le mensonge! Ecoutez! En fait de légumes verts, de lait, de chocolat, de confitures et de, que sais-je encore, nous avons journellement comme hors-d'œuvre des pruneaux de revolver ou de carabine, et, comme plat de résistance, soixante grammes de mauvais riz cuit à l'eau et sans sel. C'est dire que nous bâfrons, que nous nous empiffrons comme des boches, c'est-à-dire à débourrer nos pipes un peu partout.

« Saturé de bien-être comme je le suis, il se peut que je ne me rende pas bien compte du bonheur qui m'accable et que mes plaintes ne trouvent pas d'écho dans votre cœur de roche. Je le regrette, mais je ne peux pas résister au désir de vous écrire et de vous crier dans ma lettre que condamner un être humain à une existence plus affreuse que la mort est nu crime plus odieux qu'un meurtre, et que ce crime, il n'y a que les honnêtes gens, comme vous, qui le commettent depuis l'origine des sociétés policées ou soi-disant telles. D'où je conclus que si la justice des hommes n'était pas un attrape-nigauds, ce serait les honnêtes gens de votre acabit qui peupleraient les prisons et les bagnes et non pas les tire-laine et les vide-goussets de mon genre.

« Le sort des forçats est si enviable que je voudrais, non pas par vengeance, mais pour voir un plus grand nombre d'heureux, qu'on fît la chasse aux politiciens, aux magistrats, aux moralistes, aux philosophes, etc..., qu'on les déclarât hors la loi, infâmes, et qu'après avoir confisqué leurs personnes et leurs biens, on les envoyât à la Guyane qu'il vous a plu de décrire comme une vallée de Tempé doublée d'une

Abbaye de Thélème. Peut-être qu'une fois là, vous changeriez les cordes de votre lyre. En attendant, je puis vous affirmer, sans que rien vous oblige à me croire, qu'ici, si

*On a soif, l'eau vous brûle la bouche!
On a faim, du pain noir! Travaillez malheureux!
A chaque coup de pioche en ce désert farouche
La mort sort de la terre avec un rire affreux
Prend l'homme dans ses bras, l'étreint et le recouche*
(Victor Hugo.)

« Je ne dissimule pas que mes paroles seront sans importance à vos yeux ni que mes opinions modifieront les vôtres. Je n'ai donc pas la prétention, en répondant à votre article, d'enseigner, encore moins, celle de réformer. Ce que je voudrais, c'est que vous donnassiez à cette réponse la publicité qu'a eu votre article pour que tous les penseurs dignes de ce nom puissent me lire et rester juges dans la cause que vous plaidez *guilty* et que je défends *not guilty*. C'est bien mon droit, je pense, d'en appeler de l'opinion publique mal informée par vous à l'opinion des penseurs mieux informés par moi. Ce serait en même temps faire ouvrir les yeux sur de grandes misères sociales dont tout homme à conscience droite doit déplorer la réalité sans pouvoir pourtant la contrôler.

« Il ne sera peut-être pas inutile de vous rappeler, Monsieur, cet axiome de droit universellement mis en pratique :
« Toute violation de la loi morale ou politique qui n'est
« punie que de la privation de la liberté, laisse au coupable le plein exercice de ses droits naturels. » En est-il ainsi dans les bagnes de la Guyane? N'y sommes-nous pas réduits à l'état d'esclaves, de bêtes de somme, d'instruments de travail, de bétail en consommation? Tout le monde ici et ailleurs n'a-t-il pas le droit de nous insulter, de nous voler, de nous frapper, de nous tuer. Est-ce à cela que la loi m'a

condamné? Est-ce là ce que réclament l'expiation, l'amendement, la préservation sociale? Répondez, Monsieur, et dites-moi que c'est là la lettre et l'esprit de la loi, je vous tiendrai quitte de tout le reste.

« Encore un mot, Monsieur, et j'ai fini.

« J'ai lu quelque part, ceci : « Si infâmes que soient les canailles, ils ne le seront jamais autant que les honnêtes gens. » Si cela est vrai, je ne vois pas que vous ayez sujet d'être si fier. De quoi seriez-vous fier, du reste? De votre esprit? Allons donc! Belle foutaise que d'avoir de l'esprit aujourd'hui qu'il court les rues comme les catins! Serait-ce de vos vertus? Mais quelles sont-elles? On ne vous connaît que la haine, que le mensonge, que l'orgueil de classe. Si c'est là tout votre bagage d'honnête homme, il n'y a vraiment pas de quoi se poser en moraliste. Votre pudibonderie me fait rire et pourtant le ciel m'est témoin que j'ai souvent les larmes aux yeux quand je pense que je sens en moi un peu de cette fierté d'âme qui, d'un scélérat, fait souvent un homme de cœur et qu'il me faut endurer, moi lion, les coups de pied d'un âne.

« Sur ce, salut, Monsieur! Venez au bagne et vous verrez que les hommes qui y sont, sont aussi bons et aussi méchants que partout ailleurs et que ce vous appelez, avec mépris, la mauvaise société, est encore la meilleure. Venez, je vous en conjure, ne serait-ce que pour goûter à nos douceurs.

« A. ROQUES (n° Mlle 32.835.)

« Embusqué aux Iles du Salut (G.F.)

Ile Royale, le 1^{er} octobre 1915.

Aux « Incorrigibles »

Ce chantier spécial est situé sur la crique Charvein, du nom d'un ancien administrateur en Guyane.

Il est désigné parmi la population pénale sous ces deux vocables : « la crique » ou encore les « incos ».

Et ces deux mots provoquent toujours le même frisson chez ceux des bagnards qui y ont passé comme incorrigibles.

C'est le *nec plus ultra* des créations pénitentiaires que l'ancien directeur Vérignon perfectionna, ce qui fit dire de lui par la population pénale : « C'est le père des malheureux ; quand il n'y en a pas, il en fait. »

C'est là que, poursuivant son but, l'Administration de Kourou avait convaincu le directeur Bravard de me classer pour se débarrasser de moi et aussi pour réduire ma volonté de réclamation contre les abus de toutes sortes que je me permettais de dénoncer — vainement d'ailleurs — au Ministère des Colonies et au Gouverneur.

J'avais, quelques semaines avant ma libération, fait un long travail sur ce chantier des incorrigibles, travail qui devait réunir et compléter mes observations pendant mon séjour.

Mais lorsque, libéré, je me posai la question : « Est-il utile, crois-tu d'envoyer ce travail au ministre », je me remémorais le sort de toutes mes précédentes réclamations et les punitions qui en avaient, en guise d'amélioration, de redressement des erreurs, de correction des abus, été la consé-

quence pour moi, comme pour tous ceux qui n'avaient pas su deviner dans le machiavélisme administratif que le droit de réclamer avait été donné aux condamnés, sous la réserve implicite dont ils devaient s'inspirer avant tout, qu'ils ne devaient s'en servir en aucun cas.

Aussi gardai-je ce travail pour éviter qu'il aille rejoindre au panier toutes mes inventions mensongères, toutes ces créations d'un esprit pervers porté à accuser systématiquement cette vertueuse et maternelle administration pénitentiaire.

Je vais le résumer aujourd'hui.

Dans le préambule de ce mémoire, l'objectivité immédiate résultant de ce que je venais de subir aux « incos » était l'amélioration de l'état de choses existant alors.

Mon mémoire s'inspirait dès le début de ce désir et j'indiquais au ministre en terminant, les moyens pratiques à mon sens, pour réaliser ces améliorations.

Je passe sur ces considérations d'un autre âge et qu'expliquait mon besoin, en tant que victime récente, d'améliorations immédiates pour les victimes qui continuaient de subir le régime des « incos ».

Comme précédemment, on verra que le seul remède est la suppression radicale du bagne.

Je note cependant que j'écrivis à ce moment : c'est comme incorrigible que j'ai connu les inconséquences, les abus extrêmes de l'autorité, et les derniers ravalements des condamnés. Ceci explique cela.

Sont classés comme incorrigibles à Charvein les récidivistes d'évasion surtout, et les fauteurs d'indiscipline, étant aussi considérés comme tels, les rares réclameurs quelque peu persévérants.

J'y ai trouvé aussi quelques malheureux sans relief aucun, neutres autant que possible, victimes de coïncidences fâcheuses.

Mais l'extrême rigueur qui règne sur ce camp, fait, qu'au

lieu de s'amender, les mauvais ferments de toutes ces mentalités jugulées à l'excès s'avivent, s'exaspèrent dans la contrainte et s'exercent des plus forts sur les plus faibles, autant que le permet le peu de liberté de mouvements.

C'est le 19 mai 1909 que j'arrivai aux « incos », et dès que j'apparus sur le plateau où se dresse, d'un côté, le quartier spécial et fermé et de l'autre, ce qu'on appelle le camp libre, comportant les condamnés qui subissent là, comme ailleurs, leur peine, deux ou trois surveillants que je ne connaissais pas, s'écrièrent : « Tiens, voilà M..., Comment, celui-là ici, à Charvein. Alors, il n'a pas fini d'écrire... Il n'a pas fini de réclamer... »

Ces exclamations, ces réflexions jaillies spontanément, d'hommes peu habitués à contrôler leur langage, n'étaient-elles pas déjà autant d'aveux, que ce qui se passait sur ce camp, n'était pas légal, même du point de vue cependant draconien des règlements ?

D'autre part, il fallait que mon arrivée soit exactement signalée par leurs collègues à ces surveillants que je ne connaissais pas et qui saluèrent mon entrée au camp d'ironiques et hypocrites marques d'étonnement.

Tout de suite cela m'incita à plus de circonspection encore, à plus de pondération si possible, que j'en avais mis jusque-là avec ces hommes sous la coupe de qui un enchaînement d'abus me jetait.

Aussitôt la porte du camp spécial franchie, le capitaine d'armes fit l'inventaire de mon sac.

Il y apporta beaucoup de soin pour éviter, me dit-il, des réclamations de ma part, cela sans méchanceté visible ou soupçonnable.

Mes papiers, notamment, furent soigneusement scellés dans ma serviette, et j'en fus heureux, car j'éprouvais une crainte à penser que si je devais conserver avec moi ces papiers que je rassemblais, avec quel soin depuis des années et qui ne

m'avaient jamais quitté! ils pouvaient être l'occasion pour quelque combinard d'essayer d'obtenir une faveur administrative en les détruisant.

Car l'épouvantable misère que je savais régner aux « incos » expliquait d'avance tous les pires excès de la part d'hommes constamment pris entre l'idée de la balle qui les attendait au moindre geste, comme à la moindre tentative de fuite, et l'idée que ce supplice qu'était la vie aux incos qui les poussait à partir même sous la menace à peu près certaine d'une balle dans la peau, était pratiquement illimitée comme durée.

Il faut en effet expliquer que lorsqu'un condamné était classé incorrigible, c'était théoriquement pour six mois.

Si, pendant ces six mois, il n'encourait aucune punition, il était renvoyé sur un camp dit libre, dans la situation ordinaire du condamné.

Nous allons voir maintenant ce qu'était le régime de la discipline pour les incos de mon temps, il ne paraît pas s'être amélioré depuis, et les chances qu'ils avaient de n'être pas punis pendant six mois.

La vie s'y partageait en deux parties : les heures de travail et les heures de repos au camp, dans la case toujours fermée.

Deux cases hautes de 5 à 6 mètres au faite, longues de 20 à 22 et construites avec de jeunes arbres écorcés de 12 à 15 centimètres de diamètre, accolés debout, l'un contre l'autre.

La ventilation, indépendamment des deux portes à claires voies était assurée par les jours existant entre ces poteaux.

A droite et à gauche, dans l'intérieur de ces cases, deux lits de camp, dénommés bas-flanc, allant d'un bout à l'autre.

Au pied de chacun de ces lits de camp, une lourde barre dite de justice de 20 mètres environ sur 30 à 40 millimètres de diamètre était fixée et soutenue par de forts supports de fer encastés et boulonnés dans la charpente du lit de camp et dans lesquels elle coulissait.

Prises dans ces barres des manilles, sorte de demi-bracelets de fer d'environ 20 millimètres de diamètre terminés par deux bagues coulissant dans la barre fixée au bas du lit de camp.

Chaque inco avait sa manille réservée à sa place.

Au milieu de la case, entre les deux lits de camp, un espace libre de 1 m. 20 environ appelé coursier.

Dans ce coursier, au milieu une immense baille pour les déjections, entre les heures du travail, à la sieste et le dimanche.

Dès la rentrée du travail, à cinq heures de l'après-midi, la soupe était distribuée par des hommes de corvée dans les gamelles rassemblées autour du plat; et emportée aussitôt à chaque place. La barre de justice étant retirée du dehors, elle rentrait en même temps que chaque inco, présentait l'une de ses jambes à son choix, emprisonné dans sa manille qui la fixait par ses deux bracelets à la barre de justice. Après cela l'on pouvait manger.

Les incos restaient ainsi de 5 heures du soir à 5 heures du matin, au réveil.

Pour les besoins de la nuit, une boîte en fer, dite d'endaubage ou viande de conserve de deux à trois litres était placée au bas du lit de camp, à chaque place.

Pour s'en servir, il fallait prendre des précautions pour ne pas que la jambe fixée sur le bas-flanc surélevé de 70 à 80 centimètres du sol se torde ou se casse.

L'air très vif sur ce plateau, les nuits très fraîches, l'eau de la crique et le régime alimentaire contribuaient au règne d'une sorte de diarrhées-dysenterie endémique.

Presque tous, nous étions plus ou moins atteints et il n'était pas rare de devoir se poser cinq ou six fois durant la nuit sur cette boîte, parfois mal ouverte et coupante les longues minutes nécessaires à de douloureuses évacuations.

Il m'advint, je le vois encore, que mes deux voisins, de droite et de gauche, torturés avant la rentrée par un besoin qu'on ne leur avait pas permis d'assouvir en raison de l'imminence de la fin du travail, se posèrent sur leurs boîtes dès la mise aux fers, alors que nous venions, comme d'habitude, de recevoir notre gamelle.

Je me vois entre ces deux malades, s'exténuant dans de douloureux efforts .

Je me vois fixé, rivé entre eux deux, nous trois sur un espace de 1 m. 60, avec ma méchante gamelle de soupe devant moi entre mes jambes, sur la même ligne que leurs boîtes.

Eh bien, je n'arrive pas à me convaincre, encore aujourd'hui, que de telles horreurs puissent quelque chose pour la régénération d'un homme.

.....
Au réveil, au petit jour, le temps d'avaler un quart de café, et il fallait sortir dehors tout nu, la vareuse et le pantalon de toile, les seuls effets admis, à la main. Car il ne fallait pas que les incos puissent emporter quoi que ce soit de caché, du pain notamment qui puisse les aider à tenter la fuite.

Mais la visite des surveillants passée, les effets dûment secoués sous leurs yeux, chacun se rhabillait.

Albert Londres dit dans son article concernant les incos : Ces hommes vont au travail nus. De mon temps, ils y allaient encore vêtus.

En tout cas, cela implique bien que le régime ne s'est pas amélioré depuis, car si, même nu, moyen employé sans doute pour rendre les tentatives d'évasion encore plus dif-

faciles à réaliser, les incos tentent quand même la chance, nus, sous les balles qui les guettent, les épient, c'est que la vie qui leur est faite à Charvein est pire que tous les risques de mort.

Et cependant, en 1909 déjà, l'on ne comptait plus ceux tombés dans leur folle tentative sous les balles des surveillants implacables, sans parler des oreilles, des doigts, des bras coupés à coups de sabre par la meute de porte-clés arabes que jusqu'en 1902, notamment, les surveillants de Charvein lançaient à leur poursuite.

Il y eut à ce sujet un procès sensationnel à Cayenne, mais les quatre ou cinq porte-clés qui furent poursuivis furent acquittés, ayant agi par ordre.

Singulier retour des choses, je fus témoin, à l'île Saint-Joseph, de brutalités infligées à un de ces anciens porte-clés par d'autres porte-clés. J'en reparlerai.

Quant au travail, il consiste en défrichage et halage des pièces de bois.

En travers d'un tracé dans la forêt, de gros rouleaux de bois, posés de place en place constituaient le chemin de halage.

Après un câble accroché à la pièce de bois à haler, des bricoles étaient fixées.

Chaque condamné y plaçait l'épaule et en avant !

Il fallait aller pieds nus assez souvent dans la vase consistante où les chaussures sommaires, ne pouvant tenir aux pieds, restaient emprisonnées, enjamber les rouleaux en tirant, pour faire avancer la pièce.

Par les temps secs, on mouillait ces rouleaux pour ne pas échauffer le bois. En enfonçant dans la vase, les pieds nus rencontraient souvent des chicots des anciens arbres du tracé et c'était une plaie qui tournait vite à l'ulcère.

Mais marche ou crève, il fallait aller, car se faire porter

malade était souvent l'occasion d'une punition, et une punition, c'était six mois de plus d'incos, et de nouvelles chances de rallonge.

Que de plaies, que d'ulcères j'ai vu durer ainsi.

Quant aux soins médicaux, quand on arrivait à en avoir, ils se recommandaient par leur caractère prophylactique.

Voici ce que je trouve dans mes notes sur ce sujet.

« 23 juillet, Marota vient de prendre pendant une demi-heure, sous mes yeux, un bain de pieds que lui a apporté l'infirmier pour ses ulcères.

« Berthier, sans désespérer prend la place de Marota dans même eau, pour soigner les siens.

« 24 juillet, Marota et Berthier prennent leur bain de pieds ensemble dans le même récipient.

« Poletti demande à son tour un bain de pieds qui lui a été ordonné par le médecin, en disant qu'il n'y a pas de place pour trois dans celui de Marotta et Berthier.

« — Vous pouvez même y aller quatre, répond le capitaine d'armes. »

Je vois, j'entends cela, cependant que je sais que les estagnons à farine vides qui servent de bain de pieds se perdent, mangés de rouille et que le bois pour bouillir l'eau ne coûte que la peine de le ramasser.

Tout cela se passe dans la case des malades où, comme impotent, je dois passer les heures de travail.

La souffrance évidente, même acquise au travail, ne suspendait rien de la rigueur de traitement des incos.

Viziau, gravement blessé au bras par la scie circulaire dans des conditions qui ne laissent aucun doute sur la fatalité de l'accident est mis aux fers le soir à côté de moi, à 5 heures en attendant que la chaloupe arrive pour le transporter à l'hôpital.

D'autres fois, c'est jusqu'au dernier souffle que des incos restent à la manille aux fers.

Boyer, Debrower, Mégalati, entre tant d'autres, sont morts lentement sous mes yeux d'anémie extrême, s'éteignant sans soin.

Il y eut à Saint-Laurent, notamment à l'hôpital, des incos morts les fers aux pieds. Etant donné leur degré d'anémie, des bourrelets de peau gonflé d'eau recouvraient leurs fers... et il fallait couper là-dedans pour dégager le cadavre.

Au nom de règlements ignoblement stupides, l'Administration exigeait que les candidats à la mort venant des incos, soient ferrés.

Et rare furent les médecins qui eurent une conscience assez énergique pour ne pas laisser faire.

Voici maintenant quelques exemples de punitions.

Le silence absolu était primitivement de rigueur aux incos. Mais il fut reconnu impossible, à la suite de séditions, d'exiger que soixante-dix hommes, rassemblés toute une journée comme les dimanches dans une case se regardent sans se rien dire. Une tolérance fut officiellement admise de causer à voix basse, du réveil à six heures du soir.

A sept heures un coup de cloche annonçait le silence obligatoire.

Or, dans ma case, le jour anniversaire de la liberté en France, le 14 juillet 1909, Palmiéri, qui pouvait penser justement que la tolérance valait ce jour-là comme tous les autres jours, causait doucement à trois ou quatre mètres de ma place, avec un camarade près de la porte.

Survint le surveillant Puyle qui lui dit, sans autre avertissement : « Vous serez puni pour parler dans la case. »

Trois jours avant, le dimanche 11 juillet, Palmiéri avait réclamé poliment à ce même surveillant des souliers auxquels il avait droit et ce dernier l'avait envoyé grossièrement promené.

Et c'était pour cela qu'il le signalait pour avoir causé.

La Commission lui infligea quinze jours de cachot pour avoir causé dans la case le jour de la Fête Nationale.

Il y eut d'ailleurs d'autres punitions à l'occasion de cette fête au sujet de la distribution du café.

Des malades qui n'avaient pas droit au café, parce que malade, reçurent, après demande expresse au surveillant, exceptionnellement un quart de café qui, d'ailleurs, avait été compté à l'avance à la cuisine.

Un surveillant, à qui cette faveur ne plut pas, les signala.

Et la Commission les punit de huit et quinze jours de cellule pour avoir bu ce café.

Au travail, défense de communiquer autrement que pour le service.

Sur les rangs, au moment du départ, le matin, un surveillant commande : « couvrez sur quatre », un inco ne couvrait pas : Mattéi, son voisin, pour prévenir la colère du surveillant lui dit à voix basse : « couvre ».

« Mattéi, vous serez puni.

— Mais, monsieur le Surveillant, c'est pour le service.

— Vous serez puni ».

Et Mattéi eut quinze jours de cachot pour avoir parlé sur les rangs.

Comme il maugréait en rentrant au cachot — et cela s'explique — quinze jours encore, et huit jours plus tard, pour quelques mots échangés avec son voisin de cachot, encore quinze jours.

Soit quarante-cinq jours de cachot pour avoir dit dans une excellente intention : « couvre ».

Il incombait aux surveillants et porte-clés de manoeuvrer les barres de justice, pour la mise aux fers, le soir.

Cependant les incos, docilement, s'en chargeaient.

Ils évitaient d'ailleurs ainsi des blessures qu'ils n'auraient pas manqué de récolter s'ils avaient laissé les surveillants et les porte-clés s'en charger.

Camy et Arène, arrivés la veille aux incos, étaient placés au bout de la case, c'est-à-dire à l'endroit le plus pénible, étant les deux premiers pour tirer la barre dont le poids tout entier leur incombait à ce moment et alors qu'ils ne connaissaient pas encore la manœuvre.

Cependant, à force de bonne volonté, la mise aux fers avait marché à peu près comme les autres jours, mais ce jour-là était un dimanche, et MM. les Surveillants étaient pressés.

Le capitaine d'armes ayant crié : « Eh bien, ce n'est pas fini » au moment où cela venait précisément de finir, aussitôt un surveillant qui n'avait rien vu de la mise aux fers vint prendre le nom des deux premiers, Camy et Arène, et les signala pour mauvaise volonté.

Devant la Commission disciplinaire, ces deux hommes qui venaient d'être classés aux incos pour récidive d'évasion et qui étaient des garçons de caractère, qui s'exprimaient et s'expliquaient correctement, offrirent à la Commission de lui démontrer matériellement comment, dans un service qui ne leur incombait pas, ils avaient apporté, malgré leur inexpérience, toute la bonne volonté désirable. Mais la Commission n'éprouvait naturellement pas le besoin de vérifier cela. Son rôle était de punir : et Camy et Arène firent quinze jours de cachot chacun.

Arène, sa punition terminée, et ayant été servi le dernier du café du matin, n'avait eu que le temps de l'avalier sans avoir pu manger le morceau de pain qu'il avait conservé de la veille au moment où l'ordre de sortir de la case fut donné, sitôt l'homme de café sorti.

« Jetez ce pain », lui dit le surveillant, en le voyant manger en hâte.

Arène lui expliqua pourquoi il n'avait pas fini de manger.

« Jetez ce pain », répéta le surveillant.

Arène jeta le pain.

Comme le chef de camp arrivait attiré par ce court colloque et s'informait, Arène s'expliqua à ce dernier :

« Ramassez votre pain, commanda le chef de camp.

— Non, monsieur. Pour cette fois, merci, il est plein de boue et je ne pourrais le manger. »

Il avait pas mal plu la nuit et la boue était très épaisse.

« Ramassez votre pain, répéta le chef de camp. »

Et comme Arène ne le ramassait pas, il fut traduit devant la Commission disciplinaire qui lui infligea quinze jours de cellule.

Heureux que ce ne soit pas encore été du cachot.

Quelque temps auparavant, une case où l'on enfermait les malades et les impotents pendant les heures de travail, s'écroula de vétusté sur ces malheureux, malgré que depuis des mois cet écroulement était évidemment prévu.

Trois hommes furent tués et douze ou treize autres plus ou moins gravement blessés.

Rougier, l'un de ces derniers, eut la colonne vertébrale presque brisée et resta cassé en deux au bas des reins.

Reclassé aux incos — il avait retenté quand même de s'évader — il écrivit au gouverneur lui demandant d'être employé à un travail approprié à sa situation car, d'être enfermé toute la journée dans une case qui lui rappelait malheureusement trop celle qui s'était écroulée sur lui, l'obsédait, lui pesait sur le cerveau.

Quinze jours de cachot pour réclamation non fondée.

Carlier fut traduit devant la Commission disciplinaire pour avoir réclamé son café un matin que l'homme de distribution l'avait répandu dans la case, volontairement, dans un coup de cafard.

Carlier, très sûr de son fait, disait qu'il y avait sûrement encore du café de fait en rabiote dans la cuisine.

Et le jour où il passa devant la Commission, il était dix heures du matin, il offrit à cette dernière de lui mettre sous

les yeux, si elle voulait le suivre à la cuisine, à 40 mètres de là, un estagnon de 18 litres plein de café.

La Commission refusa, naturellement, de se rendre à l'évidence, malgré l'insistance de Carlier qui resta à s'expliquer une grande demi-heure devant elle.

Elle préféra s'en rapporter à ce que lui disaient les surveillants, qui avaient un intérêt certain à ce que la lumière ne soit point faite sur leur trafic avec les cuisiniers.

Et elle infligea soixante jours de cachot à Carlier pour dénonciation calomnieuse.

Il perdit donc, de ce fait, son déclassement.

Le directeur étant venu inspecter Charvein, Carlier lui expliqua son cas.

Le directeur réduisit la punition à trente jours.

Deux mois après, le cuisinier dénoncé par Carlier était puni de quinze jours de cellule pour vente de café pendant la journée.

Carlier signala ce fait nouveau au directeur. Sa punition fut annulée et il fut déclassé. Ce qui fut une chance.

Mais si le cuisinier n'avait pas cessé de plaire au surveillant d'ordinaire, Carlier en aurait été pour ses trente jours de cachot et six mois de plus d'incos.

Je n'en finirai pas s'il me fallait relater toutes les punitions infligées à ces malheureux comme si c'était pour tous ces punisseurs un plaisir d'abuser de la situation, un bonheur de piétiner sur ces lamentables déchets.

Un cas personnel, pour finir.

Dès mon arrivée, j'avais réclamé des couvercles pour les boîtes à vidange.

Comme ces couvercles sont rigoureusement prescrits par les règlements, la Commission devant laquelle je faisais cette demande, me dit, en s'étonnant hypocritement, car elle ne pouvait pas ignorer ce détail :

« Comment, il n'y a pas de couvercles sur les boîtes à

vidange? » et le chef de camp de s'étonner à l'unisson, lui, qui tous les jours constatait cela comme moi.

Depuis quelque vingt ans peut-être que ce chantier existait, aucun des condamnés n'avait pensé, que je sache, à réclamer ces couvercles.

Et depuis toujours, ceux qui avaient passé là, respiraient, durant douze heures par jour, les pestilences s'échappant de ces soixante-dix boîtes de vidange plutôt mal nettoyées chaque jour et non munies de désinfectant, comme le préoyaient les règlements.

Cependant la Commission s'empressa de me donner satisfaction et d'ordonner la remise de couvercles.

Je profitai de ces bonnes dispositions pour expliquer que les rats qui pullulaient littéralement faisaient choir et leurs excréments et toutes autres saletés qu'ils chariaient dans nos boîtes à eau, placées à notre tête.

Je priai donc la Commission de nous accorder un couvercle pour notre eau.

Là, les règlements étant muets, je n'obtins pas gain de cause.

Et ces petits détails ne sont-ils pas éloquemment évocateurs de cette spéciale mentalité des fonctionnaires du bain?

Les couvercles furent sciés et prêts le lendemain, et j'appris qu'on les avait montés de la scierie pour nous être remis.

Huit jours, quinze jours passèrent. Et je fus à la Commission m'informer à leur sujet.

Là, j'entendis le chef de camp répondre à la Commission qui lui demandait les raisons de la non-livraison :

« Les surveillants ont objecté que ces couvercles pouvaient servir d'armes aux incos. »

Comme il expliquait qu'ils avaient 2 centimètres d'épaisseur, « faites-les scier à 1 centimètre », lui dit-on.

Le lendemain ils nous étaient distribués avec consigne,

sous peine de punition, de les avoir toujours avec nous et de les présenter à chaque réquisition.

Aussitôt, nombre d'incos protestèrent en sourdine contre ma réclamation. Comme s'ils n'avaient pas assez d'occasions d'être punis!

Mais ces compagnons de misère ne furent pas seuls à m'en vouloir.

Les surveillants n'admirent pas que j'aie pu avoir eu raison contre eux.

Et puis, — cela est ignoble à dire, — le fait de faire respirer leurs ordures à ces sales forçats, c'était encore un élément de discipline, dans leur entendement.

Le dimanche 10 juillet, après la sieste, à deux heures, la barrique à vidange qui devait être enlevée à ce moment, vidée et nettoyée, ne le fut pas.

C'était, à cette heure chaude, un foyer d'infection intolérable qui s'était accru, pendant des heures, depuis le matin.

Les hommes de corvée, nouvellement chargés de ce service, n'étaient pas au courant.

Je les informai d'avoir à appeler le surveillant de service Puyle, le même qui devait signaler Palmiéri pour causer, quatre jours plus tard.

Ils s'y refusèrent de crainte d'une punition.

Comme j'insistais auprès d'eux, le surveillant Puyle, qui faisait sa ronde, intervint entre nous.

J'étais à ce moment près de la porte à claire-voie, fermée, et lui, dehors, de l'autre côté.

Je lui exposai poliment, très poliment, comme je m'y appliquais toujours dans mes rapports avec les fonctionnaires, comme avec mes compagnons, d'ailleurs. « Il est deux heures trente, monsieur. La baille à vidange qui devait être vidée et nettoyée à deux heures ne l'est pas encore.

Voulez-vous donner l'ordre nécessaire, ça sent vraiment trop mauvais.

— Non, elle ne sera pas vidée.

— Elle doit l'être, monsieur. Le règlement qui nous est lu chaque premier dimanche de chaque mois est formel sur ce point.

— Ce n'est pas vrai.

— Mais, monsieur, ce règlement est pendu là, à quelques pas, dans la cabine du capitaine d'armes. » Je prenais ce moyen pour l'empêcher de nier plus longtemps, ce qu'il savait aussi bien que moi, pour l'avoir fait exécuter nombre de fois.

« Non, on ne la videra pas. Et vous ne me faites pas peur à moi. Vous pouvez réclamer autant que vous voudrez, sale forçat.

— Il ne s'agit pas de forçats, et au surplus, monsieur, je le suis certainement moins que vous ne paraissez l'être en ce moment.

« Mais la baille à vidange doit être vidée. Et elle le sera. Et je vous prie de me conduire au chef de camp qui m'a expressément invité à l'aller voir lorsque j'aurais une réclamation à lui faire.

— Non, je ne vous conduirai pas, et la baille restera là. »

Autant mes réponses avaient été froidement polies, autant le surveillant Puyle avait été violent et grossier dans les siennes.

Cependant, je sentais son exaspération grandir et il serait l'étui de son revolver

Je ne le quittais pas des yeux.

Et certainement que ma tranquillité volontaire le dominait.

Mais je ne prévoyais nullement l'effet de cette discussion, pour les hommes de cette case, sur laquelle un silence absolu régnait.

Comme le surveillant Puyle répétait :

« La baille restera là », une clameur formidable, et que j'eus l'impression d'être unanime, éclata.

Les soixante-dix incos de la case se dressant, comme des ressorts, sur leur bas-flanc, hurlèrent d'une voix où la révolte était nettement affirmée : « Si elle sortira. »

Le surveillant devint blême. Autant surpris que lui, je me retournai et, à ces hommes dressés, je criai :

« Assez, assez, » et peu après, comme le surveillant s'esquiva : « C'est moi qui vais payer cela. »

Le surveillant revint avec un porte-clés et la corvée se fit alors comme d'habitude.

Le lendemain, le chef de camp m'appela à part et me dit :

« Vous vous amusez, je crois, M..., à provoquer dans la case des manifestations contre les surveillants. Vous n'êtes pas si intéressant que je croyais. »

Il avait tenu, en effet, à me dire, quelque temps auparavant, à l'occasion du procès-verbal de mon interrogatoire qu'il avait rédigé par ordre du ministre : « Je vois, M..., que vous êtes sincère, que vous cherchez vraiment à améliorer les hommes. Moi aussi, je suis pour les réformes. Mais voyez-vous, il y a vingt ans que je connais vos compagnons. Ils ne valent rien, rien, absolument rien, et ce n'est pas la peine que vous vous occupiez d'eux. Vous en serez toujours victime. Tenez-vous tranquille. Prenez une place qu'on ne demande pas mieux de vous donner et finissez ainsi votre temps. Je vous parle en homme d'expérience. »

Je m'appliquai donc à lui rapporter l'incident dans sa simplicité, et il convint que c'était là un cas fortuit que je ne pouvais prévoir.

Je m'attendais cependant à être traduit devant la Commission disciplinaire.

Celle-ci fonctionna quelques jours après sans que je sois inquiété.

Mais à la suivante, sans que je fusse prévenu et près de trois semaines après l'incident, je fus appelé, non pas avec ceux contre lesquels il y avait un rapport, c'est-à-dire les punis en expectative, mais en tête des réclamations.

Enfin, mon tour vint et le chef de camp prit aussitôt la parole en disant :

« Je ferai remarquer à la Commission que M... n'est pas puni. Le rapport du surveillant Puyle est porté à votre connaissance sur l'insistance du surveillant. » Cela m'expliquait les trois semaines écoulées depuis l'affaire. Le surveillant chef avait essayé de l'arrêter.

« La Commission jugera de la suite à donner. Moi je n'ai pas traduit M... devant vous. »

Cela me donna un peu confiance.

On me lut alors un rapport de près de deux pages du surveillant Puyle.

Ce dernier, avec une audace incroyable, me prêtait cyniquement sa grossière attitude.

C'était moi qui l'avais brutalement interpellé. C'était lui qui avait été délicatement poli.

Enfin, il terminait en disant : « Sur un signe de M... toute la case s'est dressée en hurlant contre moi. Sur un autre signe, la case entière s'est tue et s'est rassise, tant est grande l'influence de M... sur ses camarades.

« D'ailleurs il les excite tous les jours à la révolte en allant de groupe en groupe. »

J'étais presque abasourdi de tant de fiel.

Mais déjà le président, très excité par la lecture de ce rapport, se dressait et me criait : « Qu'avez-vous à répondre ?

— C'est faux, monsieur.

« Le surveillant Puyle me prête exactement son rôle.

Faites-le appeler. » Il était à ce moment à la porte du local où je le voyais écouter. « Et je vais le convaincre sans peine d'imposture devant vous. »

Le président, que les réticences du chef de camp, — chose rare, — auraient dû rendre circonspect, me cria en prenant la Commission à témoin :

« Voyez ces yeux bleus, comme ils nous regardent. Vous êtes un indiscipliné. Trente jours de cachot. Surveillant, emmenez-le. »

Comment faire pour résister ?

Et pour quelle fin ?

Quelques minutes après, j'étais au cachot.

Par la suite j'appris que, comme je quittais la case pour être transféré au cachot, un de mes compagnons dit : « Ah ! le gommeux va au cachot ? C'est bien fait. Ça lui apprendra à s'occuper de ce qui le regarde. »

.....

J'avais pris la précaution de me faire porter aux réclamations dès le matin pour l'après-midi.

Je fus donc ramené devant la Commission quelques heures après être rentré au cachot.

« Qu'avez-vous à réclamer M... ? »

— M. le Président, dis-je, je profiterai de mon retour devant vous pour protester contre la punition que vous m'avez infligée ce matin.

« La Commission a été gravement induite en erreur par le surveillant Puyle. »

Je parlais très doucement.

Le président le constata en me disant : « A la bonne heure, comme cela on peut vous écouter. Mais ce matin...

— Ce matin, monsieur le Président, vous étiez vous-même furieux de me croire ce que me présentait être le rapport du surveillant Puyle.

« Et moi, j'étais révolté de voir la vérité aussi audacieusement renversée.

« Vous m'avez même reproché, monsieur le Président, la couleur de mes yeux, ce qui, si toutefois pouvait être un reproche, incomberait plutôt à ma mère.

« Mais, monsieur le Président, comment voulez-vous qu'un homme intelligent, — car vous me donnez tous ici comme tel — puisse essayer de fomenter la révolte ici, pour aboutir à quoi?

« Et puis, vous ignorez, messieurs, que je suis surtout capable du contraire, alors que j'ai beaucoup à me plaindre de la vie qui m'est faite.

« Renseignez-vous auprès du commandant Bard, auprès du capitaine d'armes de Saint-Laurent, M. Caze-nave, auprès du surveillant Soldati, si je ne suis pas intervenu quand il l'a fallu pour protéger la vie de surveillants ou de fonctionnaires.

« Je ne demande pas de récompense, j'ai agi selon ma conscience, et c'est pour cela que je ne suis solidaire d'aucun acte contraire à la justice, de quelque côté qu'il vienne. »

J'insistai enfin sur l'utilité, la nécessité de faire venir le surveillaant Puyle devant la Commission.

Les règlements prévoient cela, mais je ne pus l'obtenir.

Le président me promit cependant de me rappeler à la Commission suivante, et il le fit inscrire au procès-verbal, pour me gracier si je me conduisais bien au cachot.

Là se borna, pour le moment, la justice de ces hommes.

Et j'insiste : le chef de camp qui connaissait exactement les faits était pour moi. Je n'en pouvais douter.

.

Le hasard voulut que le gouverneur intérimaire vint visiter le camp de Charvein huit jours après. On demanda les réclamations.

Je me fis inscrire.

Mais je vis aussitôt une manœuvre pour que je ne fusse pas appelé.

On me plaça le dernier. Puis, comme mon tour arrivait, on informa le gouverneur qu'il y avait encore trop de réclamations et que le déjeuner était prêt.

Voyant la manœuvre, je voulus quitter ma place et aller au-devant du gouverneur au moment où il sortait de la salle de la Commission.

Mon geste était prévu. Deux surveillants se mirent devant moi en même temps qu'un membre de la Commission vint me dire : « Prenez patience, on vous entendra cet après-midi. »

Je le cru : j'étais berné.

Je ne revis pas le gouverneur que je n'aurais peut-être pas édifié inutilement sur tout ce qui précède, me concernant ainsi que les incos.

A la Commission suivante, j'avais subi quinze jours de cachot sans avoir encouru une observation.

Manquant à leur parole, les membres de la Commission, au lieu de me gracier comme promis, changèrent ma punition en trente jours de cellule.

Je me fis porter en réclamation à la Commission suivante.

Le matin même du jour où elle devait siéger, mon voisin de cellule me dit au réveil, au moment où l'on ouvrait : « As-tu du pain de reste ? — Oui, je t'en mettrai un morceau. »

Le surveillant qui me guettait vainement depuis des jours, me dit : « M... vous serez signalé pour bavardage. »

Je note que dans la pratique, les surveillants avertissaient deux fois, avant de le signaler, un puni qui parlait.

Je fus cependant bel et bien signalé et mon voisin, dont

le surveillant avait certainement entendu la question, ne le fut heureusement pas.

Dans la matinée, on me fit signer mon déclassement des incorrigibles à la date du 2 août.

Nous étions le 17.

C'était le résultat d'une demande de déclassement au directeur.

Le chef de camp avait insisté vivement, dès la manifestation de la case contre le surveillant Puyle, pour que je la fasse et m'avait textuellement dit : « Dites bien au directeur que c'est moi qui vous dis de demander votre déclassement et que je vous verrais partir avec plaisir, car avec vous je ne peux pas répondre de la discipline du camp. »

Ainsi, l'intérêt que le chef de camp me témoignait se combinait avec son intérêt à lui, selon sa conception de la discipline, que j'étais pourtant loin de menacer.

Mais voilà, là comme ailleurs, j'osais mettre ces surveillants en face des abus de cette organisation toute tendue vers ce but : inspirer la crainte par la terreur sans se rendre compte qu'elle n'inspirait que la haine.

Devant la Commission disciplinaire, je fus d'abord puni de quinze jours de cellule pour avoir promis, à mon voisin, du pain.

Puis vinrent les réclamations.

Je demandai au président, — c'était cette fois le terrible commandant Rémy, — à quel moment l'on pensait me faire quitter Charvein, dont j'étais déclassé par décision du directeur depuis le 2 courant, ainsi que l'on me l'avait communiqué le matin.

« A la première occasion », me répondit le commandant, celui-là même qui, le premier, m'avait puni, quatre ans auparavant, pour avoir réclamé des soins pour mon bras, en arrivant à Saint-Laurent.

La première occasion? C'était vague, et je savais que

si le surveillant chef désirait me voir quitter son camp, certains surveillants tenaient à me conserver en cellule pour me rallonger encore.

J'insistai donc, et pour être fixé, je dis : « Si je ne dois pas partir de suite, je vous prie de me faire donner mes papiers : j'ai un mémoire à faire au ministre. »

A ces mots, le chef de camp s'interposa, disant qu'il était impossible de me donner mes papiers.

J'affirmai avec force que c'était là mon droit strict et que le ministre lui-même ne pouvait m'interdire d'avoir mes papiers avec moi.

Le chef de camp pressa, conjura littéralement la Commission, pour la tranquillité de son camp, de me faire partir aussitôt.

La Commission dut accéder.

Trois heures plus tard, les mains enchaînées l'un à l'autre, malgré que je fusse infirme, je quittais les incos accompagné du surveillant Puyle, qui riait méchamment en me mettant les chaînes.

Arrivé au Dégras, c'est-à-dire au point d'embarquement sur la Crique, je demandai d'être détaché pour pouvoir monter dans la chaloupe, ce qui ne m'était pas facile. On refusa.

A bord, je fus trouvé le commandant Rémy qui regagnait, par le même moyen, Saint-Laurent, et lui montrai ma main infirme et mes poignets enflés par le serrage trop brutal des chaînes, en lui disant :

« Où voulez-vous que j'aille. Je suis d'ailleurs libérable dans sept mois.

« Faites-moi détacher. »

Il me répondit par un geste négatif et un regard chargé de colère.

Trois mois après, environ, le commandant Rémy était

enlevé par une lame sur une chaloupe, en allant des Iles au Kourou. Son corps ne fut jamais retrouvé.

Le bain entier fut dans la jubilation, car lorsque le commandant Rémy présidait une Commission disciplinaire, c'était 90 % de plus de cachot qu'il distribuait, que lorsque la Commission était présidée par un commandant Epailly, par exemple, pour les mêmes motifs.

En relisant ce chapitre sur Charvein, j'ai l'impression de n'avoir pas rendu ce que j'y ai subi, qui est peu, mais surtout ce qu'y subirent ceux qui y furent mes compagnons, et ceux qui m'y précédèrent.

Je n'ai pas fait allusion à la révolte qui se traduisit par un refus de sortir au travail pendant plusieurs jours, révolte qui fut matée en choisissant quelques mutins et en les bâillonnant pendant quelques heures, de telle façon que le sang leur sortait de la gorge et du nez et que durant plusieurs jours ils ne purent prendre de nourriture.

Il aurait fallu aussi que je cite ceux qui furent froidement descendus comme des lapins en tentant la presque impossible évasion.

Ceux qui, comme des bêtes abandonnées, s'éteignirent lentement sous l'œil de médecins humanitaires parfois, mais impuissants du fait de l'incurable impérite de la tentiaire.

Ceux qui se consumèrent au cachot dont l'abus était systématique au point que les incos n'y voyaient qu'un moyen pour les surveillants d'économiser des rations revendues à leur bénéfice.

Il aurait fallu que j'expose comment cette atroce misère était encore accrue du fait de ces misérables victimes reculant elles-mêmes les limites de la dégradation où les accablait un règlement féroce, appliqué par des hommes dont l'ambiance avait fait des machines à répression.

Et comment expliquer que ceux d'entre vous, forçats de

tous les renoncements, qui n'ayant pas assez de pain pour satisfaire votre faim, en échangez cependant la moitié, de même que votre ration de viande, ou votre ration de lard, contre quatre ou cinq cigarettes de tabac littéralement moiisi, en risquant, par surcroît, cellule et cachot à les fumer.

Et comment vous étonner ensuite si, prenant fait de vos arrières renoncements, les surveillants s'abaissaient, à leur tour, à vous donner quatre jours de viande de conserves au lieu de quatre jours de viande fraîche qui vous étaient dus cette dernière se vendant plus facilement.

Et comment pouviez-vous, vous, surveillants, soutenir avec une impudence vraiment formidable, devant ces hommes qui se plaignaient à un administrateur, que vous donniez bien quatre jours de viande fraîche.

Car, devant moi, j'ai entendu des hommes se plaindre d'avoir quatre fois d'endaubage, ce qui était matériellement exact, et je vous ai entendu dire : « Mon commandant, ils se trompent. C'est quatre fois de viande fraîche par semaine qu'ils touchent, comme ils ont droit. »

Menteurs et voleurs, comme dit Pierre Mille. Lesquels d'entre vous ne l'ont pas été ?

Je veux cependant croire qu'il y en eut, mais combien ?

Mais encore une fois, forçats, comment s'étonner que savon, café, légumes, viande, vous soient ainsi volés en partie à vous qui, n'ayant même pas votre indispensable, en échangez parfois la meilleure part pour un peu de fumée ?

Dans l'infini abandon de vous-mêmes, dans cette ignorance totale de ce qui constitue la dignité humaine, vous n'étiez plus que des êtres dont on souhaitait la fin, car le spectacle de votre avilissement suprême, le spectacle de votre vie animale, pourtant si réduite, offusquait les yeux mêmes de ceux qui parfois descendaient plus bas encore

que vous dans l'abjection, mais auxquels des hasards éléments avaient évité votre sort et qui, tout en vous méprisant, par esprit d'imitation, parce que c'est dans l'ordre aveugle des choses, s'engraissaient des restes de votre vie dans leur inconcevable inconscience, sans se rendre compte que c'est déjà deux fois ignoble de voler qui ne possède que le nécessaire et que ce l'est encore indubitablement davantage que dépouiller qui n'a plus même le nécessaire, mais à qui, par un inexorable enchaînement d'abus il est encore interdit de protester, de se défendre, sous peine de nouvelles injustices.

Oui, je me sens impuissant à rendre ce qu'est cet enfer du bagne : ces lieux où l'on pouvait voir aux heures de repos pendant les interminables dimanches, tous ces êtres flétris, écraser sans arrêt, comme j'ai dû le faire moi-même, les myriades de poux qui les dévoraient, que tout permettait de détruire facilement : bras, temps, bois en quantité inépuisable pour l'ébouillantage, mais qu'une spéculation féroce autant qu'ignoble, imposait sournoisement, délibérément à ces incos comme une dégradation nouvelle, une torture de plus ; cela par des hommes, dont la seule raison d'être n'était plus que le supplice à infliger sans trêve ni merci à d'autres hommes, coupables, soit, mais dont la société avait fait sans aucun discernement trop souvent, de perpétuelles victimes.

En me déclassant des incorrigibles, le directeur m'interna aux Iles jusqu'à la fin de ma peine, ce que je ne considérais pas comme une défaveur, malgré que cela restait une mesure disciplinaire.

Et je veux noter, à l'occasion de ces quelques mois passés à l'île Saint-Joseph, que là, comme ailleurs, les fonctionnaires, étroitement solidaires les uns des autres, et uniquement soucieux de leur petite tranquillité, ne me traitèrent pas mieux, lorsque obéissant à ma conscience, je voulus tenter de leur faire entendre de justes protestations.

Voici transcrite une lettre que j'adressai au commandant des îles :

« Monsieur le Commandant,

« Ce matin, sitôt l'appel fait, un Arabe, qui se faisait porter malade, refusa de se rendre à la case affectée aux malades, disant qu'il irait au cachot si l'on ne voulait pas qu'il reste dans sa case. Sans doute que cet Arabe ne voulait pas être en contact avec les Européens (je dirai plus loin pourquoi).

« Les surveillants de service, MM. Alfonsi et Bouvier, requièrent alors les porte-clés Pelin, Fafet et Leclerc pour conduire l'Arabe à la case des malades.

« Mais celui-ci, décidé à n'y pas entrer, résista; et alors commença à la porte de ladite case une scène qu'on eut évitée en conduisant l'Arabe aux locaux disciplinaires comme il le demandait.

« Vous savez comme moi, monsieur le Commandant, combien il est difficile de rester dans les limites de la légalité dans une rencontre où la sujétion fait échec à l'autorité.

« Il ne pouvait pas ne pas se faire que, dans ce cas, les choses ne tournassent à l'excès.

« L'Arabe résistant désespérément fut brutalisé par les porte-clés et, conséquence naturelle de cela, il se défendit. Enfin, une scène pénible, qui dura peut-être cinq minutes, et dont je veux vous épargner les détails, estimant que leur nature n'a rien de passionnant pour vous comme pour moi.

« Témoin proche, immédiat de la scène, je dois cependant vous dire qu'il y eut une certaine modération dans l'outrance des faits. Les surveillants voulaient simplement que force restât à l'autorité et restèrent très calmes, étant donné les circonstances.

« A un moment, ils mirent la main eux-mêmes sur l'Arabe et malgré cela, ces cinq hommes ne purent arriver à triompher de la résistance du récalcitrant. C'est là une preuve irréfutable de la modération relative des surveillants, je me plais à le reconnaître et à l'établir.

« Mais tout cela reste regrettable sous tous les rapports et combien il était plus simple de conduire l'Arabe aux locaux, ainsi qu'il le demandait, plutôt que de provoquer cette scène. La Commission disciplinaire était naturellement désignée pour juger entre le rapport des surveillants et les raisons que l'Arabe invoquerait devant elle pour expliquer son refus. Tout le monde y eut gagné. Enfin, M. Bouvier ayant dit que le scandale avait assez duré et ayant donné l'ordre à l'Arabe d'aller aux locaux disciplinaires, celui-ci s'exécuta aussitôt.

« Je vous l'ai déjà dit : certainement les surveillants usèrent de modération dans cet abus et si parmi les coups qui furent échangés entre les porte-clés et l'Arabe les surveillants eussent été atteints, je crois qu'ils n'en seraient pas moins restés calmes.

« Mais les circonstances ne sont pas toujours les mêmes,

non plus que les hommes, et l'on avait créé là un état de chose qui permettait d'envisager les plus graves éventualités inutilement, sans raison plausible.

« Sans me permettre de rien juger, simplement pour vous donner une note impartiale sur tout cela, je vous ai écrit pour vous renseigner et vous demander de conclure que dans ces cas, la Commission disciplinaire est toute désignée pour juger ainsi que je l'ai dit plus haut. Puis vous pourrez ainsi, le cas échéant, remettre les choses au point selon l'esprit de justice que vous aimez servir, je crois.

« Je vous ajoute pour recommander la présente sur ce cas où l'autorité a le mauvais rôle, que je n'ai jamais manqué d'intervenir auprès de mes co-condamnés lorsque je les voyais provoquer l'autorité, gardienne de l'ordre qui doit nous régir tous.

« Respectueusement.

« M.....

« Ile Saint-Joseph, 23 décembre 1909. »

.....

Le condamné qui refusait d'aller à la case des malades et qui préférait le cachot était un nommé Achour.

Il était de ces quatre ou cinq porte-clés qui furent tra-
duits devant la Cour d'assises de Cayenne pour avoir coupé des oreilles, des doigts, des bras parfois, lorsqu'ils étaient lancés en meute, avec sabre d'abatis, à la poursuite des incos qui tentaient de s'évader à Charvein, ainsi que je l'ai dit.

Et cela était connu aux Iles où il y avait à ce moment même un nommé Godreau, dit Lapin, qui était complètement estropié d'un bras à la suite d'un coup de sabre donné par Achour, et c'est pourquoi ce dernier ne pouvait, sans légitime appréhension, entrer dans la case des ma-

lades avec nombre d'Européens dont il était habituellement séparé.

L'Administration n'ignorait pas cela, et c'était pour moi une raison de le lui rappeler discrètement.

Voici la réponse à ma lettre :

« Le transporté Mesclon sera traduit devant la Commission disciplinaire. Ce condamné s'occupe de ce qui ne le regarde nullement, et porte sur le rôle de l'autorité des appréciations absolument déplacées, et que du reste on ne lui avait pas demandées.

« Il faut que le transporté Mesclon sache bien qu'il ne doit s'intéresser qu'à ce qui le concerne individuellement.

« *Le commandant par intérim,*

Signé : AUREL.

« 24 décembre 1909. »

Cette réponse me fut communiquée le 28.

Dans la matinée du 29, le nouveau commandant des Iles, qui venait remplacer le commandant Rémy disparu, enlevé par une lame, et qui m'avait connu aux incos, m'avait adressé quelques paroles à l'occasion de sa visite à l'Île Saint-Joseph.

Je lui écrivis donc ce qui suit :

« Monsieur le Commandant,

« C'est pour appuyer ma réponse à votre demande de ce matin : si j'étais plus calme, c'est pour donner tout son poids à cette affirmation : que je suis toujours calme, que j'emprunte à l'écriture le moyen excellent qu'elle offre à ceux qui connaissent tout le prix de la pondération, du calme en toutes choses.

« Hier matin, on m'a communiqué la réponse à une très simple démarche écrite que j'adressais à M. le commandant intérimaire dans vos fonctions.

« De cette réponse, je ne vous cite que ceci :

« Le transporté M... sera traduit devant la Commission disciplinaire. »

« Après vous avoir prié de bien vouloir prendre connaissance de la lettre incriminée, j'invoque comme preuve que dans ces cas et les cas analogues qui motivent ma lettre, il n'y a rien qui ne me regarde :

« 1° Parce que l'article 28 du titre III du décret présidentiel du 4 septembre 1891 ne limite pas mon droit de réclamation ; n'en définit pas les formes, non plus que l'article XIII, du titre II de la décision du 12 février 1892, signée Bravard, instituant les Commissions disciplinaires par application du décret précédemment cité.

« 2° Que l'on trouve bon de m'entendre, de me demander des renseignements, dans n'importe quel cas où l'on instruit contre un condamné.

« 3° Que le ministre des Colonies, avisé par moi que des actes répréhensibles avaient été commis sous mes yeux par des porte-clés arabes, sur les condamnés aux Roches de Kourou, en février 1909, me fit demander des renseignements complémentaires consignés dans un procès-verbal dressé par le chef de camp Davenne, le 28 juin 1909.

« M. le ministre n'estimait donc pas que je m'étais mêlé là de ce qui ne me regardait pas ; non plus que M. Vasselles en son nom, pour une autre lettre du même genre et dont la réponse m'a été notifiée le 9 juillet à Charvein.

« Pour ces trois raisons, je crois pouvoir dire que je n'ai pas outrepassé les limites en écrivant non pas une réclamation — je l'aurais adressée ailleurs — mais une simple lettre où loyalement ainsi que vous en jugerez, je faisais connaître un fait que vise et atteint cet extrait du rapport

que la Commission permanente pénitentiaire adressait au sous-secrétaire d'Etat aux Colonies et dont avis est donné au gouverneur de la colonie par la dépêche ministérielle 156 du 28 septembre 1892 :

« Je cite : « Projet de réglementation pour les maisons « de force affectées à la Guyane, à l'exécution des peines « de l'emprisonnement et de la réclusion cellulaire. »

« (Extrait du rapport.) Enfin il a paru à la Commission que si les condamnés de bonne conduite pouvaient être attachés au quartier spécial comme contremaîtres, il n'y avait pas lieu de prévoir des dispositions leur donnant une sorte d'autorité sur leurs co-détenus et de les associer, *même indirectement*, à l'exercice du pouvoir disciplinaire.

« Le rapporteur, signé : DALMAS.

« Je dois vous dire après cela, monsieur, que je croyais que ma lettre du 23 irait à M. Gendarme qui, je pensais, remplissait l'intérim.

« C'est ce que je sais de cet administrateur qui m'avait incité à lui écrire. Je ne connais pas du tout M. Aurel et pour cette seule raison, je n'aurais pas écrit cette lettre.

« Si j'avais voulu faire une réclamation, ébruiter la chose par mauvais esprit comme on le croit souvent, je n'avais qu'à écrire au ministre et sans avoir à me préoccuper de la réponse, ma libération devant intervenir avant.

« Vous le voyez, ce sont là de bonnes et tangibles raisons.

« Mais je n'ai eu que cette idée que j'expose dans ma lettre, qu'on évite dans des cas comme celui de cet Arabe, de mettre inutilement la force en jeu.

« Vous ne savez peut-être pas qu'Achour a, comme ancien contremaître porte-clés de Charvein, un passé qui le fait exécuter de tous.

« Or, venir aux malades était pour lui entendre les pires injures, les pires menaces, et c'est cette raison, croyez-le, qui lui faisait demander le cachot au lieu de la case des malades.

« Maintenant, ainsi que le dit l'esprit du sage, une injustice faite à un est une menace faite à tous. Et malheureusement je ne suis pas à l'abri, ici, de ces heurts dont souffrent tant les hommes.

« Aux Hattes, quatre porte-clés dont deux Arabes ont été commandés pour me porter de force à la prison où je ne voulais pas aller, parce que je n'avais rien fait de mal.

« Ces quatre hommes refusèrent de me porter la main dessus lorsque je leur eus bien dit qu'ils ne devaient pas le faire.

« La Commission de Saint-Laurent saisie, me punit de huit jours de cellule, après mes explications sur plusieurs rapports du chef de camp et des surveillants des Hattes à ce sujet.

« Vous voyez de combien près me touche le fait du 23 courant dont je n'ai pas voulu dénaturer la portée que j'ai laissée dans sa forme la plus simple en montrant que j'avais bien vu qu'il n'y avait là qu'un acte spontané en faveur du droit, de la nécessité de l'autorité.

« Pourquoi alors me menacer comme si j'avais créé un grave dommage? Insulter à ce que dois respecter et que je respecte, j'ai le droit de le dire, car, au contraire, c'est encore prouver mon respect qu'en référer sous cette forme à la seule autorité immédiatement intéressée comme moi, à voir toujours le calme régner.

« Voilà ce que j'ai aussitôt décidé de vous écrire, dès que je vous ai vu commandant ici.

« Je crois que je vous dois un peu mon déclassement de Charvein, et vous assure pour cela de ma reconnaissance.

« Je vous donne à vous les explications que j'aurais pu

fournir à la Commission. Je n'aurai plus rien à dire et maintenant, je crois que vous entendrez bien cette lettre qui n'est pas une supplication, car une punition pour le motif que l'on invoque serait tout à mon honneur.

« Je ne suis pas coupable et je crois que c'est là votre avis. Je pense vous en avoir donné les meilleures preuves, les plus pures raisons.

« Très respectueusement.

« M... »

.....

A la Commission disciplinaire du 6 janvier qui suivit, j'essayai cependant de réagir contre le parti pris qui s'y manifesta de la part de M. Aurel et du chef de camp.

Le commandant me dit qu'il remarquait que j'avais rendu hommage à la modération des surveillants, que c'était très bien de ma part surtout.

Le chef de camp me dit que ma lettre ne l'avait nullement influencé et qu'elle ne l'empêcherait pas de faire son devoir quand même.

Et moi, ai-je fait autre chose que mon devoir ?

« Il n'y a rien de répréhensible dans votre lettre, me dit encore le commandant ; seulement vous vous êtes mêlé de ce qui ne vous regardait pas.

« — Parfaitement, » appuya M. Aurel.

Je leur rappelai que si j'avais écrit les mêmes choses au ministre et même en leur remettant ma réclamation ouverte, alors que je pouvais la remettre fermée, ils n'auraient rien eu à dire.

Mais je n'avais pas voulu faire une réclamation, j'avais tenté une fois de plus, ainsi que le Procureur général m'avait demandé de le faire, de faire connaître d'abord au commandant du pénitencier les faits qui pouvaient motiver des réclamations.

Je remarquai encore : « Un Anamite, un Arabe qui ne parlent pas notre langue, un muet, un illettré sont pratiquement, messieurs, privés de leurs droits de réclamations, si personne ne peut le faire pour eux. »

La Commission me parut indécise, influencée par mes raisons et je me retirai sur l'invitation du commandant, avec la presque conviction que j'étais justifié. Mais une intuition, bien fragile, me disait : « Attends, méfie-toi. » Et c'est elle qui avait raison, car je fus puni de quinze jours de cachot.

A cette même Commission, et pour bien en montrer l'esprit, le nommé Rousseau, 36.690, était déféré pour dissipation d'effets.

Rousseau, un homme d'un certain âge, avait été mis exéat de l'hôpital à l'île Royale, dans un tel état de faiblesse, qu'on dut le transporter au canot sur un brancard.

En cours de route, son sac d'effets lui fut volé par un spécialiste de ces lâchetés, comme il s'en commet tant au bagne.

Le fait était absolument indéniable et le malheureux Rousseau ne s'en était aperçu qu'en arrivant à Saint-Joseph.

Il en avait fait aussitôt la déclaration par lettre à l'administration comme il le devait.

Mais comme un condamné ment toujours, la Commission infligea à ce malade trente jours de cachot, le 6 janvier 1910.

Je subissais ces quinze jours de cachot, lorsque le directeur Bravard, venu aux îles pour recevoir le nouveau convoi incessamment attendu, passa son inspection aux cachots.

Arrivé au mien, il demanda : « Quel est celui-ci ? » Le surveillant l'informa. « Ah ! oui, M..., oui, oui, je le connais. Il est l'avocat de tous ses camarades. Il réclame

pour tout le monde, il réclame même pour les morts. » Et comme il paraissait attendre ma réponse, je lui dis : « Je vous remercie, monsieur le directeur, de constater que je suis l'avocat de tous ceux qui ont à se plaindre de quelque chose. Et cela n'est pas pour me déplaire. »

Il sentit sa bévue, car son ton indiquait bien qu'il pensait me faire un reproche.

Aussi, il dit d'un ton fâché en se retirant : « Fermez. »

Tous les punis de cachot furent graciés et l'un d'entre eux puni de trente jours, un ancien porte-clés qui avait assassiné, pour des motifs ignobles, un jeune homme de treize coups de couteau au cimetière des surveillants et qui avait été condamné pour ce fait à cinq ans de réclusion, crime qui avait suscité une réprobation unanime dans la population pénale, le fut également.

Seul, je dus terminer ma punition, l'avocat que j'étais ne méritant pas de grâce.

Cependant, le 10 décembre précédent, je m'étais mêlé de ce qui ne me regardait pas en empêchant le nommé V... de tenter tuer le surveillant Alphonsi.

V... était puni de cellule. Mais ainsi que cela se passait quelquefois, on le faisait tout de même sortir au travail sans cependant lui donner sa ration le jour où sa punition l'en privait.

Il avait ce jour-là terminé la tâche qui lui avait été assignée.

Mais le surveillant Gabaurit le commanda cependant pour tirer au diable qui servait au charroi des pierres. V... prétextant de sa fatigue et de ce que sa tâche était finie, refusa.

Le surveillant Gabaurit lui lut l'article 7 concernant le refus de travail qui prévoyait six mois d'emprisonnement.

Il se soumit.

Le lendemain, V... me remit à travers une barrière le

brouillon d'une lettre qu'il voulait écrire au commandant des îles au sujet du fait de la veille. Je fis réponse à V..., arrivé depuis peu au bagne, dont le caractère violent et déjà désespéré, me faisait mal augurer de l'avenir pour lui, qu'il s'y prenait mal, dans cette lettre, pour protester, que l'esprit qu'il montrait serait très mal interprété et qu'il valait mieux, en prenant exemple sur ce que mes réclamations m'avaient rapporté, qu'il se taise puisque tout allait être fini pour lui, puisqu'il sortait dans quelques jours.

Le surveillant Alphonsi me vit lui causer en remettant ma réponse à V... et me dit : « Je vous signale. » Le lendemain, ce même surveillant vint où je balayais et me dit : « Pourquoi avez-vous nié avoir causé, hier. » Je n'ai pas nié, car je n'ai pas à me cacher d'avoir à parler pour le service, mais je n'avais pas à préciser en répondant à vos questions. »

« — Je le sais, M..., car j'ai saisi les deux papiers que vous aviez remis à V... et c'est parce que j'ai vu que vous lui donniez de bons conseils que je ne vous punis pas. »

Mais en me disant cela, je me rendais compte qu'il avait fallu que le surveillant Alphonsi en jugeât par ses yeux pour n'être pas convaincu que nous avions encore machiné quelque chose de baigneresque.

Cependant le surveillant Alphonsi qui avait fait déjà punir V..., l'avait menacé de le retraduire devant la Commission disciplinaire pour cela, car V... avait résisté pour ne pas donner les billets en question.

Et j'apprenais le soir même qu'un de ceux qui étaient d'autant plus disposés à voir zigouiller un de ces surveillants qu'ils se montraient plus lâches avec eux, avait fait passer à V... un fort couteau pour planter le surveillant Alphonsi.

Je savais que V... était capable de cette action.

Interné aux îles en raison d'une tentative d'évasion en France, il avait perdu tout espoir de sortir du bagne.

Quelques punitions que lui valait son attitude révoltée, quelques petites injustices dont il avait été victime l'avaient exaspéré et avant cette dernière punition, comme il couchait à côté de moi, il m'avait confié qu'il voulait en finir avec la vie.

Je me fis donc conduire au service intérieur comme si j'y avais été officiellement convoqué pour ne pas être suspecté d'y aller commettre une bourriquerie et je déclarai là, au surveillant de service : « Faites fouiller V..., en cellule, il a un couteau. Il veut se tuer. »

Il y a quelque chance, surveillant Alphonsi, que ce jour-là je vous ai rendu un service, sans que vous l'ayez soupçonné, en faisant simplement ce que je considérais être mon devoir envers vous tous, surveillants et fonctionnaires, qui perdiez chaque jour tant d'occasions de faire facilement le vôtre, qui consistait surtout à ne pas abuser de toutes les manières de votre autorité, de vos prérogatives si redoutables envers ces êtres désarmés, dégradés, déchus, qu'une destinée atrocement inhumaine parfois avait jetés là et mis sous vos pieds.

Et m'étais-je mêlé là de ce qui ne me regardait pas ? J'aurais pu poser la question à la Commission disciplinaire qui, un mois plus tard, devait m'infliger quinze jours de cachot.

Et le cas suivant montre combien cet état d'esprit, cette volonté de n'admettre aucune raison de la part des condamnés, règne sur tous les pénitenciers de Guyane.

Sur ma demande, un condamné m'a écrit ce qui lui était arrivé en pareille occurrence à l'île Royale.

Voici textuellement transcrite sa lettre et un document qu'il joignit :

« Balayeur de la route du sémaphore, je vois descendre

un groupe composé d'un surveillant, de deux porte-clés et d'un fou. Arrivé au bas de la rampe, le fou se débat : l'un des porte-clés (Goulay, aide-bourreau), muni d'un filin, lui fait le coup du père François et le pend sur ses épaules; l'autre porte-clés (Worons, bourreau) le frappe à tour de bras. Quand ils le lâchent, l'homme est évanoui et son sang ruisselle. Le surveillant (Asope) a assisté, impassible, à la scène et rit. Révolté, je monte au commandement et je laisse au commandant absent une lettre relatant les faits et que je termine par ces mots : « Convaincu que signaler « à votre humanité un fait de cette nature, c'est en empêcher le retour. »

« A quelques jours de là, je suis informé que je suis traduit devant la Commission disciplinaire pour allégation mensongère.

« Une dizaine de garçons de famille se trouvant à la cambuse à deux pas de laquelle la scène s'était passée, en avaient été témoins, j'avais de suite requis leur témoignage; mais la crainte des conséquences me fit opposer un refus par la plupart; trois seulement consentirent à témoigner. Mais... la Commission refusa purement et simplement de les entendre. Bien mieux, la victime elle-même, le fou, moitié terrorisé, moitié acheté avec un paquet de tabac, niait avoir été frappé. Le coup était bien monté.

« Je fus puni de trente jours de cellule, non sans avoir véhémentement reproché ma punition au commandant, mais je ne voulais pas en rester là. Tant par besoin de justice que pour réparer le tort que me causait cette punition, survenue au moment où j'allais passer de classe et où cette classe était tout mon espoir pour l'obtention d'une grâce attendue, je m'occupais, dès ma sortie de cellule, de rétablir la vérité. Le fou fut décidé à revenir sur sa précédente déclaration. Les deux porte-clés, ayant eu à se plaindre entre temps de l'administration, avouaient;

l'aide-bourreau Goulay me remit même un déclaration écrite, relatant les faits et attestant qu'ils les avaient niés sur l'ordre formel du chef de camp. Je demandais alors à la Commission disciplinaire la radiation de ma punition ; les coupables furent entendus et firent des aveux complets.

« Or il se produisit cette monstruosité : en fin de séance, le commandant me dit froidement : « Pour des raisons que la Commission n'a pas à vous faire connaître, votre punition sera maintenue : allez. »

« Je n'ai pu passer de classe que deux ans plus tard, trop tard ! Ma croyance à une justice relative me fit en outre perdre la demi-tranquillité dont je jouissais auparavant et je fis dès lors partie des corvées les plus pénibles jusqu'à mon entrée à la pharmacie. »

« Signé : H. B. »

.

Note Goulay, remise au condamné puni pour servir à sa défense (transcrite avec son orthographe originelle)

Fait aux îles du Salut, le 1^{er} décembre 1907.

« Je reconnais d'avoir dans la journée du 16 septembre 1907 fait un homme au père François et voici dans quelle circonstance.

« Etant comme porte-clés depuis nombre d'années, je fus commandé avec trois autres porte-clés pour aller saisir de force un homme qui refusait de monter à l'asile des aliénés où il devait être interner.

« Mais lorsqu'en route, c'ette individu se mit à frapper sur les porte-clés et qu'il refusait d'aller plus loin. Le surveillant militaire qui nous accompagnait me donna l'ordre de le faire au père François.

« Mais pendant que je tenait l'individu qui grâce à ce moyen ne pouvait plus ne faire aucun mal l'un des porte-

clés qui nous accompagnait ce mit à le frapper dans la figure à coups de poings ; aussitôt je laissait tomber l'individu par terre, qui resta évanoui environ 2 minutes et lorsqu'il revint à lui et qu'il me reconnu, il me dit « c'est toi qui m'a fait au père François ». Le surveillant lui répondit « oui ! c'est lui, il à bien fait, c'est moi qui lui ai commandée. »

« Enfin nous finiment par le conduire jusqu'à l'asile, là lorsqu'il vit que l'on voulait le rentrer dans son cabanon il refit de nouveau de la résistance. Le surveillant tirant alors son revolver donna l'ordre aux porte-clés qui entourait le fou de se retirer mais malgré cette ordre les porte-clés finirent par mettre le fou (avec force coups de poings) dans sa cellule.

« Je certifie que je n'ai pas donné un seul coup de poing et que je n'ai fait le coup du père François que sur l'ordre du surveillant qui nous accompagnait.

« Cependant quelques jours après un fait identique ce représente ; nous fûmes de nouveau commandés pour saisir de force un individu qui, dans un état d'ivresse, avait frapper un de ses co-transportés ; mais comme le surveillant qui nous accompagnait pour l'aliéné c'était retrancher derrière un mensonge en nous d'onnant l'ordre de l'imiter dans une enquête qui avait été faite à ce sujet sur la réclamation d'un transporté présent ; j'avais constater alors que le surveillant ne se rendait aucunement responsable des ordres qu'il donnait contrairement à ce que l'on nous avait toujours dit.

« C'est alors, dis-je, que quelques jours plus tard l'orsque l'on nous donna l'ordre de saisir l'individu qui était en état d'ivresse nous refusâmes formellement.

« Quelques jours (après) nous passâmes à la Commission disciplinaire et nous fûmes punis de quinze jours de cellule chacun pour avoir « refuser formellement (de

saisir) un homme de force » et avec cette menace de la part du chef de pénitencier « je vous avait proposer sur le tableau de grâce; je vous raye; allez vous en vous êtes quâtre feignants.

« Il résulte donc de cette manière : que d'un côté si le porte-clés exécute les ordres du surveillant, et qu'il en résulte de la gravité; le surveillant se retranche derrière un mensonge et le porte-clés se trouve puni, et si d'une autre part le porte-clés refuse d'exécuter l'ordre donné il est encore puni : cela fait que l'on ne sait plus quoi faire.

« Signé : *le transporté,*

« Honnorat GOULAY. »

.
Comme on le voit — très naïvement — cet aide-bourreau établit la duplicité et la lâcheté tout à la fois de l'Administration pénitenciaire.

Elle commande — alors que les règlements le lui interdisent formellement — à des condamnés de cogner sur leurs co-condamnés sous peine de punition — et dans le cas d'une réclamation des victimes — elle les désavoue — nie avoir donné les ordres. Est-on vraiment fondé de dire pouah... et de conclure que dans nombre de cas les gardiens se révèlent dignes du troupeau ?

Il me faut noter que H. B..., condamné à dix ans, protestait avec une rare énergie contre sa condamnation, et ma conviction était — et reste — qu'il était innocemment condamné au bagne.

Mais cela était égal à zéro pour l'Administration qui a une sainte horreur de ceux qui se disent innocents, confondant — pour ne pas se fatiguer — les comédiens et ceux qui peuvent être réellement innocents.

.

Pour terminer ce chapitre sur les pénitenciers des Iles du Salut il me faut ajouter que c'est à l'île Saint-Joseph qu'est installée la réclusion du bagne.

Sont condamnés à cette peine les condamnés à perpétuité qui tentent de s'évader.

La peine est pour eux, dans ce cas, de trois à cinq ans.

Elle remplace — par mesure d'humanité ainsi qu'il a été dit dans le texte qui a prescrit — ce progrès — l'application de la chaîne à cette même catégorie de condamnés.

Ce serait une plaisanterie sinistre autant qu'ignoble que de soutenir un tel point de vue.

Il y a vingt ans, — si un perpète — comme se désignent les condamnés à perpétuité tentait de s'évader, il était condamné à deux, trois, cinq ans de double chaîne. C'est-à-dire qu'il était contraint de conserver sur lui une chaîne double d'environ un kilo qui lui était fixée par un fort bracelet de fer rivé à la cheville ; le bout de la chaîne étant relevé par le condamné lui-même à la taille et retenu par une ceinture ou une corde. C'était beaucoup plus terrible en idée qu'en fait, d'autant plus qu'ils s'en débarrassaient comme ils voulaient. Il y avait évidemment là l'idée d'une aggravation infamante, en même temps qu'une gêne relative, qui ne pouvait en aucun cas gêner véritablement — le double chaîne, c'était leur nom — à retenter l'évasion.

Il n'était fixé par cette chaîne à rien, il portait cela comme des écoliers le bonnet d'âne, si je puis ainsi dire.

Or, par mesure d'humanité, prétend-on, on a remplacé cette punition par trois, quatre ou cinq ans de réclusion.

Ce serait, je répète, une monstrueuse hypocrisie de la part des auteurs de cette réforme, s'ils avaient été exactement renseignés sur sa portée véritable.

Sont encore condamnés à la réclusion tous les condamnés qui, en s'évadant, commettent un vol quelconque,

d'embarcations, de vivres, etc., tant au préjudice de l'Administration qu'à celui de l'habitant ; les condamnés qui se rendent coupables de vols graves sans pour cela s'évader. Ceux aussi qui commettent sur leurs co-condamnés des attentats sanglants, qui tuent, et qui échappent à la guilotine.

Mais il en est aussi qui y sont condamnés dans de singulières circonstances. Et j'ai là une note concernant le nommé Ricapatel qui, employé à la boulangerie, ayant eu la malchance de faire mettre en colère son surveillant reçut trois ou quatre balles dans la peau, de ce fait. Puis, pour légitimer son acte, ce surveillant s'arracha quelques boutons, et fit un rapport comme quoi Ricapatel l'avait agressé, ce qui valut quelques années de réclusion à sa victime.

Ce qu'est la réclusion cellulaire, je ne le sais pas par moi-même. Rien, Dieu merci, n'a permis à l'Administration de me le faire connaître. Mais j'ai entendu les doléances de quelques rescapés qui m'ont édifié.

C'est là vie dans un tombeau : c'est le sépulcre. Pas de lumière venant directement du ciel, pas d'air vous fouettant le visage ; pas de mouvement, pas de bruit, se faire toujours. Cela, ne l'oublions pas, à 4 degrés de l'Equateur.

Aussi, pour le voir un quart d'heure, ce ciel, pour respirer un peu cet air vif qui est une tentation constante, le réclusionnaire emploie tous les moyens, quand la maladie ne vient pas naturellement assez vite. Le maquillage est d'usage courant : les plaies, les ulcères provoqués et soigneusement entretenus même à l'hôpital sont choses élémentaires.

Cependant, ce qui a spécialement retenu mon attention est ce que me signala un infirmier de Saint-Joseph, qui assistait le médecin dans sa visite hebdomadaire.

Il me disait souvent : aujourd'hui nous avons arraché tant de dents, dont la plus grande partie ne porte aucune

trace de carie, qui sont, ainsi que le dit le médecin, incontestablement saines.

Je le priai de me mettre de côté quelques spécimens, et j'ai encore là sous les yeux trente dents : incisives, molaires petites et grosses, absolument merveilleuses de blancheur et de pureté.

Pour respirer un quart d'heure le grand air, les malheureux propriétaires de ces dents, comme tant d'autres, se sont soumis à l'extraction, à ce mal devant lequel reculent tant de gens alors même qu'ils souffrent réellement d'une dent malade.

Mais, dira-t-on, le médecin voit quand la dent n'a rien.

Eh oui, il voit, et il le dit au condamné : Cette dent n'a rien...

— Si, monsieur le Major, elle me fait mal...

Car si le médecin n'arrache pas la dent, la consultation ne sera pas motivée, le médecin le consignera sur le cahier de visite, et la Commission disciplinaire infligera à ce réclusionnaire, à cet homme vivant déjà dans un sépulchre, quinze jours de cachot, c'est-à-dire le sépulchre absolument noir et sans autre aliment que du pain et de l'eau deux jours sur trois.

Et puis... et puis... le malheureux aura perdu la chance qu'il avait peut-être d'obtenir une libération de réclusion conditionnelle.

Travail

Les condamnés aux travaux forcés sont généralement employés en Guyane :

1° Aux travaux de constructions pénitentiaires : logements pour le personnel, cases pour la population pénale, bâtiments pour les divers services, et à l'entretien de toutes ces constructions;

2° Au défrichement du domaine pénitentiaire, à l'exploitation des bois, employés généralement dans les constructions ainsi qu'au chauffage des chaudières, aux cultures diverses dans les abatis ou dans les jardins ;

3° Au service des fonctionnaires, lorsqu'ils sont de bonne conduite et admis au moins à la deuxième classe, comme garçons de famille, c'est-à-dire bonnes à tout faire;

4° Comme assignés ou engagés chez les habitants ou colons en qualité d'ouvriers qualifiés quelquefois, le plus souvent comme aides cultivateurs, hommes de peine, etc. ;

5° Comme cantonniers, manœuvres, aux corvées des municipalités de Cayenne, Mana, Synamary, pour les services de voirie.

A Saint-Laurent-du-Maroni, où l'Administration pénitentiaire a transporté depuis quelque trente ans ses services autrefois rassemblés à Cayenne, elle a fait édifier un village — dit officiel — et qui est vraiment la capitale de son immense domaine.

Ce village, avec les casernes et l'hôpital sis dans la

partie non officielle de Saint-Laurent-du-Maroni, constitue l'œuvre principale actuelle de la tentiaire depuis son installation en Guyane.

Et il semble bien qu'elle pense être établie là pour des siècles, car elle a vraiment bien travaillé pour elle.

Je ne trouve cependant pas mauvais que MM. les fonctionnaires aient trouvé bon de se loger le plus confortablement, le plus hygiéniquement possible, sous ces latitudes, où plus encore qu'ailleurs, c'est une impérieuse nécessité. Mais ce confort, ces villas dont l'ensemble forme un village coquettement enfoui dans la verdure tropicale, contraste singulièrement avec l'aspect repoussant, infect, des cases où se consomment, par cinquante et soixante, ceux qui l'ont bâti de leurs mains.

Je ne fais pas du sentiment et je sais, par mémoire personnelle, ce que sont les taudis de tant d'ouvriers des campagnes et des villes, les taudis de ces travailleurs qui ne sont que les forçats du travail et non les forçats du crime, comme ceux de Guyane.

Je constate simplement un état de chose.

Sur les autres pénitenciers, aux Iles, à Kourou, à Cayenne, nombre de constructions importantes ont encore occupé des légions de forçats.

Les camps forestiers et notamment ceux du Maroni entretiennent encore les ateliers de Saint-Laurent, des Iles, de Cayenne, de tout le bois nécessaire aux constructions, à la fabrication de meubles.

Je crois qu'il y eut des envois d'essai de bois de Guyane en France. J'ai pu même, pendant sept mois que dura l'Exposition Coloniale de Marseille, en 1922, admirer tous les jours, je l'avais sous les yeux, une collection de bois de Guyane que l'Administration pénitentiaire avait préparée et remise au gouvernement de la Guyane pour y être exposée au nom de la colonie.

C'était quelque chose d'informe, présenté sans aucun souci de mettre en valeur les beautés naturelles de ces bois; des bûches grossières qui n'arrêtaient ne prenaient l'œil d'aucun visiteur, alors qu'en face, les mêmes bois, présentés par deux ou trois firmes, mais dont un sciage étudié soit en longueur, soit en travers, et un vernissage soigné, mettaient en valeur la variété de leurs riches couleurs, arrêtaient et intéressaient vraiment ces mêmes visiteurs.

Pour la culture, les immenses jardins de Saint-Laurent, des Îles, de Cayenne, assurent le ravitaillement en légumes frais du personnel.

Quant aux condamnés qui font pousser ces légumes, j'ai renoncé à compter ceux qui récoltaient cellule et cachot pour avoir osé « voler » une salade ou quelque autre produit de ces jardins.

Car il est évident que ce n'est pas pour des forçats jardiniers et autres, qu'il est écrit « Tu ne musèleras pas le bœuf qui laboure. »

Mais je veux laisser, à ce sujet, la parole à quelqu'un que j'ai bien connu et qui, pendant des années, à Kourou notamment, put observer la Tertiaire à l'œuvre et avec qui je m'entretins souvent de ses capacités.

C'est dans le numéro 62 du *Petit Guyanais*, du 8 mars 1913, que parut l'article que je transcris ci-dessous :

Questions pénitentiaires

Sous ce titre, notre collaborateur, J. de Saissat, nous adresse l'article suivant qu'il a reçu de ses correspondants :

Le vaillant représentant de la Guyane, M. Grodet, a prononcé à la Chambre un magistral discours qui est publié actuellement dans le *Petit Guyanais*. Les services pénitentiaires, mis sur la sellette dans la séance du 13 décembre, ont été quelque peu mal menés par notre député, qui leur

a délivré sans ambages un brevet d'incompétence, sinon d'incapacité. Il n'a fait, en cette circonstance, qu'exprimer éloquemment une opinion partagée par tous ceux qui ont vu de près la transportation à la Guyane. Car les faits parlent d'eux-mêmes : l'Administration pénitentiaire, à qui est confiée une main-d'œuvre importante — du moins par le nombre — et un budget considérable — l'an dernier 6.130.955 francs — devrait, après soixante ans qu'on expédie ici les forçats de la métropole, avoir défriché complètement la colonie, percé des routes, exécuté des travaux d'utilité publique, contribué dans une très large mesure à la prospérité du pays.

Or, il faut reconnaître, avec un ancien directeur de cette Administration, Paul Mimande, que la colonisation pénale a piteusement échoué et que les résultats sont négatifs.

De cet échec on a donné un tas de raisons, aussi mauvaises les unes que les autres : on a accrédité la légende de l'insalubrité du pays, mais on s'est bien gardé de parler des déplorables conditions d'hygiène du bagne et de la malpropreté des locaux disciplinaires. On a dit aussi que la main-d'œuvre pénale ne vaut rien; nous reconnaissons qu'elle est défectueuse; mais l'emploi que l'on en fait est-il donc le parangon de la sagesse et le modèle d'une bonne direction.

Si l'Administration, au lieu de s'abêtir dans l'application stricte de règlements répressifs sur lesquels il y aurait beaucoup à dire, procédait avec un peu moins de routine, un peu moins de prétentieuse ignorance et un peu plus d'entregent, au point de vue de la colonisation propre, les choses ne seraient pas au point où elles en sont.

Veut-on des exemples probants de l'incurie qui préside aux destinées de la Pénitentiaire?

La notice actuelle sur la transportation, à laquelle

M. Grodet fait allusion dans son discours et qui est en retard de cinq ans, devrait être annuellement fournie par le directeur et l'a été ainsi jusqu'en 1899, époque où, pour la première fois, un croc-en-jambe a été donné aux instructions ministérielles. Et ce n'est qu'en 1903, après maints et maints rappels du ministre que l'on a fourni le travail en retard de quatre années, bâclé en quelques mois. Depuis, on a continué ces errements.

Cette notice est établie d'après les rapports annuels des commandants de pénitenciers, condensés dans les bureaux de la direction en une sorte de rapport général. Il est donc extraordinaire que le département ne puisse pas contrôler annuellement les progrès (?) de l'œuvre de colonisation pénale effectuée par l'Administration pénitentiaire.

Pourquoi donc ces retards insolites ?

Il y a là un mystère que quelques chiffres relevés dans la notice de 1902 aideront à dégager de l'obscurité.

Le pénitencier agricole de Kourou était alors le centre le plus important pour la colonisation. Il était dirigé par M. le commandant Talbotier, agronome distingué.

Voici les résultats obtenus par lui à cette époque dans les deux annexes principales : 119 hectares 55 de plantations diverses à Passoura, et 98 hectares 61 à Pariacabo, dont 97 hectares 10 de caféiers et de cacaoyers, représentant un total de 160.000 pieds de caféiers et de 30.000 pieds de cacaoyers.

On faisait de l'élevage de race bovine et porcine ; si le premier n'était pas bien brillant, en revanche le troupeau de cochons se composait de 1.420 animaux, ainsi répartis : 300 à Passoura, 670 à Pariacabo et le reste aux Roches.

La culture du riz rapportait 100 tonnes et les autres cultures en maïs, haricots chinois, pois chiches, giraumons, tomates, etc., produisaient d'excellentes récoltes... A telles enseignes que le commandant Talbotier manifestait l'espoir

que Kourou serait bientôt le grenier d'abondance de la transportation et fournirait de légumes tous les autres centres.

Lui parti, ses successeurs avaient donc leur besogne toute tracée : continuer son œuvre en s'inspirant de sa méthode et entretenir au moins ce qui existait.

Mais va-t-en voir s'ils viennent Jean. Avec cette belle fatuité caractéristique de l'inexpérience, son remplaçant n'eut que du dédain pour l'effort antérieur et pour les résultats obtenus précédemment.

Par esprit de contradiction il se mit à tenter des innovations saugrenues. L'on voulut cultiver la pomme de terre Commerson-Solenea Commersoni, disait le commandant qui avait des lettres. Cet essai, qui fit l'objet d'instructions, de notes et de rapports, fut mirifique : un seul plant se décida à lever, mais « contaminé par les autres », selon le rapport niaisement prud'hommeque du surveillant chargé des cultures, il ne fournit ni fleurs ni tubercules...

N'insistons pas!

Bref, dix années après, qu'étaient devenues les plantations et les cultures prospères laissées par M. Talbotier?

Mais où sont les neiges d'antan?

Passoura n'avait plus que 5 à 6 hectares de cultures et Pariacabo 5 hectares ! Des bœufs on ne trouvait que quelques spécimens apocalyptiques et le troupeau de cochons avait complètement fondu sous le grand soleil tropical ; comme dans l'Écriture, les années de disette ayant succédé aux années d'abondance, il ne restait que le souvenir des pois, des haricots et des giraumons ; quant aux récoltes de riz, de maïs et de cacao, elles étaient devenues insignifiantes. Les 160.000 pieds de caféiers (si nos renseignements sont exacts, et nous avons lieu de croire qu'ils le sont, bien que cela puisse sembler un peu fort... de café), les caféiers qui auraient dû produire 160 tonnes norma-

lement, s'ils avaient été entretenus, n'ont donné que 80 kilogrammes dans une récolte : ce qui fait un demi-gramme par pied !

Il est parfois gênant d'avoir à avouer de semblables résultats pour une campagne ; et l'on comprendra facilement que le retard apporté dans les envois de la notice annuelle de la transportation n'est pas imputable seulement à la nonchalance de qui est chargé de sa rédaction. Il peut se faire qu'un petit calcul machiavélique intervienne...

Car une notice, avec ses tableaux de statistique, fournie en temps voulu, est épluchée ; tandis qu'on peut espérer que l'on reculera en haut-lieu devant la perte de temps d'un examen rigoureux pour tout le fatras administratif que représente le compte-rendu, attendu depuis longtemps et qui n'est plus d'actualité, de quatre ou cinq années, arrivant par le même courrier.

Nous portons peut-être là un jugement téméraire. Quoi qu'il en soit, il nous paraît cependant que M. Grodet, en demandant la fusion de l'administration pénitentiaire coloniale avec l'administration pénitentiaire métropolitaine, qui apporterait « un esprit nouveau et des compétences complémentaires », a préconisé une excellente réforme.

Et nous ne pouvons qu'y applaudir.

.....

Lorsque j'arrivai à Kourou, l'esprit des anciens condamnés qui avaient connu ces heures de prospérité du pénitencier en étaient encore plein.

Ils me parlaient des grands magasins où étaient empilés estagnons et tonneaux de fer-blanc soudés remplis de légumes secs récoltés sur le pénitencier.

Des milliers de kilos de cafés, récoltés à Pariacabo, du cacao, et surtout du régime qu'ils avaient alors, de la gamelle pleine de légumes frais que les jardins fournissaient

en telle abondance qu'il fallait bien en donner à ceux qui les faisaient pousser ; du porc frais servi deux fois par semaine, qui remplaçait le lard de salaison.

Et chez tous ces hommes, l'évocation de ce temps où ils travaillaient sous la direction d'un commandant intelligent et capable, où ils étaient nourris, s'accompagnaient de ces réflexions topiques : « Et il n'y avait presque pas de punis, presque pas d'évasions. »

Des hommes de Pariacabo m'ont assuré par la suite qu'un des successeurs de ce commandant avait fait arracher des quantités de cafés parce qu'il y en avait trop à entretenir. Ce qui n'est pas douteux, c'est que pour la majorité de ceux qui succédèrent au commandant Talbotier, le travail que celui-ci s'imposait ne cadrait nullement avec leur conception de fonctionnaires pénitentiaires, avec la pratique du moindre effort.

Rarement, très rarement, j'ai pu voir un fonctionnaire s'inquiéter de ce que produisait un condamné, s'informer de l'intérêt qu'un condamné travailleur pouvait trouver à ce moyen unique de redressement moral qu'est le travail. Jamais je n'ai entendu un fonctionnaire dire quelque chose qui permette de croire que parmi eux il en était qui comprenait vraiment ce que pouvait être l'influence salutaire du travail pour le redressement de nombre de mentalités.

Et cependant, je voudrais de tout mon cœur pouvoir écrire : « J'ai entendu des fonctionnaires qui comprenaient cela. »

Mais quand on pense que c'est en haut lieu, à Paris, qu'on a découvert que pour que le travail forcé soit vraiment la réalisation d'une peine infâmante ; que pour que son caractère de contrainte soit rendu plus évident, on a trouvé ce moyen, forgé cette raison : il sera gratuit.

Pour que les criminels soient bien convaincus que l'horreur de leur crime justifiait tout, les mettaient vraiment en

dehors de l'humanité ; la détention, la transportation, la cellule, le cachot, la maladie, la brutalité de ses gardiens, n'étaient pas suffisants, on a encore tenté de dégrader ce par quoi ils pouvaient, ce par quoi on leur ordonnait de se racheter, en avilissant leur travail.

Leurs crimes, prétendait-on, justifient ce crime contre cette chose sacrée entre toutes, cette chose qui tend tous les jours sur ce triste monde à faire de la brute ancestrale des hommes.

Mais je me révolte. Pourquoi ?

Les hommes prétendus libres, ceux que n'ont point frappé plus ou moins justement les rigueurs des lois, traitent-ils le travail entre eux avec l'intelligence, avec l'esprit de haute justice qui lui est si légitimement dû ?

Et à côté de quelques manifestations de quelques hommes vraiment illuminés par l'idéale beauté du travail, ne voyons-nous pas journellement et par millions les cas où le travail manuel et intellectuel est avili, prostitué par les successeurs des seigneurs féodaux et en vue des mêmes fins.

Et ceux-là même qui gardent ces forçats du travail forcé, du travail sans gain, sans ce qui constitue encore, hélas ! sa principale raison d'être, le salaire qui en est la plus ou moins suffisamment juste rétribution, n'ont-ils pas déserté l'atelier, les champs, parce que le travail y était trop mal estimé et payé ?

Et comment s'étonner alors qu'ils ne puissent concevoir comment, pour des bagnards, le travail peut-être le seul moyen de rédemption, alors qu'ils ont fui la contrainte inhumaine qu'il est trop souvent.

Problème insoluble. Oui. Tant que l'homme ne mettra pas au-dessus de toutes les dignités : celle du travail.

Et pourtant, je trouve là, dans une page de mon journal, ces réflexions que je transcris :

« 1^{er} septembre 1908. Voilà plusieurs jours que je

remarque, pour en saisir le caractère, la rentrée des corvées à midi et le soir.

« Malgré la chaleur déjà lourde à 10 h. 1/2, les hommes rentrent généralement pressés à leurs cases.

« Dans leur marche rapide, je ne saisis pas trop de particularités. Ce sont des hommes que l'estomac pousse vers la maigre pitence.

« Le soir, le spectacle est plus intéressant.

« Les allures sont généralement lasses, bien qu'on sente l'effort pour ne pas trop le paraître. Car ce n'est pas en vain que depuis 5 heures 1/2 ces hommes sont debout après huit heures d'action au grand soleil ou sous la pluie avec pour subsistance une immangeable ration de légumes secs avariés trop souvent, et leur pain.

« Oh, ce spectacle! Cet effort de l'homme qui revient affaîsé du travail; cette procession de travailleurs de la faim, de travailleurs travaillant, suant, s'éxténuant, gratuitement pour ne pas avoir voulu être, la plupart d'entre eux, des exploités, alors qu'ils étaient libres; ce spectacle a quelque chose d'éloquent et de suprêmement consolant.

« A ce moment, il semble qu'une influence auguste plane sur cette allée du camp où ces hommes se pressent lentement, offrant à voix timide, craintive, suppliante parfois un quart de vin qu'ils ont touché pour huit heures de pénible travail; un quart de vin qu'ils ont soustrait à l'obligation de le boire sur place; qu'ils ont arraché de leurs lèvres, de leur gorge brûlante qu'il tentait; un quart de vin qu'ils ont, au prix de nouveaux risques de punition, passé à la porte du camp, dissimulé sur leurs ventres qui se prêtent trop aisément à leurs desseins, dérobé à la fouille des porteclés, ces esclaves des surveillants, à la fouille des surveillants eux-mêmes; pour le vendre quatre sous, quelquefois trois sous aux débrouillards du bagne, pour pouvoir acheter une tisane de café d'un sou, deux sous de bacowes, un

hareng saur moisi, un peu de fromage avarié, ou quelques feuilles de salade qu'un homme des cultures a rapportées en risquant de huit à trente jours de cellule ou de cachot.

« Cela, parce qu'il ne peut pas manger son lard trop salé ou son endaubage trop fade. »

.

En d'autres pages encore, j'ai noté ce que pourrait être le travail, pour la régénération de ces condamnés.

J'ai noté leurs discussions entre eux au sujet des travaux en cours. L'intérêt qu'ils prenaient souvent à l'édification de ces villas confortables réservées à ceux qui n'étaient souvent que de cruels ou inconscients bourreaux pour eux.

Je les entendais se fâcher presque de ce que la direction du Travail n'était pas assez consciencieuse; critiquer tel défaut, imaginer, comme s'ils avaient eu voix au chapitre, telles améliorations.

Je les entendais aussi se dénoncer entre eux les agissements de tels chargés des travaux ou de tels surveillants qui n'avaient mis que telle proportion de ciment ou de chaux dans tel mortier, au lieu des quantités supérieures techniquement prévues; — l'économie réalisée étant vendue d'avance à tel commerçant ou tel entrepreneur du village.

Et pour la peinture, et pour les planches, et pour les briques, et pour les clous, et pour tous les matériaux cela se répétait; cependant qu'eux-mêmes s'avaient également leurs larçons et leurs ventes à quelques libérés familiaux.

« Tu comprends, j'ai profité de ce que le surveillant faisait son affaire pour faire la mienne. »

Et la faim réelle, l'extrême misère de ceux-là expliquaient ce que l'esprit de lucre de tels autres expliquait moins.

Oui, ils étaient nombreux ceux qui auraient fait de bon cœur du bon travail en Guyane. Mais non seulement l'Administration s'en f.... mais encore il semblait qu'elle

ai voulu reculer par moment les limites de la stupidité méchante pour décourager les travailleurs.

Et voici ce que je retrouve encore dans mes notes : l'Administration distribue aux travailleurs des gratifications en sucre et en café vert. Mais défense absolue de rentrer du bois, défense de faire du feu sur le camp. Et ce n'était pas une défense en l'air.

J'ai vu passer à la Commission disciplinaire des hommes pour avoir fait du feu sur le camp.

Un commandant Rémy ou tout autre de son acabit lui disait : « Vous avez été pris à faire du feu sur le camp. — Oui, mon commandant. — Vous avez forcément fait ce feu avec du bois volé à l'Administration. »

Aveu silencieux du délinquant. « Bien. » Trente jours de cachot pour avoir volé du bois. Trente jours de cachot pour avoir fait du feu.

Cela parfois, pour griller le café vert reçu en gratification.

Le nommé Venner, fort gaillard reconnu comme un bon et assidu travailleur et spécialement chargé de la manœuvre des charpentes en fer dit un jour, en juillet 1908, au surveillant commandant sa corvée : « J'ai beaucoup d'appétit et ma ration de pain me fait juste le repas d'onze heures. Au lieu de café vert dont je ne peux tirer parti, faites-moi délivrer un supplément de pain. »

Pour toute réponse le surveillant le menaça de la Commission.

« Faites comme vous voudrez, répondit Venner. »

Le surveillant le signala et la Commission lui infligea quinze jours de cachot pour insultes envers un surveillant.

C'était sa première punition.

Tous les surveillants ne sont pas de la trempe de celui-là et il en était qui comprenaient, mais que pouvaient ceux-là qui reconnaissaient combien leur recrutement est mauvais ?

Je veux citer un cas de compréhension.

Le capitaine d'armes Cazenave avait donné aux impotents du camp de Saint-Laurent-du-Maroni dont j'étais, comme tâche, un samedi matin, le nettoyage à fond du camp, nous avertissant formellement qu'il voulait que ce soit terminé pour la rentrée des corvées à dix heures.

C'était un homme plutôt bon, s'appliquant à être juste autant qu'il le pouvait.

Nous nous appliquâmes à le satisfaire, mais malgré nos efforts violents par moment ; sur les six lourds cabrouets d'ordure et de sable que nous avons ramassés, un restait à vider quand les corvées rentrèrent.

A la reprise du travail du soir, le surveillant Cazenave nous dit :

« Malgré mes ordres formels, vous n'avez pas terminé votre corvée ce matin, vous irez tous, ceux du cabrouet, nous étions six, devant la Commission. »

Comme il disait ces mots, je le considérais lui et mes compagnons. Ceux-ci étaient navrés de voir toute leur bonne volonté du matin ainsi récompensée. Nous avons dû rouler les cabrouets pesant plusieurs centaines de kilos pendant 150 mètres dans du sable.

Mais, courbés dans leur faiblesse, sous l'implacable fatalité de leur situation, aucun n'osait protester.

« M. Cazenave, dis-je alors, dans le haut de la voix et en me détachant de trois ou quatre pas des rangs dans sa direction, vous nous traduisez devant la Commission disciplinaire sans vous rendre compte, j'en suis certain, de l'injustice que vous commettez. Oui, il reste un cabrouet sur six qu'il y avait à sortir, mais je vous assure, moi, que mon bras et mes jambes me font encore mal depuis ce matin des efforts que j'ai faits pour arriver à finir à l'heure. Je vous assure que mes compagnons et moi avons peiné toute la matinée de bonne volonté, comme des buffles, et qu'aucun

homme au monde, ce matin, n'a de meilleur cœur travaillé que nous.

« Je suis indigné d'en être ainsi payé par vous, et maintenant traduisez-moi devant la Commission disciplinaire. »

Pendant tout ce temps, le capitaine d'armes m'écoutait attentivement et pâissait.

Un silence pesa un instant sur les deux autres surveillants et la vingtaine d'impotents que nous étions.

Et M. Cazenave se reprenant, me dit doucement :

« C'est bon M.... Je ne vous punirai pas. »

Cela, très peu de surveillants étaient capables de le dire et surtout de le faire.

Nombre même d'entre eux, soit qu'ils manquent absolument de cœur, soit que l'idée que les bagnards cherchent toujours à tirer au flanc pour ne pas travailler, ce qui est fréquent, et que la suppression absolue du gain, l'insuffisante nourriture expliquent trop, soit, dis-je, que cette idée exclut toutes les autres, l'emporte sur toutes autres considérations, des condamnés blessés au travail sont morts punis, parce que, selon le surveillant, c'était du chiqué.

Exemple, l'arabe Achour Tabet Ben Abdel Kader, N° matricule 35.034, qui fut blessé par la chute d'un arbre qu'il abattait.

Transporté à sa case, dès le lendemain, le surveillant Bourgeois lui ayant donné l'ordre d'aller au travail, Achour, incapable d'obéir, fut transporté au blokhaus, c'est-à-dire à la prison du camp pour mauvaise volonté au travail et mis au pain sec, la panacée administrative par excellence, dans ces cas.

Le surlendemain, 4 décembre 1907, Achour mourrait des conséquences de l'accident, au blokhaus des punis.

L'Administration nota comme version officielle de sa mort : « Mort naturelle dans la case », en contradiction avec la version du médecin qui justement était de visite au camp, ce jour-là : « Mort due à un choc sur le crâne. »

Autre cas : Mali, grand gaillard, bon travailleur de trente-six ans, blessé au camp Godebert le 8 ou 10 septembre 1909 par un rail de chemin de fer Decauville qu'il déchargeait d'un lorris, qui lui est tombé sur la jambe.

A été mis dix jours à la prison avec un litre de lait par jour pour toute nourriture; a été menacé par le surveillant Waganem du revolver pour refus, étant blessé, de se mettre aux fers.

Après ces dix jours est allé au travail, mais la jambe devenant très vilaine, a été hospitalisé par le docteur Brimont. Et à la suite de différentes interventions chirurgicales a dû subir l'amputation de la jambe, le 14 janvier 1910.

C'est encore P... qui reçut aux incos une branche d'arbre sur la tête qui lui affecta gravement la vue.

Etant au halage des bois, il ne voyait plus assez vite les rouleaux, butait contre, tombait et arrêtait ainsi à chaque instant la corvée : quinze jours de cachot pour mauvaise volonté au travail.

J'arrivai à Charvein comme il finissait sa punition.

Il m'expliqua son cas, et je remarquai aussitôt ses yeux agités d'un tremblement perpétuel. Sans être médecin, il était facile d'établir entre ce phénomène et le traumatisme résultant de la chute de la branche, la relation de cause à effet.

J'écrivis une lettre au chef de camp pour expliquer son cas.

Admis à l'hôpital, P... sortit à peu près guéri quelques jours après et put reprendre sans accroc son travail. A quelque temps de là, il s'enfuyait sous les balles des surveillants.

Quelques années plus tard, étant chez moi, à Cayenne, je vis entrer un homme que je crus reconnaître.

Il habitait depuis quelque temps la ville où il était arrivé, une main emportée par une cartouche de dynamite avec laquelle il avait voulu pêcher. Il sortait de l'hôpital depuis peu, et s'y était donné comme ouvrier italien, venu librement aux mines depuis de longues années en Guyane.

La police, après vérifications sommaires, avait accepté ses dires.

En le considérant de près, je reconnus le fameux tremblement des yeux dont il était resté quelque chose et une légère cicatrice près de la tempe.

Malgré que cet homme qui pesait à Charvein 85 kilos n'en pesait peut-être plus que 60, malgré sa longue barbe, je le reconnus formellement.

« Vous êtes P..., lui dis-je. »

Il protesta énergiquement.

« Vous êtes P... Voici d'ailleurs la cicatrice que vous a faite la branche en tombant et le tremblement de vos yeux qui n'a pas encore complètement disparu. »

Il persista à nier.

« C'est bien, lui dis-je, je ne vous demande pas d'avouer, et je n'ai que faire de vos aveux, au surplus, vous pouvez être parfaitement tranquille, si je suis seul à vous reconnaître, vous ne risquez rien. »

Pendant trois ans, P... circula librement dans les rues de Cayenne sous son nom d'emprunt, sans être inquiété. Puis un jour il s'embarqua sur un bateau italien.

C'est Sami, coolie indou, depuis huit ans télégraphiste, qui rentra un jour de sa visite de ligne en se plaignant d'avoir été mordu par un serpent.

Le surveillant Colonna lui répondit que c'était parce qu'il n'avait pas rangé les fils qu'il parlait de serpent et refusa de l'envoyer à l'hôpital.

Sami mourrait le lendemain.

D'autres fois, l'abus prend d'autres formes.

Astruc et Beneventi, étant canotiers, refusèrent, pendant la sieste, d'armer une baleinière pour poursuivre des forçats comme eux qui passaient en état d'évasion en radeau sur le fleuve.

Le surveillant leur offrit vainement cinq francs pour les décider et vaincre les sentiments qu'ils invoquaient.

Traduits devant le Conseil maritime spécial pour refus de travail, ils furent condamnés à six mois d'emprisonnement, ce qui est d'abord dans ce cas une aggravation disciplinaire de la peine des travaux forcés et qui constitue, en même temps, six mois de rabiote.

Le Commissaire rapporteur invoqua, comme précédent, la condamnation à six mois de la même peine d'un forgeron qui avait refusé de forger des manilles, c'est-à-dire des instruments de torture pour ses camarades.

Dans le même cas, aux Iles, des hommes refusèrent également de poursuivre leurs camarades qui avaient enlevé, sous le nez des surveillants, en pleine après-midi, une embarcation avec laquelle ils faisaient force rames malgré un feu nourri de carabines, qui en blessa d'ailleurs plusieurs.

Parmi ceux qui consentirent à aider les surveillants à rejoindre les fuyards, plusieurs furent, par la suite, tués ou frappés de coups de poignard, la nuit, ou empoisonnés.

Astruc et Beneventi invoquèrent ces précédents et ces exemples. Mais ces arguments n'avaient aucune valeur pour les fonctionnaires juges.

Au bagne, tous les sentiments qui peuvent relever l'homme sont considérés comme non permis aux bagnards, dont la seule raison d'être, est de s'avilir chaque jour davantage, de se trahir, de se contaminer, de s'assassiner les uns les autres sous l'œil cyniquement indifférent de « Tertiaire régnaute ».

Si, cependant, on a permis quelquefois à des bagnards de sauver, dans des circonstances difficiles, des fonctionnaires, des surveillants, des civils en danger immédiat de se noyer notamment.

Et certains sauveteurs — pas tous — ont même obtenu des grâces.

D'autres fois, ce besoin porté jusqu'au sadisme qui veut que tous les actes du condamné pour certains surveillants et fonctionnaires soient toujours entachés de duplicité, de mauvaise volonté, d'esprit vicieux, aboutit à des abus particulièrement stupides.

Le nommé Derouic était un hercule trapu, auquel sa force et ses facultés de travail permettaient de charier, porter, d'accomplir facilement une tâche double de celle d'un homme robuste et de bonne volonté.

Sa simplicité d'esprit égalait sa force.

Sa conduite et son travail l'avaient fait arriver à la première classe des condamnés, et les règlements prévoyant que tout condamné ayant accédé à la première classe pouvait être engagé chez les commerçants ou industriels, ce qui, du point de vue de la nourriture, notamment, constituait généralement un avantage apprécié et procurait, en outre, une sorte de demi-liberté, Derouic avait fait une demande en ce sens, selon son droit.

Mais on tenait à lui sur le chantier en raison de sa grande docilité.

On imagina donc de l'envoyer au halage et on le plaça à une bricole à peine solide pour un homme ordinaire. La bricole cassa, puis une deuxième, une troisième qui ne valaient pas mieux.

Traduit devant la Commission disciplinaire pour ce fait, la Commission ne lui infligea que huit jours de cellule, au lieu de trente jours de cachot qu'avait escompté le surveillant, pour le faire descendre de classe.

Que dire de cette duplicité qui consiste à détruire machiavéliquement en un moment, par le fait d'une punition basement recherchée, le résultat de plusieurs années d'efforts difficiles à tous égards.

Et ce n'est pas un cas isolé. Je l'ai vu s'exercer contre de bons ouvriers maçons, forgerons ou autres qui voulaient, comme Derouic, bénéficier des avantages que leur valaient leur bonne conduite et leur application au travail, d'après les règlements mêmes.

Et j'ai entendu le surveillant Courtade, à Kourou, dire en parlant d'Arabes qui, étant depuis longtemps de première classe, demandaient inlassablement pour être engagés : « Ya qu'à leur faire ramasser trente jours de cachot, comme ça ils retourneront à la troisième et ne nous em.... plus. »

Mais la dose de culot de ce surveillant était d'autant plus phénoménale que l'on ne discutait jamais ses rapports.

Je l'ai cependant obligé d'avouer, en pleine Commission disciplinaire, devant laquelle il m'avait traduit, en même temps que quatre autres condamnés, pour avoir chanté dans la case, qu'il avait menti. Et comment ! Et bien que cela n'ait pas de rapport avec ce chapitre, je vais le relater :

Dans la case, des hommes chantaient, en effet, comme presque tous les soirs, ce qui était le plus souvent toléré par les surveillants de garde, jusqu'à sept heures.

(Le surveillant Courtade s'était approché, un soir, à pas de loup, avec son fameux porte-clés Harhir, son âme damnée.

A un moment donné ils apparurent tous deux à la fenêtre surélevée de 1 m. 50 au-dessus du sol et ils virent, à trois mètres d'eux, un groupe de cinq à six condamnés qui chantaient paisiblement.

Mais aussi, à trente centimètres de leurs visages, dans l'encadrement même de la fenêtre où ils étaient accrochés

et où se trouvait ma place, le surveillant Courtade me vit, car je me retournais à ce moment, et nous nous trouvâmes les yeux dans les yeux à nous considérer un instant. Il me vit à ma place où je pensais et repensais à la mort de mon frère unique, que l'unique lettre le concernant depuis cinq ans que je l'avais quitté, reçue la veille, m'avait apprise.

Néanmoins, comme Courtade, capitaine d'armes depuis trois ans sur le camp de Kourou, faisait punir qui il voulait, comme grand manitou de la discipline, il s'offrit le luxe de me traduire avec les chanteurs, persuadé que je serais bon, puisqu'il savait qu'on ne pouvait pas me sentir en raison de mes interventions contre les abus de tous les jours.

Cependant, il avait désigné nommément les chanteurs en les informant qu'il les traduisait devant la Commission, mais ne m'avait dit mot.

Le jour de l'appel des hommes punis, quelle ne fut pas ma surprise et aussi celle des chanteurs, de m'entendre appelé immédiatement après le premier signalé, le nommé P..., avec ce motif :

« Ces transportés ont chanté à plusieurs reprises à pleine voix malgré la défense du surveillant et pour se moquer de lui. »

Néanmoins, connaissant la mentalité de Courtade, je ne m'en étonnai pas longtemps.

Quand vint mon tour, on me fut le rapport m'accusant d'avoir chanté le soir dans la case.

Je répondis que non seulement c'était faux, mais que le surveillant Courtade le savait bien.

« D'ailleurs, Messieurs, avec le deuil qui me frappe et que vous connaissez — la Commission acquiesça de la tête — je n'en n'ai guère le cœur. »

P... qui avait passé avant moi, avoua avoir chanté, mais il ajouta : « M... ne chantait pas. »

Les autres signalés avouèrent tous également, isolément, et déclarèrent : « M... ne chantait pas. »

Intrigué, le commandant Chex nous fit tous rentrer ensemble et là, les quatre signalés-répétèrent : « M... ne chantait pas. »

On les fit sortir.

Resté seul, le commandant fit appeler le surveillant Courtade :

« Voyons, M. Courtade, vous êtes sûr que M... chantait. »

Courtade, avec l'accent de la conviction et l'assurance de l'homme dont, du fait de sa fonction — il m'avait dit un jour : je suis assermenté, moi — la parole ne saurait être mise en doute, répondit : « Oui, mon commandant, M... chantait avec les autres. »

Le commandant : « Eh bien, M..., qu'avez-vous à dire? »

— Que M. Courtade ment et je vais le prouver devant lui; et aussitôt je me tournai contre Courtade qui était à mon côté. Et les yeux dans les yeux, je lui dis : « M. Courtade, vous êtes entré avec Harhir dans la cour et vous vous êtes accroché à la dernière fenêtre de la case. Là, vous avez vu le groupe de chanteurs et, en même temps, vous m'avez vu assis, seul à ma place, et je me suis alors retourné et je vous ai regardé d'aussi près que maintenant. Harhir était à votre gauche et me regardait aussi. Je vous ai regardé, nous nous sommes regardés et vous avez bien compris que je voulais vous dire : « Vous ne pouvez pas vous tromper, je ne chante pas. Rendez-vous-en bien compte. Et vous m'avez compris, M. Courtade, et c'est bien une gageure de votre part, tant vous êtes sûr que la Commission a confiance en votre parole. Mais voyez-vous, maintenant, vous n'êtes plus sûr. »

La Commission, par un de ces revirements qui ont leur

source dans le meilleur de l'être humain, écoutait avec intérêt et m'encourageait, comme malgré elle, à continuer.

« Vous n'êtes plus sûr de réussir à me faire punir innocent, car enfin, dites encore, affirmez, jurez sur l'honneur, sur vos galons, M. Courtade, que vous m'avez vu chanter. »

Courtade avait changé de couleur, lui, si sanguin, était devenu blême.

Le commandant lui dit doucement :

« Eh bien, M. Courtade, M... chantait-il, oui ou non ?

— Je crois qu'il ne chantait pas. »

La Commission rendit cette sentence qui me stupéfia doublement : C., P., M., D., M. avoir chanté et fait du bruit dans la case... excusés... Ainsi, plutôt que de constater le mensonge flagrant — et avoué du surveillant — la Commission préféra acquitter quatre délinquants qui ne parvinrent pas à comprendre cette clémence.

Et, bizarrerie, singularité des conséquences, Courtade demanda aussitôt à aller aux Iles et de là se fit rapatrier.

Deux ou trois mois après, la nouvelle de sa mort, en arrivant en France, circula. Je ne l'ai pas vérifiée.

Je me suis peut-être trop longuement étendu sur cet incident, banal en somme.

Banal, oui, à cette distance, même pour moi.

Cependant, je ne puis me défendre d'une oppression douloureuse en revivant ces heures.

C'est quelque chose de si terrible que de se sentir le jouet d'une autorité, laissée sans contrôle, aux pires instincts de l'homme.

Dans ce recul du temps, j'oppose la facilité cynique de Courtade s'appuyant sur ses prérogatives d'assermenté, de se dire : « Tiens, je vais l'envoyer au cachot avec les autres »; et cette spontanéité jaillie des sources indestructibles où vit le besoin de justice des hommes poussant unanimement les quatre chanteurs à me disculper, à déclarer,

non sans risque d'irriter la Commission contre eux : « M... n'a pas chanté. »

Et cela ne nous induit-il pas à une prudente réserve lorsque nous sommes tentés de toujours conclure : « La situation de tel homme est une garantie qu'il ne peut pas mentir... d'autant plus qu'aucun intérêt ne l'y pousse. »

Tandis que ceux-là sont par destination, par besoin de défense, par dépravation, chroniquement menteurs.

Comme conclusion de ce chapitre sur le travail :

Etant donné que la main-d'œuvre pénale reste dans sa moyenne médiocre au point de vue aptitudes coloniales particulièrement;

Etant donné que le personnel pénitentiaire, bureaucrates ou surveillants, n'est nullement préparé pour la tâche délicate et vraiment difficile qu'est le relèvement des condamnés par le travail;

Etant donné que l'on enseigne bien la valeur d'une chose qu'autant qu'on est vraiment capable de l'estimer et de la pratiquer soi-même;

Etant donné que les qualités d'apostolats, que les dévouements apostoliques qui seraient nécessaires à l'accomplissement d'une telle œuvre sont choses qu'il est chimérique d'espérer trouver : le bagne de la Guyane ne peut que continuer, malgré tous les chambardements imaginables, à être l'ignoble cloaque qu'il a toujours été et sera vraisemblablement de plus en plus.

A durer, cette institution finit par se croire indispensable, alors même que tout : le néant des résultats; le néant des avantages pour la collectivité; sa faillite irrémédiable point de vue idéal de régénération des condamnés; son insensibilité congénitale; sa crapuleuse inconscience dans la rapine et dans le crime, la condamnent tous les jours à disparaître.

Libération

« Assez... Assez... Supprimez, délivrez-nous, délivrons-nous de ce cauchemar! »

C'est par ces mots que se terminent les lignes que j'écrivais la dernière nuit passée au baignoire, le 11-12-mars 1910.

Je venais de compter; ils étaient cinquante-sept avec moi dans cette case, et à les voir tous pareils, dans la diversité des positions du sommeil qui les délivraient pour quelques heures de leurs misères, je sentais le regret de les trop quitter d'un seul coup; de trop les laisser là, si malheureux, si misérables.

Et en passant, je les nommais mentalement et ma mémoire précisait les traits, les caractéristiques des visages noyés dans l'ombre, que trouait à peine l'unique et fumeux lumignon de la lanterne de la case.

Et parmi ces visages, certains exprimaient la ténacité, qui ne furent jamais que des hommes sans énergie.

D'autres portaient l'indice de qualités qu'ils n'eurent jamais, ou de facultés qui ne furent pas cultivées.

D'autres, qui paraissaient de sombres brutes, n'étaient que des timides.

D'autres qui ne décelaient rien des vices qui les possédaient.

D'autres qui avouaient ouvertement ces mêmes vices.

Apparences tour à tour fidèles et trompeuses des réalités et qui, parfois, avaient fait payer cinq ans, dix ans, à

ces disgraciés ou malformés un délit qui, avec des apparences moins singulières, avec un visage plus commun, un nez régulier, des yeux quelconques, auraient été frappés d'une, deux ou trois années.

Fatalité des fatalités! Influence des traditionnelles observations hâtives et erronées des hommes.

De combien de siècles de travaux forcés as-tu injustement fait frapper des accusés qui en méritaient moins?

Et je m'appliquais à fixer dans mon souvenir où je le retrouve, après tant d'années, vivant et précis, ce tableau inhumain, de grande et terrible horreur, puissamment éloquent par l'opprobe qu'il soulevait en moi.

Je l'ai là, dans mon esprit, cette case sombre où ces cinquante-sept formes humaines semblaient irrémédiablement vouées à la plus lamentable, à la plus criminellement dégradante des agonies.

Et cependant, je devais connaître, par mes propres épreuves, pendant deux ans, que la vie du libéré peut être par certains côtés, encore pire que celle que j'allais quitter.

« Monsieur M..., expliquez-moi donc, devait me demander plus tard, le gouverneur Lejeune, vous qui connaissez bien ces choses, comment il se fait que les libérés aient encore, par rapport aux hommes en cours de peine qui pourtant souffrent visiblement de leur régime, si mauvaise mine.

« Car j'en vois qui paraissent tellement rendus au delà des limites qu'on peut imaginer, que je me demande comment ils tiennent encore debout.

— C'est que, monsieur le Gouverneur, la ration insuffisante déjà administrativement parlant des condamnés, diminuée par les tripotages divers, et mauvaise souvent, c'est que le pain, notamment, c'est encore quelque chose de substantiel.

« La case, si ignoble soit-elle, est encore un abri.

« Tandis que le libéré, neuf fois sur dix, n'a ni pain ni abri. »

Je sortais du baigne avec une confiance en moi-même, pour ainsi dire, absolue.

Je m'étais tant appliqué, pendant ces six années, à découvrir chez mes compagnons comme en moi-même, les raisons qui font les hommes faibles, dans la lutte pour la vie, les causes d'échecs, de chutes, de désespoir, que je me croyais capable de triompher où tant d'autres avaient été fatalement vaincus d'avance.

Mieux, la tendance nettement mystique, d'une mystique qui n'avait rien de dogmatique évidemment, de mes croyances en la vertu de l'honnêteté pure, me permettaient de croire que je réussirais à vaincre la coalition des préjugés, de la défiance légitime et illégitime, du mépris fondé ou non fondé, la coalition de tous les intérêts personnels et collectifs réunis contre le bagnard délivré, échappé à son baigne.

Après une enquête que j'avais faite sur les caractères des industriels, des commerçants du village en questionnant les garçons de famille, les quelques ouvriers spécialistes qui, plus ou moins, avaient été employés chez ces derniers, je m'étais convaincu de me recommander quelques jours avant ma sortie à celui que, d'après mes renseignements, je considérais comme le plus capable de me comprendre, par deux longues lettres.

Dans la seconde, j'exposais un plan de culture en grand de la banane et sa transformation sur place en farine.

J'exposais à cet industriel que ce produit, qui avait déjà fait ses preuves commerciales, aux Etats-Unis, en Angleterre notamment, avait un débouché certain en France (ce qui s'est réalisé depuis).

Les nombreux libérés qui crevaient la faim dans le

village assuraient une main-d'œuvre suffisante, et je faisais mon affaire de les intéresser aux plantations en grand nécessaires.

Et je ne m'aventurai pas sur ce point, car, quelques années plus tard, ayant acquis les moyens pécuniaires de le faire, je devais démontrer qu'en traitant ces libérés, qui raisonnaient encore sur leurs intérêts, ce que l'on ne pouvait admettre ; qu'en les traitant comme des hommes, on pouvait obtenir dans la proportion de un sur deux, un effort de bonne volonté au travail, très appréciable.

Mais là comme partout ailleurs, il y avait, il y a la manière de s'y prendre qui compte *avant tout*.

Parmi les libérés, les mécaniciens, les ferblantiers pour la conduite des machines, le montage et le soudage des boîtes étaient largement suffisants.

Tous les éléments nécessaires, enfin, le terrain à profusion, le climat éminemment propre à cette culture, une main-d'œuvre qui pouvait devenir très capable, se trouvaient là comme à dessein réunis.

L'énorme encombrement que représentait le transport des bananes en régime était réduit des quatre cinquièmes ; le déchet, pratiquement supprimé.

En un mot, j'avais, avant ma libération, fait le nécessaire pour me prouver à moi-même et à ceux qui pouvaient avoir intérêt à mettre à profit ma bonne volonté et mes facultés, que j'étais capable de joindre l'exemple aux préceptes.

Mes lettres furent lues avec attention. J'avais pu m'en rendre compte.

Je quittais donc le bague avec une confiance relativement motivée en l'avenir, et je repensais, avec assez d'optimisme, à cette parole méchante d'un grand gaillard que j'avais un jour vertement rabroué pour sa grossièreté, quelques semaines avant à l'île Saint-Joseph : « Toi, tu feras

comme les autres, et on te verra boulevard Jublin attendre qu'une mangue tombe, pour manger. »

J'allais bien voir.

Le matin j'eus l'occasion de sourire.

Le surveillant chargé de l'habillement, et qui devait me remettre un méchant complet de toile bleue, taillé sur le même patron que la livrée de toile grise du bagne, était en retard.

Comme il rentrait, M. Cazenave lui cria : « Dépêchez-vous, il y a M... qui est libéré ce matin et qui vous attend. Si vous lui faites faire du rabiote, vous n'y couperez pas pour une réclamation. »

Et le surveillant s'empessa sans rien dire.

Les formalités administratives accomplies, ayant touché les 1 fr. 76 centimes, reliquat de mon pécule de Saint-Martin-de-Ré, auquel le commandant Chex, à ce moment-là trésorier, ajouta 4 centimes pour faire 1 fr. 80, je m'en fus me présenter à l'industriel à qui j'avais écrit.

Mais je ne pus obtenir aucune indication sur ce qu'il pensait de moi et de mon projet.

Manifestement, cet homme était partagé entre le désir de ne pas rejeter une possibilité peut-être avantageuse et celui de se débarrasser d'un libéré importun.

Je vis qu'il me fallait prévoir vivre plus longtemps que possible avec mes 1 fr. 80. Le moindre repas au restaurant coûtait 0 fr. 75, je n'en avais donc pas pour longtemps.

J'avais retrouvé, à ma sortie, deux ou trois compagnons avec lesquels nous avions formé un groupe sympathique à un moment donné, sur le camp de Saint-Laurent. Et notre groupe avait rapidement imposé le respect, à tous égards, par la décence de nos rapports entre nous, par le ton de notre conversation d'où était rigoureusement proscrit tout terme malsonnant, à tout le reste du camp.

Ces camarades, qui travaillaient à la voierie de la commune, m'offrirent spontanément le gîte dans leur chambre.

Mais ils ne gagnaient que trop strictement de quoi suffire à leurs plus immédiats besoins pour que j'eusse pu accepter autre chose d'eux.

Aussi, contrairement à ma résolution, bien arrêtée avant ma sortie, je consentis, sur la demande des pensionnaires du restaurant, à user d'un petit talent de chanteur, et faire un petit concert le soir même, ainsi que le lendemain, un dimanche, ce qui me rapporta une quinzaine de francs.

Je retournai voir mon industriel et le priai de me donner une indication précise sur ses intentions, car, ajoutai-je, j'ai besoin de manger, monsieur.

Il me répondit évasivement, arguant de ses occupations; j'insistai en lui disant qu'à sa place je saurais répondre si oui ou non ma demande et mes projets comportaient une suite dans son esprit.

« Je n'ai pas l'habitude que l'on me parle sur ce ton, me dit-il. »

Je lui exprimai mon regret d'y être contraint par les circonstances dont il ne paraissait pas se rendre compte et je rompis là, en lui réclamant la lettre où j'exposais mon projet, mais il refusa de me la rendre.

Je fis aussitôt démarches sur démarches auprès des autres industriels et commerçants du village; écrivant, m'expliquant pour montrer que j'étais capable de concevoir et d'exécuter en vrai travailleur manuel que l'effort intellectuel avait perfectionné.

Ces gens m'écoutaient sans paraître comprendre que je puisse être animé d'un foi pareille pour l'action, car cela n'était pas normal, même pour un homme de la catégorie dite libre, à plus forte raison de la part d'un libéré.

Je relate longuement ces choses qui me paraîtraient vaines aujourd'hui si elles ne rendaient plus saisissantes la situation

de ces malheureux libérés du bagne avec tout le cortège des défiances qui s'attachent à leur situation et absolument incapables, pour l'immense majorité, de toute initiative.

Avec la foi mystique qui m'animait, avec la confiance que me donnait en moi la certitude que j'étais une bonne affaire pour qui aurait voulu m'employer, ainsi que les circonstances m'ont permis de le démontrer plus tard; avec mes facultés entraînées, prêtes à produire du bon travail, prêtes à gagner de l'argent, je n'ai pas trouvé le moindre emploi.

Pendant ce temps la fièvre, que je n'avais pas connue depuis mon arrivée en Guyane, me prit.

L'Administration pénitentiaire avait fait abattre un large pan de forêt pour dégager Saint-Laurent et l'assainir en lui donnant de l'air.

Mais avant que les marécages fussent asséchés par une irrigation rationnelle, le soleil fit se lever de ce sol subitement soumis à l'ardeur de ses rayons, des miasmes mortels.

A ce moment, pendant les années 1909, 1910, les condamnés furent empoisonnés par centaines. Les chiffres qui m'ont été fournis de juin 1910 à janvier 1911 inclus, donnent 324 décès pour huit mois, soit une moyenne de 40 par mois, au lieu de 18 à 20, les années précédentes, et cette moyenne fut, paraît-il, beaucoup supérieure en 1909, pour une population d'environ deux mille individus.

Par la suite, les effets de cette aération à Saint-Laurent, les règles rigoureuses d'hygiène, imposées par des médecins énergiques, se traduisirent par un abaissement considérable de la mortalité qui tomba, je crois, à deux ou trois par mois. C'est de cette fièvre que j'étais frappé à mon tour.

Pendant quinze jours, je fus hospitalisé et soigné avec intérêt par un médecin nouvellement arrivé en Guyane, et je me remis un peu.

J'observai pendant ce séjour le fonctionnement de cet

hôpital où j'étais admis pour la première fois, et voici ce que je trouve dans mes notes :

La nourriture n'est nullement appropriée pour des estomacs fatigués comme ceux des fiévreux, des diarrhétiques, des anémiques, etc., à part trois ou quatre aliments que les médecins ordonnent rarement et que l'on distribue encore moins, car on pille de tous les côtés les vivres de régime alloués aux malades.

Toute l'armée des cuisiniers, infirmiers et auxiliaires buandiers, hommes de corvées, veut bien manger, bien boire, s'engraisser, fumer et gagner de l'argent, aux dépens du régime des malades, auxquels il n'arrive plus qu'une informe ragougnasse qu'ils ne peuvent absorber; et à la maladie vaincue parfois par les médicaments succède la faim qui va grandissant, jusqu'à la rechute qui délivre le malade par la mort.

Seuls, les débrouillards, les amis des infirmiers, ceux aussi dont la jeunesse et les vices font l'objet de l'infâme plaisir des pédérastes en place, se tirent d'affaire, même assez rapidement souvent.

Et c'est du haut au bas de l'échelle la gabegie, la rapine, le pillage qui sévissent.

A ce moment de l'année, au mois d'avril, on prévoit qu'il n'y aura bientôt plus de lait condensé. La provision, mesquinement prévue, a été consommée en partie à l'hôpital, naturellement, mais aussi vendue au prix de recel, aux commerçants, aux fonctionnaires, aux forçats en cours de peine, aux libérés, à tout le monde.

Les malades pour qui cet aliment est indispensable n'auront plus qu'à crever.

Et il en est ainsi pour tout ce qui peut se vendre.

Je sortis et, comme il fallait vivre, je réussis à entrer dans un restaurant de libérés pour essayer la vaisselle et

pour effectuer les travaux les plus rebutants du nettoyage.

Pendant vingt jours je fis des efforts inouïs pour conserver mon emploi et, à cette occasion, je dois signaler que cinq ou six camarades s'étonnèrent et furent comme vexés de ce que j'eusse pu accepter ce travail, car, me dirent-ils, nous nous étions entendus pour payer ta pension; très ému, je les remerciai, en leur rappelant qu'il n'y avait pas de sots métiers et qu'en aucun cas le travail ne pouvait abaisser l'homme.

Cependant, la fièvre qui m'avait repris dès ma sortie de l'hôpital ne me permettait de conserver aucun aliment, alors que c'était là mon seul salaire, alors que j'avais cru, en entrant, être nourri et toucher vingt sous par jour en plus, comme celui qui m'avait précédé dans cet emploi. Mais mon patron, un libéré, jugeait que pour un impotent, j'étais suffisamment payé avec la nourriture.

Un jour que, très malade, j'avais oublié le dessert d'un des pensionnaires que je servais à domicile, mon patron me chassa. Il n'était pas embarrassé pour me remplacer. Et pendant vingt jours encore, je restai sans nourriture, sans soin, avec la fièvre tous les jours.

Il y avait tant de malades au village qu'il était difficile d'entrer à l'hôpital; et je pouvais considérer tous les jours la plupart des libérés malades, fiévreux, sans pain, sans soin, sans gîte, se demander comme moi-même quel nouveau crime leur valait cette nouvelle et effective condamnation pire par certains côtés que la première.

Et puis le médecin qui m'avait bien soigné avait quitté le service de l'hôpital pour celui des chantiers et celui qui l'avait remplacé ne m'inspirait pas confiance. Voici pourquoi :

Deux ans auparavant, en cours de peine, le médecin-chef du service de santé de la Guyane était venu en inspection au Maroni. Je l'avais vu passer sur le camp, rapi-

dement, sans voir précisément ce qu'il y avait de particulièrement odieux dans l'état de saleté des cases, notamment l'installation des lieux d'aisance qui faisait que les hommes n'ayant pas de souliers devaient revenir avec leurs pieds souillés (car il n'y avait pas d'eau à cette heure pour se laver), reprendre leur place sur le bas flanc.

Je l'avais vu rentrer aux locaux disciplinaires où les médecins ne passaient la visite en ce temps-là que tous les quinze ou vingt jours, comme c'était précisément le cas ce jour-là.

J'allai donc me poster devant le service intérieur, à l'entrée du camp où se trouvait la voiture qui devait le reconduire avec les cinq médecins et pharmacien qui l'accompagnaient.

Au moment où, le dernier, il mettait le pied sur le marchepied de la voiture, j'arrivai près de lui et lui dit :

« Monsieur le médecin-chef, vous êtes ici en inspection, mais j'ai pu me rendre compte qu'on ne vous a rien montré sur le camp de ce que vous avez intérêt à voir. Je m'appelle M... et je viens vous renseigner. »

Silence embarrassé et étonné de l'assistance.

Je continuai :

« Vous sortez des locaux disciplinaires ? Mais vous a-t-on parlé du condamné nommé Bellande, trouvé précisément ce matin, à 6 heures, mort, les fers aux pieds, dans son cachot.

« — On a trouvé ce matin un homme mort aux fers dans son cachot ? m'interrompit le médecin inspecteur en d'adressant au docteur Lemal, chef du service sanitaire à Saint-Laurent.

« — Euh... Oui, Monsieur le médecin-chef... Il était... en traitement.

« — En traitement au cachot depuis vingt jours, qu'au-

cun médecin n'a passé de visite, interrompis-je en les considérant bien tous et en constatant leur réel embarras. »

Soudain l'un d'eux s'écria :

« C'est un fou, Monsieur le médecin-chef, c'est un fou. Ne l'écoutez pas. Montez... Hue, cocotte ! »

Je restai là un instant, regardant s'éloigner la voiture et tous ces médecins, évidemment furieux de mon intervention. En même temps que les surveillants présents me considéraient aussi sans mot dire.

A la sieste, le cocher des médecins vint me trouver et me dit :

« Tu sais, M..., ce n'est pas le moment d'être malade.

« — Je te pense bien. Mais devais-je compter avec cela ? Evidemment non.

« — Mais ils se sont promis de ne pas te manquer à l'occasion. Et ils ont pris ton nom. »

C'était l'un de ces médecins qui assurait alors le service dans lequel je devais entrer, les libérés étant en ce temps dans les mêmes salles que les condamnés en cours de peine, et soumis aux mêmes réglemens.

La fièvre ne me quittant pas, me sentant m'affaiblir gravement tous les jours, je me présentai cependant à la visite et je fus aussitôt hospitalisé.

Mais comme il manquait de place, je ne pus rentrer que deux ou trois jours après.

Durant quatre jours de médicaments et de diète, la fièvre m'abandonna.

Le cinquième jour, j'expliquai au médecin que depuis quarante jours que j'avais quitté l'hôpital, ayant eu chaque jour la fièvre, je n'avais pu manger ; que me sentant mieux je le priai de me donner quelque chose pour me remonter rapidement afin d'être au plus tôt sur pied.

« Oui. On va vous donner quelque chose pour vous remettre. »

Il m'avait dit cela avec un air singulier. Je le regardai...

Alors, tranquillement, avec une ironie cruelle, et comme s'il réfléchissait aux médicaments qu'il devait ordonner, il dit en me regardant d'un air satisfait :

« Voyons... mettez-le à exéat. »

Cette méchanceté dont je sentais bien l'origine m'exaspéra et je lui dis avec indignation :

« Comment, monsieur, vous savez que, comme tant d'autres, je suis dans le dénûment le plus complet, que je suis malade depuis trois mois, que depuis quarante jours, je ne mange rien, et que, depuis quatre jours que je suis dans votre service, j'ai pris une purge et trois jours de quinine. Je vous demande aujourd'hui un peu à manger et vous me jetez dehors alors que je me soutiens à peine. »

« — Oui, vous avez été assez bien soigné la première fois (je rappelle : pas par lui) et j'ai besoin de place. »

Et il me quitta. En face de moi, un condamné en cours de peine, un noir, — le médecin était créole — lui dit :

« Monsieur le major, je suis bien. Je voudrais sortir. »

« — Non, reste. »

Il quitta la salle. Mais, deux, trois pas plus loin se ravisant il revint précipitamment à mon lit et me dit, visiblement hors de lui :

« Vous êtes un vilain monsieur. C'est tout ce que vous méritez. »

« — Monsieur, répondez-moi. Le vilain monsieur, en ce moment, c'est vous, et vous oubliez trop que c'est ma situation de malade qui fait votre position de médecin ici. »

« — Exéat illico, dit-il au surveillant qui l'accompagnait, et ne l'oubliez pas s'il revient. »

Je sortis aussitôt. Et le surlendemain, j'écrivis à ce singulier médecin une lettre où je le rappelais au sentiment de ses devoirs.

Je suis allé moi-même remettre cette lettre à l'hôpital.

à votre frère qui était alors manipulateur, M. le docteur Benjamin.

Je pensais beaucoup à quitter la Guyane en ce moment. Mais comment ? Avec quel argent ?

La fièvre ne me tenait plus que par intermittence, tous les deux, puis tous les trois jours, puis de loin en loin.

Un hasard me mit à même de laver du linge pour un habitant du village et je gagnai 1 fr. 20.

Aussitôt, je visitai les quelques libérés qui avaient des places et qui n'avaient pas toujours le temps matériel de laver leur linge, qu'ils consentirent à me donner à raison de 2, 3 et 4 sous la pièce, pour le laver et le repasser au quart ou à la brosse.

Pendant six mois, je pus me livrer à ce travail. Je gagnais 1 fr. 50 en moyenne par jour.

En novembre, j'appris la venue à Saint-Laurent du Maroni de M. Fillon, inspecteur général des colonies, en mission.

Je m'en fus le voir et lui exposai la situation des libérés.

Il m'invita aussitôt à lui faire connaître par un mémoire leurs desiderata. Je lui dis que pour parler en leurs noms il fallait que je les convoquasse en réunion et que cela n'était pas permis aux libérés.

Il me fit donner l'autorisation.

La fièvre cependant revenait, mais je trouvais dans cette possibilité inopinément offerte de faire parvenir directement aux pouvoirs responsables un témoignage décisif de l'atroce misère des libérés du bagne, une énergie nouvelle. Et les intéressés, cependant informés n'ayant pas trouvé en eux l'idée de m'aider à l'aménagement de la salle que l'industriel auquel je m'étais adressé le premier, lors de ma libération, m'avait généreusement offerte ; je dus transporter, malgré ma faiblesse, l'un après l'autre

sur mon dos, une dizaine de lourds madriers pour les faire asseoir. Je rapporte cela comme exemple de la pauvreté intellectuelle de ces malheureux.

Ils vinrent au nombre d'une centaine environ. Je leur lus le travail que j'avais préparé pour leur expliquer que l'inspecteur général en mission à Saint-Laurent demandait qu'ils formulassent eux-mêmes ce dont ils avaient à se plaindre et ce qu'ils jugeaient bon pour améliorer leur lamentable situation.

Pendant que je lisais, je voyais à ma droite, dans une pièce dissimulée à la vue de l'assemblée, le commissaire de police et deux gendarmes, cependant que devant la porte un agent choisi faisait paisiblement en apparence les cent pas.

Le commandant maire de Saint-Laurent, en prenant connaissance du mot que l'inspecteur m'avait donné pour lui afin qu'il me donne l'autorisation nécessaire à la réunion, s'était écrié : « Ah bien, ça va être du propre... Une réunion de libérés !... » Et il semblait me prendre en pitié.

Mais je le rassurai : « Il n'y aura rien, j'en réponds.

« — En tout cas, je vais ordonner au commissaire de prendre des mesures en conséquences. » Et ces cent libérés-là, dont plusieurs femmes, furent si sages que le commissaire m'en témoigna son étonnement.

« Vous avez entendu, répondis-je. Je les ai prévenus. Je leur ai dit que le fait de se réunir pour s'entendre sur leurs intérêts impliquait de leur part une tranquillité absolue : vous ne donnerez pas le spectacle, leur avais-je ajouté, alors que tout semble indiquer que vous êtes incapables de vous tenir, que donnent tant de réunions en France... et même la Chambre des députés. Les libres citoyens ont, paraît-il, le droit de s'injurier et le reste, entre

eux. Vous pas. On ne comprendrait pas cela de votre part. On l'admettrait encore moins. »

En fin, je leur conseillai de désigner parmi les leurs, ceux qu'ils savaient les plus capables de s'expliquer pour eux.

Ils désignèrent ainsi dix de ceux qui, employés ou petits commerçants, représentaient le plus de compétences.

Je les réunis en une Commission et ils me chargèrent de rédiger le mémoire demandé par l'inspecteur.

Sept se cotisèrent d'eux-mêmes pour me verser 0 fr. 50 par jour chacun, pendant le temps nécessaire, pour subvenir à mes besoins.

Dix jours après, l'ayant fait approuver par la Commission, je remettais le mémoire à l'inspecteur.

Je viens de consulter les multiples notes qui ont trait à ce travail. Et je me rappelle la volonté confiante que j'y ai dépensée. Je repense que j'ai cru à la vertu de cet effort, à l'intérêt d'un fonctionnaire très bien intentionné peut-être ; mais après quinze ans, n'en va-t-il pas de mal en pis ?

Cependant, voulant vérifier administrativement les dires des libérés, le directeur imagina de les faire appeler un à un au commissariat de police.

Là, les questions suivantes leur furent posées :

« Travaillez-vous ?

« Combien gagnez-vous ?

« Mangez-vous tous les jours ?

« Avez-vous des ressources ?

Quand l'enquête fut terminée, le commissaire me fit appeler et me dit :

« Voilà, M..., le livre où sont consignées les réponses. Rendez-vous compte, 97 % des libérés assurent gagner leur vie, manger tous les jours et nombre d'entre eux déclarent avoir des économies.

« — Et pourtant, monsieur le commissaire, vous savez bien que cela est faux.

« — Évidemment, mais je n'ai pu consigner que leurs déclarations. »

A l'inspecteur qui me faisait la même observation, je dis :

« La loi et les règlements spéciaux applicables aux libérés prévoient que tout libéré, sans travail et sans ressources doit être immédiatement arrêté pour être puni des peines portées à l'art. 271 du Code pénal, art. 7 du décret du 29 septembre 1890. Voici d'ailleurs l'article 5 :

« Le libéré doit justifier de moyens d'existence consistant tant soit dans la possession légitime de biens suffisants, soit dans la mise en valeur de l'exploitation effective de concessions régulières, soit dans l'exercice d'une profession ou d'un négoce non interdit aux libérés, soit dans un engagement de travail. » (1)

« Il est évident, monsieur l'inspecteur, qu'aucun de ceux qui étaient interrogés, n'ignoraient cela ni que le commissariat est l'antichambre de la prison.

« Mais veuillez choisir au hasard, vingt noms, dix noms, si vous voulez, parmi ceux qui déclarent avoir des ressources et de l'argent de côté. Faites-les appeler, assurez-les qu'ils ne seront pas poursuivis pour vagabondage et vous verrez ce qu'il restera du pourcentage de 97 %.

« Demandez-leur seulement où ils mangent tous les jours. C'est évidemment un moyen commode pour l'Administration que de les faire appeler au commissariat. »

Et je vis bien que l'inspecteur se convainquit qu'il avait été trompé. Et comme il voulait faire quelque chose pour moi, il m'adressa au directeur à qui, me dit-il, je vous ai chaudement recommandé pour un emploi.

(1) Un libéré qui excipe d'un engagement fictif, selon le cas, est condamné — de 1 mois à 1 an ou de 6 mois à 5 ans de prison ; et de 100 à 1.000 francs d'amende.

Mais le directeur Bravard, qui ne parut pas reconnaître l'ex-incorrigible avocat, me reçut très aimablement, mais me déclara n'avoir aucune place pour moi : je m'en doutais bien. Il tint, cependant, par mesure de bienveillance exceptionnelle à me faire remettre 15 francs sur la caisse spéciale affectée aux secours des libérés.

Je repris ensuite mon lavage, mais les longs séjours dans l'eau fraîche avec la fièvre à l'état latent faillirent me jouer un mauvais tour et je dus rentrer à l'hôpital avec un nouveau médecin.

Pendant quinze jours, je réclamaï vainement un ipéca. Le médecin prétendait que je n'avais plus la force de le supporter, « d'ailleurs, ce médicament manquait, disait-il, comme d'autres », et tous les jours je voyais des malheureux trépasser faute de soins. L'hôpital était dans un dénûment presque complet, au point que les médecins dégoûtés, éccœurés, ne passaient plus la visite que tous les huit ou dix jours. Entre temps, les morts s'enlevaient jusqu'à trois et quatre dans la même journée, et j'entends encore le petit Ménadier, que la crainte de la mort rendait fou furieux, hurlant inlassablement pendant trois ou quatre jours, et repoussant avec des injures épouvantables cette mort qu'il voyait venir le prendre. Tout l'hôpital fut pendant ces longues heures sous l'obsession lugubre de ces plaintes déchirantes et désespérées. Et ce fut un soulagement immense quand on emporta le léger cadavre de Ménadier...

De plus en plus, je devenais incapable de me lever. Et je ne pouvais même plus supporter l'eau chloroformée. Un poids énorme m'écrasait l'estomac et m'arrachait, malgré ma volonté tendue, des cris de plus en plus fréquents, cependant que j'entendais répondre aux gens qui entraient dans la salle et se renseigner : « C'est M... qui dévisse son billard. » Et à ce propos, j'ai noté que, précisément, ces cris

spasmodiques, bien que très douloureux, n'affectaient nullement mon esprit... Je ne souffrais pas autrement de me sentir écrasé. A côté de mon être animal torturé, ma pensée restait sereine. Je jugeais que si je n'arrivais pas à me débarrasser de l'amas de bile qui m'empoisonnait et m'étouffait, mon organisme serait vaincu... et déjà je ne pouvais plus descendre du lit. Mais je sentais que je pouvais aller encore plus loin dans la torture physique et mesurer ainsi toute l'indépendance de mon esprit dans cette situation remarquablement favorable pour le faire.

Et je vérifiais ainsi, comme d'autres fois, l'indépendance complète de ma double nature d'homme.

Un jour, le pasteur arrivant dans la salle déclara : « Il y a ici le représentant du parti ouvrier. » Ce mot me fit du bien. Je le priai d'insister pour qu'un gramme d'ipéca me soit accordé. Le lendemain, l'infirmier s'étant débrouillé, je reçus l'ipéca sauveur. Huit à neuf litres d'eau chaude et je fus débarrassé de tous les poisons accumulés depuis des mois.

Après quarante-quatre jours, un peu remonté, je quittais l'hôpital et St-Laurent pour Cayenne avec un certificat du commissaire de police, sur lequel j'avais exigé qu'il attestât l'irréprochabilité de ma conduite durant un an à Saint-Laurent. Ce qu'il fit en disant : « Je puis le mettre, puisque c'est la vérité. »

Le surlendemain de mon arrivée à Cayenne, le médecin de l'hôpital colonial, devant ma faiblesse, m'admit et je restais encore quarante-huit jours hospitalisé.

A peu près d'aplomb, je me présentai au gouvernement. Je fus reçu par M. Josselin Robert, chef de Cabinet, aujourd'hui gouverneur, qui m'écouta avec bienveillance.

Il me demanda de formuler par écrit une demande d'emploi et de lui exposer mes intentions.

Le lendemain j'apportais ma lettre qui fut lue attentive-

ment, j'en eus la preuve, et au nom du gouverneur, M. Samary, alors très malade, le chef de Cabinet donna l'ordre qu'un emploi aux travaux publics me soit donné.

Le chef de Cabinet me dit textuellement : « Allez montrer votre tête à M. D... »

J'allai. Mais D... qui ne voyait pas les hommes avec les mêmes yeux, où si peu, me dit : « Je n'ai pas d'emploi pour le moment. »

Je rendis compte de l'entrevue et du résultat au Gouvernement.

J'aime à écrire aujourd'hui que M. Josselin Robert me répondit : « Comment, M. D... ne tient pas compte de ce que le gouverneur lui écrit. Nous voulons qu'il vous donne un emploi, nous l'exigeons. Vous l'aurez. »

Je remerciai avec effusion ce fonctionnaire qui avait su comprendre, sentir, combien mon besoin de travail égalait ma sincérité de bonne volonté...

Las, la maladie du gouverneur avait fait de rapide progrès et sur ces entrefaites il expira.

Son chef de Cabinet perdit du même coup toute autorité, et moi le pain indispensable que je me voyais sur le point de gagner, car c'était une place de 4 francs par jour que je devais avoir.

Pour le gouverneur intérimaire, puis pour le titulaire qui suivit, je ne fus plus qu'un libéré comme les autres et dont ils ne pouvaient avoir cure.

Je recommençai démarches sur démarches, auprès des commerçants, industriels, directeurs de sociétés, etc., pour obtenir n'importe quel emploi.

Rien... Nous n'avons rien pour vous.

Et je m'entêtais cependant à me montrer capable de faire bien, d'être un employé modèle et plein d'initiative. Rien... rien...

(La fièvre avait complètement disparu, et malgré l'appétit qui suivit, pendant des semaines, je dus vivre avec une

tasse de café ou deux par jour et un pain de deux sous que m'avancait un Arabe qui m'avait connu à Kourou et qui se rappelait que j'avais écrit pour défendre les Arabes comme les autres.

En relisant les pages de mon journal de ces moments, j'y retrouve la lente mais sûre action de ces jours d'atroces luttes entre deux idées : puis-je tolérer plus longtemps souffrir injustement ici, alors que je suis bon, alors que je suis capable de bon travail et que je cherche vainement à m'employer.

Les devoirs de la créature humaine dans la vie sociale vont-ils jusqu'à s'interdire de porter la main sur ce pain, là... dont une partie va sécher, s'abîmer et qui tente ta faim, à toi qui pourtant es vraiment capable de le gagner.

Maintes fois ces questions sonnaient de ma tête à mon estomac vide et en même temps, je voyais des douzaines d'autres libérés torturés par les mêmes besoins, sans autre espoir que de succomber à la tentation pour satisfaire ces besoins.

Je n'ai jamais succombé, alors que je considérais que dans ce cas je n'aurais pas commis une faute contre la vie. Et puis cet Arabe, meilleur que tant de ceux qui auraient dû m'aider, voyait quand j'avais trop faim et me disait : « Si tu veux un pain, prends. Tu me payeras plus tard. »

Il avait confiance.

Enfin, après avoir poussé à l'extrême, autant par l'effet d'un brûlant mysticisme que par le besoin d'une propreté, d'une netteté absolue de moi-même, le respect de la chose d'autrui, un jour vint où je pensai à me suicider.

Car je trouvais dans cette situation abondamment misérable où s'exaspérait ma virilité d'homme, comme une déchéance, comme une injure insupportable plus longtemps pour ma dignité, pour la dignité humaine, que je sentais si vivante en moi. Et cependant, je ne voulais pas écouter la révolte qui grondait comme autrefois, à mes vingt ans.

Et puisque la vertu que j'avais dépensée à me rendre meilleur, à ne pas perdre une occasion de servir l'idéal de justice et la justice tout court en me dressant seul, faible, isolé, perdu contre l'abus organisé, puisque cela n'avait pas désarmé la méchanceté des hommes, ni même atteint leur indifférence, puisque cela ne m'avait pas valu la clémence de Dieu, autant valait en finir.

Oui, la tentation fut grande à ce moment et je me surpris même à chercher quel moyen j'allais choisir pour en finir avec une telle existence ; pour me détruire avec ma force intacte, moi qui me croyais fort, si fort seize mois avant, quand j'échappai du bagne pour rentrer dans la vie libre !...

La vie libre ; amère dérision qui n'était plus devant l'implacabilité des faits que la liberté de mourir de faim.

Un être m'aida dans ma détresse immense : une femme créole qui, avec son instinct et son cœur, sentit que je méritais mieux que cette souffrance où l'âme avait encore plus à pâtir que la chair.

Elle servait à manger. Elle m'offrit une pension alimentaire en attendant que je trouvasse l'emploi, le travail qui me permettrait de payer.

Et peu à peu, si je ne trouvai pas d'emploi, du moins réussis-je à me procurer quelques ressources en faisant des lettres et des comptes. Je devins ainsi écrivain public.

A cette occasion, j'eus à m'occuper de recours en grâce, de réhabilitation, et je fus quelque peu en rapports avec la police et la magistrature.

Dans ces circonstances, étant donné le rôle très effacé que je tenais et la correction de mes rapports, je trouvai un accueil plutôt bienveillant et protecteur de la part de ces fonctionnaires.

L'humilité de ma situation le permettait. Et je pus apprendre et vérifier combien les libérés avaient peu de droit à la justice.

Maintes fois des malheureux qui avaient consenti à aller travailler dans les bois pour un salaire dérisoire et une nourriture grossière et insuffisante, n'étaient pas payés par leurs employeurs. Certains m'affirmèrent même que leurs patrons, après plusieurs mois de travail et comme ils exigeaient d'être enfin réglés, avaient pris leur fusil et les couchant en joue les avaient contraints à fuir avec, en guise de paiement, la menace d'un coup de fusil, comme à un mauvais chien.

Certains de ces hommes, eurent même le courage de porter plainte contre ces employeurs d'un genre spécial, à la police générale, spécialement chargée des libérés. Mais autant en emporte le vent ; aucun suite n'y fut jamais donnée.

La loi des bois est une loi dans laquelle la police ne met pas son nez, pour un libéré surtout ; s'il travaille et qu'on ne le paie pas, tant pis pour lui, qu'il se débrouille.

Par contre, s'il prend seulement une poule ou une salade, la machine policière et judiciaire n'est pas rouillée.

Et si cela est juste, cette justice est sans compensation.

Tous les différends qui peuvent s'élever entre un employeur et un libéré en Guyane sont généralement et de parti pris, tranchés aux dépens du libéré.

D'ailleurs, les cas où un libéré ose intenter une action sont rares et les lois de protection ouvrière n'y sont pas encore, que je sache, promulguées.

Et j'ai là un petit dossier qui illustre éloquemment cet état de choses. Je transcris mot à mot la lettre qui fut adressée à la Ligue des Droits de l'homme par un autre libéré et moi-même à cette occasion :

Cayenne, le 9 avril 1914.

*A M. le Président de la Ligue des Droits de l'homme,
à Paris.*

« Monsieur le Président,

« Les soussignés ont l'honneur d'attirer votre attention

sur le traitement dont est victime le nommé Jean dit Jeannet (Léonard), ex-ouvrier de la Compagnie des Câbles télégraphiques sous-marins à Cayenne.

« Voici les faits :

« Jean dit Jeannet (Léonard), libéré des travaux forcés le 20 octobre 1905, astreint à la résidence perpétuelle dans la colonie sous le numéro matricule 9.430 de la 4^e catégorie, 1^{re} section, était employé à la Compagnie des Câbles depuis environ trois ans lorsque survint l'accident de travail qui interrompit ses bons services.

« Le 26 juin 1913, Jean reçut l'ordre de monter sur un poteau qui soutient la ligne aérienne à l'intersection des rues Malouet et Liberté. Le directeur, qui était présent, dut s'apercevoir que le poteau était en mauvais état puisqu'il le fit maintenir avec une échelle par un autre ouvrier pendant que Jean grimpeait.

« A peine ce dernier était-il parvenu au haut (à environ 6 mètres) que le poteau se rompit à la base, entraînant l'ouvrier dans sa chute.

« Le certificat de M. le docteur Henry constate qu'à la suite de cet accident, Jean a eu des fractures et des lésions multiples aux deux jambes et ne se prononce pas sur la durée de son incapacité de travail.

« Jean resta environ trois mois à l'hôpital Colonial (section des libérés). Il ne peut se mouvoir que très péniblement et lentement.

« Le directeur de la Compagnie des Câbles qui ne lui a versé aucun secours lui fait proposer par M. l'avocat Devez une petite indemnité de 100 à 150 francs et une place de porteur de dépêches à la Compagnie.

« Jean est incapable de remplir cet emploi. Il y a à Cayenne une centaine d'abonnés auxquels il faut remettre rapidement les dépêches Havas et privées. Il prévoit qu'au

bout d'un certain temps les plaintes des abonnés l'obligeront à cesser ce travail.

« Le temps se passe en pourparlers. Le directeur des Câbles fait faire par l'avocat Deveze, fin décembre 1913, les démarches plus pressantes. L'avocat Deveze insiste pour que Jean accepte et signe une renonciation à toute réclamation ultérieure. Ne réussissant pas par la persuasion il va jusqu'à laisser entendre à Jean que s'il persiste dans son refus il n'obtiendra rien du tout.

« A cette époque, Jean a des soupçons : il se défie des promesses de son ex-directeur. Ses soupçons sont fortifiés et accrus lorsqu'il apprend que l'avocat Deveze, son conseil, est en même temps le propre avocat de la Compagnie.

« Il prévoit que si la combinaison proposée aboutit, c'en est fait de ses droits.

« Le honteux marchandage et la pression opérés sur lui par ces deux hommes ligués contre lui, n'ont d'autre but que de le livrer sans défense à la Compagnie des Câbles. A ce moment, Jean est averti que s'il accepte la place, le directeur se propose de le renvoyer au bout d'un mois. C'est pour lui la misère, et peut-être la mort. Il ne veut pas céder, il va porter son affaire devant la justice et consulte alors M^e Gober, avocat et maire de Cayenne. Celui-ci lui fait déposer une demande d'assistance judiciaire.

« Le bureau d'assistance judiciaire, après trois mois d'attente, s'est enfin réuni le 20 mars dernier, composé de M. Gaudissart, assisté de deux autres membres dont j'ignore les noms, a fait appeler M. le directeur des Câbles et Jean, M^e Deveze était présent, nous ne savons si c'est comme avocat de la Compagnie ou comme avocat de l'assistance judiciaire; quant à M^e Gober, avocat de Jean et avocat de l'assistance judiciaire, il ne s'est pas présenté.

« Le président du bureau de l'assistance interroge Jean. Cet interrogatoire est nettement tendancieux. Le juge dit à

Jean qu'il peut travailler. Aucun docteur n'est requis pour constater l'état du blessé.

« Le directeur des Câbles, interrogé à son tour, *dit qu'il ne reprendra Jean* à son service sous aucun prétexte.

« M^e Devez, avocat, intervient pour affirmer que Jean est en état de travailler.

« A la suite de cette convocation, le bureau a notifié à Jean que l'*assistance judiciaire* lui est refusée.

« Il va y avoir un an le 26 juin que le libéré Jean traîne une existence misérable. Maintes fois il fut hospitalisé par MM. les médecins-majors de l'Hôpital Colonial. Mais l'hôpital n'est pas obligé de conserver indéfiniment les infirmes. Lorsqu'il y a trop de malades, Jean reçoit son exeat et va *mendier son pain* de porte en porte dans les rues de Cayenne. S'il était possible d'obtenir que Jean fut examiné par une Commission composée de médecins militaires et civils parmi lesquels M. le docteur Henry, qui a constaté le premier l'état du blessé après l'accident, nous sommes certains qu'elle se prononcerait pour l'incapacité permanente de travail.

« Jean ne peut plus faire aucun effort étant debout; il marche avec peine et parce qu'il y est forcé pour mendier son pain. Il n'est pas possible de lui procurer du travail assis à Cayenne où seuls des hommes de peine et quelques ouvriers de profession peuvent trouver de l'embauche.

« Jean est illettré.

« Jean est libéré.

« Jean est pauvre.

« La loi n'existe plus pour lui, c'est-à-dire pour sa défense.

« La loi est contre lui parce qu'ancien forçat, incapable de se défendre.

« Ici, en Guyane, le libéré pauvre est moins qu'un chien, surtout s'il devient estropié.

« S'il peut travailler on l'utilise tant qu'on peut comme bête de somme. C'est de la main-d'œuvre à bas prix : 30 francs au maximum par mois; beaucoup n'ont que 15 francs avec la nourriture (et quelle nourriture).

« A part quelques *rare*s salariés des hospices, quelques ouvriers électriciens, forgerons, armuriers, etc., qui travaillent à Cayenne parce qu'on ne peut les remplacer, parce qu'on a absolument besoin d'eux, à part un ou deux favorisés de la fortune qui peuvent entreprendre un commerce ou une industrie, la grande masse des libérés qui ne sont pas interdits de séjour vivent misérablement. Ceux que le climat n'a pas trop déprimés travaillent chez l'habitant en ville ou aux environs, aux champs, et reçoivent ce maigre salaire déjà cité. Ceux qui sont usés ou estropiés mendient et font de fréquents séjours à l'hôpital ou à la prison. Pour les petits services qu'ils peuvent encore rendre, les habitants leur donnent plutôt du tafia que du pain. Aussi, voit-on fréquemment tituber dans les rues de pauvres hères qui n'ont que la peau et les os, et qui, le ventre creux depuis plusieurs jours, ont absorbé un petit verre d'alcool.

« Tel n'est pas le cas de Jean qui fut toujours un bon travailleur, d'une conduite et d'une probité *reconnues* de tout le monde.

« C'est la première fois qu'on a recours au Tribunal de Cayenne pour régler un différend entre patron et ouvrier au sujet d'un accident du travail. Le directeur de la Compagnie des Câbles sous-marins est un puissant personnage.

« Il a commis une faute lourde; il est entièrement responsable de l'incapacité de travail de son ouvrier. La réparation qu'il offrait à Jean n'offrait à celui-ci aucune garantie; elle ne reposait que sur la bonne foi du patron. Or, Jean conçut des doutes sur cette bonne foi, à cause des manœuvres employées pour l'amener à la renonciation de ses droits, manœuvres accomplies de concert avec un

avocat qu'il croyait favorable à ses intérêts et qui est, en réalité, l'avocat de son adversaire.

« Mais le directeur savait qu'il serait le plus fort : ce qu'il n'a pu faire par ruse, c'est-à-dire se débarrasser de son ouvrier estropié en lui offrant un travail qu'il est incapable de faire, il l'a obtenu de la *Justice*, en faisant refuser à cet infortuné l'*Assistance judiciaire*, sa seule ressource pour faire valoir les droits que la loi lui donne et pour avoir réparation du préjudice à lui causé par la faute lourde de la Compagnie.

« Conclusion : le libéré des travaux forcés en Guyane est hors la loi s'il n'a pas d'argent pour poursuivre en justice ceux qui l'ont condamné à la misère et à la mort.

« Un libéré n'est plus un homme, n'a aucun droit s'il n'a pas les moyens d'actionner avocats, avoués et huissiers.

« Nous vous adressons un pressant appel au nom de Jean, victime d'une injustice et de l'insigne mauvaise foi d'un patron tout-puissant.

« La vérité de ce que nous vous affirmons vous sera confirmée par une sérieuse enquête et nous vous écrivons parce que nous sommes persuadés que vous serez douloureusement ému comme nous le sommes.

« Il est vrai que nous avons d'autres raisons de douleur et d'émotion : c'est que nous sommes, comme Jean, des libérés qui avons à souffrir des injustes traitements qu'on nous inflige parce qu'on nous sent impuissants et désarmés, parce qu'on peut impunément violer la loi à notre détriment, parce que tous, magistrats, fonctionnaires civils ou militaires, des services de la Justice, de la Santé ou de la Police, ne veulent pas même reconnaître notre droit à la vie, excepté lorsqu'ils ont besoin de nos *bons et loyaux* services.

« Quant aux industriels et commerçants de la Guyane ils veulent bien s'associer avec les libérés qui leur apportent

des capitaux dont ils dédaignent de contrôler l'origine; ils consentent à utiliser des travailleurs ou des ouvriers dont la main-d'œuvre est diminuée de moitié : mais s'ils subissent les libérés fortunés, ils se rattrapent en mépris, en injustice, à l'égard des autres et leur haine se fait jour dans toute sa violence lorsque l'un d'eux a l'audace de ne pas se plier sous leur capricieuse domination et prétend faire valoir en justice ses soi-disants droits.

« Il y en a même qui, libéré, ont travaillé de longues années au service des gens d'ici, dans les placers, dans les magasins, dans les plantations et qui, après avoir péniblement ramassé un pécule qui leur eut permis de regagner la France, se sont vus dépouillés, spoliés, volés, par le simple dépôt d'une plainte en justice.

« Tel est le cas d'un nommé Loubier, que nous pourrions vous raconter avec preuves à l'appui si vous le permettez, et si vous jugez que cela offre quelque utilité.

« Nous savons bien que la catégorie à laquelle nous appartenons est odieuse à beaucoup de titres.

« Cependant, elle renferme des hommes dignes d'intérêt ou tout au moins de pitié. Nous ne parlons pas des innocents, et il y en a...

« Nous parlons de ceux qui ont payé leur dette et qui se sont efforcés de remonter le courant. Nous parlons de ceux qui, trop durement condamnés, n'avaient pas besoin d'une si lourde peine pour se corriger. Nous parlons de ceux qui sont bons et que même le baigne n'a pu entraîner. Nous parlons de ceux dont le repentir est sincère et qui en ont donné des preuves.

« Combien ils souffrent de leur impuissance les malheureux qu'aucune loi ne protège puisque la loi est constamment tournée contre eux.

« Combien grande doit être leur résignation pour qu'ils ne deviennent des révoltés. Il est vrai de dire que la misère

et la faim et la fièvre les auraient vite réduits à l'état de fantômes, s'ils ne possédaient les deux ressources suivantes : la première déjà citée, devenir les esclaves des nègres affranchis et recevoir, avec de mauvais traitements, la pâtée du chien.

« La deuxième paraît moins redoutable aux méchants, aux criminels irréductibles, c'est de commettre un méfait et d'être renvoyé aux bagnes des travaux forcés ou de la relégation. Pour les transportés restés ou revenus dans le bon chemin, ils préfèrent tout souffrir plutôt que le retour au bagne, car pour eux c'est vraiment l'enfer.

« Nous vous demandons pardon de cette trop longue lettre. Nous avons confiance que vous ne laisserez pas le malheureux Jean mourir de faim, que vous interviendrez pour que justice soit faite. Nous sommes, avec respect, monsieur le Président, vos humbles serviteurs.

Oui, certains libérés, assez nombreux, préfèrent tout souffrir plutôt que retourner au bagne, et voici encore un souvenir fixé dans mon journal :

J'étais puni aux locaux disciplinaires de Kourou. Une bande de sept évadés y rentra, venant de se rendre. Ils étaient partis depuis plusieurs jours du chantier de Gourdonville qu'un travail exténuant, sous les ordres de surveillants, disons trop humains, rendait intenable.

A quelques kilomètres de Guatémala, en face de Kourou, ils avaient rencontré trois libérés qui, autant qu'ils le purent, apaisèrent leur fringale. Pour les indemniser nos évadés leur dire : au lieu de nous rendre de nous-mêmes, venez nous accompagner, vous toucherez soixante-dix francs. Sept primes à dix francs.

« Il y a vingt-cinq ans que je suis ici, dit le plus vieux des libérés, je crève de faim la plupart du temps, mais jamais je n'ai consenti à ramener au bagne des malheu-

reux comme moi. Merci. Rendez-vous seuls puisque c'est votre idée, mais nous ne voulons pas de cet argent. »

Et j'entends encore ces évadés et leurs auditeurs faire leurs réflexions « puisque c'était nous qu'on leur disait de nous ramener... Mais non, rien à faire... pourtant, soixante-dix balles pour eux !... »

Oui... mais pour ces crèves-la-faim habituels — je ne veux pas dire que tous les libérés eussent fait de même — mais pour ceux-là et pour d'autres... cet argent avait une odeur trop spéciale... *Il sentait trop le bagne.*

Et je pense aux honnêtes gens de Guyane hollandaise, notamment, qui emploient très souvent des évadés et qui, lorsque ceux-ci tombent malades ou ne leur sont plus utiles, les rendent eux-mêmes pour toucher la prime.

Un exemple encore de ce que non seulement les libérés n'ont pas de droit, mais de l'hostilité qui se manifeste contre eux en toutes occasions.

Voici ce que je retrouve en tête du *Petit Guyanais* du 5 janvier 1915 :

Communiqué

Le président du Conseil général nous communique la note suivante, que nous nous faisons un plaisir d'insérer (voyons la raison de ce plaisir).

« Je me suis laissé dire que le transporté libéré, qui a suivi la mission du Chemin de fer en qualité d'infirmier, est embauché aux Ponts et Chaussées à raison de 5 francs par jour pour faire des copies.

Copies de quoi?

Si copies il y a, manque-t-il de civils, hommes libres, capables de le faire?

Voici ce que répondit le libéré en question :

« Monsieur le Président du Conseil Général,

« Objet du communiqué inséré dans le *Petit Guyanais* du 5 janvier 1915. Je tiens à y apporter quelques précisions sur mon compte.

« Tout d'abord j'ai subi dix ans de tortures morales, pour un crime dont je suis innocent, auquel j'étais absolument étranger; je ne vous étonnerai pas en vous disant que mes souffrances n'ont pas été sensiblement diminuées par la libération.

« Je ne pense pas qu'un tel malheur constitue un titre au mépris et à la malveillance. Vous pouvez être sceptique, c'est entendu, mais si vous voulez bien prendre la peine de lire *in extenso* les documents ci-joints, ils pourront vous renseigner sur ma moralité...

« En outre, ce « transporté libéré » à qui vous reprochez les cent sous qu'il gagne (en faisant un travail plus délicat que des copies et qui, fait par un « civil, homme libre » coûterait le double à la colonie) a réalisé, au profit de la mission et par conséquent du Conseil général, une économie de plus de 2.000 francs dans l'exercice de ses fonctions de magasinier, ce dont vous pouvez vous convaincre par l'examen des pièces justificatives des dépenses en vivres de l'équipe de Pararé.

« Vous ignorez sans doute tout cela en communiquant votre note à la presse locale; je suis donc, sinon sans amertume, du moins sans ressentiment; j'ai voulu seulement vous faire toucher du doigt, comment on peut, de bonne foi, être foncièrement injuste, car je ne crois pas qu'il y ait là une question de couleur — *erare humanum est*.

« Veuillez agréer, monsieur le Maire, mes sincères salutations.

« H. B. »

Il y avait là, avant toute chose, pour le maire de Cayenne, alors président du Conseil général, une préoccupation électorale où, l'intérêt bien compris de la colonie, pas plus que la justice, n'avaient rien à voir.

B... avait fait pendant les six mois qu'avait duré la mission d'étude d'un tracé de chemin de fer, en y assurant indépendamment de son service de magasinier celui d'infirmier, qu'on aurait difficilement pu confier à un créole, des économies importantes, alors que pour les missions précédentes il y avait eu délapidation et dépassement de crédits.

Et c'était en raison de ses services particulièrement intelligents et assidus, que les deux chefs de mission l'avaient fait entrer avec eux aux Ponts et Chaussées, estimant que tant de bonne volonté et de compétence, qu'on avait été heureux de trouver en des circonstances difficiles, méritaient de n'être pas livrées aux misères de la libération à leur retour à Cayenne.

Et cela n'avait pas été sans dommage pour B...

Depuis longtemps, le fait que nous étions tous deux victimes de l'intérêt spécial de certains juges enclins à considérer les vagues humanités soumises à leur pouvoir comme des éléments de leur réussite, comme des marchepieds expressément créés pour leur faciliter l'accès aux hautes situations, nous faisait sympathiser.

B... habitait chez moi. Le lendemain de son retour de mission, je le trouvai dans le coma dans son lit. Une fièvre pernicieuse s'était brutalement déclarée pendant la nuit, alors que la veille au soir, à son arrivée, il ne s'était pas plaint.

Il fallut tout le dévouement du médecin-major qui connaissait son mérite, par les témoignages de nombre de ses collègues et sa robuste constitution, pour le tirer de ce mauvais pas.

Personnellement, j'ai vraiment craint pour sa vie.

Mais que comptaient ces quelques semaines de souffrances après avoir bien peiné pour cette colonie, auprès d'une préoccupation électorale, eu égard à ce néant qu'est un libéré.

B... dut quitter son emploi.

Mais, conséquence assez inattendue et cependant logique, l'élément fonctionnaire européen, se sentant atteint par ce communiqué, voulut répliquer. Et B... fut casé d'office comme manipulateur à la pharmacie de l'hôpital colonial. Il avait d'ailleurs tenu cet emploi à la satisfaction unanime de tous ses chefs, pendant six ans, à l'île Royale, en cours de peine.

Mieux. En raison des services qu'il venait de rendre à la mission d'étude, l'ingénieur en chef prit, sur la demande des deux chefs de mission, l'initiative d'un recours en grâce auprès du ministre. Gouverneur, procureur général, procureur de la République, médecins, gendarmes, toutes les autorités se liguèrent pour lui fournir le maximum d'appui... Cela est peut-être unique dans cette mesure...

Mais B... avait le malheur d'être la chose d'une affaire sensationnelle où il n'y avait que des apparences précaires, insidieuses contre lui ; sa grâce fut refusée...

Au ministère de la justice où je voulus savoir pourquoi cette victime de l'esprit judiciaire et policier n'avait pas été grâciée, alors que tant de gens, bien placés pour le faire, avaient demandé sa grâce, on me répondit : son affaire est trop terrible... et il n'y a pas de doute, B... est coupable.

J'admiraïs ce haut fonctionnaire si sûr, d'après ses papiers, de la culpabilité de B..., et je pensais comment d'autres hauts fonctionnaires, nantis du même esprit, de la même infailibilité, s'appuyant sur des papiers de même inspiration, m'avaient répondu que les faits vus, vécus, soufferts par moi, étaient mensongers.

Tour à tour, pour servir les intérêts, les situations de

juges, de fonctionnaires, le crime inexistant existait, et le crime existant n'existait pas.

Mais nous en recauserons, n'est-ce pas, puisqu'aussi bien nous sommes au monde pour cela les uns et les autres.

B..., après plusieurs années de service assidu, vint à déplaire un jour à quelque tyranicule malade ; il fut congédié. Interdit de Cayenne, et sa dispense cessant avec son emploi, il partit au Brésil. Là, après mille misères, il réussit à obtenir de notre consul à Rio de Janeiro, à qui il dévoila sa véritable identité, un sauf-conduit comme sujet suisse, pour s'engager dans la Légion étrangère, pour la durée de la guerre.

Mais le capitaine du bateau mis au courant par le consul, dut informer la police en arrivant au Havre, car B... fût arrêté, se dénonça, fut condamné pour rupture de banc, expédié au dépôt de Saint-Martin-de-Ré pour être renvoyé en Guyanne, malgré sa demande d'engagement à la Légion étrangère.

Heureusement qu'il me fut possible de payer un avocat pour remettre les choses au point, et finalement B... fut versé aux exclus, d'où il sortit libre à la fin de la guerre. Tout de même, sans un peu de ce sacré argent, il serait retourné en Guyane.

Et n'est-ce pas faute d'argent que j'y ai été envoyé ?

A ce moment j'étais, depuis deux ans, l'associé d'une dame qui avait perdu son mari, établi bijoutier depuis une trentaine d'années à Cayenne.

Au moment du décès, cette personne m'avait fait appeler étant illettrée, pour faire l'inventaire de son petit avoir.

Rapidement, elle s'aperçut que son employé la volait.

Elle m'en fit part et me demanda conseil.

Je n'avais aucune connaissance de ce métier et je le lui dis. Mais je m'engageai cependant à faire marcher sa

petite affaire, si elle voulait m'accepter comme associé aux bénéfices.

Elle accepta.

Assez rapidement, après avoir acquis les connaissances indispensables, je fis progresser son petit commerce, puis j'y adjoignis l'achat et la vente de l'or natif.

Mais cela ne faisait pas l'affaire de beaucoup de gens.

Dénonciations calomnieuses, provocations, perquisitions, condamnations pour exercice d'une profession interdite aux libérés. Tout fut mis en branle pour que je laissasse ma place à un homme du pays, naturellement.

On m'y invita, on essaya de m'y contraindre par tous les moyens, et jusqu'à la menace de la relégation.

Et dans tout cela, la vérialité s'étalait effrontément parfois.

Mais comme je restais froid et tranquille devant les menaces, et distant par ailleurs, toutes les occasions pour me nuire étaient saisies avec empressement.

Des exemples :

Un jour, mon chien en se battant avec un autre mordit une enfant qui passait à côté.

Je m'empressai de faire donner à l'enfant les soins nécessaires et m'arrangeai avec les parents en leur garantissant, comme je devais le faire, que je prenais tous les frais à ma charge.

Mais l'affaire fut portée par un tiers à la connaissance de la police. Enquête, procès-verbal suivirent et le lendemain j'étais traduit — en correctionnelle, — parfaitement.

Là, on me reprocha de ne pas avoir muselé mon chien comme étant méchant. A noter que jamais chien n'est muselé à Cayenne où la rage est inconnue, et je ne sache pas qu'aucun décret ait jamais prescrit le musèlement des chiens.

Enfin, je m'entendis condamner à 50 francs d'amende du fait que mon chien avait mordu cette enfant.

Le magistrat qui prononça dut s'apercevoir ensuite de sa lourde gaffe car jamais ce jugement ne me fut signifié, jamais je n'en entendis parler ; j'en fus quitte pour les 50 francs versés à l'avocat que j'avais prié, en connaissance de cause, de m'assister et qui resta d'ailleurs tout éberlué de ce jugement.

Un décret du gouverneur de la Guyane interdit aux libérés l'exercice des professions de maître d'école, restaurateur, hôtelier, navigateur, bijoutier notamment. Mais les textes étant limitatifs, la profession de garçon d'hôtel, qui n'est pas un hôtelier, celle d'ouvrier ou employé de bijouterie, qui ne sont que des salariés, ne peuvent l'être.

J'étais bien associé aux bénéfices de la bijouterie que je gérais, mais je n'avais aucun droit de propriété sur l'établissement de mon associée qui ne marchait qu'en son nom seul. J'étais en fait un salarié sur les bénéfices.

Cependant, je fus une première fois condamné par le tribunal correctionnel, alors que c'était le juge de paix qui devait statuer pour cette prétendue contravention à un décret de gouverneur, et acquitté en Cour d'appel.

Poursuivi une deuxième fois, le tribunal correctionnel décida d'abord craignant — comme précédemment — l'acquittement en appel qu'il jugeait en premier et en dernier ressort, me condamna à six jours de prison et 25 francs d'amende, alors qu'il pouvait ne prononcer que l'une ou l'autre de ces peines.

Et je dus payer et retourner au bagne pour six jours, car la prison pour un libéré astreint au doublage, c'est au bagne qu'elle se passe.

Un autre exemple typique de l'état d'esprit de ceux qui auraient dû protéger ma bonne volonté évidente de travail :

Un matin que j'étais par hasard chez un commerçant, M. C... qui y arrivait me dit : « Vous savez que nous avons été cambriolé cette nuit au magasin.

« — Première nouvelle.

« — Comment la police générale ne vous a pas averti; pourtant nous lui avons recommandé de passer chez tous les bijoutiers, car ce sont surtout nos bijoux qui ont été enlevés ?

« — Sachez, monsieur, que jamais la police n'avertit notre maison des vols qui se produisent. Les autres bijoutiers, oui. Mais nous qui achetons et vendons peut-être le plus de la place, nous ne devons pas en être informés, car l'on pense ainsi favoriser un achat délictueux qui permettrait de nous poursuivre. »

M. C... comprit et me renseigna sur les bijoux volés.

Trois heures plus tard, entre midi et une heure, comme j'achevais de déjeuner, un homme noir très jeune entra.

Aussitôt une intuition très nette me dit : « C'est le voleur. » Mais j'étais déjà depuis le matin dans l'attente intuitive aussi qu'il viendrait, et cela explique pour une part le pressentiment que j'eus qu'il était le voleur dès que je le vis entrer, avant même qu'il eut dit bonjour, ce qu'il ne fit qu'après avoir fait plusieurs pas dans le magasin.

Il m'expliqua avec beaucoup de détachement, trop dans mon esprit, et avec beaucoup de simplicité pour un homme de sa race, qu'il était arrivé la veille de Suriname par le courrier et qu'il avait des bijoux à vendre. Sur ma demande, il me les remit. Il y avait peu de choses, quelques broches ou brochettes très légères, quelques boucles d'oreille. Mais le tout évidemment neuf, quoique écrasé, et portant des traces de feu, preuve qu'on avait essayé de les fondre.

Mon intuition se vérifiait. Sur ma demande, il me déclara très posément s'appeler Briotin. Quelques questions anodines en apparence et posées négligemment provoquèrent des contradictions.

L'homme s'enfermait. Il n'y avait plus de doute, c'était

bien un des auteurs du vol de la nuit précédente et il se rendait compte que je m'en convainquais.

Je n'avais aucun moyen de le faire arrêter ; à ces heures chaudes, il n'est personne dans les rues de Cayenne. L'arrêter moi-même ? Ce n'était pas mon rôle. Avertir la police était le seul moyen pratique.

Pendant ce temps, l'homme pensait à se tirer du mauvais pas qu'il sentait avoir fait et d'un mouvement brusque il chercha à me reprendre les bijoux qu'il m'avait confiés.

Mais je les tenais bien et comme je me dressais prêt à le saisir pour prévenir tout acte de sa part, il bondit dehors et s'enfuit.

Je le suivis. Mais personne dans les rues. Je m'en fus alors en courant à la police municipale, qui était la plus proche, où je fis ma déclaration avec toutes les précisions désirables, en remettant les bijoux que j'avais retenu.

Deux ou trois jours passèrent...

Des vols, des tentatives se produisirent coup sur coup avec une audace inaccoutumée à Cayenne. Les gens parlaient d'un homme noir ou noirci à dessein, d'une agilité surprenante et qui sautait d'un étage avec facilité.

Un matin, je vis arriver le juge d'instruction, un demi-noir, le commissaire par intérim de la police générale et deux agents, tous les trois noirs ; ils étaient accompagnés d'un des propriétaires du magasin cambriolé.

« Nous venons perquisitionner », me dit le juge.

Je fus, quoique habitué aux fantaisies de ces messieurs, un peu étonné.

Le juge me posa des questions sur le pseudo Briotin, et me fit répéter mes déclarations à la police.

Puis ils bouleversèrent, retournèrent la maison de fond en comble et s'en allèrent en me convoquant à l'instruction, rien ne leur permettant de se servir du mandat de dépôt préparé à l'avance.

Là je compris : le parquet avait eu l'idée géniale que Briotin et sa tentative de vente était une mise en scène imaginée par moi pour cacher la réalité, c'est-à-dire que j'étais le coupable du vol et c'était le gros des bijoux que magistrats et policiers étaient venus chercher, certains, ayant percé à jour la trame de mon méfait, de les trouver dans la maison.

Il y avait de quoi être ahuri de tant d'habileté dans les déductions de ces messieurs. J'avoue que j'en fus stupéfait.

Cependant, les attaques de personnes, les tentatives de vol et les vols continuaient dans des conditions qui indiquaient nettement que c'était le même ou les mêmes auteurs qui opéraient depuis une quinzaine.

Une nuit il fut arrêté en flagrant délit.

Il reconnut aussitôt être Briotin et l'auteur de tous les vols récemment commis.

Dans la matinée on l'amena dans sa chambre où l'on trouva tout un fouillis de marchandises, vêtements, etc., volés.

Le commissaire de la police municipale me fit appeler à ce moment, et comme j'arrivai, il me mit amicalement la main sur l'épaule en me disant : « Voilà votre voleur, M..., voilà la preuve que vous disiez bien vrai lorsque le premier jour vous nous l'avez dénoncé. » Et il posa des questions à Briotin qui confirma pleinement mes déclarations.

« Je vous remercie, M... Nous savions que vous ne nous trompiez pas. » Il faisait allusion à l'esprit de l'autre police, la police générale, dont la partialité à mon égard lui était connue.

Ceci se passait devant cinquante témoins.

Mais entre toutes les vilennies dont police et magistrature m'accablèrent, il en fut une très grave.

Un jour, une damé en chapeau, Mme B..., vint me trou-

ver au magasin. Elle approcha très près sa chaise de la mienné, très, très près, son corsage tendu me frôlant presque et me dit :

« J'ai été pendant trois ans la maîtresse du gouverneur. Je suis actuellement la maîtresse de M. Léger, procureur de la République. On vous en veut beaucoup. Je veux vous protéger ; la protection de M. Léger vous est toute acquise. Vous ne risquerez plus rien. Je vous demande en retour de me rendre un service : j'ai des ennuis, j'ai 500 fr. à payer. Prêtez-les moi, vous aurez en garantie la signature de M. Léger qui doit toucher une succession à Marseille. Mais la guerre — nous étions fin 1915, — retarde beaucoup les formalités.

« — Vous êtes bien aimable, madame, de m'offrir la protection du procureur de la République, mais je vous remercie. Je me protège seul ; au surplus, comme toutes nos affaires sont irréprochables, que je respecte avec toute l'attention dont je suis capable les lois du commerce et de la probité, je ne crains rien. Pour les 500 francs, il m'est impossible de vous les prêter.

« — Comment, me dit-elle, vous avez touché hier de M. G... 2.100 francs d'une affaire de bijoux de Mme R... Je le sais, c'est moi et le procureur qui avons arrangé l'affaire, avec M. G... qui est son ami.

« — Possible, mais cet argent était une avance sans intérêts de fonds de ma patronne, à Mme R..., et je n'ai pas qualité pour prêter son argent. Au surplus, lui donnerais-je, si elle me le demandait, le conseil de ne pas le faire. »

Mme B... qui ne s'attendait certes pas à cet accueil, m'invita cependant à la voir chez elle, le lendemain, à 15 heures, après le départ du procureur, pour nous entendre au sujet d'un sautoir qu'elle m'avait envoyé entre temps.

J'y fus, et nous ne fîmes pas affaire. Elle insista pour le prêt, m'assurant que M. Léger m'en serait reconnaissant.

Je refusai, lui renouvelant que je me protégeais seul.

Quelque temps après, j'achetai, pour le compte de ma patronne, à un horloger établi, payant patente, un montre en or qu'un de ses clients l'avait chargé de vendre.

Je payais selon les conditions locales, même au-dessus du prix courant, du prix où l'on pouvait acheter les mêmes montres aux ventes de la banque, faisant office de Mont-de-Piété à Cayenne.

J'étais de plus, par rapport à la loi, garanti par ce fait que j'achetais à un homme du métier établi et avec lequel j'avais déjà fait quelques petits achats ou ventes, très corrects.

Cependant, ayant eu besoin d'une réparation que je lui avais confiée, j'envoyai deux jours de suite chez lui.

Il était absent, sa maison fermée, ses volets mis.

J'eus tout d'un coup l'intuition que peut-être cet homme m'avait vendu pour son compte une montre qui n'était pas à lui, car on avait dit à l'employé que depuis plusieurs jours il était absent.

Et obéissant à ce pressentiment, je fus voir le commissaire de la police municipale qui me connaissait et m'appréciait, reconnaissant après de multiples épreuves que j'étais sans reproches.

Je lui fis part de mes soupçons et lui donnai copie de la vente réalisée ainsi que tous les renseignements concernant cette affaire et les deux initiales gravées sur la montre.

Il me répondit :

« Si nous voulons S..., nous savons où il est, mais il n'y a aucune plainte contre lui. En tous cas, votre déclaration est enregistrée. »

Le lendemain, un M. D... portait plainte à la police contre S..., qui avait disparu de chez lui et à qui il avait confié une montre aux initiales D. J.

Le procureur de la République ayant informé le com-

missaire pour les recherches à effectuer, celui-ci le mit aussitôt au courant de ma déclaration en ajoutant : « Heureusement que c'est M... qui l'a achetée. Comme cela elle n'est pas perdue. »

Je reçus peu après une note très comminatoire du procureur de la République m'enjoignant de rendre la montre à M. D...

Je répondis très poliment, mais très fermement par lettre, au nom de ma patronne que l'achat avait été effectué conformément à la loi, qu'en conséquence M. D... devait rembourser la somme payée, que le procureur de la République qui l'avait précédé avait dans un cas analogue, un an auparavant, fait rembourser ma patronne de son débours.

Le lendemain, le juge d'instruction, un demi-noir, le commissaire de la police générale, un noir, celui-là, qui ne pouvait pas me souffrir, et deux agents noirs vinrent effectuer une perquisition de pure forme, puis le juge d'instruction m'informa qu'il me faisait arrêter et mettre sous mandat de dépôt.

Pendant trente-sept jours, je fus incarcéré au bagne.

J'avais demandé pour n'être pas en commun avec les libérés, d'être isolé. On me logea dans une cellule de punition.

Mais j'eus vite fait de convaincre de juge d'instruction, malgré sa mauvaise volonté, de l'injustice dont j'étais victime.

Je le mis au courant par lettre de l'affaire d'emprunt de Mme B..., maîtresse du procureur.

Il ne s'en étonna pas ; il ne mit pas ma parole en doute, pas plus que le gouverneur. M. Lejeune, à qui je la comptai quelque temps plus tard.

Je demandais ma liberté provisoire sous caution. Il ne s'y opposa point, mais le procureur et le juge du tribunal, d'accord avec lui, la refusèrent.

Et il me fit connaître à ce moment que l'on cherchait à me reléguer et que l'on demandait mes papiers en France.

Je vis la manœuvre pour me garder cinq ou six mois en prévention.

J'écrivis au procureur général pour demander à passer en jugement, l'instruction étant terminée et le juge d'instruction s'étant lavé les mains de cette affaire, je fis entendre que j'étais disposé à révéler le scandale par tous les moyens ; alors on me jugea. L'accusation s'écroula. Le commissaire de police fut mon principal témoin à décharge.

M. le procureur de la République Léger, abandonna sa venimeuse accusation, avouant ainsi son inqualifiable parti pris, l'esprit de basse vengeance qui l'animait.

M. D... rendit l'argent que j'avais versé à S..., et fut remis ensuite en possession de sa montre ainsi que le voulait la loi.

Mais j'avais subi trente-sept jours de bagne ; et un employé qui me remplaçait, pilla pendant ce temps la maison tant qu'il put.

S..., condamné à treize mois de prison, mourut quelques jours après.

Comme je vérifiais les comptes, je trouvais aux dépenses cette rubrique : Sortilèges 100 francs.

Je m'informai.

Dans mon entourage, dès que je fus illégalement arrêté, on alla vite trouver une faiseuse de séances. Elle demanda 100 francs qui lui furent aussitôt versés.

Après nombre d'extraordinaires recommandations, elle remit à la personne qui souhaitait ma délivrance un poëlon en terre à demi plein d'huile ainsi qu'une demi-cervelle de bœuf.

Sur cette huile, une vieilleuse brûlait qu'il fallait renouveler « et quand cette huile sera brûlée, avait dit la magicienne, c'est-à-dire dans quatre ou cinq jours, et que la

cervelle sera bien noire, le pouvoir de l'homme puissant qui détient M. M... sera épuisé et il sortira. »

Cinq jours, trente jours passèrent et la foi de la personne aussi, puisque le miracle annoncé ne s'était pas produit.

Je fis alors venir la magicienne et lui demandai si elle était capable de se protéger elle-même contre le procureur de la République. Et sur ma menace de porter plainte, elle me rendit aussitôt les 100 francs.

Ce n'est pas ici le lieu de m'étendre sur l'esprit de superstition si répandu dans ces pays. Cependant, je veux citer encore un exemple :

Un jeune homme de sang mêlé, dont j'ai suivi pendant des années les progrès à l'école, et revenant de France où il venait de faire son service, m'expliquait un jour, avec l'accent d'une conviction absolue le pouvoir de certains magiciens. Il connaissait notamment un mineur qui changeait l'or en plomb comme il voulait.

« Voyons, lui dis-je, je venais justement d'acheter de l'or, comment peux-tu croire des choses pareilles, toi qui as été à l'école et qui reviens de France.

« — Je le crois parce que l'ai vu.

« — Et ce mineur est à Cayenne en ce moment ?

« — Oui.

« — Eh bien voilà plus d'un kilo d'or. Va le chercher et s'il le transforme là en plomb, comme tu dis, et bien il sera pour vous deux. »

Visiblement gêné, mais convaincu cependant, il dit :

« Je ne sais pas s'il pourrait le faire dans ces conditions. Il opère surtout dans les bois. Ainsi, par exemple, — et il se baissa sur le plancher comme pour appuyer ses affirmations par une démonstration — un autre mineur est avec lui, il le voit creuser un trou où il est certain qu'il y a de l'or; mais comme il veut que cet or soit pour lui, par sa volonté, il change l'or que le mineur doit trouver et ce dernier ne

trouve que du plomb. Alors il s'en va et lui laisse la place. »

Mais je reviens à mon procureur.

Un soir, à nuit tombante, comme je descendais la rue François-Arago, je vis M. Léger à quelques cinq ou six mètres. Il m'aperçut en même temps et obliqua nettement sur moi, me fixant haineusement et semblant me dire : « Tu vas me laisser la place. »

Mais je continuai droit ma route et comme il était fatal, nous nous heurtâmes violemment du bras.

Je me retournai pour voir s'il oserait dire quelque chose et je m'attendais à ce qu'il exploite ce fait pour me faire arrêter. Mais il continua sans se retourner, honteux sans doute de sentir que son titre de procureur de la République, sa haute taille et ses yeux de méchant homme eussent si peu d'influence sur ma volonté de ne plier ni devant lui, ni devant aucun homme comme je me le dois, comme le veut la loi supérieure de la dignité humaine.

C'est d'ailleurs ce que veulent généralement tous les détenteurs d'autorité où que ce soit, qu'ils soient noirs ou mulâtres, jaunes ou blancs ; ces hommes ne considèrent pas l'autorité comme un moyen d'ordre qu'on impose surtout par un sentiment évident de la dignité que l'on apporte à l'exercer, mais souvent comme un moyen de s'imposer au vulgaire citoyen, comme un moyen de le convaincre qu'il doit s'aplatir devant eux. Car c'est eux l'autorité !

Et quand cette autorité s'exerce sur un libéré... Oh ! alors, cela n'a plus de borne. Et ceux-ci, comme défense contre tous les excès, n'ont de salut que dans un extrême aplatissement, dans une inconsistance totale.

Aussi, la plupart du temps, leur demande-t-on de baisser la tête : ils se mettent à genoux ; leur dit-on de se mettre à genoux, ils se fichent à plat ventre. Ainsi, la sotte vanité de tous ces fauteurs d'abus est-elle amplement satisfaite,

et même condescendent-ils à regarder ces échantillons de la race blanche déchu avec une méprisante pitié.

Mais qu'un homme se dresse devant eux, avec une calme hauteur, sa volonté d'être respecté, alors c'est eux qui se dérobent.

Récemment encore, en février 1922, au moment cependant où les autorités de Cayenne savaient qu'il était difficile de me traiter comme un de ces malheureux libérés, traînant leur faim le jour par les rues, étalant leur misère la nuit sur les trottoirs où parfois elles les poussent du pied, je me heurtai par deux fois à un lieutenant de gendarmerie d'abord et un brigadier ensuite.

Pour le lieutenant, ce fut rapidement terminé ; il eut l'intelligence, tout pète-sec qu'il était, de ne pas insister.

Pour le brigadier, ce fut différent.

Devant prendre, le 21 février 1922, le courrier qui venait d'arriver pour venir participer à l'Exposition Coloniale de Marseille, j'étais arrivé le premier pour l'enregistrement des bagages. Le jeune employé chargé du service ne parvenait pas à comprendre que son chef, l'agent de la Compagnie Transatlantique, m'ait donné l'autorisation d'embarquer des bagages que je devais laisser à Suriname. Il refusait de les enregistrer malgré l'avis écrit de l'agent, que je portais, parce qu'il n'avait pas encore vu le cas se produire.

J'insistai doucement pour le convaincre. Pendant ce temps le brigadier de gendarmerie attendait son tour et s'impatientait visiblement.

Puis comme je répétais à l'employé qu'il était couvert par la signature de son chef, le gendarme m'interpella avec l'aménité particulière de ces messieurs envers les libérés.

« Avez-vous fini d'embêter cet homme avec vos histoires ? Vous ne voyez pas qu'il en a assez. »

Je lui répondis posément :

« Monsieur, je prends le courrier ; je suis arrivé le pre-

mier et je ne fais qu'user de mon droit de discuter mes intérêts avec l'employé qui est là, payé pour m'écouter et m'accorder ce que je lui demande d'après l'ordre de son chef.

« — Ça va bien, assez. Nous n'avons pas le temps nous autres et si vous continuez, je ne vais pas être long à vous trouver une place. »

Je ne répondis pas. J'allai revoir l'agent de la Compagnie qui me fit accompagner par un autre employé avec l'ordre formel d'enregistrer mes bagages.

A ce moment, je vis que le brigadier, rentrant en France, faisait enregistrer ses propres bagages. Il n'était donc pas en service.

Mes bagages furent enregistrés sous ses yeux et c'est alors que je lui dis :

« Vous voyez, monsieur, que j'avais raison. L'employé devait obéir. Maintenant, lui dis-je, les yeux dans les yeux, veuillez me donner votre nom, je vous prie. »

Suffoqué d'abord, il me demanda pourquoi.

« Pourquoi ?

« — Parce que vous vous êtes permis, dans votre intérêt personnel, de vous servir de votre qualité de brigadier de gendarmerie pour me menacer de m'arrêter, alors que que comme vous, je n'exerçais que le droit du voyageur qui paie et que tout cela, j'ai encore le temps d'en aller informer le gouverneur.

« — Ah ! non ! ne dites pas ça. Je ne vous ai pas menacé, monsieur.

« — Vous ne m'avez pas menacé ?

« — Non, non, vous ne pouvez pas dire que je vous ai menacé !

« — Je constate que vous reconnaissez publiquement — il y avait une dizaine de témoins — la faute que vous avez commise en me menaçant. Mais rappelez-vous, monsieur,

que l'autorité que vous détenez, vous devez l'exercer pour le mieux de l'ordre public et non pour provoquer la révolte chez ceux dont les intérêts peuvent momentanément, comme tout à l'heure, se rencontrer avec les vôtres. »

Il ne répondit rien, heureux de s'en tirer peut-être à si bon compte.

Rentrant chez moi, je rencontrai le président du tribunal qui rentrait en France également. Je le mis au courant de l'incident pour lui donner sur le vif, s'il en avait eu besoin, un exemple de plus pour se convaincre combien l'autorité est une chose dangereuse entre les mains de la plupart de ceux qui l'exercent. Cependant mon gendarme et moi ne fîmes pas trop mauvais ménage pendant les quelques jours que nous passâmes l'un près de l'autre sur le bateau.

Tous ces détails ont leur importance : ils éclairent la mentalité de toutes ces catégories de punisseurs chez qui, par une déformation professionnelle qui s'explique, comme toutes les autres, il est comme un besoin de punir, de molester, d'arrêter, de faire souffrir, sans s'en rendre compte toujours, leur prochain.

Malgré ma volonté inébranlable de droiture, malgré mes efforts de travail couronnés de larges résultats, je me suis sans cesse trouvé en butte, jusqu'au dernier moment de ma vie en Guyane, à cette impossibilité de comprendre, pour la plupart de ces hommes, leur magnifique devoir.

Et toujours, je devais penser à me défendre contre l'explosion de sentiments que j'aurais pu croire être l'apanage du bagné.

On peut voir maintenant, ce à quoi peuvent prétendre ceux qui n'ayant plus ni être physique, ni visage humain, ni intelligence, ni conscience de soi ; ceux qui, dégradés, avilis, ruinés de toute valeur humaine sont courbés d'avance sous tous les abus.

Et le fait de leur déchéance définitive est depuis si long-

temps établi en Guyane qu'un nom spécial leur a été donné par toute la population : le blanc créole est le béké ; on le distingue ainsi du blanc de France, du métropolitain ; mais le blanc condamné est, pour le riche comme pour le pauvre, pour le cultivé, comme pour l'humble noir inculte : le popote.

« Mé popoté ! Voyez le popote. »

Cela se dit d'une certaine manière qui veut exprimer au delà du mépris possible.

Il est d'ailleurs coutume de dire aussi, comme on disait autrefois des malheureux indous, émigrants forcés, transportés aux Antilles et en Guyane :

« Popote, ça pa moun. » Traduisez : « Le popote n'est pas un être humain. »

Et la femme qui consent à Cayenne à partager sa vie avec un libéré, même travailleur, même établi, perd toute considération. Elle n'est plus bonne à donner aux chiens et ses connaissances lui tournent le dos, quitte à venir lui quémander obéqúieusement, en secret, un service si elle est à même de le rendre.

Et j'ai vu bien des gens, des fonctionnaires et autres, qui m'appelaient popote par derrière, tenter de m'emprunter, oh vainement ! ce que j'aurais bien voulu leur prêter.

En résumé, le libéré aurait pu être depuis quelque quarante ou cinquante ans en Guyane, un auxiliaire précieux, pour les industriels notamment.

Mais on n'a voulu voir en lui qu'un être qu'on pouvait exploiter à merci, sans s'inquiéter s'il mangeait pour pouvoir travailler.

Et souvent, très souvent, on a accusé sa mauvaise volonté où il n'y avait qu'impuissance matérielle à fournir un effort quelconque.

Cependant, ce n'est pas plus avec les libérés qu'avec les

forçats en cours de peine que nous pouvons penser coloniser et exploiter la Guyane; ce n'est pas un problème d'actualité, d'opportunité, je le démontrerai plus loin.

Et j'ai là sous les yeux un *Petit Guyanais* du 23 novembre 1912 publiant une pétition signée de cent vingt-quatre notables de Cayenne, suivie d'un article demandant aux pouvoirs publics de débarrasser la Guyane des libérés.

Aussi la proportion des libérés parvenus à se tirer d'affaires par eux-mêmes est-elle infime. Je veux cependant citer un cas concluant.

Dans le bagne, cage à bord de la Loire, parmi les tout jeunes gens que j'ai eu l'occasion de confesser fraternellement, l'un d'eux m'était compatriote. J'avais quelque peu connu ses parents. Je savais que l'inconduite de son père, ivrogne et coureur, ce qui n'avait pas été sans suite pour sa santé et celle de ses enfants, avait réduit sa famille, la mère et cinq enfants qui lui restaient des onze qu'elle avait eu, à une misère extrême; alors que sorti d'un milieu très aisé, les siens lui avaient fait une belle situation de commerçant industriel.

Le jeune X..., qui était l'aîné, fut, du fait de l'abandon de son père, à peu près livré à lui-même, après une enfance choyée... Il s'était cependant très facilement mis au travail, et n'avait donné lieu à aucun reproche, dans deux grandes administrations qui l'avait occupé.

Une maladie l'ayant laissé sans emploi, il accepta celui de garçon de magasin. Un jour son patron laissa son armoire, et un coffret à valeurs qui s'y trouvait, ouverts devant lui...

X... en parla dans un milieu où la liberté excessive dont il jouissait depuis des années lui avait permis de se fourvoyer. Il se trouva un dévoyé pour lui proposer de dépouiller son patron, ce à quoi il consentit.

X..., dont le rôle consista à donner les indications

voulues, fut arrêté, à son travail, quelques minutes après le vol, commis en plein jour. Naturellement, il n'eut pas le temps de profiter d'un liard.

Un mois après, son complice, que les quelques milliers de francs tombés ainsi dans ses mains avaient fini de déséquilibrer, fut arrêté alors qu'il dilapidait le reste du vol.

X..., facilement suggestionnable, obéissant au mot d'ordre de son complice, avait toujours nié le connaître. Très mauvaise note pour lui assurément.

Dès ce dernier arrêté, comme on les conduisait ensemble à l'instruction, X... suivit encore les recommandations de son ami pas mal chevronné, qui s'arrangea de façon à lui faire déclarer tout ce qui pouvait nuire à X..., pensant ainsi alléger sa responsabilité.

Il y avait là un cas patent de naïveté dans la faute, que tout homme soucieux de juger sainement, en toute équité, n'aurait pas manqué de discerner.

Mais est-ce là ce que veulent et que peuvent vraiment vouloir nos juges?...

Et X..., absolument sans aucun mauvais antécédent, travailleur, livré à lui-même avec un caractère faible, indécis, j'ai pu souvent le constater par la suite, fut condamné, malgré ses dix-neuf ans, à cinq ans de travaux forcés, autant que son complice, qui seul profita de tout le vol et se noya le jour de son arrivée en Guyane, et qu'il avait eu la naïveté de décharger du plus lourd de la faute en se reconnaissant, lui, l'indicateur et l'instigateur.

La pauvre maman qui trimait à quarante sous par jour pour élever ses frères et sœurs en devint folle. Elle dut être enfermée, et mourut quelques années après.

Les orphelins furent confiés à des œuvres d'assistance.

X..., en arrivant en Guyane, eut la chance d'être employé aux écritures, c'est-à-dire à l'abri du soleil et de la pluie.

Il échappa ainsi aux plus mauvaises occasions d'attraper du mal.

Sans antécédents ni mauvais renseignements, il avait été classé deuxième classe, et, en arrivant, couché sur un hamac.

La bonne conduite, dans ce cas, lui était facile, d'autant plus qu'il y était enclin.

Gracié de six mois de sa peine, il eut encore l'avantage d'avoir un modeste emploi de charretier quelques jours après sa libération, emploi qu'il sut conserver, tant qu'il n'eut pas trouvé une place plus conforme à ses aptitudes.

Plus tard il réussit à se faire recevoir comme magasinier-comptable dans une exploitation aurifère; ce qui est très rare.

Réhabilité dans le courant de la sixième année de libération, l'ancien forçat devint garde-particulier, assermenté, et chargé de la police dans des placers.

Depuis, après avoir quitté la Guyane, il a rempli plusieurs postes de confiance dans des entreprises coloniales, et il continue.

Mais, je répète, c'est un exemple rare, qui l'eût été beaucoup moins, si tous ceux qui étaient les plus dignes d'intérêt avaient été mis à même de pouvoir tenter leur relèvement.

X..., que j'observe depuis vingt ans, X..., qui n'était nullement perverti, qui était travailleur de son naturel, précipité au bagne comme il le fut, serait sans doute mort désespéré, si au lieu de cet emploi d'écrivain approprié à sa faiblesse congénitale, à sa nature et à son cas, avait été obligé d'aller à la corvée, dans les chantiers surtout. Il y aurait récolté, avec les fièvres et son affaiblissement rapide, des punitions très certainement... Du cachot pour mauvaise volonté, alors que ce n'aurait été qu'impuissance; et le reste... au lieu de la grâce... et de la régénération.

Sans direction, sans bons conseils... la chose sociale le

jeta au bain à dix-neuf ans... Une circonstance favorable enchaînant les autres, quelques bons conseils à propos, et notre homme est sauvé depuis longtemps et vraiment utile à cette société, qui comme tant d'autres l'a ignoré d'abord, écrasé ensuite.

Et voilà, mon cher X... qui me lira, ce que je suis heureux d'écrire en toute conscience à ton sujet, et qui te paiera un peu de bien des misères qui furent souvent injustement ton lot.

Hélas!... pour combien de tes compagnons qui désespérément agonirent et finirent leurs tristes jours, devrait-il en être de même. Et combien de temps encore cela doit-il durer?

Je veux m'arrêter, pour l'instant, à l'article de Pierre Mille dans *Le Quotidien*, et répéter avec lui que la population de Guyane souffre de cet odieux voisinage qui est fléau pour elle comme il est une honte pour la France.

Quant à l'affaire B... évoquée dans son article, si M. Tell, l'actuel directeur de l'Administration pénitentiaire en Guyane est gêné qu'on en parle, c'est sans doute qu'il a ses raisons administratives pour cela.

J'ai très bien connu B..., dont je me ferai aussi scrupule d'écrire le nom. (Les fautes sont personnelles... mais je sais tant qu'il y a encore trop peu de justice parmi les hommes pour ne pas redouter, pour un innocent, les conséquences de cette divulgation.

B... était un entrepreneur d'évasions — il en est d'autres — depuis de longues années et cela était connu de la police générale, notamment. Mais cette dernière se souciait plus d'embêter les libérés, qui travaillaient, mais qui lui déplaisaient, que de s'occuper de lui, auquel elle serrait la main à l'occasion.

Oui, B... sauva sa tête parce que Guyanais d'adoption, parce que créole et malgré qu'en Cour d'assises, M. d'Ar-

gencé, président, eut nettement dit sa conviction que depuis des années B... assassinait ceux qu'il entraînait dans l'évasion.

J'ai voulu suivre les débats de cette affaire extraordinaire.

B... fit d'abord une profession de foi d'un air de défi : « Je suis libre-penseur, fils de francs-maçons. » Il disait cela pour flatter ceux des assesseurs jurés, gens du pays, qui étaient francs-maçons, mais il refusa à une demande du président d'entrer dans des explications sur ce sujet. Puis il sembla jouer du déséquilibre mental, en faisant des gestes désordonnés et en disant des bêtises voulues. Le procureur général dénonça la comédie et affirma la responsabilité complète de B..., trop connu, et dont l'état mental n'avait pas besoin d'être examiné ainsi que le demandait la défense.

Après une suspension d'audience, la Cour revint en rejetant la demande d'examen de cette dernière.

La responsabilité de B... ne pouvant, selon elle, être mise en doute.

Au cours de l'instruction, B... avait fait de nombreuses déclarations contradictoires affirmant, un moment, avoir été agressé par les évadés qu'il emmenait, et comme le président lui rappelait ses déclarations et ses contradictions, il lui répondit plusieurs fois : « Vous y étiez, vous? Vous avez entendu? »

Il se compara à Joseph vendu par ses bourreaux, à quoi le président répondit : « Ne parlez pas de bourreau. Il est peut-être trop tôt. »

Mais il ne pouvait visiblement supporter les lectures répétées de ses forfaits.

A un moment, il frappa violemment du pied sur le plancher, traita la Cour de charognards et de buveurs de sang, et vint s'asseoir sur son banc.

J'eus nettement l'impression que B..., se sachant irrémé-

diablement perdu, provoquait, dans le désarroi de son être, la Cour et l'assistance.

Emmené par les gendarmes sur réquisition du procureur général, il revint un quart d'heure après, un peu calmé par les exhortations de son avocat.

Il se compara cependant encore à Joseph vendu par ses frères, cette fois. Expliqua que dans son langage : les bœufs sans cornes étaient des libérés, les bœufs avec cornes étaient des évadés.

Mais à aucun moment, il ne témoigna de la moindre émotion, même quand on lui rappela que les Arabes lui disaient : « Mousiou pas tué nous, pardon. »

— Il n'y a pas de pardon. 2 2

Au sujet de la pierre au cou qu'il mit à ses victimes pour les couler dans la vase, il dit en parlant des Arabes : « C'est la dix-septième génération après le crapeau. Ils sont méchants, assassins » et B... s'était procuré des numéros de supplément illustré du *Petit Journal* représentant l'arrivée du Rogui à Fez et autres scènes marocaines pour appuyer ses dires, qu'il offrait à la Cour. A la reprise de l'audience de l'après-midi, B..., quoique plus calme, répéta ses injures contre les Arabes.

Pendant le réquisitoire, qui se borna à rappeler les faits écrasants pour lui, B..., tranquille, ne paraissait pas ému. Il était cependant attentif et remarqua qu'on n'avait pas cité un témoin.

Le procureur général dit simplement qu'ayant tué quatre fois, il méritait la mort. Pendant ce temps, B... ne changeait rien dans son attitude tranquille.

L'avocat en s'appuyant sur le défaut d'examen mental demanda les circonstances atténuantes, le procureur général insista pour la condamnation à la peine capitale et laissa entendre que si on ne l'exécutait pas à Cayenne, les bagnards s'en chargeraient à son arrivée au bagne.

« Je suis avisé, dit-il, qu'il est attendu dans ce cas. »

Pendant la délibération, B... s'entretint, je le remarquait précisément, en souriant avec les gendarmes.

Verdict : Première question sur l'évasion, 5 oui sur 5 voix.

Deuxième question : homicide volontaire, 4 oui.

Troisième question : préméditation, 4 non.

Quatrième question : guet-apens, 4 non.

Cinquième question : pour le vol cependant avoué, 4 non.

Sixième question : autre que vol, 4 non.

Septième question : tentatives sur Arriski, oui.

Huitième question : préméditation, non.

Neuvième question : guet-apens, non.

Dixième question : circonstances atténuantes, oui.

Incontestablement, dans l'esprit des juges, comme dans celui de toute la population, B... assassinait les évadés depuis de longues années.

Ceux qui portaient, pour informer les camarades restant qu'ils étaient arrivés à bon port, écrivaient toujours ; et il était même convenu souvent qu'ils devaient remettre à l'entrepreneur d'évasions un mouchoir ou un autre objet que celui-ci devait rapporter aux camarades à son retour.

B... répondait aux questions que lui posaient ceux qui attendaient le signal : « Non, il ne m'a rien donné. » Et combien en ai-je entendu dire : « C'est drôle que tel et tel ne donnent pas de leurs nouvelles ; d'autant plus que la poste entre le Brésil et la Guyane fonctionne régulièrement. »

Mais comment imaginer les épouvantables raisons de ces silences ?

Je répète : B... souva sa tête parce que créole et guyanais d'adoption, c'est certain, comme nombre d'autres guyanais furent acquittés scandaleusement alors que coupables convaincus, comme ce fut le cas pendant la guerre où toute une bande de gros commerçants et industriels du Maroni furent poursuivis comme fricoteurs et recéleurs avec des

fonctionnaires et surveillants de la tentiaire, de marchandise, de matériaux volés à l'Etat, et de commerce avec l'ennemi.

Un des accusés, un commerçant européen se suicida au moment de son arrestation : il ne savait pas comme tout s'arrange facilement en Guyane, quand on est un homme libre, et cependant... Mais à quoi bon remuer cette boue.

Je note pourtant qu'entre tant de condamnations implacables pour vols, prononcés par cette même Cour d'assises de Cayenne contre les libérés coupables, soit, mais condamnés à la faim, deux d'entre eux qui avaient cambriolé un autre libéré, furent condamnés, à la même époque que B..., l'un à vingt ans, l'autre à quarante ans, je dis bien *quarante ans* de travaux forcés parce qu'ils étaient dans le cas de la récidive légale.

Mais si, malgré ses crimes, B... qui risquait vraiment d'être tué au bagne, a été protégé par l'Administration pénitentiaire, c'est qu'il devenait du même coup un auxiliaire sûr et zélé pour elle.

Quant à son internement aux îles, il est exact que tous les condamnés de la colonie et même les libérés recondamnés, sont pendant un certain temps tout au moins, internés aux îles. Et cela s'explique : disposant de facilités, de connaissances parmi la population, l'évasion pour eux serait un jeu et ils pourraient vivre sans danger la vie des bois où il n'est pas possible à deux ou trois douzaines de gendarmes et d'agents de surveiller cent mille kilomètres carrés de forêt, sans route, sans chemin, à part les tracés qui permettent la circulation entre les placers.

Il n'en reste pas moins que B... avait moins de titre qu'aucun autre à la sollicitude pénitentiaire.

Mais vous et les vôtres, M. Tell, vous avez très fréquemment réservé vos faveurs aux pires d'entre les pires des ban-

dits. C'est une politique qui vous permet de vous reposer sur eux d'une partie de vos soucis.

Quant au mérite du fonctionnaire auquel M. Pierre Mille croit devoir rendre hommage, il vaut celui de beaucoup d'autres.

Et n'est-ce point vous, M. Tell, un jour que vous présidiez la Commission disciplinaire devant laquelle j'étais traduit pour avoir été porteur de journaux, qui me disiez, alors que je vous expliquais que j'avais écrit aux grands journaux de Paris pour leur signaler ma malheureuse situation au bagne, et qu'une personne honorable du village s'était chargée de faire partir mes lettres : que cette personne n'était pas honnête parce que je ne voulais pas vous dire son nom.

M. Laveau, c'était son nom, et je peux vous le dire aujourd'hui, vous valait cependant bien.

Mais ce qui vous gênait, c'était l'idée qu'un malheureux puisse penser à se défendre et même trouver un homme libre qui s'intéresse à son sort.

Eh bien, monsieur Tell, sachez-le : bien avant 1905, époque à laquelle je vous ai connu, vous étiez de ceux dont l'arrivée faisait trembler les condamnés qui attendaient leur comparution devant la Commission disciplinaire : « Ah !... c'est le machoiron qui va présider ? » C'était bien ainsi que la population du bagne vous comparant à ce poisson vorace comme elle comparait d'autres au crapaud, bœuf, etc., vous avait surnommé : « Qu'est-ce qu'on va prendre. »

Vous avez gagné profits et honneurs en faisant beaucoup souffrir des êtres qui avaient droit malgré tout, si vous aviez eu la haute conception de votre rôle, à la justice.

Mais vous êtes de ceux qui avez laissé courir quand vous n'avez pas participé vous-même aux abus.

Vous êtes de ceux qui auriez pu, n'en ignorant rien, évi-

ter des assassinats nombreux de fagots en prescrivant à vos sous-ordres un peu plus de respect pour la vie humaine.

Mais, encore une fois, assassiner un forçat n'est pas crime. Et vos surveillants, les Cuchi, les Koeneuil, les Germain, les Monferrini, les Duclou, les Baunol, les Gautier et tant d'autres purent exécuter et répéter leurs sanglants exploits.

Vous avez trouvé, vous et les vôtres, des mensonges habiles pour clore les enquêtes de pure forme qui doivent suivre chaque assassinat.

C'est ainsi que lorsque le surveillant Baunol eut assassiné Vinci qui mangeait un morceau de lard et de pain sur le pont de votre vapeur *le Maroni*, parce qu'il ne s'était pas couché tout de suite au commandement, alors que Ferrand venait de sauter dans le fleuve pour tenter de s'évader. Ferrand ayant été rejoint avant d'atteindre la rive et ramené à bord, pour clore élégamment là l'enquête et ne pas inquiéter cet assassin, ce fou qu'était Baunol, vous avez déclaré que Vinci avait disparu dans le fleuve selon le procès-verbal que j'ai eu entre les mains, alors qu'il est mort aux îles, le lendemain.

Oui, le mensonge et le vol et l'assassinat ne sont que trop la coutume dans votre administration, non pas que dans l'ensemble, vous soyez ni plus voleur ni plus menteur que tant d'autres, mais parce que mentir contre un forçat n'est pas mentir ; voler un forçat n'est pas voler ; tuer un forçat n'est pas tuer.

Et comme depuis des lustres, il en est ainsi, sans qu'aucune sanction vraiment efficace ne soit intervenue, cela est devenu l'habitude.

Pourtant, vous connaissez la loi, M. Tell ? Vous avez longtemps rempli les fonctions de commissaire rapporteur auprès du Conseil maritime spécial. Vous êtes même, si je me souviens bien, licencié en droit ?

Vous pouviez lire tous les jours ces textes de lois spé-

ciales qui, s'ils sont trop souvent implacables pour leurs justiciables, impliquent cependant, exigent même une certaine légalité dans l'exercice de toute autorité.

Mais, peu vous importait, qu'en plein midi par exemple, deux de ces êtres extraits de ces cages, de ces blockaus où j'ai suffoqué comme eux sous l'influence des miasmes putrides, pour passer devant ce Conseil maritime spécial où vous aviez charge d'instruire et de requérir ; que vous importait que deux de ces êtres enchaînés, rivés étroitement par le poignet l'un à l'autre, subitement mis en pleine lumière avec la forêt tentatrice, la forêt à quelques centaines de mètres, la forêt plus terrible encore que le blockaus, mais qui leur donnait l'illusion décevante de la liberté ; peu vous importait que tentant l'impossible en s'enfuyant, sans rien, sans pain, rivés l'un à l'autre, ils fussent rejoints par l'un de vos surveillants furieux et là, assassinés en plein village, alors qu'ils tombaient déjà, alors qu'ils demandaient pardon.

Et nous pourrions retrouver dans la collection des feuilles de la Guyane la relation de cette atrocité digne de votre bague, monsieur, et qui souleva l'horreur des consciences pourtant blasées de la population guyanaise.

Eh bien ! monsieur le directeur, sont-ce là de ces choses qui puissent vous permettre de poser au bon fonctionnaire ? Avez-vous vraiment usé de votre autorité pour interdire à vos subordonnés de se ravalier au dernier niveau de la brute par tant d'assassinats ?

Quand Dulac fut assassiné dans sa cellule par Monferini qui guettait son moment, il était aux fers, monsieur, Dulac comme d'autres assassinés dans des conditions identiques. Ce sont là de vieilles histoires, mais combien en est-il de récentes commises sous votre autorité directoriale ?

Et pour bien montrer que vous n'avez rien appris depuis que vous exercez une autorité au bague de la Guyane, non plus que tant des vôtres qui n'apprendront jamais rien de

ce qu'il faut savoir pour amender, redresser des hommes, Albert Londres apprend au public que vous avez pu pendant quinze ans, infliger trois mille sept cent soixante-dix-neuf jours, plus de dix ans et quatre mois de cachot à Roussenq.

Or, qu'était Roussenq ? Un voleur ? Un assassin ? Un de ceux dont le nom évoque ces sombres tragédies, ces crimes qui nous replongent par la pensée à l'âge de la brute ? Non.

Roussenq est un condamné militaire à vingt ans de travaux forcés pour incendie volontaire, alors qu'il n'avait pas vingt-trois ans.

Or, j'en ai connu des douzaines au bagne de ces condamnés militaires pour incendie volontaire, et vous en avez connu bien davantage, monsieur. Et comme moi, vous savez certainement, vous, comme toute la race des punisseurs, dont vous êtes le chef actuellement, et si vous ne le saviez pas, quel aveu de votre indifférence, de votre volonté de ne rien vouloir distinguer en aucun cas entre les catégories de coupables, vous savez donc, monsieur, que ces tentatives d'incendie volontaire sont le plus souvent le fait pour ces disciplinaires ou ces travaux publics, d'avoir brûlé une ou deux planches des locaux infects où ils supportent les effets atroces inhumains parfois d'une discipline qui n'a de militaire que le mot qu'un règlement odieux leur a conférée, et dont des chaouchs font traditionnellement un instrument de torture raffinée.

Et c'est pour échapper à ces tortures inimaginables pour des hommes quiétement abrités dans la civilisation, que tant de jeunes hommes, tant de Roussenq brûlèrent une ou deux planches de leurs lits de camp pour échapper au bagne d'Algérie en se jetant au bagne de Guyane.

Vous savez cela, monsieur, et cependant, ce n'est qu'après cent cinquante-deux mois, qu'après plus de dix ans, que votre administration s'est avisée que Roussenq pouvait être un hystérique du cachot, comme le dit M. Masse.

Mais était-ce bien du fait de cette pitié qui saisit tout homme sensible mis soudainement en présence de ce lent et savant supplice que sont vos cachots.

De ce cachot, dont Louis Chadourne écrit dans le *Pot-au-Noir* : « Aimablement, un gardien m'ouvre un cachot et consent à m'y enfermer. Un séjour de cinq minutes dans le trou humide et obscur suffit à fixer certaines idées sur les défenses sociales, et sur les avantages qu'il y a d'être né d'une famille aisée, d'avoir reçu une bonne éducation et de n'avoir jamais crevé de faim, ni fréquenté un trop vilain monde. »

Lors, est-ce vraiment par pitié réelle, que cette tardive décision de ne plus punir Roussenq a été prise, ou n'est-ce pas par lassitude de frapper, par déception de voir votre arme la plus redoutablement et la plus abusivement inhumaine : le cachot, s'é mousser contre cette hystérie, fille peut-être d'un coït de samedi ou de toute autre misère sociale.

Ou plutôt n'est-ce pas aussi de votre part une sorte de morne sadisme, d'avoir pu pendant tant d'années jeter en vain sur la tête de cet homme plus de cent doses massives et maximum de cachot.

Et il vous a fallu tant d'années aux uns et aux autres pour vous apercevoir que tant de tortures infligées à un seul homme tombaient à faux, ne pouvaient plus porter.

Vous avez été à ce point aveugle dans votre béate quiétude de privilégiés pour ne pas voir que depuis longtemps il y avait excès de saturation.

Et vous n'avez pas senti que cet état d'esprit de votre part évoquait naturellement celui de ces potentats et tyranneaux de toutes tailles, d'Afrique et d'ailleurs, qui se délectaient de supplices périodiques imaginés par leur sadisme, et vous y apparentait ?...

Et cependant voyez comme il faut que le spectacle que votre insuffisance réelle doublée de votre suffisance crimi-

nelle crée chaque jour, soit bien épouvantable pour un homme de cœur, pour tous les hommes de cœur qui l'aurait vu comme Albert Londres qui lui n'a trouvé que de pauvres mots d'hommes à dire à Roussenq, écrasé sous trois mille sept cent soixante-dix-neuf jours de cachots et qui dit encore que ces quelques semaines passées dans votre bagne : « sont un temps passé hors la vie. »

Non, psychologues d'occasion, administrateurs d'occasion, juges d'occasion, Roussenq n'est pas un sadique du cachot, votre explication est un outrage gratuit à la nature humaine qui ne mérite tout de même pas ça, et de plus elle se retourne contre vous pour vous peindre tel que vous êtes : incapables de rien comprendre de votre rôle qui n'est pour vous qu'une occasion de passer à la caisse publique. Et la nature humaine, si tant est que vous puissiez la comprendre, ne peut s'accommoder comme les cloportes, de la privation d'air pur et de lumière pendant des années.

Roussenq a été dressé par vous, contre vous, pendant quinze ans, comme il le dit, depuis son arrivée, par toutes les iniquités qu'impliquent maintenant qu'elles sont révélées le mot : bagne, auquel vous appartenez, dont vous êtes pour une large part responsables : comme il avait été dressé contre les beautés de la discipline militaire.

Il a crâné devant les autres, oui. Il a crâné devant la masse amorphe de ceux sur lesquels vous marchez tous les jours sans même vous en rendre compte et qui se tait... parce qu'elle ne sait pas parler, et qu'elle admet ne pas en avoir le droit, comme si elle avait été créée et mise au monde pour être toujours aplatie dans la boue et foulée par d'autres hommes insensibles à qui un destin plus ou moins favorable a appris à se tenir mécaniquement droits.

Il a crâné comme tous ceux qui, là-bas, comme partout sur ce monde ambigu où la bonté, fille de la haute et pure intelligence, n'a pas encore pu dans la lutte contre nos ins-

tincts faire régner la solidarité harmonieuse... crânent devant vos Commissions disciplinaires, devant les Conseils de guerre, devant les Cours d'assises, ceux qui sentent qu'il y a quelque chose en eux qui voudrait ne pas être abaissé aux yeux de leur prochain.

Car il est seulement deux attitudes possibles pour le plus grand nombre de ceux que notre justice doit saisir et traîner devant nos épouvantails judiciaires dérisoirement solennels... l'affaissement... où la crânerie qui est alors fatalement provoquante le plus souvent. Car l'humilité, la réserve, supposent un sens des réalités et une éducation qui a manqué à l'immense majorité de ces parias qui y avaient, comme vous, cependant droit, et que l'on ne trouve pas dans le ruisseau.

Et crâner, le comprenez-vous, c'est pour les rares énergies qui le peuvent vraiment, manifester maladroitement, mais c'est manifester cependant le sentiment d'une dignité à qui il n'a manqué souvent que quelques leçons pour être salvatrice de ces hommes.

Voilà pourquoi, moi qui ai subi votre cachot, où j'ai voulu, à plat ventre parfois par terre pour saisir le peu de lumière qui filtrait sous la porte, fixer mes impressions sur vous et sur la façon dont vous me traitiez, je vous demande comment vous avez pu infliger ces trois mille sept cent soixante-dix-neuf jours de cachot, et à combien vous vous y êtes mis pendant quinze ans pour en frapper Roussenq, attendant vainement de le voir succomber sous vos coups.

Et tout cela parce qu'il vous disait et vous écrivait tout ce que ceux de là-bas et d'ailleurs peuvent penser de vous en général. Et cela valait-il plus de dix ans de cachot.

Et bien, si j'en avais les moyens, je rendrais la liberté complète à Roussenq après lui avoir, au préalable, rendu la santé dans la mesure possible, s'il n'a pas d'autres motifs de punition que ceux dont vous donnez un sommaire, Albert

Londres, et je pense que sur ce point c'est aussi votre avis dans ce cas.

Roussenq a assez souffert de sa révolte légitime en somme et il a des raisons que n'ont pas tous les gens de plume qui ne sentent pas la nausée qu'ils inspirent en répandant tant d'ordures sur des hommes contre lesquels ils n'ont souvent d'autres griefs que de n'être pas du même avis qu'eux, ou de ne pas servir les mêmes maîtres.

Et la grâce qui serait faite au condamné militaire Roussenq, après une vie que les mots ne pourront jamais décrire, ne serait pas un précédent fâcheux pour l'exemple parmi les bagnards : car il n'y a peut-être pas un autre Roussenq au bagne.

Je dois le dire : le cas de Roussenq me passionne. Oui. Parce que je sens bien avec toute mon âme d'homme qu'il est l'écho vibrant de toutes les souffrances, injustement, inutilement, ignoblement excessives, que tant de parias de naissance ont subies au bagne.

Voilà pourquoi, malgré mon grand vouloir de faire crédit à un sentiment pitoyable qui vous aurait si peu coûté d'être moins tardif, je crois plutôt à la lassitude et au dépit.

Mais je veux être juste, parce que je suis généreux. Vous n'avez pas su être las avant... allons mettons être pitoyable plus tôt : parce que rien ne vous avait préparé à ce rôle difficile entre tous, que par suite du manque de postulants européens pour ces emplois, vous avez été appelé à remplir.

Et je veux dire encore, que rarement, parmi les Européens qui firent leur carrière dans l'Administration, il y en eut qui furent supérieurs aux fonctionnaires du recrutement créole.

Cependant, il eut été beau, monsieur Tell, que le descendant d'esclaves que vous êtes, le descendant de ces hommes sans défense, arrachés à leur pays et vendus comme du bé-

tail aux trafiquants blancs, sut se montrer compréhensible, généreux et juste.

Quelle belle revanche de cœur et quelle leçon à la race infâme des négriers que votre race eut pu s'enorgueillir en vous, par vous, de lui donner.

Vous auriez pu aider, vous l'auriez pu, si vous l'aviez voulu comprendre et voulu tenter le relèvement de nombre de ces hommes, aisément redressables.

Las, ces sous-esclaves qui n'ont même pas pour les défendre le fait d'avoir coûté de l'argent à ceux qui disposent d'eux, n'ont jamais connu l'intérêt que vous auriez dû leur porter.

Et cependant, je vous rappelle que vous avez retenu que je vous disais un jour que nous étions à un tournant de l'histoire humaine où les hommes de cœur se demandent chaque jour davantage ce qu'ils se doivent les uns aux autres.

Mais vous ne vous êtes jamais demandé ce que pouviez devoir à ces fils de femmes comme vous, à ces fils d'hommes dont beaucoup d'ancêtres ont pu torturer les vôtres, mais dont certains eurent la volonté de vous affranchir et de vous permettre d'acquérir ces avantages sociaux qui sont encore trop souvent des privilèges.

Vous ne vous êtes jamais demandé comment vous pouviez rendre cette réparation dont vous avez largement bénéficié, et si, vous appliquant un peu à être humain, à être éducateur, n'était pas un moyen qui devait s'imposer dans votre conscience vis-à-vis de ces sous-parias dont les misères et les crimes font votre situation de privilégié, de petit roitelet.

Mais non, ce redressement, ce relèvement du condamné par le travail inscrit dans la loi de 1854 sur la transportation en Guyane n'intéressait pas les hautes sphères en France, qui devaient en avoir le souci moral et il faut convenir que vous n'aviez pas à être plus royaliste que le roi ;

ni plus soucieux de tenir les engagements de nos législateurs que ces législateurs eux-mêmes.

Cependant, monsieur Tell, il y eut des ministres au cœur assez élevé pour vous donner une haute idée de la beauté de votre tâche, et je transcris ci-dessous une copie qui, si je l'avais eu en cours de peine, m'aurait permis encore mieux de vous rappeler, avec toute la précision désirable, à vos devoirs :

.

Paris, 2 novembre 1902.

« Le premier devoir des fonctionnaires et des surveillants militaires des Etablissements pénitentiaires est de s'attacher à bien connaître les hommes qui leur sont envoyés afin de traiter chacun selon son âge, selon son intelligence, ses tendances, son caractère. Il y a lieu dans la plupart des cas de considérer les détenus non comme des incorrigibles, mais comme des victimes d'un cerveau déséquilibré.

« On ne doit pas oublier que les sentiments d'honneur et de famille ne sont jamais complètement éteints dans une âme et qu'une bonne parole dite à propos contribue plus que des punitions accumulées à ramener au bien des hommes qui, pour beaucoup, ont été constamment aux prises avec l'adversité.

« Les réprimandes doivent être faites avec discernement, sans brusquerie, ni propos grossiers.

« Les châtiments corporels doivent être rigoureusement proscrits au nom de l'humanité. Ils constituent un traitement dégradant dont la tache rejaillit sur l'autorité qui l'a prescrit.

« Tout coupable, quelle que soit la peine à laquelle la loi militaire ou civile l'a condamné doit pouvoir à toute heure réaliser sa réhabilitation. Celle-ci ne doit pas cesser un seul instant de lui être offerte, même au moment où sa conscience semble s'effrondrer à tout jamais.

« Dans les Etablissements pénitentiaires, le sentiment qui doit dominer tous les autres c'est l'espérance dont l'action doit être soigneusement entretenue, même dans les circonstances les plus critiques.

« Quand un homme donne les marques de l'énervement produit très fréquemment par la privation de la liberté, il faut que le fonctionnaire ou le surveillant militaire, au nom de cette espérance, qu'il est essentiel de ne pas détruire, sâche à propos ne rien voir ou ne rien entendre et oppose à la parole grossière, au geste insultant, son inaltérable sang-froid.

« *Le relèvement des condamnés qui ont toujours la qualité d'homme, doit s'opérer par le travail manuel, ce puissant facteur de la réhabilitation.*

Pour les uns et pour les autres l'action moralisatrice sera complétée par des théories qui seront le développement des grandes maximes de l'honneur et de la vertu et dans lesquelles on mettra en relief, par des exemples toujours faciles à trouver, les relèvements faisant suite aux extrêmes défaillances.

« En résumé, les établissements pénitentiaires doivent être, par-dessus tout, des écoles de redressement dans lesquelles les surveillants militaires, les fonctionnaires et les administrateurs, profondément pénétrés de leur grand rôle de moralisateurs, ne perdront pas de vue que leur tâche la plus élevée et la plus digne, consiste à montrer aux coupables égarés la voie du repentir et à aider les coupables à obtenir de la société leur pardon définitif.

« LE MINISTRE DES COLONIES. »

Je le répète, si j'avais eu connaissance en cours de peine de ces instructions, je n'aurais pas manqué de les invoquer dans nombre de cas.

Mais rien ne m'a permis de me douter de leur existence.

Je constate cependant, avec une très grande satisfaction, qu'elles se rencontrent avec ce que j'ai écrit concernant la mentalité des condamnés, et les moyens d'agir sur eux. Elles me résument parfaitement sur ce point, et elles démontrent que l'on sait depuis longtemps les choses que j'ai dû constater moi-même.

Et cependant, quel est le résultat, à cette heure encore, de cette expérience. Après vingt-deux ans qu'elle est si clairement manifestée dans ces instructions si humaines, si pleines de cœur et de besoin de justice, et qui font vraiment honneur à celui qui les dicta. Las, dans ce domaine, comme dans tant d'autres, le résultat est nul, les exemples que j'ai longuement relatés le prouvent pour la période que j'ai vraiment subi le baigne ; et le cas Roussenq, notamment, tout à fait actuel, continue de le prouver. Je dirai même qu'il y a aggravation d'inconscience dans la répression, car on ne connaissait pas d'exemple, il y a vingt ans et plus, de bagnards ayant purgé non pas dix ans de cachot, mais seulement quelques centaines de jours. Et l'on trouve naturelle l'accumulation des punitions au delà de toute mesure, au delà de toute imagination et jusqu'à ce que l'extraordinaire vitalité d'un Roussenq pour lequel être puni peut-être devenait comme un besoin anormal, engendré de l'excès perpétuel dont il était la chose depuis si longtemps, ait fini par secouer l'inconcevable inconscience de ceux qui le punissaient, et qui, tout d'un coup, pensèrent à la bonne parole qui leur était recommandée et qui fit son effet.

C'est que pour que ces instructions ne restent pas lettre morte, il aurait fallu que chaque surveillant, que chaque fonctionnaire, soit capable, chacun soi-même, de les écrire, que chacun de ces hommes munis de pouvoirs exhortants les sentissent gravées dans ses entrailles autant que dans son esprit.

Il aurait fallu... Il faudrait que tous sentent frémir en

eux toutes les douleurs de l'humanité, et que comme un écho intelligemment sensible vive en eux pour percevoir et déduire de tous les cris, de toutes les plaintes douloureuses des hommes, l'effort, la tendance vers ce point, vers cette lueur comme émanée d'un monde nouveau, d'une vie nouvelle, où la fatalité cosmique, où les faiblesses et les tares de notre matière périssable auront moins de prépondérance dans le déterminisme de nos actes.

Solution presque impossible en ces temps de bouleversements sociaux, où les mirages de ces jouissances matérielles nées du développement comme inopiné de l'industrie tentent toutes les convoitises, provoquent tous les appétits.

Le rôle que nous demandons de remplir à des hommes qui n'y sont nullement préparés, est de plus, étant donné l'éloignement des centres de développements industriels qui tiennent lieu de civilisation, matériellement parlant, ingrat.

C'est l'exil, même pour les fonctionnaires d'origine créole, dans une certaine mesure.

Et cet exil, pour les condamnés, pour ces cerveaux déséquilibrés, multiplie les causes d'énervement.

Surveillants et condamnés, tous ces hommes ne peuvent pas ne pas pâtir des conditions anormales de la vie matérielle qui leur est faite, à 4 degrés de l'Equateur.

Aux uns, aux gardiens, l'on dit : Vous serez humains avec ces hommes, mais surtout tenez-les bien, qu'ils ne s'échappent pas.

Aux autres, aux condamnés, on dit : Voilà toutes grandes ouvertes les portes sur le monde: voici la forêt, voici le fleuve, voici la mer : mais vous allez rester bien sagement là, à ne pas manger, même très mal à votre faim, à être mal ou pas vêtu, pas chaussé, à travailler dur sans rien gagner pendant dix ans, vingt ans, toujours, jusqu'à la mort.

Me faut-il encore insister davantage sur la stupidité de l'institution ?

Mais je retiens encore de ces instructions qu'elles sont le résumé de la question criminelle.

Pour ceux que la société laisse devenir des criminels, elles contiennent les possibilités de 80 % de guérisons relatives ou complètes. Encore une fois, je me charge d'en faire la démonstration.

Et entre toutes ces pensées généreuses, je veux surtout retenir celle-là, qui est soulignée dans le texte et que j'affirme si souvent dans mon ouvrage : le relèvement des condamnés, qui ont toujours la qualité d'hommes.

Eh bien, n'ai-je pas définitivement démontré, prouvé que c'est cela qui n'a jamais été compris, admis en Guyane, et ailleurs. Ne m'a-t-on pas traité moi-même de manière à me prouver, à me convaincre que je n'étais plus rien. N'avez-vous pas tous tentés, magistrats et fonctionnaires, de me ravir — oh! vainement — ma qualité d'homme, et comme vous-mêmes l'étiez peu à ces moments.

Oui, toute l'erreur tragique des fonctionnaires pénitentiaires et autres, judiciaires notamment, est dans ce fait que les condamnés et les prévenus, trop souvent, ne sont plus des hommes pour eux.

Et ils commettent cette erreur, sans se rendre compte, par manque de maturité humaine, qu'ils attentent au suprêmement possible à la dignité humaine, et qu'on ne peut commettre un tel attentat sans déchoir soi-même, sans se dénier à soi-même le sentiment de la dignité.

Punir, sévir, parce que des coïncidences sociales nous ont mis à même de le faire : il n'est rien de plus immoral, de plus contraire à ce qui nous autorise à nous croire autre chose qu'un agrégat de matières vivantes qui doit bientôt terminer son existence précaire, et retourner, comme les feuilles d'automne, au néant illogique et borné.

Et c'est depuis que j'ai senti, du fait des attentats commis contre ma dignité, combien je devais me garder, pour moi-

même d'abord, de toute atteinte à la dignité de mon prochain, que je suis devenu un homme.

Il faut évidemment exercer sur soi-même un contrôle rigoureusement constant. Et s'il est beaucoup de beaux visages d'hommes par le monde : il est encore peu de cœurs solidement droits, car cela nécessite un travail qui pourrait paraître formidable s'il était à concevoir et à réaliser d'une seule pièce, mais qui devient facilement une perpétuelle satisfaction en s'y appliquant chaque jour, à chaque occasion.

Et de cela tout homme est capable, dès qu'il en éprouve réellement le besoin, quand il sent qu'il ne peut plus vivre sans cette certitude en soi : qu'il est généreux et juste.

Et pour en revenir à M. Tell, nous lui tiendrons compte de cet aveu à M. Pierre Mille, qui est une conclusion que nous soutenons également : que le bagne est un fléau, même pour la population de la Guyane, et qu'il a surtout nui au développement de cette colonie.

Il y a d'ailleurs longtemps que la Nouvelle Calédonie pour cette raison notamment a demandé la suppression de tout envoi de condamnés.

J'en ai fini... et bien souvent, en écrivant ces pages en me retrempant, en me sentant de nouveau comme noyé dans ces horreurs, j'aurais voulu ne pas continuer, tant j'étais écoeuré, tant j'étais las de les revivre.

Et cependant socialement parlant, — car pour ce qui est de la réalité purement morale — j'ai trop conscience de mon indépendance et de ma possibilité de me défendre et d'imposer la vérité sur mon cas particulier, ne suis-je pas encore la victime, depuis vingt années bientôt, de ce jugement qui m'envoya au bagne et de la vie qui m'y fut faite.

Pendant plusieurs années, je refusai d'écouter les conseils de gens qui m'appréciaient en Guyane, pour me faire réhabiliter.

Je répondais : « Demander ma réhabilitation, c'est demander pardon, et c'est donc implicitement reconnaître que j'ai été justement condamné. Cela, je ne le peux pas. »

Plus tard, lorsque j'eus repris contact avec notre vie civilisée, repris contact avec quelques-uns des miens, que j'eus même rencontré quelque affection, je m'y décidai.

Par ailleurs, lorsque je voulus effectuer des voyages d'affaires à l'étranger, le passeport nécessaire me fut refusé, parce que libéré du bagne : c'est gênant.

J'introduisis donc devant le procureur de la République de Cayenne une demande de réhabilitation, après avoir acquitté les frais de l'inique jugement qui m'avait frappé.

Je transcris ci-dessous la lettre ouverte adressée au ministre, que je fis tirer à deux cent cinquante exemplaires, que j'adressai à toutes les personnes de ma connaissance en Guyane, à commencer par tous ceux, magistrats et policiers, qui avaient eu à connaître de cette demande.

.

LETTRE OUVERTE à

M. le Président du Conseil,

M. le Ministre de la Justice,

M. le Ministre des Colonies,

« La Cour d'Appel de la Guyane vient, par jugement en date du 3 mai dernier, de rejeter la demande de réhabilitation que j'avais introduite le 8 mai 1919.

« Je viens, sous l'impression violente de l'injustice qui m'est faite, vous adresser, comme aux représentants suprêmes

des pouvoirs compétents, ma protestation la plus énergique et la plus indignée.

« Appelé le 25 avril dernier devant la Chambre des mises en accusation pour fournir des explications au sujet de rapports contenus dans mon dossier — rapports dont je ne connus pas alors la teneur — mais dont on me signala le caractère défavorable. J'adressais à M. le président de la Cour une longue lettre, jointe au dossier, pour compléter mes explications.

« Pendant ce temps, prévenu du parti pris qui régnait contre moi, j'écrivis à M. le Procureur général et je fus le voir pour lui demander une remise ou un supplément d'enquête, pour redresser les erreurs que je sentais être dans le rapport.

« A cette occasion et notamment dans ma lettre à M. le Président de la Cour, je protestai, après avoir reconnu la révolte de mes vingt-deux à vingt-cinq ans, révolte résultant de l'effet de mon ignorance de toutes choses à ce moment, et de mon caractère prompt à se dresser contre les injustices que les hommes se font mutuellement, je protestais, dis-je, contre la condamnation aux travaux forcés qui m'a amené en Guyane.

« Oui, pendant trois ans j'ai vécu en marge de la loi et j'ai été justement condamné. J'ai vécu détestablement. Mais j'étais seul, livré sans contrôle, sans éducation, aux réactions de ma nature inculte.

« J'ai été un anarchiste sans la lettre, bêtement, stupidement, cherchant dans cette voie je ne sais quel impossible redressement des injustices sociales, conséquences fatales de nos infirmités naturelles.

« Mais les lois de relèvement social sont-elles, oui ou non, l'émanation du désir sincère des hommes éclairés et désignés pour cela, de voir leur semblable se redresser soi-

même en l'encourageant par une promesse d'amnistie, de pardon, d'oubli des erreurs, des fautes commises.

« Et même eussé-je été envoyé justement au bagne, le bénéfice de ces lois inspirées par notre désir de justice toujours meilleure, pourrait-il m'être spécialement refusé ?

« Mais je proteste encore à nouveau près de vous, monsieur le Président du Conseil et messieurs les Ministres, certain qu'à mon prochain voyage en France, je pourrai établir la matérialité de faux témoignages de fait dans mon affaire.

« J'établirai que l'unique témoin de fait fut l'instrument du juge d'instruction; que ce dernier soupçonnait, pour le moins, son véritable rôle d'instigateur dans la tentative d'assassinat avec guet-apens, dont je fus victime *pendant mon sommeil* — *pendant que je dormais* — cela sera matériellement prouvé. Car les preuves matérielles subsistent en dépit du temps.

« J'établirai en outre, avec l'appui d'un jugement survenu après ma condamnation aux travaux forcés, le faux témoignage au sujet des vols connexes dans mon affaire.

« J'établirai encore *qu'aucun des témoins qui eussent pu établir devant les jurés la flagrance de ces faux témoignages dressés, machinés contre moi, ne fut cité, sous prétexte que j'en avais demandé trop tard l'audition.*

J'établirai enfin — et ceci est encore plus grave et plus édifiant — que le juge d'instruction chargé de mon affaire *a sciemment trompé les jurés, a forfait à son devoir de juge.*

« Ce juge est mort, heureusement pour lui, mais son œuvre et sa victime restent et son procès se fera à son tour. J'ai pour cela, pour moi, mon énergie, d'abord; l'amitié des gens bien placés et épris de justice qui ont eu l'occasion de m'apprécier au cours de mes voyages successifs en France; j'ai pour moi la Loi, j'aurai aussi pour moi l'opinion de tous les honnêtes gens.

Voilà ce que je vous affirme, monsieur le Président du Conseil et messieurs les Ministres, sur ma dignité d'homme.

« Sur ma dignité d'homme, car aucune loi, aucune force, aucun courant, aucun milieu n'ont pu, lorsque j'ai pu vraiment me découvrir, prendre conscience de moi-même, m'empêcher de devenir chaque jour davantage... un homme. Et ma force actuelle est de me sentir un témoignage concluant de ce qu'un homme peut contre la fatalité cosmique, de me savoir une preuve démonstrative et convaincante de notre pouvoir de réaction contre le déterminisme aveugle, même dans les pires des conditions.

« Après avoir rejeté ma demande de supplément d'enquête du 25 avril, parce que trop tardive, les juges de Guyane viennent de se prononcer contre moi le 3 mai suivant, sur des rapports dont j'ai, par lettre, prié M. le Procureur général de permettre à mon avocat de prendre copie.

« M. le Procureur m'a fait connaître que cela n'était pas possible.

« Je vais donc m'en tenir à ce qu'il en reste dans la copie du jugement qui m'a été délivrée le 28 mai dernier; et à ce que j'ai pu retenir lors de la lecture...

« Je note d'abord, sans plus, que les rapports de M. le Juge de paix et de M. le maire de Cayenne, qui tous deux me connaissent très bien depuis plus de dix ans, sont favorables.

« Le rapport de la Chambre d'Agriculture qui a voté contre ma réhabilitation sans exciper de quoi que ce soit par impression mais dont le grief contre moi serait d'après son président que j'ai voulu voir à ce sujet, que je ne suis pas humble.

« Ce rapport, qui fut un élément important contre moi dans le jugement, n'existerait pas si je n'étais pas agriculteur, si je n'avais pas essayé de développer, à mes dépens, la culture en Guyane.

« Je veux retenir cependant ce reproche de manque d'humilité.

« Je me rends compte que la lutte incessante que j'ai dû mener depuis quelque vingt ans, contre les gens et contre les choses, m'a donné un aspect qui me signale en France comme un homme énergique, mais qui ici, en Guyane, est pris par les gens qui ne me connaissent, ne me voient que sous le jour du libéré du bagne, pour une allure de défi.

« Cela s'explique du fait qu'il m'a fallu maintes fois me dresser contre les terreurs du bagne pour protéger un plus faible contre la brutalité, contre le vice.

« Du fait qu'il m'a fallu savoir garder mon sang-froid et bien regarder dans les yeux certains surveillants pris soudain du désir de me mettre en joue — et cela notamment une nuit, dans un cachot de Kourou — parce que ces hommes ne pouvaient pas toujours comprendre que l'on puisse défendre son droit, même contre la force organisée, mais trop livrée à elle-même dans notre lointaine Guyane.

« Et que je puisse à cette occasion rappeler que trois fois, pour les surveillants Para, Soldatti, Alphonsi — ici, je cite les noms, car il me faut prouver que je suis intervenu, sachant qu'un attentat allait se commettre contre eux — et l'attentat n'a pas eu lieu.

« Je note à ce sujet que sur ces trois surveillants, deux me punirent ou me firent punir auparavant.

« L'ancien surveillant principal Cazenave fut tenu au courant, par le fait des circonstances, d'une de ces affaires dont l'auteur éventuel se pendit la nuit qui suivit mon intervention.

« Le surveillant Alphonsi connut lui-même les prodromes de la tentative contre lui en même temps qu'il constatait que je l'arrêtais... et je n'eus besoin, dans tous ces cas, que de réveiller dans la conscience des révoltés la notion du respect de la vie du prochain.

« Cependant, j'eusse pu, dans certains cas, fomenter en rien de temps une révolte... et le surveillant chef Davennes en a gardé le souvenir à Charvein aux incorrigibles car j'avais acquis, sans le chercher, parce que c'était le résultat logique d'une action continue dans le même sens comme une sorte d'autorité morale sur la plus grande partie des condamnés, surtout sur ceux qui réfléchissaient encore un peu.

« Et cela autant par l'attention avec laquelle je relevais, pour protester contre eux, les abus dont j'étais témoin, que par la rigoureuse décence de ma tenue.

« Et j'ai pu me convaincre pendant six ans d'observations journalières au bagne, de ce qu'est le véritable problème de la criminalité. Les hommes que j'observais ne portaient plus le masque nécessaire à leur défense dès qu'ils étaient entre eux.

« J'ai pris soin de noter, de fixer mes impressions immédiates, mes constatations de tous les instants et j'ai constitué sur ce sujet un journal de 600 pages, sans parler d'autres notes qui me permettront peut-être un jour de publier quelques indications utiles sur ce lamentable sujet.

« J'affirme, pour en revenir à mon sujet, aux gens qui me croient orgueilleux que je suis modeste et humble en réalité. Mais je ne sache pas que le fait qu'un jugement ait pu m'envoyer, contre tout droit temporaire et imprescriptible, au bagne, constitue pour moi l'obligation d'aller à plat ventre ou seulement à genoux. De prendre à chaque occasion figure de vaincu, de coupable honteux et repent, alors que la conscience de l'injustice qui me frappe depuis plus de dix-sept ans fut et reste ma seule sauvegarde contre les pires tentations de révolte, contre l'influence redoutable de tous les renoncements de ce milieu où j'ai dû vivre par force pendant tant d'années.

« Et puis, sont-ce des résignés qui ont acquis pour nous, notre patrimoine encore si chétif de justice ?

« J'étais un apprenti verrier à douze ans et si, malgré tout, je me suis fait un commencement de situation ici par mon labeur acharné, je n'en tire pas vanité : je ne fais que mon devoir. Car logiquement, les facultés qui nous échéent à notre naissance du fait d'influences encore indéterminées, sont par là même l'obligation impérieuse pour nous de les mettre en valeur pour le mieux-être de notre prochain sous peine de déchéance envers nous-mêmes.

« Et je résume ainsi ma conception sociale par cette affirmation qui est aussi un engagement solennel : il se peut que j'arrive à gagner beaucoup d'argent, mais je m'interdis à jamais d'être riche et cela autant pour les miens que pour moi-même. Je m'interdis de retenir sur mes gains possibles autre chose que mon nécessaire, destinant le surplus au service de mon idéal qui est l'avènement de la paix et de l'amour entre les hommes. Car j'ai, moi aussi, cette « naïve candeur » de croire, d'être certain que cela est possible.

« Après la Chambre d'Agriculture, la Chambre de Commerce — qui reconnaît que commercialement il n'y a rien à me reprocher — croit savoir que la population (ou le monde du commerce) est opposée à ma réhabilitation.

« Le président dit cependant, et particulièrement, dans le rapport, qu'il me connaît depuis des années et que je suis absolument correct.

« Depuis, et venant appuyer ma demande en supplément d'enquête, le président du Conseil général et le représentant d'une des grosses firmes de la place, deux notables qui sont indiscutés au point de vue honorabilité à la Guyane, ont pris l'initiative de rédiger une attestation dont copie est jointe au dossier. Vingt et un notables, commerçants, personnes connues, ont ajouté leur témoignage à celui de ces messieurs, si bien que M. le Procureur général

dit à M. le maire qui lui remettait l'attestation : « Je ne comprends plus, je vois là les signatures des gens qui disent oui, d'autres gens qui disent tantôt « oui », tantôt « non »).

« Mai j'aurai l'occasion de revenir sur ce point.

« Je passe au rapport de l'Administration pénitentiaire; celui-là s'explique. J'ai été, il est vrai, un détenu irréductiblement dressé contre les abus, les sévices, les crimes — (voir les rapports Liontel et Doumergue de 1902-1903) — de fonctionnaires indignes du rôle qui leur était confié. J'ai été le témoin clairvoyant de son incapacité et de tout ce qui depuis longtemps a fait établir contre elle la conviction qu'elle a déjà trop duré pour l'honneur et l'intérêt de notre pays.

« Le rapport énumère les jours de cellule et de cachot que j'ai subi : je ne me souviens pas qu'il relate mon classement comme incorrigible à Charvein, et dans ce cas, je tiens à corriger cet oubli.

« Eh bien, je n'ai rien dans ma vie qui m'honore plus, dont je sois plus fier que ces punitions subies en représailles des réclamations incessantes que j'adressais aux autorités supérieures, tant en Guyane qu'en France.

« Car lorsque ma conscience me criait de protester contre une faute, un abus que ne pouvait justifier la condition misérable des êtres qui en étaient victimes, mon instinct me retenait, me disait que j'allais encore être privé non seulement d'une part de ma méchante ration un jour ou deux jours sur trois, selon que c'était la cellule ou le cachot, mais dans le cas du cachot : de cette lumière qui ne coûte rien à personne, que la vie nous prodigue avec tant de magnificence comme pour nous dire que ce bien là, rien ne peut, rien ne doit nous le diminuer, mais encore et surtout, l'atroce chose, être privé d'air, du souffle même de la vie, ce par quoi l'attentat contre la nature humaine est le plus stupidement, le plus sauvagement qualifié.

« Vous comprenez que je puisse être fier des centaines de jours de punition subis dans ces conditions — alors que l'on m'offrait pour un silence complice — une bonne place et une grâce, peut-être.

« Ah! pour qui me prenait-on?

« Oui, avec tout cela, le rapport de l'Administration pénitentiaire est la compensation des légumes qui me furent donnés si souvent avariés et nocifs; la compensation pour les chaussures qui m'étaient dues vendues comme cuir en stock, un certain moment, par des administrateurs indignes qui, d'ailleurs, furent condamnés ou frappés.

« Ainsi c'est le moins que l'Administration pénitentiaire me continue — après onze ans de libération — sa maternelle tutelle sous forme de rapports tendancieux.

« Mais le jugement qu'elle porte ainsi sur moi n'exclut pas la condamnation à disparaître qui l'a frappée depuis longtemps et qui deviendra effective le jour où des soucis moins lourds laisseront le temps de penser à elle. Car, pour conclure sur ce sujet et du seul point de vue budgétaire, c'est une nécessité impérieuse; l'argent des contribuables ne peut plus être gaspillé davantage en Guyane à entretenir une administration incapable, qui ne sait ni garder les forçats ni les employer, ni leur faire rendre les services qu'ils devraient rendre, sinon à un prix de revient exorbitant.

« J'ai sur ce sujet une expérience de quinze années et je pourrais, après tant d'autres, constituer un dossier suffisant s'il en était besoin.

« Pour le rapport de la police générale qui s'oppose, et cela est à retenir, dès lors, aux témoignages de commissaires de la police générale elle-même, et ensuite à celui de la police municipale, dont le chef me connaît depuis mon arrivée à Cayenne, c'est autre chose.

« Alors que la police municipale qui dispose d'un per-

sonnel aussi nombreux est aussi à même de me connaître, donne sur moi, par l'intermédiaire du maire de Cayenne qui est d'abord avocat, qui me connaît particulièrement, qui autant par sa situation politique exceptionnelle que par ses connaissances indiscutables de la loi ne peut se laisser aller sans savoir à porter un témoignage dont il ne soit certain, alors que ce témoignage, dis-je, est nettement favorable sans restrictions, ce rapport est en contradiction absolue avec ce que j'ai retenu du rapport de la police générale qui m'a été lu et dont j'ai retenu :

« 1° Que je suis un receleur de bijoux que je fonds au chalumeau dans le creuset de la bijouterie (je ne chicane pas sur l'impropriété des termes) ;

« 2° Que je suis un homme actif, sobre, offrant toutes les apparences de la correction, contre qui aucun fait délictueux précis ne peut être invoqué, cela parce que je suis rusé, habile. J'ai d'ailleurs, paraît-il, acquis trop vite une fortune évaluée à 50.000 francs ;

« 3° Que j'emploie à bon marché sur mes terrains de miséreux libérés envers lesquels je me montre arrogant et hautain.

« Je réponds à la police générale, au signataire du rapport et à ses instigateurs qu'ils mentent effrontément, d'eux-même et par procuration, je veux dire, d'après les renseignements qui leur sont fournis par des indicateurs qui sont eux d'ignobles bagnards que je tiens à distance et qui se vengent ainsi.

« Je vous signale, par ailleurs, ne voulant pas faire une publicité qui ressemblerait à une querelle de boutique, que des receleurs ont été découverts du faits de la minutie avec laquelle mes livres d'achats sont tenus. Des juges ont rendu ici maintes fois en un temps, témoignage que mes livres étaient irréprochablement tenus.

« D'ailleurs, toute question de caractère, de morale, mise

à part, j'ai cette certitude intelligente qu'il n'y a pas d'intelligence possible qui puisse garer le recéleur le plus habile contre la sottise générale, les imprudences fatales des voleurs à qui il achète. J'ai vérifié cela pendant quinze ans ; c'est pour ainsi dire mathématique. Et dans une ville comme Cayenne, où la plupart des maisons sont en planches, ouvertes à tout vent, où les yeux, les oreilles de tous les passants peuvent suivre, suivent souvent, surtout le libéré du bagne qui cherche à se sortir d'affaires, cela est encore plus indubitable.

« Et dans mon cas, j'ai eu non seulement à me garder avec une attention incessante depuis onze années contre les embûches naturelles, si je puis dire, mais encore contre les apparences et les provocations. Aussi au rapport passionné, mensongé, misérable de la police générale, j'oppose les témoignages divers de gens sans passion et à qui ni habileté, ni ruse ne peuvent en imposer.

« Les plus considérables d'entre eux, par leur situation (situation morale notamment), par leur intelligence déclarent textuellement dans les pièces n^{os} 19 et 20.

« Qu'ils me connaissent pour avoir été en relations d'affaires avec moi depuis plusieurs années, et que j'ai toujours fait preuve d'une parfaite correction à tous égards.

« Qu'ils estiment que ma conduite, mon travail et l'importance de mes entreprises méritent la bienveillance des pouvoirs judiciaires pour ma réhabilitation.

« En saisissant l'occasion de remercier publiquement les hommes qui savent rendre le témoignage dû à la réalité de ma vie, je cite que le Tribunal de commerce de la Seine vient, par deux jugements motivés du 8 et 9 décembre 1920, de me donner pleinement raison et reconnaissant le bien fondé de mes déclarations appuyées par ma comptabilité que j'ai portée en France à cet effet, et par des documents irréfutables.

« Ainsi en regard des affirmations mensongères des deux industriels que je poursuivais pour manquement à leurs engagements, deux fois sur deux, il est vérifié que je suis probe en affaires, par des juges cependant éclairés.

« Aussi, je vous affirme, avec toute l'énergie, avec toute l'indignation possible que le rapport de la police générale est un acte de mauvaise foi car je me refuse à croire à la bonne foi dans ces conditions.

« Et comment en douter quand le rapport cite ma sobriété comme pour étayer cette accusation de ruse qui, selon la police générale, préside à tous mes actes. Cela veut être habile, ce n'est que stupidement méchant. Et dois-je lui trouver une excuse dans le fait de n'avoir pas vu ou pas voulu comprendre cette chose banale que la sobriété est pour tout homme qui veut arriver à quelque chose, dans les pays tropicaux encore plus qu'ailleurs, la règle fondamentale, rigoureusement nécessaire pour lui permettre de mettre ses facultés en rapport, pour employer méthodiquement sa puissance de travail, cette source de tout capital.

« Mais surtout, je suis sobre parce que la dignité ne peut aller sans la sobriété, ceci engendrant naturellement cela. Et si c'était le contraire, si j'étais intempérant, qu'aurait dit la police générale ? Rien — car elle n'aurait eu l'occasion de rien dire — parce que : ou je ne serais plus depuis longtemps, ou bien je ne serais qu'un lamentable déchet comme il en traîne trop en Guyane sous ses yeux indifférents. Ainsi, ce rapport est par toutes ses constatations ou ses insinuations gratuites une mauvaise action.

« C'est une calomnie contre laquelle je dépose une plainte formelle devant les pouvoirs compétents.

« Car, de deux choses l'une : ou une enquête habile, intelligente, méthodique fera la preuve de ma culpabilité et en même temps celle de l'incapacité de la police générale, et ma place sera alors au bagne ; ou devant l'inanité des

insinuations dont on a fait des charges, des griefs positifs contre moi pour rejeter ma demande de réhabilitation ; devant l'impossibilité de découvrir même l'apparence d'un fait précis, les calomniateurs recevront le juste salaire de leurs méfaits. Cela c'est l'affaire du procureur de la République de Cayenne.

« Je demande donc qu'une enquête sévère soit ouverte, afin qu'il soit prouvé que ceux qui ont porté pour moi témoignage de ma rectitude ont seuls raison ; car leur témoignage est la conséquence logique de onze années de travail intensif malgré un état de santé longtemps précaire, malgré l'infirmité d'un bras, malgré ma situation pénale qui entrava pendant six ans de ma libération mes efforts obstinés, mes possibilités de mieux faire encore.

« J'arrive seulement aujourd'hui à ma première étape ; et j'entends bien malgré tout, en dépit de tout, poursuivre mon but et me révéler par l'aboutissement d'une œuvre large par les proportions, louable par la façon dont elle servira l'intérêt public, l'intérêt des Français de Guyane notamment.

« Sûr de tout cela, sûr de moi-même, vous comprenez, messieurs, que je puisse m'étonner d'abord que les juges d'appel aient passé outre une demande de supplément d'enquête et que je puisse croire ainsi qu'il m'a été rapporté à un parti pris arrêté contre moi.

« J'ai produit en outre, dans mon désir, mon besoin de mieux éclairer leur religion, un dossier contenant vingt-deux pièces diverses de moralité et dont un sommaire est joint à la présente lettre.

« Certaines pièces leur permettaient notamment de pressentir avec quelle raison je m'attaque au jugement qui m'a envoyé au bagne.

« Et quand je constate que la Cour a pu attendre seize mois mon retour dans la colonie et qu'elle n'a pas voulu

attendre quinze jours pour mieux s'éclairer sur un dossier déjà contradictoire, je proteste énergiquement contre cette manière d'interpréter la loi, qui n'est pas faite pour être la chose des juges, mais pour être la sauvegarde de tous les justiciables.

« Elle est inutilement vexatoire et rigoureuse et par cela même injuste. Je le répète après des milliers d'autres hommes qui n'eurent pas toujours besoin d'en être victimes pour le sentir.

« Si j'avais obtenu ce supplément d'enquête, j'aurais demandé à être entendu contradictoirement avec le commissaire actuel aux délégations judiciaires et chef de la police générale.

« J'aurais pu mettre en évidence la passion intervenue dans cette affaire, passion qui a ses origines dans des sentiments que je réprouve comme tout homme indépendant et animé du désir de justice pour tous. Car l'homme pour qui n'existent, ne peuvent exister les préjugés de caste, de classe, de race, de couleur ne peut en tolérer l'effet contre lui puisqu'il s'en garde jalousement envers autrui, parce qu'il les méprise de toutes ses forces.

« Ou bien la partialité aurait été démontrée ou bien le commissaire actuel aurait désavoué un rapport qu'il ne peut approuver à part lui-même ni soutenir logiquement. Voilà ce que j'aurais fait si l'on avait été moins pressé de rejeter ma réhabilitation et par contre coup entraver, compromettre inconsidérément une force uniquement au service du travail producteur.

« C'est ainsi que je suis obligé d'abandonner la direction de l'établissement que je viens de créer en Guyane après cinq ans d'études et de sacrifices de toutes sortes, car un établissement de cette nature veut que son directeur ne soit pas socialement infirme. Or, j'escomptais formellement ma réhabilitation et c'est pourquoi sous mon nom, le même

jour qu'elle devait être prononcée, j'ouvrais officiellement cette fonderie-laboratoire qui faisait tant défaut en Guyane. Ainsi est récompensé l'ouvrier consciencieux, patient, obstiné à bâtir, à produire ; car je suis un producteur de race et l'hérédité se vérifie en moi.

« J'ai là sous les yeux un acte du 16 janvier 1640, constatant le mariage de Pierre Mesclon avec Jeanne Bican, paysans de l'Ardèche.

« Jusqu'à moi, mes ancêtres paternels et maternels travaillèrent durement la rude terre des Cévennes. Voilà pour mes origines matérielles. Spirituellement, je confesse l'homme qui chassa les marchands du temple et tous ceux qui furent contre le mensonge et contre les abus. Je l'ai prouvé, je le prouve encore par ces pages. Car j'ai foi au pouvoir créateur de l'homme qui créa des dieux plus ou moins parfaits témoignant ainsi de son besoin inextinguible de perfection.

« Oui, je crois aux possibilités infinies de perfection parce que notre faculté d'évolution ayant sa source dans deux infinis, le temps et l'espace est logiquement infinie et qu'il ne peut appartenir à quelque chose de limité comme l'est notre compréhension de borner l'illimité. Et ce sont ces convictions acquises dans l'épreuve qui seules expliquent ma résistance, ma réaction aux pires suggestions du pire des milieux et aujourd'hui, alors même que le monde entier m'écraserait de sa masse, je resterais tel, parce que je suis arrivé à me sentir un homme fait pour apporter sa contribution aux meilleurs devenirs.

« Mais je n'en finirai pas s'il me fallait, moi le primaire, l'ignorant d'hier, le prédestiné (de par les contingences sociales qui ont accompagné mon entrée dans la vie) à n'être rien qu'un paria de plus dans la multitude des parias, de démontrer les raisons qui ne me permettent pas d'être un résigné, un vaincu par destination.

D'ailleurs, la liste des vaincus et des résignés par fai-

blesse et ignorance n'est-elle pas déjà beaucoup trop longue pour notre quiétude volontaire pour notre responsabilité individuelle et sociale ?

« Non, je ne pouvais être dans cette circonstance un muet comme on me l'a conseillé, alors que tout m'oblige à prendre une place toujours plus active dans le grand drame universel, qui dépasse singulièrement pour moi notre douloureuse humanité. Car je me sens de la race de ceux qui firent la vie consciente et perfectible des hommes. C'est pourquoi je me sens fort pour réclamer un droit civique, parce que je sais que je l'ai mérité, alors même que ma conscience n'en a pas besoin, car elle se connaît.

« Mais mon œuvre sociale, la mission de bâtisseur que je veux, que je dois assumer veut que j'exige la reconnaissance de ce droit.

« Ainsi, je fais encore un exemple utile. Dès lors, faut-il m'élever davantage au-dessus de ce débat : me faut-il écrire un livre bourré de faits pour bien vous renseigner sur mon compte ?

« Non. Et si dès maintenant, ma cause n'est pas entendue, elle ne le sera jamais en ce temps.

« Car si, de tout ce qui précède ne se dégage pas ce fait que je suis un cas particulier, trop vite soumis à d'étroites considérations générales, à de mesquines mesures, à de piètres ou de répréhensibles agissements, si devant tout ce que j'ai établi, fièrement comme un homme doit le faire de mon être intime, la conviction ne naît pas, ne s'impose pas que j'ai raison, j'aurai déjà perdu pour tous du temps que j'aurais pu employer plus utilement.

« Il me resterait cependant la conscience d'avoir par devoir entrepris de convaincre tous ceux qui se sont trompés, qui ont été trompés sur mon compte, et cela c'est encore quelque chose de bien.

« Cette lettre ouverte a été tirée à 250 exemplaires que j'adresse en même temps qu'à vous, monsieur le président du Conseil, messieurs les ministres, à toutes personnes de Guyane et d'ailleurs qui peuvent me connaître.

« Je prie instamment ces personnes d'adresser à M. le procureur de la République à Cayenne l'exposé de leurs griefs contre moi, je les prie de rappeler à quelle occasion j'ai pu leur nuire, manquer à mes devoirs envers elles, afin de faire connaître tout ce qui pourrait justifier par des faits précis le jugement de la Cour d'appel en date du 3 mai dernier, rejetant ma demande de réhabilitation.

« Je prie ces personnes, si elles existent, de bien considérer qu'elles n'ont pas le droit de se taire, car l'intérêt public doit être défendu contre tout imposteur éventuel, contre tout intérêt particulier.

« Pour les personnes qui peuvent me donner un témoignage favorable, c'est à elles de décider si elles sont libres de se taire ou de parler, car il ne s'agit plus dans ce cas que de mon intérêt particulier.

« Dans l'attente que ma cause soit à nouveau examinée, je vous prie d'agréer, monsieur le président du Conseil et messieurs les ministres, l'expression de ma respectueuse déférence. »

A. MESCLON,

*industriel, correspondant de l'Humanité
et du Progrès civique.*

Cayenne, le 30 mai 1921.

Sommaire des pièces communiquées à la Cour

le 29 Avril 1921

Pièce n° 1. — Ma lettre à la Cour du 27 avril.

Pièce n° 2. — Ma lettre au procureur général demandant une nouvelle enquête, à qui j'ai demandé aussi verbalement un supplément.

Pièce n° 3. — Une lettre de M. Joseph Pey, avocat de mon co-condamné Auguste Misiri, qui m'a frappé pendant que je dormais. M. Pey m'écrit textuellement à cette date: « Mais si depuis les débats j'ai acquis la conviction personnelle de votre innocence, etc.

« Le seul fait nouveau que vous puissiez rechercher serait une rétractation du témoignage de votre maîtresse, etc., mais consentira-t-elle à encourir une condamnation pour faux témoignage ?

« Je sais que les condamnations injustifiées sont plus dures à supporter que les autres, etc. »

Pièce n° 4. — Copie signée Misiri Auguste de l'original d'une lettre adressée au Parquet de Valence le 25 août 1904, moins d'un mois après ma condamnation, *lettre dans laquelle Misiri reconnaît que je suis sa victime — que les choses se sont bien passées comme je l'ai déclaré à l'instruction*, — c'est-à-dire qu'il m'a bien frappé pendant que je dormais.

Pièces n° 5, 6, 6 bis et 6 ter. — Des 12 et 28 octobre, des 10 et 13 novembre 1916, lettres de M. J. Pey, que je suis allé spécialement voir à Valence, à l'occasion de mon premier voyage en France pour rechercher les témoins non cités dans mon affaire, témoins qui eussent établis la fla-

grance du faux témoignage à l'audience du 29 juillet 1904. J'ai déjà une disposition écrite formelle. D'autres viendront rendre la révision de mon procès indispensable.

Pièce n° 7. — Du 15 février 1908. Lettre de M. E. Brieux, à qui j'avais écrit en cours de peine ainsi qu'à d'autres personnes, ainsi qu'à nombre de journaux, pour m'aider à obtenir la révision de mon procès. M. Brieux fut le seul à me répondre.

Pièce n° 7 bis. — Du 30 avril 1908. Une des réponses de la Ligue des Droits de l'homme à mes nombreuses demandes d'intervention, pour la révision de mon procès.

Pièce n° 8. — Du 25 novembre 1915. Une lettre de l'*Humanité* constatant mes versements mensuels aux œuvres de guerre, versements continués jusqu'à l'armistice.

Pièce n° 9. — Du 21 novembre 1918. Une lettre de M. Marius Moutet, député, me demandant un travail sur les banques coloniales à propos du renouvellement de leur privilège. Le travail a été fourni.

Pièce n° 10. — Une lettre de M. Maurice Damour, député.

Pièce n° 11. — Certificat de bonne conduite militaire.

Pièce n° 12. — Certificat de bonne vie et mœurs et moralité de dix ans, du commissaire de police du 3^e arrondissement de Lyon, du 4 septembre 1900.

Pièce n° 13. — Certificat de travail de 1892 à 1896, c'est-à-dire jusqu'à mon engagement volontaire de mon ancien patron M. D..., chez qui je suis entré après ma sortie des usines de verrerie et de métallurgie.

Pièce n° 14. — Du 13 juin 1911. Certificat de M. Jocelyn Robert, chef de Cabinet du gouverneur Samary, me recommandant pour un emploi que je n'eus jamais, malgré d'incessantes démarches, alors. Car j'ai crevé de faim durant des mois, en Guyane, malgré mes aptitudes au travail.

Pièce n° 15. — Certificat de M. Robinet, commissaire de police à Saint-Laurent, contresigné par le maire commandant supérieur, certifiant que ma conduite a été irréprochable pendant un an à Saint-Laurent-du-Maroni.

Pièce n° 16. — Certificat de conduite irréprochable du commissaire de la police municipal par intérim, M. Chartol, du 9 octobre 1913.

Pièce n° 16 bis. — Certificat du commissaire de police aux délégations judiciaires, Grasset, police générale du 6 octobre 1913, conduite irréprochable, travail assidu.

Pièce n° 17. — Attestations de seize notables de Cayenne, du 23 octobre 1914, de mon honnêteté et probité.

Pièce n° 18. — Attestations de douze notables de Cayenne, du 25 février 1916, conduite parfaite, assiduité au travail.

Pièce n° 19 et 20. — Attestations et lettres de vingt-trois notables de Cayenne, du 27 avril 1921, et que j'oppose particulièrement dans ma lettre au rapport de la police générale. Cette pièce devait appuyer — et dans mon esprit rendre nécessaire — ma demande de supplément d'enquête.

Pièce n° 21. — Du 26 février 1918. Lettre de Mme A..., présidente d'œuvres de bienfaisance, constatant que j'ai pris l'initiative pratique d'une tombola qui rapporta environ 10.000 francs à la caisse de réserves des poilus de Guyane.

J'ai pris cent billets à 1 franc et j'ai remis 20 lots, boucles ou épingles pépites.

Pièce n° 22. — Reçu d'un versement de 500 francs pour la formation d'un orphelinat à Cayenne.

Pièce n° 23. — Lettre de Mme A..., du 19 mai 1921, qui, sur ma demande, affirme que pour toutes ses œuvres j'ai toujours été très généreux.

Je sais bien qu'il est facile de dire que c'est là une politique habile. Il faut reconnaître cependant qu'elle est cons-

tante. Que faisant état de ces trois dernières pièces, je comets sans doute le péché d'immodestie.

On voudra bien tenir compte cependant que je ne puis pas taire ces témoignages de ma solidarité agissante, de l'accomplissement d'un devoir plus qu'impérieux plus qu'indispensable pour moi lorsqu'il me faut me défendre contre le mensonge organisé.

En tout 27 pièces.

.....

APERÇU SUR MES AFFAIRES

Achats d'or

1917	106 kg 797,9
1918	228 kg 432,3
	<hr/>
	335 kg 230,2

Soit pour 1918, 10,16 % de la production totale de la Guyane : 2.247 kgs 384 gr.

Sur ces achats en 1917.....	86 kg 547
1918.....	192 kg 061

Soit.....

 278 kg 508

Ont été expédiés en France par l'intermédiaire de la Banque de la Guyane qui m'a avancé

En 1917	Frs 264.101,40
En 1918	» 641.630,60
	<hr/>
	905.731,00

Les reste de mes achats soit 56 kgs 722,2 a été expédié
directement à mes clients à Paris qui m'ont en-
voyé par l'intermédiaire de la Banque de la
Guyane Frs 420.000
C'est donc avec un capital de..... » 1.325.732
que j'ai travaillé en 1917-18.

BILAN ACTUEL

Actif

Une propriété agricole dite Beauséjour, coût à ce jour	Frs 35.000
Une propriété dite Villa Marie, coût à ce jour.	30.000
Une propriété sise place Victor-Hugo, à Cayenne, coût à ce jour	19.000
Une propriété sise rue du Commerce, à Cayenne, coût à ce jour	40.000
Matériel fonderie et laboratoire, avances à l'in- génieur, etc.	65.000
Bijouterie, rue des Marais, inventaire bijoux, matériel, outillage	25.000
	<hr/>
	214.000
Créances litigieuses	200.000
Pour mémoire : frais d'étude, voyage et séjour en France pour établissement fonderie et la- boratoire	Frs 25.000

Passif

Deux hypothèques	15.000	
	10.000	
		<hr/>
		25.000
Avances reçues en France sur créances, pour matériel, etc.	112.000	
Obligation sur immeuble, rue du Commerce	18.000	
Autres dettes et dépôt	5.000	
		<hr/>
		160.000

Tous ces chiffres facilement contrôlables sont ma réponse à l'indication de la police générale, que j'ai une fortune de 50.000 francs trop vite gagnée.

En 1919, je n'ai presque pas exporté d'or.

En 1920, pas du tout.

Le cours des changes m'effrayait. Et seule, logiquement, la baisse était fatale dans mon esprit. J'ai cependant exécuté en 1920 pour 23.395 fr. 50 de façons de bijoux commandé par mes clients ; sans compter la fabrication pour la vente de mon magasin. J'ai aussi vendu les 2/3 de mon stock de bijoux fabriqués, soit 3 kgs environ. Sur tous mes gains, depuis trois ans, j'ai dépensé au 31 mai dernier, pour la culture, depuis 1918..... Frs 99.997

J'ai récolté pour	31.401	
		<hr/>
<i>Déficit</i>	66.596	

Le coût moyen des journées de travail est pour :

1918	7 fr. 33
1919	8 fr. 19
1920	8 fr. 37

Quand j'ai commencé à m'occuper de culture en 1918, les journées se payaient à raison de 3 et 3 fr. 50 dans les exploitations voisines, dans certaines même au-dessous de ce prix.

Présentement, la journée est de 6 à 7 francs.

Aussi, certains de mes voisins m'ont-ils fait le reproche de trop payer mes ouvriers.

J'estime, moi, ne pas avoir assez payé ceux qui ont bien travaillé.

Je leur avais promis un intérêt sur les bénéfiques éventuels. Je n'en suis encore qu'à la période de déficit, car il m'a souvent manqué les fonds qui eussent pu me permettre de semer avec fruit. Et puis il faut bien payer l'expérience, l'apprentissage.

Cependant, je me crois obligé de verser aux bons ouvriers, une gratification annuelle de 200 à 500 francs puisqu'en fin de compte ils ont fait tout leur possible.

Et cela n'est rien auprès de ce que je voudrais pouvoir faire. Aussi quand le rapport de la police générale parle des « miséreux libérés que j'emploie envers lesquels je me montre arrogant et hautain », je me permets de sourire de pitié. Qu'elle s'informe donc auprès de ceux qui sont depuis trois ans sur « mes terrains ». Elle apprendra avec quel souci j'ai tenu, j'ai voulu toujours résoudre pour eux le problème du ravitaillement et de la cuisine au lieu de les laisser eux-mêmes se débrouiller avec leur journée.

C'est que je sais qu'avec l'éloignement de tout centre, c'est un gros surcroît de peine pour un homme qui a travaillé péniblement pendant des heures, de penser à se procurer les vivres dont il doit se nourrir.

Que souvent il reculera devant cette nouvelle fatigue et que, mal nourri, sa force de travail sera vite à bout.

Je me souviens aussi d'avoir à Saint-Laurent-du-Maroni,

en 1910, la première année de ma libération, j'étais sorti du bagne avec un pécule de 1 fr. 80. Je me souviens d'avoir pendant des mois, avec la fièvre souvent, gagné 1 fr. 50 par jour en moyenne à laver du linge avec ma seule main valide.

Je me souviens, en 1911, la deuxième année, à Cayenne, trop malade pour continuer à être laveur, ne trouvant nulle part un travail en rapport avec mes moyens, malgré mes demandes incessantes même avec des recommandations du gouverneur d'alors, je me souviens être resté des semaines à vivre avec 4 sous, 6 sous, 10 sous par jour, crédit que me faisait un Arabe qui me connaissait, qui se souvenait que j'avais parfois défendu en cours de peine des Arabes, notamment, victimes de l'arbitraire.

De ces jours, j'ai fixé dans mon journal la psychologie précise et le combat livré entre le désir de vivre en m'appuyant sur mon droit à la vie et la tentation d'en finir par le suicide.

Je peux donc souhaiter aux signataires et aux inspirateurs de ce misérable rapport qui veut aussi me présenter comme un ignoble exploiteur de « miséreux » d'avoir toujours autant souci que moi de ce que nous devons aux déshérités de la vie.

De savoir, de vouloir avec une conscience toujours inquiète, toujours blessée par le spectacle journalier et de plus en plus bêtement paradoxal de nos misères communes, de vouloir connaître qu'elle est notre part de responsabilité personnelle dans la responsabilité sociale.

Et par quels moyens on peut, on doit, quand on sait pourquoi on est un homme, rechercher à atténuer ces misères, ces injustices, pour s'élever chaque jour davantage à la fraternité universelle.

C'est là pour moi un tourment de chaque jour.
Et pourtant : je sais comment deux et deux font quatre.

A. MESCLON.

N. B. — Je fais vivre présentement trente-deux personnes ou enfants.

De plus, incidemment, des ouvriers ou manœuvres pour l'entretien de mes entreprises.

Ma dernière hypothèque a notamment été consacrée à ce faire.

A. M.

.....
Ainsi que j'écris, dans le même moment, je venais après trois ans de travail, de réussir à organiser un laboratoire d'analyses de minerais et une fonderie d'or, organisme, selon moi, indispensable en Guyane, opinion qui était celle du gouverneur d'alors et de nombre d'autres esprits clairvoyants, et j'avais dépensé, soit en avances, soit en traitements, près de quarante mille francs pour former un ingénieur chimiste que j'avais amené avec sa famille à Cayenne pour diriger ce laboratoire.

Voici transcrit l'avis par lequel je portais à la connaissance du public l'ouverture de cet établissement dans l'*Avenir de la Guyane*.

.....

Ouverture d'une fonderie d'or et d'un laboratoire d'analyses en Guyane

Nous avons l'avantage d'informer le public guyanais et particulièrement MM. les Négociants exportateurs d'or et MM. les Prospecteurs et Mineurs, que nous ouvrons ce jour, 4, rue du Commerce, à Cayenne (entre la Banque et

le Marché) une fonderie, avec laboratoire d'essais de métaux précieux et d'analyses de minerais.

Ce faisant, nous poursuivons un triple but :

1° Donner à tous les intéressés le moyen de connaître d'une façon précise et donnant toutes les garanties désirables, la valeur exacte par rapport au cours, de leur production d'or natif, par la fonte et le titrage réalisé en vingt-quatre heures, alors qu'il leur faut actuellement trois mois puisqu'ils sont obligés d'envoyer leur or en France;

2° Par le moyen de l'analyse donner aux propriétaires de terrains, industriels, prospecteurs, etc., la possibilité de savoir rapidement et sur place ce que contient un minerai et s'il est intéressant à exploiter;

3° Contribuer, par des données précises et chaque jour accrues, à déterminer la variété des richesses du sol et du sous-sol de notre Guyane, à la faire connaître chaque jour plus avantageusement, à provoquer ainsi l'essor des initiatives et des capitaux métropolitains vers elle.

Nous nous sommes assurés pour cela, en permanence, le concours d'un ingénieur-chimiste, essayeur du Commerce (diplômé de la Monnaie de Paris).

Nous espérons, dès lors, que le public et notamment MM. les Intéressés nous feront l'honneur de nous confier leurs productions car ils y trouveront tous les avantages qu'ils sont en droit d'escompter.

A. MESCLON et CIE,

Cayenne, le 3 mai 1921.

N. B. — Tous les résultats de nos analyses personnelles — résultant des travaux de recherches que nous poursuivons méthodiquement — seront publiés.

Nous ferons ainsi la preuve que nous confondons notre intérêt avec l'intérêt de la Guyane qui est d'être connue.

A. M. et Cie.

Eh bien, pas plus que d'autres, ce dernier témoignage de ma volonté de travail, de ma compréhension de mon rôle d'homme qui veut être utile, ne compta dans l'esprit des juges de la Cour d'appel.

Ils me connaissaient, je les connaissais cependant bien tous : c'étaient des créoles de couleurs diverses — et cela n'implique aucune mesquine malice de ma part. — Ils venaient parfois chez moi comme clients et depuis des années ils étaient témoins de mes actes, comme j'étais témoin des leurs. Et certain d'entre eux, n'était la politique et ses attaches, aurait payé cher certaine histoire peu reluisante dont il s'était rendu coupable.

Cependant la publication et la réception de ma lettre ne laissa pas de les toucher.

Pendant le temps que je la préparais, ainsi que je l'avais publiquement annoncé dès ma sortie de l'audience où le rejet fut rendu, une personne qui se rencontrait avec eux m'avertit plusieurs fois que l'on se préparait à ne pas me manquer, dès sa publication, et me conseillait vivement de ne pas aller au-devant de poursuites certaines.

Je répondis, sachant que mes propos seraient rapportés : « Vous croyez qu'ils oseront me poursuivre? Je n'en crois rien. Cependant, s'ils tiennent absolument à avoir un scandale, ils l'auront, car aujourd'hui je sais et je puis me défendre. Et ce procès ne se terminera pas à Cayenne. »

Lorsqu'ils eurent ma lettre en mains, certains allèrent trouver le procureur général afin de poursuites, et la personne renseignée m'ajouta : « On doit même vous arrêter d'ici un jour ou deux. » Mais j'étais bien tranquille là-dessus.

Le procureur général, en refusant, aurait répondu aux amateurs de poursuites : « Vous voulez le faire beaucoup plus intéressant qu'il n'est. » Ils durent se contenter de cette appréciation que je laisse pour compte à ce procureur général qui fut loin de laisser dans la colonie un souvenir intéressant.

Quant à vous, juges d'occasion, et c'est là une excuse que je veux vous trouver, vous n'étiez pas de taille à me faire taire, pas plus que le cachot et les revolvers de vos pareils, lorsque j'étais pourtant sous leurs pieds, sans aucune autre défense possible, que le sentiment de ma dignité.

Vous m'avez méchamment refusé une réhabilitation à laquelle j'avais droit ainsi que vous le saviez vous-mêmes et que l'attestaient les vingt et quelques pièces jointes à mon dossier en regard des allégations stupidement venimeuses de votre police rancunière, inspirée, renseignée par ces êtres d'abjection qui, forçats et libérés, furent toujours d'ignobles mouchards.

Et j'aurai le regret de m'être abaissé presque à solliciter cette réparation de vous si l'on pouvait regretter de faire, pour l'édification des hommes, la preuve que la fonction de rendre la justice ne devrait être remise qu'à de hautes consciences noblement cultivées et incapables d'écouter autre chose que les suggestions du devoir.

.....
D'ailleurs, je tiens à reproduire ici l'appréciation de quelques personnes sur ce jugement.

Les soussignés, négociants et notables à Cayenne, certifient qu'ils connaissent M. Mesclon, industriel à Cayenne, pour avoir été en relations d'affaires avec lui depuis plusieurs années et qu'il a toujours fait preuve d'une parfaite correction à tous égards.

Ils estiment que sa conduite, son travail et l'importance

de ses entreprises méritent la bienveillance des pouvoirs judiciaires au sujet de sa demande de réhabilitation.

Cayenne, le 27 avril 1921.

Suivent seize signatures. Cette déclaration a été faite spontanément par MM. Berland et Prévot, pour décider la Cour à m'accorder ma réhabilitation.

Monsieur A. Mesclon, industriel,
Cayenne.

« Monsieur,

« Quoique n'ayant pas qualité pour apprécier le jugement en date du 3 mai de la Cour d'appel de la Guyane, rejetant votre demande de réhabilitation, et en vous accusant réception de la copie de votre lettre ouverte de protestation au Pouvoir central, que vous m'avez envoyée, j'estime, pour vous avoir vu à l'œuvre depuis six ans que je vous connais, que vous méritez la réhabilitation à laquelle vous aspirez.

« Recevez, monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

« E. BRIOLIN,
« Conseiller général. »

Cayenne, le 30 septembre 1921.

Le Maire de la commune de Cayenne
à Monsieur Antoine Mesclon,
Cayenne.

« Monsieur,

« Vous avez bien voulu me demander par votre lettre en date du 28 de ce mois, mon appréciation sur votre con-

duite et votre travail depuis que vous habitez la ville de Cayenne.

« Je m'empresse de vous faire connaître, pour répondre à votre désir, que j'ai été à même de constater que depuis que vous habitez Cayenne vous avez régulièrement travaillé et de la façon la plus intelligente, pour y subvenir à vos besoins.

« Qu'il est à ma connaissance que vous avez su, notamment, mettre en valeur un maigre fonds de bijoutier qui est devenu, par vos soins, le premier de la ville.

« Je puis enfin ajouter que, à ma connaissance, votre conduite n'a, à aucun moment, laissé à désirer et qu'elle milite à elle seule en faveur de votre réhabilitation. Il est à penser que vous devez l'arrêt de rejet de votre réhabilitation uniquement à votre tempérament emporté qui ne convient pas dans la situation spéciale où vous êtes. Un peu plus de souplesse et d'humilité vous eussent gagné un peu plus de sympathie.

« Mais le courage et la droiture que je vous ai connus en affaires, à en juger par celles que j'ai traitées pour vous en tant qu'avoué, vous les aurez, j'en suis sûr, pour attendre à nouveau un arrêt favorable.

« Recevez, monsieur, mes meilleures salutations.

« E. COBER, *Maire.* »

Cayenne, le 10 juin 1921.

Monsieur A. Mesclon.

« Monsieur,

« J'ai pris connaissance de votre lettre ouverte du 3 juin, dans laquelle vous protestez contre le rejet de votre demande de réhabilitation.

« Je vous ai déjà dit combien cette décision inattendue m'avait paru injuste et peu justifiée. Si vous n'aviez pas été un notable mais un homme effacé, votre demande serait passée sans discussion, cela ne fait pas de doute.

« Mais votre situation d'industriel et de propriétaire foncier a causé la jalousie de certains commerçants et votre caractère a paru aux policiers trop intransigeant, d'où rapports faux de ceux-ci et avis tendancieux de ceux-là.

« Je vous souhaite bien sincèrement tout le courage nécessaire pour accepter cette épreuve, et suis certain que si vous tenez bon l'on sera obligé de vous rendre justice.

« Recevez mes bien sincères salutations.

« BERLAND,

« *Directeur des Comptoirs Hesse et Cie,*

« *Conseiller général,*

« *Ancien Conseiller privé,*

« *Capitaine d'artillerie territoriale,*

« *Chevalier de la Légion d'honneur.* »

Monsieur A. Mesclon, industriel,

Cayenne.

« Monsieur,

« Je suis heureux de saisir l'occasion qui s'offre à moi d'attester les qualités d'ordre, de courage et de travail que vous possédez et dont vous avez fait preuve depuis des années. Malgré votre situation particulière, vous n'avez pas hésité à entreprendre et à créer, dans cette colonie où tout est si difficile, même pour ceux qui possèdent des moyens plus puissants que les vôtres. Et cependant, vous avez pleinement réussi et il pouvait sembler que votre réhabilitation aurait été la récompense méritée de tant d'efforts persévérants. Vous savez combien la décision de la Chambre

des mises m'a surpris, alors que chaque jour nous voyons des Arabes qui se sont contentés de garder des troupeaux ou de vendre du café, bénéficier de la mesure de clémence. Je vous souhaite de persévérer dans votre légitime désir de reprendre votre place dans la société et je suis persuadé que l'acte de justice que vous réclamez interviendra bientôt.

« Recevez, monsieur, mes bien sincères salutations.

« Ernest PRÉVOT,

« *Président du Conseil général,*

« *Notaire,*

« *Adjoint au maire.* »

Quelques brefs commentaires à ces lettres.

Je dois, d'après le maire de Cayenne, le rejet de ma réhabilitation à mon caractère emporté.

Emporté, dans ce cas, veut dire indépendant et prompt à se dresser contre l'arbitraire d'où qu'il vienne et quoi qu'il en puisse coûter.

Plus de souplesse et d'humilité veut dire **s'incliner, faire des courbettes** et autre chose à tout détenteur d'un pouvoir quelconque.

Merci. Je ne leur dois que le respect qu'ils méritent lorsqu'ils remplissent avec probité les devoirs de leur charge.

L'humilité, je la réserve à ceux qui, comme moi, sont humbles de cœur, aux déshérités de tous biens, de tous dons naturels parfois, sur lesquels il faut se pencher avec beaucoup de souple humilité pour les pénétrer, les comprendre et les servir.

Pour les forts et les autres, le courage et la droiture doivent suffire, ce me semble, pour mériter leur sympathie. Sinon c'est regrettable pour eux surtout.

De la lettre du président du Conseil général, je retiens

qu'il a constaté que chaque jour des Arabes qui se sont contentés de garder des troupeaux et de vendre du café ont été réhabilités.

Lorsque j'étais écrivain public j'ai fait nombre de demandes et démarches pour des Arabes et autres libérés dans ces cas.

Une bonne partie ont été réhabilités. Je m'en suis réjoui sincèrement pour eux, et j'ai même remercié les magistrats qui avaient su discerner le réel mérite de ces humbles travailleurs.

Il reste que je comprends moins qu'ayant beaucoup travaillé et étant resté sans reproche, que des magistrats m'ait témoigné l'animosité qu'excitait en eux les résultats dus à mes efforts, en me refusant ce qui est mon droit.

Et M. Berland, qui connaît bien les choses de Guyane où il est établi depuis quelque vingt ans, met le doigt sur la plaie... la jalousie de commerçants qui avaient l'oreille des magistrats. Mon caractère trop intransigeant. Merci monsieur Berland de le dire sans ambage, pour les policiers et autres esprits timorés et mesquins : « d'où rapports faux de ceux-ci et avis tendancieux de ceux-là. »

J'ai demandé quelques mois après ma lettre ouverte au Procureur de la République de Cayenne, si des personnes lui avaient écrit pour me reprocher quelque chose.

« Personne », me répondit-il.

La cause, je crois, est entendue par tous les esprits indépendants. N'insistons plus.

.
Récemment j'ai été informé du rejet d'une nouvelle demande en réhabilitation introduite près du procureur de la République à Paris.

Voici ma réponse au procureur :

Paris, le 18 novembre 1923.

A monsieur le Procureur de la République,
Paris.

« Monsieur le Procureur,

« Vous m'informez par lettre du 12 novembre dernier que la Cour d'appel de la Seine a rejeté ma demande de réhabilitation.

« J'ai retenu de la lecture du rapport de l'enquête que vous avez fait faire que les motifs de ma condamnation aux travaux forcés, vol qualifié et tentative de meurtre, d'abord, ma conduite au bagne ensuite, vous avaient incité à conclure au rejet.

« Car l'enquête dans mon quartier a permis au juge de paix de conclure que je méritais d'être réhabilité .

« J'ai fait grief à la Cour d'appel de la Guyane dans une lettre ouverte, adressée aux ministres compétents d'avoir rejeté une première demande en mai 1921.

« C'est que parmi les juges qui ont rejeté cette demande la grande majorité me connaissait personnellement, et ne pouvaient nier à part eux-mêmes, que je fusse un travailleur dont l'œuvre accomplie était un sûr garant que je vivais honnêtement et utilement pour la société.

« J'ai longuement mis en lumière dans cette lettre ouverte les raisons de leur injuste arrêt.

« Les juges de la Seine, eux, ont jugé sur pièces.

« Ils ne me connaissent pas et je ne pense pas à m'étonner de leur jugement. Cependant, comme vous m'invitez à renouveler ma demande avant deux ans, je vous informe que je n'en ferai rien.

« Je pense en effet, d'ici là, avoir établi qu'un faux témoi-

gnage capital a présidé à mon jugement à Valence en 1904 et que notamment, je n'ai nullement commis une tentative de meurtre, mais que j'ai été victime d'une tentative d'assassinat perpétré pendant que je dormais à l'occasion d'un guet-apens dans lequel j'avais été attiré.

« Que j'ai en fait été envoyé au bagne, pour un crime commis contre moi, dont je n'étais que la victime.

« Quant à ce qui est de ma conduite au bagne, je vais dans un ouvrage qui doit paraître prochainement, établir publiquement ce qu'elle fût.

« Et je ne peux douter que pour tous les hommes sincèrement et intelligemment épris de justice, elle ne soit considérée cette conduite, comme celle d'un lutteur qui n'a pas compté avec l'inégalité des conditions du combat pour tenter tout au moins, de réfréner les abus, les iniquités, les crimes qui depuis trop de lustres se donnent libre cours dans notre bagne de la Guyane, sous le couvert de la loi.

« Veuillez, etc... »

J'aime à croire que les juges qui ont rejeté pour la deuxième fois ma réhabilitation à Paris, s'ils veulent prendre la peine de lire cet ouvrage que j'adresserai au président de la Cour, comprendront pourquoi j'ai été vaincu devant eux par la douleur que me valut la contrainte atroce à laquelle je dus m'astreindre pour ne pas leur crier toute ma révolte après vingt années d'épreuves.

Vous étiez si tranquilles, messieurs, dans le tiède silence de cette salle confortable où vous et moi étions réunis.

Vous m'avez lu ce procès-verbal du procureur concluant au rejet et appuyant sur cette tentative de meurtre pour laquelle j'ai été envoyé en Guyane, et pour ma conduite au bagne.

Vous ne pouviez pas vous douter que cette tentative de meurtre était en réalité une tentative d'assassinat ag-

gravée d'un guet-apens dont j'avais été la victime pendant que je dormais et que j'étouffais de ne pouvoir vous le crier.

Et puis encore cette mauvaise tête, ce condamné toujours puni, que cette administration pénitentiaire dont vous pouvez apprécier maintenant la valeur de témoignage, d'après ses méfaits, d'après son ignominie que j'étaie au long de ce réquisitoire que je dresse contre elle, vous signala comme non amendé.

Comprenez-vous aujourd'hui, qu'accusé une fois de plus d'avoir été presque un meurtrier, moi victime d'un assassin, qu'accusé d'avoir été mauvais détenu parce que j'avais dépensé au bagne, malgré les menaces de toutes sortes et malgré des centaines de jours de cachot et de cellule, toute mon énergie nourrie de foi ardente en la justice pour tenter d'arrêter le cours de ces excès qui vous feront mal à les lire : comprenez-vous que ne pouvant à ce moment, comme j'en avais furieusement envie, vous crier mon indignation, j'ai senti mon cœur fondre et les sanglots m'étouffer.

J'avais prévu, messieurs, que vous pourriez ne pas avoir le loisir de reconnaître tout au moins un peu la vérité en ce temps où le rythme de la vie sociale nous fait brûler tant d'étapes, où nous aurions cependant besoin de nous arrêter un peu et réfléchir calmement ; en ce temps où l'on massacre, où l'on juge, et condamne, où l'on fait trop de choses en série.

Mais je n'avais pas prévu que je devrais pleurer ma révolte devant des hommes qui me parlaient doucement, qui n'étaient certes pas méchants, mais qui sans s'en douter, renouvelaient, perpétuaient ces heures où j'ai tant subi l'injustice des hommes.

Ah ! comme j'ai senti une fois de plus que l'injustice engendre l'injustice.

Et pourtant, avant moi, je venais de voir sortir un homme

avec les yeux bien rouges, et j'avais compris qu'il avait pleuré devant son passé évoqué par vous. Et tout en le plaignant, je pensais qu'il avait manqué de force, de volonté virile.

Je ne me doutais pas, voyez-vous, de ce qui m'attendais.

Et je comprends mieux maintenant comment vous avez pu vous méprendre sur les motifs de mes larmes.

Vous devez voir tant d'hommes pleurer devant vous.

Mais soyez assurés cependant que je n'ai aucune rancœur pour votre jugement : c'est si difficile de juger justement son prochain.

Et puis, voyez-vous, si j'avais eu vraiment besoin pour mon âme et pour ma conscience d'une réhabilitation : Il y a longtemps déjà que la persévérance que j'ai dépensé à me rendre généreux et juste, dès que j'ai eu les moyens de le faire, me permettrait de me dire : tu es maintenant un homme.

Mais si je me suis révolté et si j'ai encouru la vindicte de nos lois humaines, c'est que les devoirs que devaient à ma jeune vie mes anciens, ces devoirs, ils n'avaient pas pu, pas su les remplir.

Et ma responsabilité comme la leur est relative, et en conséquence seulement de l'état de choses dont nous sommes le plus souvent les jouets.

Si bien qu'aujourd'hui, le rejet, le refus par vous de faire pour le compte de notre société ce geste de réparation bien tardif, ajoute un relief de plus à l'énormité des injustices coutumières entre les hommes, et nous invite davantage à être plus circonspect pour être plus certainement juste selon nos besoins idéaux.

Et vous le sentez, je suis plein moi de cette circonspection qui m'oblige à reconnaître que dans ce cas où vous m'avez vraiment injustement méconnu et desservi vous n'avez été

que les jouets d'apparences spécieuses et dont seul un long travail critique vous eut permis de reconnaître l'injustice.

.

Et maintenant en route pour la révision de mon procès.

.

Appendice

Le *Petit Parisien* du 30 octobre dernier, informe que M. Chanel, nommé gouverneur de la Guyane, se propose d'y réaliser de sérieuses réformes et notamment au baigne.

Je vais donc donner mon avis sur ces réformes entrevues par M. Chanel et les chambardements souhaités par Albert Londres. Sur leur portée pratique à tous égards, ce qui importe avant tout, car des réformes, cela est à considérer et je souhaite au nouveau gouverneur, avec toute ma sincérité, de réussir.

Mais en aura-t-il les moyens, car la bonne volonté, une volonté de fer même, ne suffit pas.

Voyons, quels seraient les moyens nécessaires.

Le nouveau gouverneur aura-t-il vraiment tout pouvoir pour briser toutes les résistances et surtout la force d'inertie qui est l'arme naturelle des fonctionnaires, là-bas, plus peut-être qu'ailleurs, la force d'inertie et l'esprit de cabale et la politique qui sont les premiers obstacles qui se présenteront à lui ?

On a tant vu passer de gouverneurs en Guyane et ils s'y sont généralement tous si vite fatigués d'être tirillés à droite ou à gauche quand ils ont voulu quelque peu agir.

Combien aussi pour éviter toute histoire ne se sont préoccupés de rien, que de laisser courir, laisser faire.

J'ai entendu dire un jour au gouvernement de la Guyane : « Tous les procureurs généraux qui ont voulu faire preuve d'indépendance, on les a matés. » Indice d'un fâcheux dualisme entre des pouvoirs qui devraient obligatoirement s'entendre.

Et j'ai entendu dire aussi, dans la population : « Tous les gouverneurs qui ont voulu avoir de la poigne, on les a

fait sauter. » Et certains aiment à citer entre d'autres l'histoire du gouverneur Rodier qui dut s'embarquer sous les huées, sous les menaces d'une foule ameutée contre lui par ceux dont il avait rogné les appétits.

C'est pourquoi je me demande si avec toute la volonté, toute l'énergie, toute la compétence désirables, M. Chanel aura aussi tous les pouvoirs nécessaires ?

Et avec ces pouvoirs, aura-t-il le moyen de contrôler comment la discipline est appliquée ; et de quels moyens de de contrôle disposera-t-il pour donner suite à une réclamation juste en son essence, mais affirmée fausse par l'Administration, car j'ai vu pendant quinze ans des faits vécus sous mes yeux, affirmés inexorables par les pouvoirs coupables de les avoir laissé commettre : cela est si commode.

M. Chanel pourra-t-il faire en sorte que les condamnés dont la bonne volonté a besoin pour être suscitée de se sentir traités avec justice, le soient effectivement ? J'affirme, d'après l'expérience concluante que je pense avoir acquise, que le sentiment qu'ils ne doivent plus compter sur aucune justice anihile toute la bonne volonté dont seraient capables nombre de condamnés.

Et quelle vertu ne serait-ce pas de la part de ces déçus de s'élever d'un coup, comme par miracle, à cette conception d'un devoir aussi humain, dans une situation aussi inhumaine que la leur ?

J'affirme cependant, parce que c'est en moi une conviction acquise, dans cette lutte inégale mais opiniâtre que j'ai menée durant ma peine contre les abus de la tentiaire, que la plus grande partie des condamnés est accessible au sentiment de la justice.

Et que l'évidence, la certitude pour eux qu'ils seront traités en raison de l'application qu'ils apporteront selon leurs forces à leur travail suscitera beaucoup de bonne volonté parmi eux.

Mais cela n'est qu'un point, le point moral relativement aisé à atteindre si les fonctionnaires de la tentiaire sentent l'existence immédiate d'une autorité décidée à sévir rigoureusement contre les abus d'où qu'ils viennent ; si les surveillants notamment savent : que tuer un condamné, à propos de botte, en simulant ensuite une agression, en se griffant soi-même et en s'arrachant quelques boutons, que tuer, hors le cas de danger certain, — ce qui serait infiniment rare, M.M. les surveillants, — si vous voulez être justes, que tuer hors ce cas, c'est assassiner et que cela ne leur vaudra plus, comme souventes fois, un nouveau galon, mais bien un jugement avec la condamnation prévue lorsqu'elle sera dûment méritée.

Si les fonctionnaires de toute acabit se rendent bien compte de cette vérité élémentaire qu'un sac vide ne peut tenir debout, que le fait d'être forçat n'implique pas la possibilité, même en commandant, d'avoir la force de faire du travail sans manger.

Cela, dis-je, c'est le point moral qui peut être atteint surtout si, pour constituer un pécule au condamné travailleur vous lui payez équitablement, je souligne, son travail.

Et vous feriez là d'une pierre deux coups.

Un condamné lorsqu'il aurait quelque argent au pécule songerait moins à l'évasion : l'argent, son argent le retiendrait. C'est tellement humain.

Payés et nourris : pourquoi iraient-ils chercher une problématique liberté ? La liberté prévue de crever de faim, de misère, comme les quatre cinquièmes de ceux qui réussissent à atteindre les Guyane voisines y ont crevé.

Car au bagne, ceux qui sont revenus, ceux qui ont été rendus par les polices de ces pays, après de multiples tentatives pour les atteindre, ont si souvent relaté la misère générale, l'exploitation éhontée des colons et des pouvoirs hollandais et anglais, quand ils avaient besoin pour un

temps de leurs services, que chaque bagnard sait que même s'il réussit à atteindre ces terres étrangères, il y sera honni, méprisé, exploité jusqu'au jour où, malade, il sera impitoyablement rendu contre une prime.

Etre rejeté au bagne ; ce fut souvent la seule récompense de maints évadés qui surent pourtant se plier à un travail exténuant pour conserver cette liberté si durement conquise.

L'argent n'a pas d'odeur, et rendre un forçat évadé, alors même qu'il vous a bien servi, tant que vous avez eu besoin de lui et tant qu'il a eu la force de vous servir, n'est pas chose vile.

Et cependant, malgré cette presque certitude de nouvelles misères et du retour pour tout forçat en mal d'évasion, ils partent toujours ; le bagne sans nourriture acceptable avec toutes ses hideurs, ses ignominies, ses promiscuités dépassant l'abjection, sa discipline stupidement méchante ou féroce, le bagne avec ses perspectives de crever plus maudit et plus seul qu'un mauvais chien enragé, le bagne n'est pas tenable, et tous les autres maux ne peuvent être pires en liberté.

Voici donc la première conséquence pratique et utile qu'on pourrait obtenir : restent les moyens matériels.

D'abord ce serait le mandatement des dépenses de l'Administration pénitentiaire aux lieux et places du directeur du bagne et cela serait bien, tant que ce serait un gouverneur intelligent, volontaire, capable qui gouvernera la Guyane ; mais ce ne serait plus un remède, le jour où un gouverneur brouillon, il y en eut, imposerait ses directives à un directeur capable ; il s'en pourrait trouver.

Le Conseil général de la colonie y pourvoierait aussi.

Dans quelles mesures ?

Vous voulez construire des routes ; défricher d'immenses espaces, assainir des savanes inondées, créer un cheptel qui affranchira la colonie du besoin de s'adresser au Brésil ou au Vénézuela.

Le budget de la Guyane est courtement limité et quand même vous aurez réalisé 20, 30 % d'économies sur les crédits affectés au traitement des fonctionnaires, en supprimant ceux que la politique a inutilement créés, vous aurez encore bien peu de choses pour un tel programme.

Et il vous faudrait l'aide financière de la métropole. Il vous faudrait des capitaux importants.

Or, cela est difficile à trouver : les gens d'affaires compétents de Guyane, il y en a deux ou trois, qui ont envisagé maintes fois de faire autoriser un emprunt en France, y ont renoncé en se convainquant du peu de garantie qu'ils pourraient déceimment offrir pour gager cet emprunt.

Pour une œuvre étudiée et définie, comme celle des travaux à accomplir pour le port de Cayenne, ils n'ont pas su comment aboutir.

Comment, et sur quoi en effet, gager un emprunt en Guyane ? Et je ne veux pas faire un tableau méthodiquement désespéré de la situation, mais nous avons plus que jamais besoin de regarder toutes les réalités en face et ce besoin se développe de nos temps à mesure que notre conscience pratique grandit.

C'est un fait : trouver de l'argent pour développer la Guyane est un dilemne dont je n'ai vu personne se tirer.

Mais supposons cependant les capitaux nécessaires trouvés.

Il me reste un troisième ordre d'idée à développer : on ne réussirait pas à défricher d'immenses espaces en Guyane ni à assécher les savanes, ni à créer des routes avec les trois ou quatre mille condamnés qui pourraient pratiquement être employés à ces travaux.

C'est dix fois, vingt fois plus de condamnés qu'il faudrait et je pense que nous avons assez de criminels ou soi-disant tels comme cela.

A ce sujet, pour défendre ces condamnés pendant la

nuit d'abord contre les tentations et les faiblesses sexuelles, pour éviter ces ignobles pratiques que les hommes vivant loin des femmes ont pratiqué de tous les temps, il faudrait prévoir des milliers de cellules qui coûteront des millions en conséquence, pour les isoler.

Resteraient encore, le besoin aidant, toutes les possibilités des heures de travail en commun, pour ces hommes répandus sur d'immenses espaces et malgré toute la surveillance possible.

D'autre part, même nourris, payés, soignés et chaussés, il faudrait pour cela prévoir un budget au moins double de ce qu'il est, il y aurait à prévoir quand même un pourcentage énorme de mortalités.

Les fièvres par les moustiques, l'empoisonnement par les miasmes seraient les premiers et inévitables fléaux qui les frapperaient infailliblement. Il est des exemples terriblement probants et nous n'avons aucun moyen de les supprimer avant de commencer.

Or, les rares Européens, travaillant de leurs muscles en Guyane, sont particulièrement vulnérables et même en dotant chaque travailleur d'une moustiquaire, vous ne les évi-teriez pas.

Il resterait encore à signaler l'ankylostomiase qui menace aussi, entre tant d'autres maux, le futur cheptel ; la filariose, la lèpre, etc., pour décimer vos trois ou quatre mille travailleurs que nous supposons portés de bonne volonté pour un travail dont ils sauront, par l'expérience des anciens, qu'il va leur coûter la vie.

Réfléchissez à cela, car eux y réfléchiront.

Je crois donc pouvoir affirmer que le défrichement de la forêt, l'assèchement des savanes, la construction des routes ne seront pratiquement possibles qu'avec une main-d'œuvre qualifiée, d'origine climatérique analogue, vivant normale-

ment sous ces latitudes et disposant de moyens prophylactiques certains et largement employés ; d'un outillage puissant pour réduire dans les plus courts délais les obstacles et résoudre les difficultés.

Et l'expérience dont j'ai été témoin à Saint-Laurent et dont tant de témoins ont pâti comme moi, m'incite à dire, car gouverner c'est prévoir, que tout espace défriché, toute savane asséchée devra être aussitôt abandonnée tout le temps nécessaire au soleil et au grand air pour parachever l'œuvre des hommes en stérilisant les miasmes générateurs de fièvres et de mort qui s'élèvent immédiatement de toute surface boisée rendue à la lumière et au plein air.

Je serais tenté de m'excuser d'apporter un témoignage aussi pessimiste en cette occurrence d'effort d'un homme de bonne volonté qui ne peut prévoir les difficultés morales et matérielles qui vont pas à pas, se dresser innombrables et invincibles sans les moyens formidables nécessaires pour les réduire.

Mais supposons que le nouveau gouverneur de la Guyane dispose de tous ces moyens, voyons maintenant les résultats, les fins à envisager et comment ils seraient en conséquence avec les sacrifices et les dépenses consenties ?

Voyons ce qu'ils pourraient être ?

Nous aurions construit des routes qu'il faudrait coûteusement entretenir.

Pour quels charrois ? Pour quels trafics ?

Celui auquel pourrait donner lieu l'exploitation intensive et méthodique des forêts, la base la plus matériellement évidente d'exploitation.

Pour quels débouchés ?

Ceux que nous pourrions trouver chez nous, pas d'autres, car il nous faudrait acheter nous-mêmes ces bois dont nos voisins sont aussi riches que nous et qui nous reviendraient trop chers pour que nous puissions les vendre un prix inté-

ressant pour eux, comme pour tous les pays acheteurs de bois.

Reste maintenant à savoir si en France, avec la concurrence de nos bois français, d'abord de ceux de l'Afrique Equatoriale, de l'Afrique Occidentale, du Gabon, etc., de Madagascar, de l'Indo-Chine, nous aurions encore un marché suffisant pour l'emploi des millions de mètres cubes que nous devrions exploiter en Guyane pour couvrir les dépenses de la main-d'œuvre de tous les travaux, de tout l'outillage à prévoir pour l'exploitation.

Certes, il est en Guyane des bois merveilleux, comme couleur, comme dureté, comme durée pour l'ébénisterie notamment.

Mais, outre, que la clientèle a ses habitudes, avec lesquelles il faut compter et que les marchands de meubles n'éprouvent généralement pas le besoin de se donner la peine de lui faire adopter de nouveaux bois puisqu'ils la servent facilement autrement, il faut aussi tenir compte que ces bois généralement très durs sont difficiles à travailler et que nos ouvriers ébénistes rechignent, et cela s'explique, à les employer.

En effet, si nous donnons ces bois à un ouvrier qui travaille aux pièces, il ne sortira plus sa journée, s'il doit passer trois ou quatre fois autant de temps, comme je m'en suis rendu compte, pour exécuter le même travail : beaucoup plus de peine pour un moindre profit, pour un salaire qui serait plus qu'insuffisant à le faire vivre, c'est un sacrifice qu'il ne faudrait penser demander à personne.

Voyons maintenant le patron fabricant qui paie son ouvrier à l'heure : le prix de revient des meubles fabriqués avec ces bois durs serait de beaucoup supérieur à celui des mêmes meubles qu'il établit et vend facilement.

Il lui faudrait donc convaincre sa clientèle qu'elle doit payer beaucoup plus cher ses meubles qui ne lui feront

généralement pas autrement envie. C'est là un ensemble de concinons peu favorables aux débouchés des très beaux bois que nous avons en Guyane.

Il faut voir la réalité telle qu'elle est : des douzaines de marchands de bois m'ont fait ces mêmes réflexions pendant sept mois à l'Exposition Coloniale de Marseille. Ce ne m'est pas un mérite que de les rapporter.

Ils concluaient d'ailleurs tous : « Il faut que vous puissiez nous vendre des bois de remplacement plus beaux ou au moins égaux à ceux que nous avons l'habitude de vendre, à une prix beaucoup plus bas, car nous devons conserver longtemps vos bois, pour les faire sécher d'abord et pour nous donner le temps d'habituer notre clientèle à les employer.

Ce sont là des raisons qui, dans le système économique actuel sont indiscutables.

Pour les autres emplois, menuiserie, travaux de charpente, constructions navales, les mêmes raisons valent à quelques détails près et la Guyane reste à quelques 7.000 kilomètres de la Métropole.

Même avec un débouché assuré par la demande, et la constitution d'une flotte de voiliers assurant un fret de retour — il faudrait prévoir celui de l'aller — le prix de revient de ce fret resterait un élément difficile à concilier avec les exigences de prix des acheteurs.

Voici donc la question des bois de Guyane posée telle qu'elle doit l'être et toute la bonne volonté possible n'y pourrait rien changer. Et les débouchés nécessaires, les bois de Guyane ne les auraient pas à beaucoup près pour les quantités suffisantes à assurer un trafic, un charroi en raison des dépenses et des sacrifices qu'aurait coûté l'établissement des routes et que coûterait leur entretien.

La question de la gomme de balata ne peut plus guère entrer en ligne de compte : depuis des années déjà on pré-

voit sa disparition, et les quelques ouvriers spécialistes libres, y suffiront amplement.

Cependant les routes permettraient évidemment la surveillance de l'exploitation rationnelle de cette précieuse gomme. Elles permettraient d'interdire, dans une large mesure, la saignée à mort que tant d'ouvriers balatistes inconscients, noirs anglais pour la plupart, et naturellement poussés par un esprit de lucre compréhensible chez d'aussi frustes natures, pratiquent régulièrement. Mais il est trop tard. Et le remède consiste en la plantation méthodique et surveillée de jeunes balatas, ainsi que les Anglais prévoyants l'ont pratiqué depuis quelques dix ans et plus dans leur Guyane.

Pour l'essence de bois de rose, les installations actuelles absorbent toute la production de bois que fournissent les indigènes et le bois de rose femelle n'est pas non plus en telle quantité que je sache, que l'on puisse prévoir un grand développement de la production. D'ailleurs, les besoins en sont limités.

Reste l'or. Il y en a peut-être pour des dizaines de milliards, car on le trouve partout.

Mais en avons-nous vraiment besoin de telles quantités ? et qu'en ferions-nous, alors que les valeurs réelles sont de plus en plus pour l'esprit pratique qui se développe chaque jour parmi les hommes, après les produits alimentaires ; le charbon, le fer, le pétrole, le coton, la laine, etc., alors que c'est par dessus tout la faculté productive de l'homme, de ce qui est vraiment utile, indispensable à la vie qui devient la véritable valeur.

Et à ce propos, comme il est vain, enfantin même de parler de faillite, de banqueroute en un monde où les facteurs de production se développent tous les jours, comme si le fait de la dépréciation totale de bouts de papier, tirés à des chiffres invraisemblables, pouvait diminuer d'un yota

la valeur intrinsèque de ce que contient ce monde de produits nécessaires à la vie, et de possibilité d'en créer.

Mais je reviens à la Guyane : la disponibilité de ses produits est à peine intéressante présentement pour la vie économique de la Métropole et même du monde et aucun capitaliste avisé ne peut être assuré d'y gagner de l'argent, même s'il était à la fois Jaurès et Ford.

Au point de vue agricole, les conditions d'exploitation, même par une main-d'œuvre pénale, nourrie, entretenue et soignée comme il serait indispensable de le faire en rendrait le prix de revient trop onéreux pour une exportation quelconque. J'en ai fait l'expérience, elle m'a coûté une centaine de mille francs que je ne regrette pas d'ailleurs, puisqu'ils ont aidé à vivre quelques libérés et autres déshérités.

Des cacao de première qualité, de goût exquis, des cafés équivalents me revenaient de deux ou trois fois le prix que j'aurais dû les vendre, étant donné les cours du Havre et d'ailleurs.

Et pourtant, j'ai eu un petit noyau d'ouvriers libérés qui se donnaient la peine, qui mettaient beaucoup de bonne volonté pour produire.

Mais comment lutter avec le prix de revient des journées du Brésil, du Guatemala, du Nicaragua, du San Salvador et autres états centre ou sud-américains, où notamment certains de nos grands chocolatiers disposent de centaines et milliers de peaux-rouges ou de métis pour des prix variant entre 1 franc et 1 fr. 50 par jour, alors que cette même journée me revenait à 8 francs et davantage.

Il resterait donc les morts fauchés, enterrés par centaines ou par milliers pour une œuvre d'utilité très contestable, car il ne faut pas espérer attirer des Français en nombre suffisant, non pas pour peupler la Guyane, mais seulement pour y créer quelques centres et pour y vivre, sans autres avan-

tages matériels d'abord que ce qu'ils pourraient trouver partout et notamment chez nous.

D'ailleurs, dans les autres Guyanes où il y a routes, chemins de fer, ports, grandes sucreries, etc., il y a peu d'Européens et leur nombre n'augmente guère, que je sache.

Cependant les Hollandais, comme les Anglais y exploitent sous une forme d'esclavage déguisé et parfois révoltant, des Javanais et des Indous payés à des prix dérisoires. Ils gagnent encore de l'argent avec ces esclaves soi-disant libres et traités comme vil bétail.

Et comme cela dure depuis des siècles, ils continuent.

Il resterait donc que nous aurions inutilement fait des sacrifices d'êtres humains et d'argent pour une colonie trop en dehors de notre sphère d'action pratique et des voies maritimes fréquentées du globe.

Et sa mise en valeur méthodique n'est très certainement pas opportune voire utile pour nous.

Ces mêmes moyens peuvent être largement rémunérateurs employés en France où, derrière les hautes murailles de nos prisons, puisque prisons il faut, nous serons d'abord à l'abri des évasions et de leurs conséquences, car nombre de crimes furent commis en France et ailleurs par des évadés du bagne, et où en traitant les détenus de toute catégorie en être dont on veut, dont on a besoin socialement et idéalement d'obtenir le relèvement dans tous les cas où le dévoiement n'est que le fait de la chose sociale, c'est-à-dire dans tous les cas curables.

Et cela est beaucoup moins difficile qu'il n'y paraît. J'en suis absolument et pratiquement certain et je me chargerai, le cas échéant, d'en faire la démonstration décisive.

Pour les autres, les dégénérés, les anormaux, les victimes des soulographies des samedis, de la syphilis et autres maux sociaux, la société a encore plus le devoir de les soigner en

raison même de l'infirmité et de l'injustice congénitale qui présida à leur entrée dans la vie.

Vous vérifierez cela, monsieur le gouverneur, et dans quelques mois vous serez convaincu que le seul remède au mal que vous voulez tenter de réduire est la suppression tout court des bagnes de la Guyane.

*Extrait d'une lettre adressée à la Commission de réforme
de la transportation en Guyane*

P. S. — Je crois savoir que la Commission est disposée à conclure :

1° A la suppression de tout nouvel envoi de condamnés en Guyane ;

2° A maintenir là-bas ceux qui y sont : leur rapatriement étant une grosse dépense.

Voici mon avis sur ces points :

La première décision est parfaite, d'autant plus qu'elle implique logiquement la suppression de fait de la transportation.

Pour la seconde : l'économie du rapatriement des condamnés reconnus médicalement propres à résister à nouveau en France — ce serait la majorité — n'est qu'une apparence.

Car le temps que ces condamnés mettraient en Guyane soit à être libérés, soit à disparaître, coûtera plusieurs fois la somme économisée, sans aucune compensation.

Et les intérêts particuliers de deux ou trois exploitations forestières qui ont peu de chance de jamais gagner de l'argent, je connais la question, ne peuvent être mis en ligne de compte avec l'intérêt matériel et moral de la collectivité et celui des condamnés.

De plus, en France, tout condamné, apte au travail, doit rapporter moyennement à la collectivité ce que rapporte moyennement tout travailleur à son employeur.

En lui laissant tout ce qui lui revient légitimement, la collectivité doit tirer un rapport net que je fixe arbitrairement à 10 francs par jour, pour un rendement moyen de travail évalué à 30 francs par jour.

Evidemment, pour obtenir ce résultat, il y a la manière. C'est précisément cette manière que je me charge, le cas échéant, de démontrer pratiquement et gratuitement.



Do
101
est
cham

• • • PARIS • • •
• • • IMPRIMERIE • • •
DUBOIS & BAUER
34, RUE LAFFITTE
• • • • 1924 • • • •
